This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

STANFORD UNIVERSITY
APR 1976
HOOVER
LIBRARY

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

ORDONNANCE
DU ROI,
POUR RÉGLER
L'EXERCICE
DE SES TROUPES
D'INFANTERIE.

Du premier Juin 1776.

France, Souverains, etc

A METZ,
Chez JEAN-BAPTISTE COLLIGNON, Imprimeur-Libraire, à la Bible d'or.

M. DCC. LXXVI.

HD223
F73

TABLE

Des Titres & Articles contenus dans cette Ordonnance.

TITRE Ier. *DE l'Armement & de l'Equipement*, pag. 2

TITRE II.

ART. 1. *Objet ſur leſquels les Officiers & les bas Officiers doivent être inſtruits.* 3

ART. 2. *Maniement du fuſil pour les Officiers & les bas Officiers de Grenadiers, de Chaſſeurs & de Fuſiliers.* 4

ART. 3. *Maniement du fuſil des Caporaux.* 7

ART. 4. *Maniement du drapeau & de l'épée.* 8

TITRE III. *De l'inſtruction des Recrues.*

ART. 1. *Officiers chargés de l'inſtruction des Recrues.* 11

ART. 2. *Progreſſion de l'Ecole des Recrues.* 14

ART. 3. *Maniement des armes.* 23

ART. 4. *De la charge en douze temps.* 24

ART. 5. *Inſpection des armes.* 32

ART. 6. *Réunion de trois files pour la charge précipitée.* 40

ART. 7. *De l'Ecole des Tambours.* 45

TITRE IV. *De la Formation.*

ART. 1. *Formation des Régimens en bataille.* 45

ART. 2. *Subdiviſion du bataillon.* 46

ART. 3. *Formation des compagnies de Grenadiers, de Chaſſeurs & de Fuſiliers.* 47

ART. 4. *Place des Officiers & des bas Officiers dans la compagnie de Grenadiers.* 48

tiere, arrivant par-derriere la nouvelle ligne de direction qu'elle doit occuper en bataille, arrêtant ſur cette ligne & s'y formant en bataille. 124

ART. 4. *Colonne la droite en tête, arrivant par-devant la nouvelle ligne de direction, arrêtant ſur cette ligne & s'y formant en bataille.* 139

ART. 5. *Colonne la gauche en tête, arrivant par derriere la ligne de direction, arrêtant ſur cette ligne, & s'y formant en bataille.* 144

ART. 6. *Colonne la gauche en tête, arrivant par-devant la nouvelle ligne de direction, s'arrêtant ſur cette ligne, & s'y formant en bataille.* 146

ART. 7. *Tous les mouvemens précédens exécutés au pas de manœuvre, ou au pas de route.* Ibid.

ART. 8. *Colonne la droite en tête, arrivant par la droite du terrein qu'elle doit occuper en bataille pour faire face à droite.* 149

ART. 9. *Colonne la gauche en tête, arrivant par la gauche du terrein qu'elle doit occuper en bataille pour faire face à gauche.* 152

ART. 10. *Des Déploiemens des colonnes ſerrées, regles générales pour les commandemens de ces colonnes, & principes généraux des Déploiemens.* 153

ART. 11. *Colonne avec la droite ou la gauche en tête, devant ſe déployer pour faire face du côté oppoſé à ſa marche.* 165

ART. 12. *Deux colonnes marchant à même hauteur pour ſe déployer en avant, & compoſées chacune de la droite & de la gauche de premiere & ſeconde ligne.* Ibid.

ART. 13. *Colonne compoſée d'un plus grand nombre de bataillons.* 167

ART. 14. *Déploiement d'une colonne ſerrée, en commençant par placer les bataillons à côté les uns des autres, chaque bataillon reſtant en colonne.* 170

TITRE XI. *De la Marche en bataille.*

ART. 1. *De la marche en avant.* 178
ART. 2. *Bataillons allant à la charge.* 181
ART. 3. *Attentions du Commandant de la ligne pour l'alignement général.* 183
ART. 4. *Attentions de Commandant de régiment dans une ligne.* 184
ART. 5. *Attentions des Officiers ſupérieurs commandant chaque bataillon.* Ibid.
ART. 6. *Attentions des Chefs de peloton, des Serre-files & des Soldats dans la marche en bataille.* 185
ART. 7. *La ligne arrêtant après avoir marché en bataille.* 186
ART 8. *Paſſage de l'obſtacle en marchant en bataille.* 188
ART. 9. *Paſſage du défilé en avant par pelotons.* 194
ART. 10. *De la marche en retraite.* 200
ART. 11. *Paſſage de l'obſtacle en marchant en retraite.* 202
ART. 12. *Paſſage du défilé en retraite par files.* Ibid.
ART. 13. *Paſſage du défilé en retraite par pelotons.* 206

TITRE XII. *Du paſſage des lignes.*

ART. 1. *Paſſage des lignes, & formation de chaque bataillon de ſeconde ligne en colonne.* 210
ART. 2. *Colonne ſe formant par ſection de pied-ferme.* 215
ART. 3. *Colonne ſe reformant par peloton de pied-ferme.* 217
ART. 4. *Colonne ſe formant par ſection en marchant.* 218
ART. 5. *Colonne ſe reformant par peloton en marchant.* 219
ART. 6. *Déploiement de la colonne en faiſant feu des deux pelotons de la tête.* 220
ART. 7. *Colonne marchant par le flanc droit ou par le flanc gauche.* 222
ART. 8. *Colonne marchant de front après avoir marché par le flanc, & rétabliſſant ſes diſtances.* 224

ART. 9. *Attentions de l'Officier ſupérieur pour conduire la colonne de ſeconde ligne.* 225

TITRE XIII. *Principes généraux des mouvemens des lignes pour changer leur poſition.*

ART. 1. *Mouvemens d'un ou deux bataillons en bataille pour changer leur poſition.* 228

ART. 2. *Des différentes poſitions qu'une ou deux lignes en bataille peuvent occuper.* 233

ART. 3. *Mouvemens par le centre.* 236

ART. 4. *Mouvement central à droite de pied-ferme.* 237

ART. 5. *Mouvement central à gauche de pied-ferme.* 239

ART. 6. *Mouvement central à droite en marchant en avant.* Ibid.

ART. 7. *Mouvement central à droite, marchant en arriere.* 244

ART. 8. *Mouvement des ſecondes lignes.* 246

ART. 9. *Mouvement ſur deux lignes par l'aile gauche pour faire face à gauche.* 251

ART. 10. *Mouvement ſur deux lignes par l'aile droite pour faire face à droite.* 252

ART. 11. *Des mouvemens de centre ſur deux lignes.* 254

ART. 12. *Mouvement central à droite ſur deux lignes, en marchant en arriere.* 255

ART. 13. *Poſitions obliques que peuvent prendre une ou deux lignes en bataille.* 257

ART. 14. *Mouvemens ſur deux lignes par l'aile droite pour faire face à gauche, ou par l'aile gauche pour faire face à droite.* 260

ART. 15. *Mouvemens des ſecondes lignes lorſque les premieres manœuvrent par l'aile droite pour faire face à droite, ou par l'aile gauche pour faire face à gauche, en ſe prolongeant ſur la nouvelle ligne de direction, ſoit que cette nouvelle*

ligne paſſe préciſément par l'extrêmité de la droite ou de la gauche, ſoit qu'elle paſſe plus ou moins au-delà. 261

ART. 16. *Mouvement de la ſeconde ligne, la premiere rompant, manœuvrant par ſon aile gauche pour faire face à gauche, pour ſe prolonger ſur la nouvelle ligne de direction qui paſſe par l'extrêmité de la gauche de la premiere & de la ſeconde ligne.* 262

ART. 17. *Mouvemeat de la ſeconde ligne, la premiere rompant & manœuvrant par ſa droite, pour faire face à droite, & pour ſe prolonger ſur la nouvelle ligne de direction qui paſſe plus ou moins au-delà de la droite.* 264

ART. 18. *Attention des Officiers ſupérieurs dans tous les mouvemens.* 265

TITRE XIV. *Des Feux.*

ART. 1. *Regles générales pour les feux.* 267

ART. 2. *Feu de files.* 269

ART. 3. *Feu de demi-rang.* 271

ART. 4. *Feu de bataillon.* 272

ART. 5. *Feu en arriere.* 273

ART. 6. *Feu en avançant.* 275

ART. 7. *Feu en retraite.* ibid.

ART. 8. *Inſtruction du Soldat pour tirer à balle.* 276

TITRE XV. *Revues d'honneur, d'inſpection & des Commiſſaires des guerres.*

ART. 1. *Honneurs à rendre au S. Sacrement.* 277

ART. 2. *Revues d'honneur.* 278

ART. 3. *Maniere de défiler dans les revues d'honneur.* 280

ART. 4. *Revues d'inſpection & des Commiſſaires des guerres.* 282

Fin de la Table.

ORDONNANCE DU ROI,

Pour régler l'Exercice de ſes Troupes d'Infanterie.

Du premier Juin 1776.

DE PAR LE ROI.

SA MAJESTÉ ayant réglé, par deux Inſtructions proviſoires, la premiere du 11 Juin 1774, & la ſeconde du 30 Mai 1775, les différentes manœuvres ſur leſquelles ſes Troupes d'Infanterie devoient être exercées, & ayant jugé que la préſente Ordonnance ne devoit comprendre que ce qui doit ſe faire & s'exécuter à la guerre; voulant auſſi Sa Majeſté, retrancher tout ce qui eſt de parade ou de détails peu eſſentiels, Elle a ordonné & ordonne ce qui ſuit.

TITRE PREMIER.

De l'Armement & de l'Equipement.

TOUTES les parties de l'armement & de l'équipement des Officiers, bas Officiers, Grenadiers, Chaſſeurs, Soldats & Tambours, ſeront uniformes & conformes aux modéles qui ſeront envoyés.

Les Colonels-commandans, les Colonels en ſecond, les Lieutenans-colonels & les Majors, auront pour toutes armes des épées, qu'ils mettront à la main toutes les fois qu'ils ſeront ſous les armes.

Tous les Officiers de Grenadiers, de Chaſſeurs & de Fuſiliers, ſeront armés de fuſils uniformes avec leur bayonnette, d'épées & de gibernes.

Tous les Officiers, depuis le Brigadier juſqu'au Porte-drapeau incluſivement, porteront des hauſſe-cols.

L'Adjudant n'ayant de place dans l'ordre de bataille, qu'auprès du Colonel-commandant ou du Commandant du régiment, pour porter ſes ordres, ne mettra l'épée à la main qu'à la guerre, & ſeulement dans le cas de néceſſité, pour ſa défenſe perſonnelle. Il portera une canne.

Tous les bas Officiers des compagnies de

Grenadiers, Chaſſeurs & Fuſiliers, les Grenadiers, les Chaſſeurs, ſeront armés de fuſils, avec leur bayonnette, d'un ſabre & d'une giberne.

Les Fuſiliers ſeront armés d'un fuſil, d'une bayonnette & d'une giberne.

Tous les Tambours ſeront armés d'un ſabre ſemblable à celui des Grenadiers.

Les épées, les ſabres & les bayonnettes ſeront portés par des ceinturons conformes aux modéles qui ſeront envoyés, & de la maniere réglée par l'Ordonnance de l'Habillement & Equipement.

TITRE II.

ARTICLE PREMIER.

Objets ſur leſquels les Officiers & les bas Officiers doivent être inſtruits.

LE Colonel-commandant de chaque régiment, ou le Commandant du régiment en ſon abſence, ſera reſponſable de l'inſtruction générale des Officiers, bas Officiers, Grenadiers, Chaſſeurs, Soldats & Tambours.

Il exercera ou fera exercer les Officiers par un Officier ſupérieur, toutes les fois qu'il le jugera à propos.

Le Colonel en ſecond, le Lieutenant-

colonel & le Major, ſeront chargés ſous ſes ordres, de l'inſtruction générale du régiment; il les emploiera par-tout où leur préſence pourra être utile au bien du ſervice, & il emploiera particuliérement le Colonel en ſecond & le Lieutenant-colonel à l'inſtruction & au commandement de leur bataillon, dont ils ſont ſpécialement chargés.

Tous les Officiers & bas Officiers de chaque régiment, ſeront tenus de ſavoir & d'exécuter avec préciſion, tout ce qui a rapport au maniement des armes, à la marche & à ſes différens pas, aux évolutions & aux différens feux, pour être en état d'inſtruire & d'exercer leur troupe dans tous les cas.

Ils doivent être également inſtruits ſur tous les objets relatifs au ſervice, à la tenue & à la diſcipline.

ARTICLE 2.

Maniement du fuſil pour les Officiers & bas Officiers de Grenadiers, de Chaſſeurs & de Fuſiliers.

Les Officiers & bas Officiers de Grenadiers, de Chaſſeurs & de Fuſiliers, auront toujours, ainſi que la troupe, la bayonnette au bout du fuſil.

Port de l'Arme.

L'arme dans le bras-droit & au défaut de

l'épaule, le canon en arriere & à-plomb, la baguette en dehors, le bras alongé, la main droite embraſſant le chien & la ſougarde, la croſſe à plat le long de la cuiſſe droite, la main gauche pendante derriere l'épée.

Repoſez-vous = ſur vos armes.

En un temps & deux mouvemens.

Premier mouvement.

Porter bruſquement la main gauche à la capucine du milieu, détachant un peu l'arme de l'épaule, avec la main droite; lâcher en même temps la main droite; deſcendre l'arme de la main gauche; la reſaiſir avec la droite, au-deſſus de la premiere capucine d'en bas, le pouce droit ſur le canon pour l'empoigner, les quatre doigts alongés ſur le bois, l'arme d'aplomb, la croſſe à trois pouces de terre, le talon de la croſſe dirigé ſur le côté de la pointe du pied droit, & laiſſer tomber la main gauche derriere l'épée.

Second mouvement.

Laiſſer gliſſer l'arme dans la main droite, ſans que la main droite bouge, pour que le talon de la croſſe ſe place contre & à côté de la pointe du pied droit.

Vos armes = à terre. *Relevez = vos armes.* Comme il ſera dit pour le Soldat, au Titre III, article 5 de l'*Inſpection des armes.*

Portez = vos armes.

En un temps & deux mouvemens.

Premier mouvement.

Elever l'arme perpendiculairement avec la main droite, à hauteur du teton droit, vis-à-vis de l'épaule, à deux pouces du corps, le coude droit y reſtant joint;

ſaiſir l'arme de la main gauche, au-deſſous de la main droite, a la premiere capucine, & auſſi-tôt deſcendre la main droite pour empoigner la ſougarde & le chien, en appuyant l'arme à l'épaule.

Second mouvement.

Laiſſer tomber la main gauche pendante derriere l'épée, le bras droit alongé.

L'arme = au bras.

EN un temps & trois mouvemens.

Premier mouvement.

Porter l'arme en avant, avec la main droite entre les deux yeux & à plomb, la baguette en dehors, ſaiſiſſant l'arme de la main gauche à la capucine, l'élevant à hauteur du menton, & l'empoignant en même temps avec la main droite à quatre pouces au-deſſous de la platine.

Second mouvement.

Retourner l'arme avec la main droite, le canon en dehors, pour l'appuyer à l'épaule gauche, & paſſer l'avant-bras gauche horizontalement ſur la poitrine, la main ſur le teton droit, entre la main droite & le chien, pour qu'il ſoit appuyé ſur l'avant-bras gauche.

Troiſiéme mouvement.

Laiſſer tomber la main droite pendante ſur le côté.

Portez = vos armes.

EN un temps & trois mouvemens.

Premier mouvement.

Empoigner l'arme avec la main droite au-deſſous & contre le bras gauche.

Second mouvement.

Porter l'arme avec la main droite perpendiculairement contre l'épaule droite, la baguette en avant, la ſaiſiſſant avec la main gauche à hauteur de l'épaule droite ; la main droite, dont le bras ſera alongé, ſe tournera en même temps pour empoigner la ſougarde & le chien.

Troiſiéme mouvement.

Laiſſer tomber la main gauche pendante derriere l'épée.

ARTICLE 3.

Maniement du fuſil des Caporaux.

Les Caporaux porteront dans le rang l'arme comme le Soldat ; mais s'ils doivent être en ſerre-file, ou repréſenter des Sergens, ou marcher à la tête d'une Troupe ou d'une poſe de Sentinelles, ils porteront le fuſil dans le bras droit comme les Officiers & les Sergens ; ils exécuteront ce changement en un temps.

Ce temps ſe montrera en trois mouvemens.

Premier mouvement.

Empoigner l'arme avec la main droite, en tournant la platine en deſſus, comme il eſt dit au *Titre III, article 4*, au premier mouvement du temps, *préſentez vos armes.*

Second mouvement.

Porter l'arme perpendiculairement avec la main droite, contre l'épaule droite, la baguette en dehors, le bras droit alongé, la main droite empoignant le chien & la ſougarde, la main gauche ſaiſiſſant l'arme à hauteur de l'épaule.

Troiſiéme mouvement.

Laiſſer tomber la main gauche pendante derriere le ſabre.

Pour porter l'arme comme Soldat.

Ils l'exécuteront en un temps qui ſe montrera en trois mouvemens.

Premier mouvement.

Détacher l'arme de l'épaule droite, la porter perpendiculairement entre les deux yeux, la main gauche la ſaiſiſſant à hauteur de la cravate; la main droite quittant alors le chien & la ſougarde pour prendre l'arme à la poignée, la fixant à hauteur du dernier bouton de la veſte.

Second mouvement.

Elever l'arme de la main droite, le pouce alongé le long de la contre-platine: tourner le canon en dehors, placer l'arme contre l'épaule gauche; & deſcendre en même temps la main gauche ſous la croſſe.

Troiſiéme mouvement.

Laiſſer tomber la main droite ſur le côté.

ARTICLE 4.

Maniement du Drapeau.

LORSQUE les Porte-drapeaux ſeront ſous les armes en parade, & qu'ils devront porter le drapeau, ils le porteront en appuyant le talon ſur la hanche droite, le tenant un peu de biais, la lance en avant, la main droite placée à un pied & demi au-deſſus de l'extrêmité du talon, la main gauche pendante derriere l'épée.

Repoſez-vous = ſur vos armes.

EN un temps & deux mouvemens.

Premier mouvement.

Détacher le drapeau de la hanche droite; le porter perpendiculairement devant ſoi; le ſaiſir de la main gauche à un demi-pied au-deſſus de la main droite; lâcher en même temps le drapeau de la main droite, pour l'abaiſſer de la gauche, & le porter à plomb à côté de la pointe du pied droit; le ſaiſir auſſi-tôt de la main droite à hauteur du teton, le talon à trois pouces de terre, la main gauche tombant en même temps derriere l'épée.

Second mouvement.

Laiſſer gliſſer le drapeau, le talon à côté de la pointe du pied droit, la main droite contenant toujours le drapeau à hauteur du teton, le coude au corps.

Portez = vos armes.

EN un temps & deux mouvemens.

Premier mouvement.

Elever le drapeau de la main droite à hauteur du menton; le ſaiſir de la main gauche à hauteur du dernier bouton de la veſte, l'élever auſſi-tôt de cette main à hauteur du menton, & deſcendre la main droite pour le ſaiſir à hauteur du dernier bouton de la veſte, le drapeau d'aplomb.

Second mouvement.

Le placer ſur la hanche droite dans la poſition preſcrite pour le porter, la main gauche pendante derriere l'épée.

Pour ſaluer du Drapeau en le portant, ſoit de pied-ferme, ſoit en marchant.

La perſonne qu'on devra ſaluer étant éloignée

de ſix pas, baiſſer doucement la lance juſqu'à ſix pouces de terre, en reſtant face en tête, ſans que le talon du drapeau quitte la hanche ; relever doucement la lance lorſque la perſonne qu'on aura ſaluée ſera dépaſſée de deux pas.

Les Officiers & bas Officiers étant ſous les armes, ne ſalueront jamais du chapeau.

Lorſque les armes ſeront à terre, on plantera les drapeaux en terre, & on y poſera une Sentinelle pour les garder.

Les Officiers & les bas Officiers de Grenadiers & de Chaſſeurs ſe repoſeront ſur leurs armes, les poſeront à terre, les releveront & les reporteront en même-temps que la troupe.

Toutes les fois qu'un bataillon rendra des honneurs, on portera le drapeau à la hanche.

Toutes les fois qu'un bataillon ſera en bataille, on portera le drapeau à l'épaule droite, le bras droit alongé, le talon dans la main droite.

Du Maniement de l'épée.

Les Officiers armés d'épées la porteront à l'épaule droite, la lame appuyée contre l'épaule, la poignée tenue par la main droite à hauteur & en avant de la hanche.

Salut de l'épée.

Lorſque les Officiers ſupérieurs devront ſaluer de l'épée, ſoit de pied-ferme, ſoit en marchant, ils le feront en quatre temps.

Premier temps.

La perſonne qu'on devra ſaluer étant à ſix pas de diſtance, on élevera l'épée perpendiculairement la pointe en haut, la lame plate devant ſoi, la garde vis-à-vis & à un pied de diſtance de l'épaule droite, le coude un demi-pied plus bas que le poignet.

Second temps.

Baiſſer doucement la lame de l'épée, de maniere que la main ſoit à côté & vis-à-vis le milieu de la cuiſſe droite, tourner alors le poignet un peu en dehors, abaiſſer la pointe de l'épée fort doucement, & reſter dans cette poſition juſqu'à ce que la perſonne qu'on aura ſaluée ſoit dépaſſée de deux pas.

Troiſiéme temps.

Relever l'épée la pointe en haut, la tenant comme au premier temps.

Quatriéme temps.

Porter l'épée à l'épaule, comme il eſt preſcrit ci-deſſus.

TITRE III.

De l'inſtruction des Recrues.

ARTICLE PREMIER.

Officiers chargés de l'inſtruction des Recrues.

LE Capitaine-commandant ſera chargé de l'inſtruction de ſes Recrues, mais cette partie eſſentielle exigeant de la part des Officiers & bas Officiers qui y ſont employés, une intelligence, une patience, une douceur & une fermeté que tous les hommes ne réuniſſent pas au même degré, le Capitaine-commandant choiſira dans ſa compagnie un Officier, un Sergent, & deux Caporaux, qui

ſeront ſpécialement chargés de l'inſtruction des Recrues.

Le Capitaine-commandant, après avoir fait ſon choix, les propoſera au Commandant du régiment qui, après s'être aſſuré de leur intelligence, & qu'ils ont les qualités requiſes, les agréera.

Rien n'étant plus important pour le bien du ſervice de Sa Majeſté, que les recrues ſoient promptement formées & miſes en état d'entrer dans le bataillon; elle attend du zéle des Officiers qui en ſeront chargés, qu'en ſe conformant avec exactitude à ce qui ſera preſcrit ci-après, ſans y rien ajouter ni diminuer, le plus grand nombre des recrues ſera dreſſé en ſix ſemaines.

Quoique Sa Majeſté ordonne qu'il ſoit fait choix pour être attaché à l'inſtruction particuliere des recrues dans chaque compagnie, d'un Officier, d'un Sergent & de deux Caporaux parmi ceux qui montreront le plus de zéle & d'intelligence; ſon intention eſt néanmoins qu'aucun ſujet propoſé pour être Officier, ne puiſſe être admis à ce nouveau grade qu'il n'ait préſenté au Commandant du régiment, trois hommes de recrue dreſſés par lui & mis en état d'entrer dans le bataillon, afin que dans le cas de l'arrivée d'un nombre conſidérable de recrues, tous les Officiers puiſſent indiſtinctement être employés à cette partie eſſentielle.

Autant qu'il ſera poſſible, il y aura un rendez-vous général indiqué pour le raſſemblement des recrues, afin que les Officiers ſupérieurs puiſſent veiller ſur cette partie autant que leurs autres fonctions le leur permettront.

Le Commandant du régiment nommera un Officier parmi ceux qui ſeront attachés aux recrues de chaque compagnie, ou parmi les autres Officiers du régiment, en obſervant que cet Officier ait par ſon grade ou ſon ancienneté, l'autorité ſur tous les autres; lequel ſera chargé de ſurveiller l'inſtruction des recrues, & de faire obſerver les moyens preſcrits & la progreſſion indiquée ci-après.

Au moyen du raſſemblement des recrues dans le même lieu, on pourra réunir les recrues de deux ou pluſieurs compagnies, afin de les inſtruire enſemble des choſes qu'on ne pourroit leur montrer ſéparément, en ſe conformant cependant aux différens degrés de raſſemblement qui ſeront indiqués ci-après.

Tout Officier employé à l'inſtruction des recrues de ſa compagnie, ne pourra en propoſer la réunion à l'Officier qui ſera chargé de ſurveiller l'Ecole des recrues du regiment qu'après qu'il les aura préſentés à ſon Capitaine, qui jugera d'abord s'ils ſont ſuffiſamment inſtruits, & qui pour cet effet les viſitera au moins deux fois par ſemaine.

ARTICLE 2.

Progreſſion de l'Ecole des Recrues.

On prendra les recrues homme par homme.

Poſition du Soldat.

Les talons joints & poſés ſur la même ligne, les pointes des pieds également en dehors & en équerre, les jarrets tendus ſans les roidir, le corps bien à-plomb, les épaules droites, effacées & également tombantes, le haut du corps & la poitrine en avant, ſans cependant tendre le derriere, les bras alongés dans toute leur longueur, ſans les roidir, les deux mains pendantes & placées à plat ſur le côté de la cuiſſe, la tête dégagée des épaules, le cou retiré en arriere, le menton un peu rapproché de la cravate, ſans cependant la couvrir, la tête tournée à droite, de maniere que l'œil gauche ſe trouve dans la direction des boutons de la veſte, le regard fixé ſur l'objet qui lui ſera indiqué.

On obſervera ſur-tout que dans ſa poſition le Soldat n'éprouve aucune gêne, & on n'emploiera aucun autre moyen que celui qui eſt preſcrit par la préſente Ordonnance.

On accoutumera le Soldat à l'immobilité, il la prendra auſſi-tôt qu'on lui fera le commandement :

Garde = à vous.

Il la conſervera juſqu'à l'avertiſſement :

Repos.

Le commandement *garde à vous*, ſera celui dont on ſe ſervira dans tous les cas où une troupe étant au repos, on voudra lui faire reprendre l'immobilité.

Après cette premiere poſition, on lui donnera ſa giberne & on lui montrera comme elle doit être placée.

On lui fera exécuter les mouvemens de tête par les commandemens.

Tête = à gauche.

Tête = à droite.

Tête = à gauche.

A ce commandement, tourner bruſquement la tête à gauche, de maniere que l'œil droit ſe trouve dans la direction des boutons de la veſte.

Tête = à droite.

La tourner bruſquement pour reprendre la même poſition, ſans que le corps bouge, & ſans pencher la tête.

On lui montrera enſuite les *à droite*, les *à gauche*, & les *demi-tour à droite.*

A droite . . . . . 1 temps.

Tourner ſur le talon gauche, élevant un peu la pointe du pied gauche, rapporter en même temps le talon droit à côté du gauche & ſur le même alignement, ſans frapper du pied.

A gauche . . . . 1 temps.

Tourner auſſi-tôt ſur le talon gauche, rapporter le talon droit à côté du gauche, & ſur le même alignement.

Demi-tour = à droite . . . . 2 temps.

Premier temps.

Porter le pied droit en arriere, le talon droit à trois pouces du gauche, la boucle du pied droit contre le talon gauche, ſaiſir en même-temps la giberne par le coin avec la main droite.

Deuxiéme temps.

Tourner ſur les deux talons, les jarrets tendus, en élevant un peu la pointe des pieds; ramener le pied droit ſur l'alignement du talon gauche, & lâcher la giberne.

On obſervera de couper ce commandement de maniere que le premier temps s'exécute après l'avertiſſement *demi-tour*, & le deuxiéme temps auſſi-tôt qu'on aura prononcé *à droite.*

Après cette premiere inſtruction, on donnera à l'homme les premiers principes du pas.

Pas d'École.

Ce pas ſera de deux pieds; il ſera un peu plus lent que le pas ordinaire, & d'environ ſoixante pas par minute.

Commandemens.

1. *En avant.*
2. *Marche.*

Porter bruſquement en avant, mais ſans ſecouſſe, la jambe gauche tendue, pouſſer auſſi-tôt la totalité du corps en avant, ſans que les épaules tournent ni à droite ni à gauche en détendant la

jambe pour poſer le pied gauche à terre, à deux pieds, en comptant d'un talon à l'autre, le genou un peu fléchi; tendre le genou de la jambe qui eſt à terre à meſure que le poids du corps arrive deſſus; continuer de pouſſer le corps, ſans que les épaules tournent ni à droite ni à gauche; déployer ſucceſſivement la jambe droite (ſans cependant la tendre tout à-fait), en la paſſant en avant par un mouvement égal & continu, pour poſer le pied droit à terre, à deux pieds en avant du gauche, le genou de même un peu fléchi; le tendre en achevant d'y apporter le poids du corps, & continuer de le pouſſer en avant pour commencer le troiſiéme pas, en ſuivant à tous les autres pas, ce qui vient d'être preſcrit pour le paſſage de la jambe droite en avant.

Cette forme de pas n'étant déterminée que pour ſe conformer au mécaniſme naturel de la marche, on recommandera à l'homme de recrue de ne mettre de roideur dans aucun de ſes mouvemens; on cherchera ſans aucun autre moyen que celui indiqué ci deſſus, à lui faire acquérir une marche ſimple, facile, naturelle, & qui puiſſe lui ſervir également dans toute eſpéce de terrein, & dans tous les différens degrés de vîteſſe.

Halte.

Finir le pas commencé, en rapportant vivement & ſans frapper le pied à côté de celui qui eſt à terre, & tourner la tête à droite, ſi elle étoit à gauche en marchant; cette poſition devant toujours être celle du Soldat de pied-ferme, à moins qu'il ne lui ſoit fait un commandement contraire.

Le commandement *halte* ſe fera indiſtinctement ſur l'une ou l'autre jambe.

Après la premiere inſtruction du pas d'École, on lui fera porter l'arme.

Port de l'arme.

L'arme dans la main gauche, le bras preſque alongé de ſa longueur, le coude joint au corps ſans le ſerrer, la paume de la main collée contre le plat extérieur de la croſſe, le premier doigt ſur la vis, le pouce par-deſſus, les trois derniers doigts par-deſſous le talon de la croſſe, qui ſera appuyée plus ou moins en-avant, ſuivant la conſtruction de la hanche, de maniere que l'arme ſoit auſſi droite qu'il ſera poſſible, la baguette du fuſil au défaut de l'épaule, le canon en dehors, la main droite à plat le long de la cuiſſe & ſur le côté.

Attentions que doit avoir l'inſtructeur dans le pas d'Ecole, & pour le port d'arme.

Que la tête & le corps conſervent toujours la poſition qu'il a donnée; que l'arme ne vacile point; que les épaules ne tournent ni à droite ni à gauche; que le corps & les jambes ſoient toujours également en mouvement; que le corps ſe porte toujours ſur la jambe qui poſe à terre; que l'impulſion du corps ſoit toujours proportionnée au degré de vîteſſe de la marche; que l'Inſtructeur, ſur-tout dans les premiers temps, indique ſouvent cette vîteſſe à l'homme de recrue, en marchant lui-même un peu en

avant de lui ; que les jambes ne croiſent point l'une ſur l'autre.

Le Soldat ayant reçu les principes de la poſition du corps & du pas d'École, & ayant acquis l'à-plomb néceſſaire, on réunira trois hommes ; ils ſeront exercés aux différens pas, tantôt en rang, tantôt en file.

Pas ordinaire.

Le pas ordinaire ſera de deux pieds, & ſa vîteſſe de ſoixante-dix pas par minute ; il s'exécutera ſur les mêmes principes que le pas d'école, en obſervant ſur-tout que le corps ſe porte continuellement en avant, & que ſon impulſion détermine conſtamment le mouvement des jambes.

Pas de manœuvre.

Le pas de manœuvre ſera de même étendue, & ſa vîteſſe de cent vingt pas par minute.

Pas de route.

Le pas de route ſera de même étendue, & ſa vîteſſe de quatre-vingt-dix à cent pas par minute.

Pas par le flanc.

Le pas de flanc ſera de deux pieds ; il s'exécutera ſur les mêmes principes, excepté que le haut du corps ſe portera encore plus décidément en avant, & qu'en poſant le pied à terre, le genou ſera un peu plus fléchi.

Marche de flanc.

Les trois hommes étant ſur un rang joints bras à bras, on leur fera faire *à droite* ou *à gauche.*

Au commandement *marche*, la file marchera en avant.

Attentions des bas Officiers dans la marche de flanc.

Que le Soldat porte le corps en avant au commandement *marche ;* que chaque homme conſerve toujours exactement l'intervalle qui le ſépare de ſon chef-de-file, après avoir fait *à droite* ou *à gauche*, ſuppoſant chaque homme joint bras à bras à ſon voiſin lorſqu'il étoit en rang :

Que pendant la marche, le corps ſoit toujours en mouvement :

Que les jambes paſſent également :

Que le pas ne ſoit jamais moins long que de deux pieds.

Pas oblique.

Le pas oblique ſera alongé le plus qu'il ſera poſſible, ſuivant le dégré d'obliquité dans lequel on marchera.

Au commandement { *Oblique à droite = marche.* ou *Oblique à gauche = marche.*

Déterminer l'impulſion du corps & marcher obliquement à droite ou à gauche, laiſſant toujours la tête tournée du côté vers lequel elle ſe trouve.

En avant = marche.

Le Soldat marchera devant lui, en pouſſant le corps en avant.

Attentions de l'Inſtructeur dans la marche oblique.

Déterminer lui-même l'obliquité de la *marche*, exiger que les trois hommes appuient en même temps *à droite* ou *à gauche*; que les épaules reſtent carrément; prendre garde ſur-tout que l'épaule oppoſée au côté vers lequel on appuiera n'avance hors du rang; que les trois hommes reſtent joints bras à bras du côté de l'alignement.

On exercera fréquemment les Soldats à raccourcir, & ſur-tout à alonger ces différens pas.

Pour raccourcir, on commandera:

Petit pas = marche.

Marcher le pas d'un pied.

Pour alonger, on commandera:

Alongez = marche.

Marcher le pas de deux pieds & demi.

Ces deux différens pas pourront être raccourcis, preſſés ou ralentis ſuivant le beſoin; la meſure & la célérité en ſeront alors déterminées par l'Inſtructeur, qui ſe placera

de temps en temps à côté des hommes de recrue, à leur droite ou à leur gauche, ſuivant le côté vers lequel ils auront la tête tournée.

On accoutumera les Soldats à marquer le pas ſans avancer par le commandement,

Marquez le pas.

Rapporter le talon de la jambe en mouvement contre & à côté de celui qui eſt à terre, juſqu'au commandement *halte*, auquel le Soldat rapportera le talon de la jambe qui ſera en mouvement à côté de celui qui eſt à terre, ou juſqu'au commandement *en avant = marche*, qui ſe fera indiſtinctement ſur l'une ou l'autre jambe, & auquel le Soldat portera le corps en avant.

En arriere = marche.

On marchera en arriere en portant le pied gauche en avant au commandement *marche;* mais on ne ſe ſervira de ce pas que pour faire reculer un petit nombre de pas, une troupe qui ſeroit trop en avant.

On exercera le Soldat à paſſer du pas ordinaire au pas de manœuvre, & du pas de manœuvre au pas ordinaire.

On commandera :

Pas de manœuvre = marche.

ou

Pas ordinaire = marche.

Prendre le pas de manœuvre ou le pas ordinaire, ſuivant le commandement.

On exercera le Soldat à paſſer du pas en avant au pas oblique, & du pas obli-

que au pas en avant, par les commandemens indiqués ci-deſſus.

Le Soldat étant inſtruit ſur ces différens pas, on lui montrera le maniement des armes dans l'ordre ci-après.

ARTICLE 3.

Maniement des armes.

Le maniement des armes ſera montré aux trois hommes enſemble, d'abord *en rang*, enſuite *en file.*

Les temps ſeront diviſés en mouvemens pour montrer au Soldat le mécaniſme de chaque temps.

La derniere ſyllabe du commandement, décidera l'exécution du premier mouvement; les commandemens *deux*, *trois*, &c. décideront l'exécution de tous les autres.

Lorſque le Soldat connoîtra la poſition de chaque mouvement d'un temps, on lui montrera auſſi-tôt à exécuter ce temps avec la plus grande vivacité, ſans s'arrêter ſur les différens mouvemens, & ſans exiger qu'ils ſoient parfaitement diſtincts, la perfection dans l'exécution de chaque temps dépendant au contraire d'arriver avec la plus extrême célérité au réſultat du temps commandé.

ARTICLE 4.

De la charge en douze temps.

Avertiſſement.

1. *Chargez = vos armes.*

EN un temps & deux mouvemens.

Premier mouvement.

FAIRE *demi à droite*, ſur le talon gauche; placer le pied droit en équerre derriere le talon gauche, la boucle appuyant au talon; tourner en même temps la platine en deſſus avec la main gauche; ſaiſir la poignée du fuſil avec la main droite, l'arme d'à-plomb & détachée de l'épaule, laiſſer la main gauche libre ſur le talon de la croſſe.

Second mouvement.

Abattre l'arme avec la main droite dans la main gauche, qui vient en même temps ſaiſir l'arme à la premiere capucine, le pouce alongé le long du bois, la croſſe ſous le bras droit, la poignée du fuſil contre & au-deſſus du teton droit, le bout du canon à hauteur de l'œil, la ſougarde un peu en dehors, le coude gauche appuyé ſur le côté : en même temps que l'arme tombe dans la main gauche, le pouce de la main droite ſe place contre la batterie au-deſſus du chien, les quatre doigts de la main fermés, l'avant-bras droit le long de la croſſe.

2. *Ouvrez = le baſſinet.*

EN un temps & un mouvement.

Découvrir le baſſinet en pouſſant fortement la batterie avec le pouce de la main droite; retirer le coude en arriere; porter la main à la giberne, en la paſſant entre la croſſe & le corps, & ouvrir la giberne.

3.

3. *Prenez = la cartouche.*

En un temps & un mouvement.

Prendre une cartouche, la tenir entre le pouce & les deux premiers doigts, la porter tout de ſuite entre les dents, la main droite paſſant entre la croſſe & le corps.

4. *Déchirez = la cartouche.*

En un temps & un mouvement.

Déchirer la cartouche juſqu'à la poudre, la tenant près de l'ouverture entre le pouce & les deux premiers doigts, la deſcendre tout de ſuite, & la placer horizontalement ſur le baſſinet, le deſſus de la main en l'air, le coude appuyé ſur la croſſe.

5. *Amorcez.*

En un temps & un mouvement.

Baiſſer la tête; porter l'œil ſur le baſſinet; le remplir de poudre; reſſerrer la cartouche près de l'ouverture, avec le pouce & le premier doigt; relever la tête; porter la main droite derriere la batterie, en appuyant les deux derniers doigts deſſus.

6. *Fermez = le baſſinet.*

En un temps & un mouvement.

Réſiſter de la main gauche, fermer fortement le baſſinet avec les deux derniers doigts, tenant toujours la cartouche dans les deux premiers; ſaiſir tout de ſuite la poignée du fuſil avec les deux derniers doigts & la paume de la main droite; le poignet joint au corps; le coude en arriere & un peu détaché du corps.

7. *L'arme = à gauche.*

En un temps & deux mouvemens

Premier mouvement.

Redreſſer l'arme en étendant fortement le bras droit de ſa longueur; tourner en même temps la baguette vers le défaut de l'épaule; couler la main gauche juſqu'à la ſeconde capucine, le chien portant ſur le pouce de la main droite, & faire en même temps *face en tête*, en portant le pied droit en avant, le talon contre, & touchant la boucle du pied gauche.

Second mouvement.

Lâcher alors le fuſil de la main droite, deſcendre l'arme avec la main gauche le long & près du corps; remonter en même temps la main droite à hauteur, & à un pouce du bout du canon; poſer la croſſe à terre ſans frapper, la main gauche appuyée au-deſſous du dernier bouton de la veſte, l'arme touchant la cuiſſe gauche, le bout du canon à huit pouces, & vis-à-vis le défaut de l'épaule droite.

8. *Cartouche = dans le canon.*

En un temps & un mouvement.

Porter l'œil ſur le bout du canon; tourner bruſquement le deſſus de la main droite vers le corps pour renverſer la poudre en élevant le coude à hauteur du poignet: ſecouer la cartouche & laiſſer la main renverſée, les doigts fermés ſans les ſerrer.

9. *Tirez = la baguette.*

En un temps & deux mouvemens.

Premier mouvement.

Baiſſer vivement le coude droit, & ſaiſir la baguette entre le pouce & le premier doigt ployé; tirer tout de ſuite la baguette à moitié hors des tenons; renverſer vivement la main droite, le pouce en bas, le coude droit élevé, pour ſaiſir la baguette près des tenons.

avec le bout des doigts & le pouce; achever de la tirer dans la même direction, en alongeant les doigts vers le gros bout, & étendant le bras de toute ſa longueur.

Second mouvement.

Tourner, le bras tendu, la baguette entre la bayonnette & le viſage, la baguette du deuxiéme & du troiſiéme rang raſant l'épaule droite de ſon chef-de-file; porter le gros bout dans le canon, & le faire entrer juſqu'à la main qui tiendra la baguette empoignée.

10. *Bourrez.*

En un temps & un mouvement.

Etendre le bras de ſa longueur, en remontant la main droite pour ſaiſir la baguette, avec le pouce alongé, le premier doigt ployé & les autres fermés; la chaſſer avec force dans le canon, & la reſaiſir par le petit bout entre le pouce & le premier doigt, les autres doigts ployés comme ci-deſſus, le coude droit joint au corps.

11. *Remettez = la baguette.*

En un temps & deux mouvemens.

Premier mouvement.

Chaſſer vivement la baguette à moitié hors du canon, deſcendre la main, le premier doigt contre le bout du canon, la main renverſée, le pouce en bas, le coude élevé à hauteur du poignet; achever de la tirer en alongeant les doigts vers le petit bout & reſter le bras tendu.

Second mouvement.

La tourner comme il eſt expliqué au neuviéme

temps, pour apporter le petit bout dans les tenons; la faire gliſſer le long des tenons, & l'enfoncer tout de ſuite, en plaçant ſur le gros bout la main un peu ployée.

12. *Portez = vos armes.*

En un temps & trois mouvemens.

Premier mouvement.

Elever l'arme le long du corps avec la main gauche, le petit doigt à hauteur de l'œil, le canon en dehors; abaiſſer la main droite pour ſaiſir l'arme à la poignée.

— Second mouvement.

Elever l'arme de la main droite; lâcher alors la main gauche, & la porter ſous la croſſe; rapportant le pied droit à côté du gauche & ſur le même alignement; appuyer l'arme avec la main droite contre l'épaule gauche. Dans la poſition indiquée pour le port d'armes, la main droite touchant l'arme à la poignée ſans la tenir.

Troiſiéme mouvement.

Laiſſer tomber vivement la main droite le long de la cuiſſe.

L'expérience ayant prouvé que les trois rangs tirent debout à la guerre; & l'intention de Sa Majeſté étant de ne preſcrire que ce qui peut s'exécuter devant l'ennemi, Elle ordonne que dans les feux, le premier rang ne mette jamais genou en terre, & que les trois rangs tirent debout & à la fois.

Le temps d'apprêter les armes ſe montrera aux trois rangs en deux mouvemens.

Poſition du premier rang.

Apprêtez = vos armes.

EN un temps & deux mouvemens.

Premier mouvement.

Comme le premier mouvement du premier temps de la charge.

Second mouvement.

Apporter l'arme avec la main droite au milieu du corps ; placer la main gauche en frappant le petit doigt joignant le reſſort de batterie, le pouce alongé le long du bois à hauteur du menton, la contre-platine tournée preſque vers le corps, la baguette vers le front du bataillon ; porter en même-temps le pouce de la main droite ſur la tête du chien, le premier doigt au deſſous & couvre la tous-garde, les trois autres doigts joints au premier ; fermer vivement le coude droit en arrière, & ſaiſir la poignée.

Poſition du deuxiéme rang.

Premier mouvement.

Comme le premier mouvement du premier rang, excepté que le pied droit ſe portera ſur la droite, à ſix pouces du gauche, & ſur l'alignement du rang.

Second mouvement.

L'arme comme le premier rang.

Poſition du troiſiéme rang.

Premier mouvement.

Porter le pied gauche ſur la gauche à *ſix pouces* du droit, & ſur l'alignement du rang, la *pointe* du pied un peu en dedans ; tourner en *même-temps* le corps en *demi à droite*, apporter le *pied droit* derriere le gauche, les pieds & l'arme placés comme le premier rang.

Second mouvement.

L'arme comme le premier rang.

En = joue.

En un temps & un mouvement.

Abaiſſer bruſquement le bout du canon ; gliſſer la main gauche le premier doigt en-deçà & contre la premiere capucine ; appuyer la croſſe contre l'épaule droite, les coudes abattus, ſans être ſerrés au corps ; fermer l'œil gauche ; diriger l'œil droit le long du canon ; baiſſer la tête ſur la croſſe pour ajuſter.

Le troiſiéme rang avancera en même-temps le pied gauche à huit pouces, le genou un peu fléchi, & le corps fortement incliné en avant : dans les trois rangs, placer le premier doigt ſur la détente.

Feu.

En un temps & deux mouvemens.

Premier mouvement.

Appuyer avec force le premier doigt ſur la détente, ſans baiſſer davantage la tête, & reſter dans cette poſition.

Second mouvement.

Retirer vivement l'arme pour prendre la poſition de la fin du ſixiéme temps de la charge, excepté que le pouce ſaiſira la tête du chien, avec le premier doigt ployé, & les autres doigts fermés pour le remettre au repos, & que le troiſiéme rang, en retirant l'arme, reculera en portant le pied droit à huit pouces en arriere de ſon alignement, le pied gauche ſuivant pour ſe trouver dans la poſition de la charge.

Le chien = au repos.

En un temps & un mouvement.

Relever le chien juſqu'au cran du repos ; porter auſſi-tôt la main à la giberne en la paſſant entre la croſſe & le corps, & ouvrir la giberne.

Si, après avoir fait *feu*, on ne veut point faire *charger les armes*, on commandera auſſi-tôt après, *portez — vos armes*. A la fin de ce commandement, le Soldat mettra le chien au repos, fermera le baſſinet, & portera l'arme, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'exiger d'enſemble, mais ſeulement la plus grande vivacité.

Les Soldats du troiſiéme rang, en portant les armes, ſoit qu'ils aient chargé, ſoit qu'ils n'aient pas chargé, ſe reporteront ſur l'alignement du troiſiéme rang : ils reſteront cependant déboîtés, & ne ſe remettront à leur chef de-file, qu'à la fin du roulement qui ſe fait pour la ceſſation des feux.

Dans les écoles de détail où il n'y a point de tambour, on indiquera le roulement par le mot *roulement*, auquel on ajoutera un inſtant après celui de *fin de roulement*, que l'on ne dira cependant qu'au moment où les armes ſeront portées ſur l'épaule.

Préſentez = vos armes.

EN un temps & deux mouvemens.

Premier mouvement.

Tourner la platine en deſſus avec la main gauche ; ſaiſir la poignée avec la main droite, l'arme d'à-plomb, détachée de l'épaule, & la main gauche libre ſous la croſſe.

Second mouvement.

Achever de tourner l'arme avec la main droite pour l'apporter à-plomb vis-à-vis l'œil gauche, au milieu du corps, la baguette en avant, le chien à hauteur du dernier bouton de la veſte, la main droite empoignant l'arme au-deſſous & contre la ſougarde ; l'empoigner en même-temps bruſquement avec la main gauche : placer le petit doigt contre le reſſort de

Portez = vos armes.

En un temps & deux mouvemens.

Premier mouvement.

Elever l'arme de la main droite, en la portant contre l'épaule gauche; la faiſant tourner pour que le canon ſe trouve en dehors; placer en même-temps la main gauche ſous la croſſe; laiſſer la main droite libre ſans l'abaiſſer, & contre l'arme.

Second mouvement.

Laiſſer tomber la main droite à plat ſur le côté de la cuiſſe.

Lorſqu'on réunira les deux mouvemens en un ſeul, il faut qu'en jettant l'arme ſur l'épaule, la main droite tombe dans le rang preſque en même temps que la croſſe arrive dans la main gauche.

Repoſez-vous = ſur vos armes.

En un temps & deux mouvemens.

Premier mouvement.

Saiſir l'arme avec la main droite au-deſſus & contre la premiere capucine; lâcher de la main gauche, & porter vivement l'arme à droite, la croſſe à trois pouces de terre, la baguette en dehors.

Second mouvement.

Laiſſer gliſſer l'arme dans la main pour prendre la poſition indiquée avant le premier commandement de l'inſpection.

Vos armes = à terre.

En un temps & deux mouvemens.

Premier mouvement.

Tourner l'arme de la main droite, la contre-platine en avant; ſaiſir la bretelle de la giberne avec la main gauche; courber le corps bruſquement; avancer

le pied gauche, qui frappera naturellement; poſer l'arme à terre avec la main droite, droit devant ſoi, le talon de la croſſe reſtant toujours à hauteur de la pointe du pied droit, le jarret droit un peu ployé; le talon droit élevé; le talon gauche vis à-vis la premiere capucine.

Second mouvement.

Se relever, rapporter le pied gauche à côté du droit; laiſſer tomber les deux mains à plat ſur le côté de la cuiſſe.

Relevez = vos armes.

En. en un temps & deux mouvemens.

Premier mouvement.

Comme le premier mouvement de *vos armes = à terre.*

Second mouvement.

Relever l'arme auſſi-tôt que le pied gauche eſt arrivé à côté du droit; tourner l'arme avec la main droite, la baguette en avant, la main gauche tombant pendante.

Portez = vos armes.

En un temps & deux mouvemens.

Premier & ſecond mouvemens.

Comme ci-deſſus.

L'arme = au bras.

En un temps & trois mouvemens.

Premier mouvement.

Empoigner bruſquement l'arme quatre pouces au-deſſous de la platine, ſans tourner le fuſil, & en l'élevant un peu.

Second mouvement.

Quitter la croſſe de la main gauche; placer l'avant-bras gauche étendu ſur la poitrine, contre le chien, la main ſur le teton droit.

Troiſiéme mouvement.

Laiſſer tomber la main droite à plat ſur le côté de la cuiſſe.

Portez = vos armes.

En un temps & trois mouvemens.

Premier mouvement.

Porter bruſquement la main droite à la poignée de l'arme.

Second mouvement.

Placer la main gauche bruſquement ſous la croſſe, pour fixer l'arme dans la poſition ordinaire.

Troiſiéme mouvement.

Laiſſer tomber la main à plat ſur le côté de la cuiſſe.

Remettez = la bayonnette.

En un temps & trois mouvemens.

Premier mouvement.

Saiſir l'arme avec la main droite au-deſſus de la premiere capucine.

Second mouvement.

Deſcendre l'arme de la main droite, le long de la cuiſſe gauche; la ſaiſir de la main gauche au-deſſus de la droite, pour prendre la poſition du ſeptiéme temps de la charge; ôter la bayonnette avec la main droite; détacher l'arme du corps avec la main gauche; remettre la bayonnette dans le fourreau, en baiſſant un

peu la tête pour en voir l'entrée & la relever auſſitôt ; la main droite reſtant près de la douille.

Troiſiéme mouvement.

Elever l'arme avec la main gauche, la ſaiſir à la poignée avec la main droite, & porter l'arme.

L'arme ſous le bras = gauche.

En un temps & deux mouvemens.

Empoigner bruſquement l'arme avec la main droite à la poignée ; la détacher en même-temps de l'épaule, le canon en dehors ; la ſaiſir de la main gauche à la capucine, le pouce alongé ſur la baguette, l'arme à-plomb, vis-à-vis l'épaule gauche, la pointe de la croſſe ne changeant point de place, le coude joint à l'arme, le pouce droit ſur la contre-platine, & le premier doigt contre le chien.

Second mouvement.

Paſſer l'arme ſous le bras gauche, ſans changer la main gauche de place, le petit doigt appuyé à la hanche, la main droite tombant en même-temps à plat ſur le côté.

Portez = vos armes.

En un temps & deux mouvemens.

Premier mouvement.

Relever l'arme de la main gauche ; la ſaiſir de la droite à la poignée pour l'appuyer contre l'épaule, la croſſe placée à hauteur du port d'armes ; quitter l'arme de la main gauche, & la placer bruſquement ſous la croſſe.

Second mouvement.

Laiſſer tomber la main droite pendante ſur le côté.

Bayonnette = au canon.

En un temps & trois mouvemens.

Premier mouvement.

Comme le premier mouvement de *remettez — la bayonnette.*

Second mouvement.

Comme le ſecond mouvement de remettre la bayonnette, excepté que la main gauche tenant l'arme écartée du corps, la main droite ſaiſira la douille de la bayonnette pour la mettre bruſquement au bout du canon ; la main gauche rapprochera en même temps l'arme du corps, & la main droite reſtera placée à la branche de la bayonnette.

Troiſiéme mouvement.

Porter l'arme comme il eſt expliqué au *douziéme temps de la charge.*

Attentions que doit avoir l'Inſtructeur, en montrant le maniement des armes.

Exécuter lui-même chaque mouvement qu'il montre, afin de joindre l'exemple au précepte.

Auſſi-tôt que les hommes de recrue ſauront les mouvemens d'un temps, leur montrer le temps en l'exécutant lui-même devant eux, ſans s'arrêter ſur les mouvemens ; leur faire recommencer les mouvemens s'ils n'en ont pas bien ſaiſi l'exécution ; faire conſerver la poſition du corps & de la tête ; exiger la plus grande vivacité dans l'exécution, immobilité après chaque mouvement ou chaque

temps, préciſion dans les poſitions ; avoir attention que les bras ſeuls agiſſent, que l'arme paſſe toujours le plus près poſſible du corps; montrer à chaque homme la poſition des trois *rangs* pour l'exécution des *feux*.

Il aura principalement attention de montrer les temps l'un après l'autre ſelon l'ordre dans lequel ils ſont preſcrits.

Auſſi-tôt que l'homme de recrue connoîtra le mécaniſme de la charge en douze temps, on lui fera habituellement porter dans ſa giberne, au moins ſix cartouches de ſable & à balles, afin qu'il acquiere l'uſage de tirer la cartouche de la giberne, de la déchirer, d'amorcer, de renverſer la poudre dans le canon, & d'y faire entrer le papier, la balle & bourrer; on en fera également uſage dans la charge précipitée & dans la charge à volonté, qui va être preſcrite ci-après, & chaque homme de recrue doit être amené au point de charger & de tirer à volonté trois coups au moins par minute, & le quatriéme chargé, l'arme ſur l'épaule.

On placera dans la giberne les cartouches renverſées, la balle en haut, afin que le Soldat puiſſe les prendre & les porter tout de ſuite à la bouche ſans être obligé de les retourner dans la main.

Les armes ſeront déchargées chaque jour en préſence des bas Officiers de la chambrée,

qui en même temps reprendront les balles; les bas Officiers chargés des recrues, les recevront par compte, & les remettront de même par compte au Sergent-major.

ARTICLE 6.

Réunion de trois files pour la charge précipitée.

On réunira trois files que l'on exercera à la charge précipitée, qui ſera diviſée en quatre temps principaux.

Charge précipitée.

Avertiſſement.

1. *Chargez = vos armes.*

Exécuter le premier temps *de la charge*, découvrir le baſſinet, prendre la cartouche, la déchirer & amorcer.

2. Fermer le baſſinet, paſſer l'arme à gauche, mettre la cartouche dans le canon.

3. Tirer la baguette, la mettre dans le canon & bourrer.

4. Sortir la baguette, la remettre, & porter l'arme.

On montrera enſuite la *charge à volonté*, qui s'exécutera comme la *charge précipitée*, mais ſans s'arrêter ſur les quatre temps marqués; on fera l'avertiſſement *charge précipitée*, ou *charge à volonté.*

On montrera enſuite l'exécution des *feux.*

Commandemens pour les feux.

1. *Bataillon ou demi-rang.*

2. *Armes.*

3. *Joue.*

4. *Feu.*

Ces commandemens s'exécuteront comme il eſt preſcrit au *Titre XIV, articles 3 & 4.*

Lorſqu'on fera tirer les recrues à poudre, on les accoutumera en mettant le chien au repos, à obſerver ſi la fumée ſort par la lumiere, ce qui eſt une indication ſûre que le coup eſt parti, & qu'ils peuvent charger leurs armes.

Mouvemens de converſion par files.

1. *A droite* ou *à gauche.*

2. *Par files à droite* ou *à gauche.*

3. *Marche.*

Au premier commandement, on fera *à droite* ou *à gauche.*

Le deuxiéme commandement ne ſervira que d'avertiſſement.

Au troiſiéme commandement, les files feront un mouvement de converſion au pas, & dans la direction qu'indiquera le bas Officier, qui dans tous les mouvemens de converſion par files, conduira toujours l'homme de la droite ou de la gauche du premier rang, ſuivant le flanc par lequel on marchera, en ſe plaçant à côté de lui.

Lorſqu'on marchera par le flanc droit, les deux derniers rangs auront la tête à gauche, lorſqu'on marchera par le flanc gauche, ils auront la tête à droite.

On leur montrera à ouvrir & ſerrer les

rangs comme il ſera preſcrit au *Titre VI, article 1er.*

On mettra les trois files ſur un rang pour leur donner les principes d'alignemens & de converſion.

Commandemens pour l'alignement.

Alignement.

On s'alignera du côté vers lequel on aura la tête tournée.

A droite = alignement.

Si on a la tête à gauche, on la tournera vivement à droite & on s'alignera à droite.

A gauche = alignement.

Ayant la tête à droite, on la tournera bruſquement à gauche & on s'alignera à gauche.

Sur le centre = alignement.

On tournera la tête vers le centre, & on s'y alignera.

Principe d'alignement de pied-ferme.

Conſerver la poſition du corps & de la tête, telle qu'elle a été donnée dans la premiere Inſtruction, joindre l'homme qui eſt à côté de ſoi, en ayant la plus grande attention à ne pas le ſerrer ; s'aligner à lui de maniere à découvrir la ſuperficie de la poitrine du Soldat dont on eſt ſéparé; prendre l'alignement ſucceſſivement d'homme à homme, avec la plus grande vivacité.

Principes généraux des mouvemens de converſion.

Les mouvemens de converſion s'exécuteront toujours au pas de manœuvre ; mais dans les premieres leçons on en montrera les principes au pas ordinaire.

Auſſi-tôt que le mouvement de converſion ſera achevé, on fera le commandement *halte*, & auſſi-tôt après celui *à gauche = alignement*, ou *alignement* ; on fera le commandement *en avant = marche*, pour reprendre le pas ordinaire.

Commandemens pour les mouvemens de converſion.

1. *Par peloton,* ou *ſection.* { *à droite,* ou *à gauche.*
2. *Marche.*
3. *Halte.*
4. *Alignement,* ou *à gauche=alignement.*

Au ſecond commandement, prendre le pas de manœuvre, tourner bruſquement les têtes vers l'aile qui marche, que conduira le bas Officier, en ſuivre tous les mouvemens pour conſerver l'alignement ; céder aux mouvemens qui viendront du pivot, réſiſter aux mouvemens qui viendront de l'aile marchante, ſans cependant quitter le coude du côté du pivot. L'homme du pivot ne fera que tourner ſur le talon gauche avec la tête vers l'aile marchante, pour ne

tourner qu'à proportion du reſte du rang; l'homme de l'aile marchante tournera la tête du côté du pivot.

Au troiſiéme commandement, arrrêter & tourner la tête *à droite.*

Au quatriéme, s'aligner *à droite* ou *à gauche*, ſuivant le commandement.

Dans les Ecoles d'inſtruction, on fera tourner long-temps ſur le même pivot, pour bien faire connoître au Soldat les attentions particulieres qu'exige le mouvement de converſion.

Lorſqu'il y aura pluſieurs files inſtruites, on réunira celles de différentes compagnies pour en former des pelotons; l'Officier chargé de veiller à l'inſtruction, les exercera lui-même, ou les fera exercer par un des Officiers attachés aux recrues.

On attachera à ces pelotons, que l'on diviſera autant que leur force le permettra, en deux ſections, le nombre d'Officiers & bas Officiers néceſſaire pour les conduire, pris parmi ceux qui ne ſeront point indiſpenſablement employés à l'inſtruction des hommes moins avancés.

On leur fera exécuter alors tout ce qui va être preſcrit au *Titre VII* de l'Inſtruction des compagnies.

On pourra réunir deux de ces pelotons, mais jamais un plus grand nombre.

ARTICLE 7.

De l'Ecole des Tambours.

Le Tambour-major ſera chargé de l'inſtruction des Tambours, & en ſera reſponſable au Commandant du corps & à l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon.

Le plus ancien Tambour de chaque bataillon, répondra de ceux de ſon bataillon, ſi les bataillons ſont ſéparés.

Cette Inſtruction doit embraſſer la tenue, la marche & la maniere dont les Tambours doivent battre toutes les batteries réglées en 1754 pour l'Infanterie Françoiſe, & les réglemens particuliers envoyés aux régimens étrangers.

L'uſage des batteries eſt prohibé dans les Ecoles d'inſtruction & dans les manœuvres, on ne s'en ſervira même dans la marche en bataille que pour battre la charge, & lorſque cela ſera expreſſément ordonné.

TITRE IV.

De la formation.

ARTICLE PREMIER.

Formations des Régimens en bataille.

LES bataillons ſeront rangés dans l'ordre ci-après, de la droite à la gauche.

Premier.

Deuxiéme.

(*) Ils ſeront toujours ſur trois rangs.

L'intervalle entre les bataillons ſera de ſix toiſes & ne ſera augmentée que dans le cas où on placeroit plus de deux piéces de canon dans l'intervalle.

La diſtance entre les rangs ſera d'un pied, meſuré de la poitrine de l'homme du ſecond & du troiſiéme rang, au dos de ſon chef-de-file.

Les files ſeront jointes bras à bras ſans être gênées.

La bayonnette ſera toujours au bout du canon.

ARTICLE 2.

Subdiviſion du bataillon.

Un bataillon.

Deux demi-rangs.

Quatre Compagnies appellées diviſions.

Le demi-rang de droite ſera compoſé dans le premier bataillon, en commençant par la droite de la compagnie du premier factionnaire appellée *premiere diviſion*, & de la compagnie Colonelle appellée *ſeconde diviſion.*

(*) PLANCHE I. *fig.* 1.

Le demi-rang de gauche, en commençant par la droite de ce demi-rang, ſera compoſé de la compagnie du troiſiéme factionnaire appellée *troiſiéme diviſion*, & de la compagnie du cinquiéme factionnaire appellé *quatriéme diviſion.*

Dans le ſecond bataillon, le demi-rang de droite ſera compoſé en commençant par la droite de la compagnie du ſecond factionnaire appellée *premiere diviſion*, & de la compagnie du quatriéme factionnaire appellée *ſeconde diviſion.*

Le demi-rang de gauche ſera compoſé en commençant à compter par la droite de ce demi-rang, de la compagnie Lieutenante-colonelle appellée *troiſiéme diviſion*, & de la compagnie du ſixiéme factionnaire appellée *quatriéme diviſion.*

ARTICLE 3.

Formation des compagnies de Grenadiers, des compagnies de Chaſſeurs & des compagnies de Fuſiliers.

LA compagnie de Grenadiers, la compagnie de Chaſſeurs, & toutes les compagnies de Fuſiliers ſeront chacune formées par rang de taille de droite à gauche.

Le tiers formé des plus grands hommes dans chaque compagnie, compoſera le premier rang, le tiers compoſé des plus petits,

formera le deuxiéme rang, l'autre tiers formera le troiſiéme.

Les Caporaux de Grenadiers, de Chaſſeurs & de Fuſiliers, à l'exception de ceux qui ſeront employés ci-après, ſeront également formés par rang de taille entr'eux; mais ils ſeront placés aux droites & aux gauches des ſections, & de préférence aux premier & troiſiéme rangs.

Chaque compagnie de Grenadiers, de Chaſſeurs ou de Fuſiliers, formera deux pelotons & quatre ſections.

Les pelotons dans chaque compagnie, ſeront déſignés en commençant par la droite, par premier & ſecond pelotons, & les ſections ſeront déſignées dans chaque compagnie, en commençant à compter par la droite par 1.re, 2.e, 3.e & 4.e, ſections.

La compagnie de Grenadiers ſera placée à la droite du premier bataillon, mais ne fera point nombre dans les quatre diviſions du bataillon.

La compagnie de Chaſſeurs ſera placée à la gauche du ſecond bataillon, & ne fera point nombre dans les quatre diviſions de ce bataillon.

ARTICLE 4.

Place des Officiers & des bas Officiers dans la compagnie de Grenadiers.

LE Capitaine-commandant à la droite du premier

ARTICLE 6.

Place des Officiers & des bas Officiers dans les compagnies de Fuſiliers.

Le Capitaine-commandant à la droite du premier rang du premier peloton de ſa compagnie ou diviſion, ayant derriere lui au troiſiéme rang le ſecond Sergent.

Le Capitaine en ſecond à la droite du premier rang du ſecond peloton, ayant derriere lui au troiſiéme rang le troiſiéme Sergent.

Officiers & bas Officiers de Serre file, à deux pas du dernier rang.

Premiere Section.

Le premier Sous-lieutenant derriere la droite.
Le Sergent-major derriere la gauche.

Seconde Section.

Le quatriéme Sergent derriere la droite.
Un Caporal derriere le centre.
Le premier Lieutenant derriere la gauche.

Troiſiéme Section.

Le ſecond Sous-lieutenant derriere la droite.
Un Caporal derriere la gauche.

Quatriéme Section.

Le cinquiéme Sergent derriere la droite,
Un Caporal derriere le centre.
Le ſecond Lieutenant derriere la gauche.

premier rang du premier peloton de ſa compagnie, ayant derriere lui au troiſiéme rang le premier Sergent.

Le Capitaine en ſecond à la droite du ſecond peloton, ayant derriere lui au troiſiéme rang le ſecond Sergent.

Le ſecond Lieutenant à la gauche du premier rang du ſecond peloton, ayant derriere lui au troiſiéme rang un Caporal.

Officiers & bas Officiers de Serre-file, à deux pas du dernier rang.

Premiere Section.

Le premier Sous-lieutenant derriere la droite.

Le Sergent-major derriere la gauche.

Seconde Section.

Le troiſiéme Sergent derriere la droite.

Un Caporal derriere le centre.

Le premier Lieutenant derriere la gauche.

Troiſiéme Section.

Le ſecond Lieutenant derriere la droite.

Le quatriéme Sergent derriere la gauche.

Quatriéme Section.

Le cinquiéme Sergent derriere la droite.

Un Caporal derriere le centre.

Un autre Caporal derriere la gauche.

ARTICLE 6.

Place des Officiers & des bas Officiers dans les compagnies de Fuſiliers.

Le Capitaine-commandant à la droite du premier rang du premier peloton de ſa compagnie ou diviſion, ayant derriere lui au troiſiéme rang le ſecond Sergent.

Le Capitaine en ſecond à la droite du premier rang du ſecond peloton, ayant derriere lui au troiſiéme rang le troiſiéme Sergent.

Officiers & bas Officiers de Serre file, à deux pas du dernier rang.

Premiere Section.

Le premier Sous-lieutenant derriere la droite.
Le Sergent-major derriere la gauche.

Seconde Section.

Le quatriéme Sergent derriere la droite.
Un Caporal derriere le centre.
Le premier Lieutenant derriere la gauche.

Troiſiéme Section.

Le ſecond Sous-lieutenant derriere la droite.
Un Caporal derriere la gauche.

Quatriéme Section.

Le cinquiéme Sergent derriere la droite,
Un Caporal derriere le centre,
Le ſecond Lieutenant derriere la gauche.

du bataillon, ainſi qu'il ſera détaillé au *Titre V, article Ier.*

ARTICLE 9.

Place des Officiers ſupérieurs.

LE Colonel-commandant à cheval à vingt pas derriere le centre du régiment, pour ſe porter par-tout où ſa préſence ſera néceſſaire.

Le Colonel en ſecond à pied, ſix pas en avant du centre du premier bataillon, lorſque le bataillon ſera de pied-ferme, & à deux pas en avant du drapeau en marchant en bataille.

Le Lieutenant-colonel à pied, ſix pas en avant du centre du ſecond bataillon, lorſque le bataillon ſera de pied-ferme, & à deux pas en avant du drapeau, en marchant en bataille.

Ils monteront à cheval dans les évolutions, & toutes les fois que le bataillon ſera en colonne.

Le Major à cheval, à la gauche du Colonel-commandant ou du Commandant du régiment.

Place de l'Adjudant.

L'Adjudant ſe tiendra à portée du Colonel-commandant, ou du Commandant du régiment pour recevoir ſes ordres.

ARTICLE 10.

Remplacemens des Officiers.

DANS chaque bataillon, le remplacement

ſe fera de grade à grade, de maniere que ſi le Colonel en ſecond ſe trouvoit abſent, ou commander le régiment, le plus ancien Capitaine du premier bataillon en prendroit le commandement; ainſi de ſuite juſqu'au dernier remplacement, tant des Officiers que des bas Officiers, qui ſe fera ſeulement dans chaque compagnie.

Le plus ancien Capitaine du ſecond bataillon prendra de même le commandement de ce bataillon en l'abſence du Lieutenant-colonel.

Le Capitaine de Grenadiers & le Capitaine de Chaſſeurs, prendront à leur tour d'ancienneté, le commandement du bataillon auquel ils ſont attachés, lorſque leur compagnie ſera au bataillon; mais toutes les fois que leur compagnie ſera détachée, ils quitteront le commandement du bataillon pour ſuivre la deſtination de leur compagnie.

Le major ne prendra le commandement d'un bataillon que par l'ordre particulier du Commandant du régiment.

Il prendra le commandement du régiment en l'abſence du Colonel-commandant, du Colonel en ſecond & du Lieutenant-colonel.

ARTICLE II.

Place des Tambours.

Les Tambours ſeront placés ſur deux rangs, à quinze pas des Serre-files, derriere la ſeconde

ſection de la ſeconde diviſion, dans le premier bataillon.

Derriere la troiſiéme ſection de la troiſiéme diviſion, dans le ſecond bataillon.

La Muſique ſera ſur la droite des Tambours du premier bataillon auquel ſera attaché le Tambour-major.

TITRE V.

De la Marche des compagnies au lieu d'aſſemblée de leur bataillon, & du détachement pour aller chercher les Drapeaux.

ARTICLE PREMIER.

De l'aſſemblée des compagnies au quartier.

LORSQUE toute la garniſon d'une Place ou d'un Quartier, devra prendre les armes, tous les Tambours battront *la générale*; mais s'il n'y a qu'un régiment ou qu'un bataillon qui doive prendre les armes, les Tambours du régiment ou du bataillon rappelleront devant leur quartier.

A ce ſignal, chaque bas Officier fera ſortir le plus promptement poſſible, & dans le plus grand ſilence, les Soldats de ſa chambrée, qu'il conduira au rendez-vous de ſa

compagnie, où ſe trouveront le Sergent-major & les autres Sergens, pour former la compagnie à rangs ouverts, & ſuivant leur rang de taille.

Le contrôle par rang de taille, ſera fait tous les trois mois, afin que chaque Soldat ſache la place qu'il doit occuper dans ſa compagnie, & qu'il puiſſe venir au premier inſtant dans ſon rang & dans ſa file.

Les Officiers ſe trouveront en même-temps au rendez-vous de leur compagnie.

Le Capitaine-commandant, après s'être fait rendre compte s'il n'y manque perſonne, en fera l'inſpection & ſe fera aider, s'il le juge à propos, par le Lieutenant & le Sous-lieutenant de ſon premier peloton, & par le Capitaine en ſecond, le Lieutenant & le Sous-lieutenant dans le ſecond peloton de ſa compagnie, qui ſe chargeront chacun d'un rang, pour examiner s'il ne manque rien à l'habillement, à l'armement & à l'équipement.

S'ils trouvent quelque choſe qui ne ſoit pas en ordre, ils puniront, en en rendant compte ſur le champ au Capitaine-commandant, les bas Officiers qui doivent répondre à toute heure des eſcouades qui leur ſont confiées, & en avoir fait l'inſpection dans les chambrées.

Si, l'inſpection finie, le Capitaine s'apercevoit que les Officiers euſſent négligé de lui rendre compte de ce qu'ils auroient trouvé

de répréhenſible dans leur inſpection, il les puniroit & en rendroit compte, en même-temps que de ſon inſpection, à l'Officier ſupérieur de ſon bataillon & au Major.

L'inſpection étant faite, le Capitaine-commandant fera porter les armes, fera ſerrer les rangs, fera porter l'arme au bras, comptera les files, diviſera ſa compagnie en deux pelotons & quatre ſections, diſtribuera ſes Officiers & bas Officiers, en ſe conformant au *Titre IV, articles 4, 5* ou *6 de la formation*; il parcourra l'étendue de ſa compagnie, pour connoître le nombre de pas qu'elle contient de front, & la conduira enſuite au rendez-vous du bataillon, en la faiſant rompre par ſections, par peloton, ou en marchant par le front de la compagnie entiere, ſuivant le terrein par lequel elle devra paſſer, ſuivant le côté vers lequel ſe trouvera le lieu du rendez-vous du bataillon.

La compagnie marchera en ſe conformant à ce qui eſt preſcrit au *Titre IX, de la marche en colonne.*

Le premier Sergent & les deux Caporaux, ou le premier Caporal & le Cadet-Gentilhomme, deſtinés à la garde du drapeau, ſe placeront à la file gauche de la quatriéme ſection.

Lorſque la compagnie approchera du lieu de l'aſſemblée de ſon bataillon, les bas Officiers deſtinés à la garde du drapeau, iront

ſe placer derriere la compagnie Colonelle ou Lieutenante-colonelle, & y attendront que la diviſion du bataillon ſoit faite, pour prendre leur place dans la ſection dont ils devront faire partie.

Le Capitaine-commandant conduira ſa compagnie & la formera à rangs ſerrés ſur le terrein qu'elle devra occuper. En arrêtant ſur l'alignement du bataillon, la compagnie portera les armes.

La compagnie alignée, le Capitaine-commandant lui fera porter l'arme au bras.

Auſſi-tôt que les compagnies ſeront arrivées au lieu de l'aſſemblée du bataillon, chaque Capitaine-commandant ira rendre compte de ſon inſpection, & du nombre de files qu'il aura ſous les armes, à l'Officier ſupérieur de ſon bataillon, qui devra ſe trouver, ainſi que le Major, au moment de l'arrivée des compagnies.

Cet Officier ſupérieur ordonnera, en conſéquence du compte qui lui ſera rendu de la force des compagnies, de quel nombre de files devra être compoſée chaque diviſion, en obſervant, pour qu'elles ſoient égales autant qu'il ſera poſſible, d'ajouter au nombre de la totalité des files du bataillon, les quatre files de Sergens & de Caporaux deſtinés à la garde du drapeau.

Auſſi-tôt que la force de chaque diviſion aura été déterminée, le Capitaine-comman-

dant de la premiere diviſion, comptera promptement, par la droite, le nombre de files dont ſa diviſion devra être compoſée, ce qui ſera continué par chaque Capitaine-commandant, juſqu'à la gauche du bataillon.

Chaque Capitaine-commandant diviſera ſa diviſion en deux pelotons & quatre ſections, en commençant à compter par la droite, de maniere que chaque Soldat ſache de quelle diviſion, de quel peloton, de quelle ſection il fait partie, & quel eſt le numéro de ſa file, en comptant de la droite de ſa ſection.

Le Capitaine fera auſſi la diſtribution des Officiers & bas Officiers, en ſe conformant à ce qui a été preſcrit au *Titre IV, articles 3, 4, 5* ou *6, de la formation.*

Le Commandant du régiment ſe trouvera au lieu de l'aſſemblée, & à l'arrivée des compagnies, pour y recevoir le compte que lui rendront les Officiers ſupérieurs de chaque bataillon & le Major. Il fera, ou fera faire par l'Officier ſupérieur de chaque bataillon, une inſpection générale, s'il le juge à propos; dans ce cas, l'Officier ſupérieur fera ouvrir les rangs à chaque bataillon, en ſe conformant à ce qui eſt preſcrit au *Titre VI, article premier.*

Le Capitaine-commandant de chaque compagnie ou diviſion, accompagnera l'Officier ſupérieur à meſure qu'il paſſera dans les rangs de ſa compagnie.

Si l'Officier ſupérieur, en faiſant ſon inſ-

pection, s'apercevoit que le Capitaine-commandant eût négligé de lui rendre compte de ce qu'il auroit trouvé de repréhenſible dans ſon inſpection, il le puniroit & en rendroit compte en même-temps que de ſon inſpection au Colonel-commandant, ou au Commandant du régiment.

ARTICLE 2.

Du Détachement qui devra aller chercher les Drapeaux.

LORSQUE les compagnies ſe mettront en marche pour ſe rendre au lieu d'aſſemblée de leur bataillon, on ira chercher les drapeaux.

Compoſition du détachement qui devra aller chercher les Drapeaux.

LE Tambour-major, la Muſique, la moitié des Tambours.

Un peloton de Grenadiers, ou un peloton de Chaſſeurs, ou en cas que ces compagnies fuſſent détachées, un peloton de Fuſiliers à tour de rôle.

Les deux Porte-drapeaux.

ARTICLE 3.

Diſpoſition du détachement pour aller chercher les Drapeaux.

LE peloton de Grenadiers, de Chaſſeurs ou de Fuſiliers, rompu par ſection.

Le Capitaine-commandant ou le Capitaine en ſecond à la tête, deux pas en avant, les autres Officiers ou les bas Officiers à leur poſte ordinaire.

Les Porte-drapeaux, à côté l'un de l'autre, entre les deux ſections.

Deux pas en avant du Capitaine, les Tambours ſur un rang.

Deux pas en avant des Tambours, la Muſique ſur un rang.

Deux pas en avant de la Muſique, le Tambour-major.

ARTICLE 4.

Marche du Détachement.

Le détachement marchera dans cet ordre au commandement du Chef, l'arme au bras, ſans bruit de caiſſe ni de muſique.

Arrivé au lieu où ſeront les drapeaux, le détachement arrêtera & portera les armes en faiſant *halte*.

La Muſique ſe placera ſur la droite, les Tambours ſur la gauche de la porte d'entrée.

Le Commandant du détachement le formera en bataille vis-à-vis la porte.

Le Lieutenant du détachement, les Porte-drapeaux & deux Sergens iront chercher les drapeaux.

Lorſqu'enſuite les Porte-drapeaux ſortiront avec les drapeaux, ſuivis par le Lieutenant & les deux Sergens, ils s'arrêteront

en dehors de la porte vis-à-vis le détachement, auquel le Commandant du détachement fera préſenter les armes ; en même temps les Tambours ou la Muſique battront ou joueront *le drapeau.*

Le Commandant du détachement fera enſuite ceſſer de battre, fera porter les armes & fera rompre le détachement par ſection.

Les Porte-drapeaux iront ſe placer dans l'intervalle des deux ſections.

Le Tambour-major, la Muſique & les Tambours iront reprendre leur place à la tête du détachement : le Commandant du détachement commandera *en avant = marche.* A ce commandement, les Tambours battront *au drapeau* juſqu'au lieu où ſera aſſemblé le régiment ou le bataillon.

ARTICLE 5.

De l'arrivée des Drapeaux à la tête du Régiment.

A l'arrivée des drapeaux, les bataillons étant à rangs ſerrés, l'Officier ſupérieur de chaque bataillon fera porter les armes.

Lorſque les drapeaux ne ſeront plus qu'à vingt pas de la droite ou de la gauche de la troupe, ſelon le côté par lequel ils viendront, l'Officier ſupérieur commandera :

Préſentez = vos armes.

Le bataillon préſentera les armes.

Les Porte-drapeaux fileront enſuite ſeuls devant le front du bataillon à huit pas du premier rang.

A meſure que les drapeaux paſſeront devant le centre de leur bataillon, ils s'arrêteront, lui feront face, ils ſeront ſalués par l'Officier ſupérieur du bataillon.

Le Porte-drapeau ira auſſitôt après prendre au centre du bataillon la place qui lui a été aſſignée *au Titre de la formation.*

Le peloton de Grenadiers, de Chaſſeurs ou de Fuſiliers qui aura eſcorté les drapeaux, ira promptement prendre ſon poſte dans ſon bataillon, en paſſant derriere la troupe.

A meſure que chaque drapeau ſera placé à ſon bataillon, le Commandant du bataillon fera le commandement;

Portez=vos armes.

Le bataillon portera les armes.

Les Porte-drapeaux porteront alors le drapeau au bras droit.

Lorſque le régiment ſera en marche pour rentrer dans ſon quartier, les drapeaux ſeront reconduits dans le même ordre & avec la même eſcorte qui les aura conduits au régiment. Les bas Officiers de la garde du drapeau ne rentreront à leur compagnie qu'à l'inſtant où les compagnies ſe diviſeroient ſi elles logeoient dans des quartiers différens; ils reſteront au contraire à la diviſion à la-

quelle eſt attachée la garde du drapeau juſqu'à ce que le bataillon ſoit arrivé, ſi le bataillon eſt logé dans le même quartier.

TITRE VI.

Manœuvres de détail.

ARTICLE PREMIER.

Ouvrir & ſerrer les rangs de pied-ferme.

LA diſtance des rangs ouverts de pied-ferme ſera de quatre pas.

Lorſqu'un régiment étant en bataille ſur trois rangs ſerrés, on voudra les faire ouvrir, on commandera :

1. *En arriere = ouvrez vos rangs.*
2. *Marche.*

Au premier commandement, l'homme de la droite & de la gauche du ſecond & du troiſiéme rang de toute troupe réunie juſqu'à un bataillon incluſivement, reculera, l'un à quatre pas, l'autre à huit pas de deux pieds, pour régler la diſtance des rangs.

Au ſecond commandement, le premier rang ne bougera pas, le deuxiéme & le troiſiéme ſe reculeront bruſquement & ſans compter les pas, pour s'aligner ſur l'homme placé à la droite de leur rang.

Pour ſerrer les rangs on commandera :

1. *Serrez vos rangs.*

2. *Marche.*

Au ſecond commandement, le premier rang ne bougera pas, & les deux derniers ſerreront bruſquement ſur le premier.

Soit en ouvrant les rangs, ſoit en les ſerrant, tous les Officiers & les bas Officiers ſuivront toujours le mouvement de la troupe.

ARTICLE 2.

De la Contre-marche.

ELLE s'exécutera au plus, par diviſion, toujours par la droite, au pas de manœuvre & en paſſant derriere le troiſiéme rang.

On commandera :

1. *Contre-marche.*
2. *A droite.*
3. *Marche.*

Au premier commandement, le Serre-file le plus près de la gauche ſe placera à côté de l'homme de la gauche du dernier rang, pour marquer la place que doit venir occuper l'homme de droite du premier.

Au ſecond commandement, tout fera *à droite.*

Au troiſiéme commandement, la premiere file devenue rang, fera *la demi-converſion à droite*, toutes les autres viendront paſſer ſur le terrein qu'occupoit la premiere. La droite étant arrivée au point qu'occupoit la gauche, marquée par le Serre-file, on commandera : *halte, front, alignement*, ou *à gauche — alignement*, pour faire face par le premier rang, & le Serre-file retournera à ſa place.

ARTICLE 3.

Rompre & former la diviſion & le peloton en marchant.

POUR rompre la diviſion, le Capitaine-commandant commandera :

1. *En avant, rompez la diviſion.*

2. *Marche.*

Au premier commandement, le chef du ſecond peloton ſe portera au centre de ſon peloton, & le chef de la diviſion qui étoit au centre de la diviſion, au centre du premier peloton.

Au deuxiéme commandement, le deuxiéme peloton marquera le pas pour ſe déboîter, le premier marchera obliquement à gauche pour paſſer devant le deuxiéme qui marchera obliquement à droite au commandement :

Oblique à droite = marche,

de ſon chef, pour ſe mettre derriere le premier ; les files des ailes étant dans la même direction, le chef de chaque peloton commandera :

En avant = marche.

Pour former la diviſion, on commandera :

1. *Formez la diviſion.*

2. *Marche.*

Au ſecond commandement, qui ſera répété par le chef du ſecond peloton, le premier peloton marchera obliquement à droite, le ſecond obliquement à gauche.

Dès que le ſecond ſera près d'être démaſqué par le premier, le chef du premier peloton commandera :

En avant = marche,

en même-temps que le chef du ſecond peloton commandera à ſon peloton,

Pas de manœuvres = marche,

pour le porter à côté du premier & en reprendre le pas au commandement,

Pas ordinaire = marche,

que lui fera ſon chef, qui en même-temps ſe replacera à la droite de ſon premier rang, & le chef de la diviſion au centre de la diviſion.

Les chefs de peloton auront attention en faiſant leurs commandemens, ſoit pour rompre, ſoit pour former les diviſions, que les commandemens d'avertiſſement ſoient prononcés aſſez à temps pour que les commandemens, *Marche*, qui déterminent l'exécution ſoient faits préciſément à l'inſtant où ils doivent être exécutés.

Pour rompre le peloton, on commandera :

1. *En avant rompez le peloton.*
2. *Marche.*

Au premier commandement, l'Officier de ſerre-file le plus près de la gauche de la deuxiéme ſection, paſſera en avant d'elle pour la conduire ; les deux ſections ſe conformeront à ce qui vient d'être preſcrit ci-deſſus pour le premier & le deuxiéme peloton en rompant la diviſion.

Pour former le peloton, on commandera :

1. *Formez le peloton.*
2. *Marche.*

Les deux ſections exécuteront ce qui vient d'être preſcrit pour le premier & le deuxiéme peloton, en formant la diviſion.

L'Officier de ſerre-file qui aura commandé la ſeconde des deux ſections, retournera à ſa place après avoir fait ſon dernier commandement.

Dans ces exemples, on ſuppoſe une diviſion ou peloton faiſant partie d'une colonne qui a ſa droite en tête.

Une diviſion ou peloton faiſant partie d'une colonne qui auroit ſa gauche en tête, exécuteroit les mêmes mouvemens, mais en rompant la diviſion ou le peloton, le premier peloton ou la premiere des deux ſections doubleroient derriere le ſecond peloton ou la ſeconde des deux ſections, & en formant la diviſion ou le peloton, le premier peloton ou la premiere des deux ſections ſeroient démaſqués par le deuxiéme peloton, ou par la ſeconde des deux ſections.

TITRE VII.

Inſtruction particuliere des Compagnies.

ARTICLE PREMIER.

Des Commandemens.

ON accoutumera les Officiers de tous les grades à n'avoir qu'un ton de commande-

dement pour toutes les circonſtances, & ce ton ſera de toute l'étendue de la voix.

Cette régle ne ſouffrira d'exception que dans les écoles particulieres, où les Officiers & bas Officiers qui ſeront employés à former un petit nombre d'hommes à la fois, proportionneront l'élevation de leur voix dans le commandement, au petit nombre d'hommes qu'ils auront à inſtruire, en obſervant cependant de ſe conformer d'ailleurs à ce qui va être preſcrit ci-après pour les commandemens.

Tous les commandemens d'avertiſſement ou d'exécution qui, par la quantité de mots dont ils ſeront compoſés, ne permettront pas qu'on puiſſe les prononcer de ſuite, ſeront coupés en deux ou trois parties ſuivant leur longueur; on prononcera diſtinctement toutes les ſyllabes de la premiere ou des deux premieres parties; mais on prononcera d'un ton ferme, bref & élevé, la derniere ſyllabe de tous les avertiſſemens ou commandemens.

ARTICLE 2.

Devoirs du Capitaine.

LA force de l'Infanterie ne pouvant exiſter que par l'exactitude de chaque Officier, bas Officier ou Soldat, ſoit dans ſa poſition, ſoit dans la célérité de l'alignement, ſoit dans l'enſemble & la regularité de la marche, ſoit dans la vîteſſe de la charge, ſoit dans la vi-

vacité & la juſteſſe du feu; enfin par le ſilence, l'attention & la plus prompte obéiſſance; le Commandant de compagnie ne ſouffrira dans ſes Officiers, bas Officiers & Soldats, nulle négligence ſur aucune de ces parties eſſentielles.

Sa Majeſté convaincue encore que c'eſt moins par la multiplicité des exercices, que par l'exactitude de la diſcipline, que ſes Troupes peuvent ajouter à la ſupériorité de courage, la ſupériorité dans les évolutions: Elle ordonne que les plus petites fautes ſous les armes ne reſtent point impunies, & que le Capitaine-commandant ſoit perſonnellement reſponſable de celles qu'il auroit négligé de punir.

Les Officiers ſupérieurs ſeront préſens à l'exercice des compagnies.

Le Capitaine-commandant répondra perſonnellement de l'inſtruction de ſa compagnie; il l'exercera lui-même en totalité, ou en fera exercer ſéparément devant lui les ſubdiviſions, par les Officiers de ſa compagnie, ſuivant l'ordre qui en aura été donné par le Commandant du régiment, ou en ſon abſence, par l'Officier ſupérieur.

Tout Officier, de quelque grade qu'il puiſſe être, qui ne ſera pas en état d'inſtruire & de commander ſa troupe, ſera remplacé par celui qui le ſuivra immédiatement, & gardera le ſilence juſqu'à ce que, après avoir

été inſtruit de nouveau à l'école des recrues où il ſera renvoyé, l'Officier ſupérieur de ſon bataillon, ſur le compte qu'il en rendra au Commandant du régiment, l'ait rétabli dans ſes fonctions.

Dans le cas où un Officier renvoyé à l'école des recrues, ſe trouveroit plus ancien que celui qui commanderoit cette école, le Commandant du régiment y fera trouver un Officier qui, par ſon grade ou ſon ancienneté, ſoit dans le cas de le commander.

ARTICLE 3.

De l'alignement, de la charge & des feux.

Si la compagnie doit exercer ſans poudre, chaque homme aura dans ſa giberne, ſix cartouches de ſable & à balles, que le Commandant de la compagnie fera employer, ainſi qu'il eſt preſcrit au *Titre III, article 5, de l'inſtruction des recrues*, ſoit dans la charge en douze temps, ſoit dans la charge précipitée, ſoit dans la charge à volonté, ſoit en faiſant le ſimulacre des feux.

Si la compagnie doit exercer à poudre, on ne portera point de cartouches de ſable.

La compagnie étant arrivée ſur le terrein où elle devra exercer, le Capitaine-commandant fera ouvrir les rangs, comme il eſt dit au *Titre VI, article premier.*

Le

Le Capitaine-commandant nommera deux de ſes Officiers pour veiller ſur le deuxiéme & le troiſiéme rang, & en rectifier l'alignement; ils auront attention de ſe placer toujours du côté où le Soldat aura la tête tournée.

On exercera les Soldats à s'aligner très-promptement, & pour cet effet on changera la direction des premieres files du premier rang.

On alignera les deuxiéme & troiſiéme rangs paralellement au premier.

Après avoir pris quelques alignemens, pour voir les Soldats plus en détail, on pourra faire préſenter les armes, ſe repoſer deſſus, les poſer à terre, les relever, les porter, ôter la bayonnette, paſſer l'arme ſous le bras gauche, porter les armes & remettre la bayonnette au bout du canon.

On fera ſerrer les rangs & exécuter la charge en douze temps, la charge précipitée, & la charge à volonté, ainſi que les feux.

Attentions du Commandant de compagnie en exerçant de pied-ferme.

Le Commandant de compagnie obſervera que le Soldat prenne ſon alignement avec la plus grande vivacité, qu'il joigne bras à bras l'homme qui eſt à côté de lui, ſans le gêner, qu'il conſerve exactement la poſition qui lui lui aura été donnée dans ſa premiere inſtruction.

Dans la charge en douze temps, il examinera ſcrupuleuſement le Soldat, ſur les poſitions, ſur la vivacité de l'exécution de chaque temps, & ſur l'immobilité après chaque temps.

Dans la charge précipitée, il examinera le Soldat ſur la poſition des quatre temps principaux.

Dans la charge à volonté il fera exercer avec les recrues le Soldat qui, faute d'inſtruction, finiroit habituellement le dernier, ou qui ne chargeroit pas ſon arme exactement; il en ordonnera au contraire ſur le champ la punition, ſi c'eſt par négligence ou par mauvaiſe volonté.

Le Capitaine fera exécuter par commandement le feu de bataillon & de demi-rang, la compagnie repréſentera alors le bataillon, & le peloton de demi-rang: dans ces feux, il examinera l'emboîtement, mettra entre le commandement *armes*, & le commandement *joue*, le temps ſuffiſant pour que le Soldat ait armé; obligera le Soldat à viſer en couchant en joue, & à ne regarder que l'objet qui ſe trouvera au bout de ſon canon, & qu'il devra choiſir à hauteur d'homme.

Il fera ſouvent le commandement, *retirez vos armes*, ſans avertiſſement, & après avoir commandé *joue*, le commandement *feu*, auſſi ſans avertiſſement, examinant ou faiſant examiner par les ſerre-files ſi le chien eſt abattu après ce commandement, ou ſi le Soldat a tiré

lorſqu'on aura fait celui, *retirez=vos armes.* Après s'être aſſuré, par l'exécution des feux commandés, de l'exactitude des poſitions, il fera exécuter le feu des files preſcrit au *Titre XIV*, comme le feu qu'on emploiera le plus ordinairement.

Dans tous les exercices de détail, les chiens ſeront garnis en bois.

Si après avoir exercé en détail par compagnie, les compagnies ou le régiment doivent exercer à poudre, les chiens ne ſeront armés de pierres que lorſque le détail ſera fini.

Lorſque les chiens ſeront armés de pierres, on aura ſoin que les angles en ſoient arrondis.

Tous ces objets ſeront partie de l'inſpection que le Commandant doit faire de ſa troupe avant de ſortir du quartier.

En ramenant ſa compagnie au quartier, le Commandant fera également l'inſpection pour retirer les cartouches qui n'auront pas été employées.

Le bas Officier de chaque chambrée fera décharger les armes, & retirera les balles ſi on a exercé avec des cartouches de ſable à balles.

Les balles doivent être ſoigneuſement retirées & confiées au ſoin du Sergent-major, qui répondra perſonnellement de leur conſervation.

Il les diſtribuera par compte & ſe les fera remettre de même à la fin de chaque exer-

cice, par le bas Officier de chaque chambrée ou par le bas Officier attaché aux recrues, lorſqu'il en aura diſtribué pour cet objet. Le Commandant & les Officiers de chaque compagnie ſurveilleront le Sergent-major ſur cet article eſſentiel.

ARTICLE 4.

De la Marche.

DANS la marche en avant, les compagnies qui doivent être diviſions de droite dans le bataillon, tourneront la tête à gauche, les compagnies qui doivent être diviſions de gauche, auront la tête à droite ; elles obſerveront l'inverſe lorſquelles marcheront par le dernier rang.

Le Capitaine-commandant nommera un Officier ou un bas Officier, pour remplir à la droite ou à la gauche de la diviſion, ſuivant que les têtes devront être tournées à droite ou à gauche, les mêmes fonctions que remplit le drapeau au centre du bataillon dans la marche en bataille.

Cet Officier ou bas Officier en aura un autre derriere lui pour le remplacer au premier rang, lorſqu'au commandement *en avant*, il ſe portera en avant pour marquer le pas ; cet Officier ou bas Officier qui figurera le drapeau, ſe placera à quatre pas ſeulement en avant du premier rang.

Le Commandant indiquera à l'Officier ou

bas Officier qui marchera en avant, le point de vue qui devra ſervir de direction dans la marche, celui qui marchera derriere lui, aura aura attention que le point de vue lui ſoit toujours caché.

L'Officier ou bas Officier qui marchera en avant, choiſira entre le point indiqué & lui-même, des points intermédiaires pour marcher droit.

Au commandement, *marche*, la diviſion ſe portera en avant, en tournant la tête à gauche ſi elle fait partie du demi-rang de droite du bataillon, & en ſe conformant exactement à la direction & à l'alignement du bas Officier qui ſera à l'aile de la diviſion.

Attentions du Capitaine-commandant dans la Marche en avant.

Le Capitaine-commandant doit avoir attention que le point de vue qu'il aura indiqué, ſoit continuellement obſervé:

Que la totalité du rang pouſſe le corps en avant; que les épaules ne tournent ni à droite ni à gauche; que les files ſoient jointes bras à bras, & ſans être gênées; que les derniers rangs conſervent toujours la diſtance d'un pied qui doit les ſéparer de leur chef-de-file; que le pas ſoit conſtamment de la longueur & de la vîteſſe ordonnées.

Si dans un terrein difficile, le Soldat perd le pas, il doit le reprendre ſur le champ, & ne point perdre de vue celui qui le marque.

Le Capitaine-commandant doit ſe porter par-tout, & de préférence du côté où ſa diviſion aura la tête tournée; il marquera le pas lui-même de temps en temps.

Il fera reſter ſa troupe en mouvement ſans avancer, par le commandement, *marquez le pas*, il lui commandera enſuite, *en avant = marche*, pour la faire marcher en avant.

Il fera quelquefois raccourcir ou ralentir le pas, plus ſouvent alonger ou preſſer, afin d'accoutumer le Soldat à ſe conformer avec la plus grande exactitude à la vîteſſe de celui qui marque le pas.

Il ne ſouffrira aucune négligence, ordonnera ſur le champ la punition de tout homme inattentif, il exercera ſa troupe dans toute eſpéce de terrein.

Il remédiera aux plus petits défauts dans l'alignement, & fera tous ſes commandemens d'un ton ferme, bref, & de toute l'étendue de ſa voix.

Attentions dans la Marche oblique.

Il déterminera lui-même l'obliquité de la marche, exigera que ſa diviſion entiere appuie en même temps à droite ou à gauche, que les épaules reſtent carrément.

Il prendra garde, ſur-tout, que l'épaule oppoſée au côté (vers lequel on appuie), n'avance hors du rang, que les files reſtent jointes bras à bras, mais ſans être génées du côté de l'alignement.

Il fera quitter le point de vue dès que la marche oblique commencera, & en indiquera un autre dès qu'il fera le commandement *en avant = marche.*

Il fera marcher tous les différens pas, ainſi qu'il a été preſcrit au *Titre III, articles 2 & 3 de l'Inſtruction des recrues.*

Attention dans la Marche de flanc.

Il obſervera qu'elle s'exécute au pas ordinaire & au pas de manœuvre, que toutes les files partent en même temps, en pouſſant le corps en avant au commandement *marche,* & que chaque homme conſerve toujours cette impulſion; il ne ſouffrira point d'alongement entre les files. Il obſervera que le premier homme du flanc par lequel on marchera, Fuſilier, bas Officier ou Officier, ſoit toujours conduit par le chef de la ſubdiviſion, qui ſe placera au côté gauche de ce premier homme ſi on marche par le flanc droit, au côté droit de ce premier homme ſi on marche par le flanc gauche.

Il fera marcher alternativement par le flanc droit & par le flanc gauche.

Attentions dans les mouvemens de converſion par files.

Il obſervera que la premiere file ſuive exactement l'Officier placé à côté d'elle, que chaque file tourne ſans arrêter.

Il fera exécuter à la diviſion le paſſage de l'obſtacle, en ſe conformant, pour les commandemens & l'exécution, à ce qui ſera preſcrit au *Titre II, article 8, de la marche en bataille.*

Après avoir fait marcher ſa diviſion en bataille par le premier & par le dernier rang, il la fera rompre par peloton ou par ſection, & marcher en colonne; reformer en bataille, rompre & former les pelotons, rompre & former la diviſion; étant en colonne par ſections, ſerrer à demi-diſtance, ſerrer en maſſe & déployer. Enfin il exercera ſa diviſion à tout ce qu'elle devra exécuter dans le bataillon, en ſe conformant, ainſi que ſes Officiers, pour les commandemens & l'exécution, à tout ce qui eſt ou ſera preſcrit ci-après aux Titres *des manœuvres de détail, des manœuvres & des feux.*

TITRE VIII.

Des différentes manieres de rompre le Régiment.

ARTICLE PREMIER.

Regle générale pour les commandans d'une ligne en bataille.

SI pluſieurs régimens exercent ou manœuvrent enſemble, le Commandant en chef, ou

celui qu'il aura particuliérement chargé de ſes ordres, fera à l'Officier ſupérieur attaché au bataillon le plus près de lui, les avertiſſemens & les commandemens d'exécution de tous les mouvemens, l'Officier ſupérieur de chaque bataillon de la ligne les répétera ſans retard.

Le Colonel-commandant ou le Commandant de chaque régiment, ne répétera ni les avertiſſemens, ni les commandemens d'exécution qui doivent paſſer directement du Commandant en chef, à l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon.

Si c'eſt un régiment qui exerce ſeul, le Colonel-commandant ou le Commandant du régiment fera, ſans pouvoir s'en diſpenſer, tous les avertiſſemens & les commandemens d'exécution, qui ſeront de même répétés par les Officiers ſupérieurs de chaque bataillon, auſſi promptement que s'ils devoient exécuter eux-mêmes le commandement du Commandant en chef, ou celui du Commandant du régiment.

Soit que pluſieurs régimens exercent enſemble, ſoit qu'un régiment exerce ſeul, le Colonel-commandant ou le Commandant de chaque régiment, ainſi que le Major, veilleront ſur l'exécution des mouvemens ordonnés, & ſe porteront dans toute l'étendue du régiment, par-tout où leur préſence pourra être néceſſaire.

Le Major & l'Adjudant ſe tiendront ce-

pendant toujours le plus à portée qu'il ſera poſſible du Colonel commandant ou du Commandant du régiment, pour recevoir & porter ſes ordres.

Toutes les fois que le commandement général ne pourra être entendu par la totalité d'une ligne, les Officiers ſupérieurs de chaque bataillon ſe conformeront le plus promptement qu'il ſera poſſible, aux mouvemens qu'ils verront exécuter à leur droite ou à leur gauche, ſuivant le point d'où partira le mouvement.

ARTICLE 2.

Des différentes manieres de rompre.

ON ſe rompra toujours au pas de manœuvre, & toujours par le premier rang.

On ſe rompra par diviſion, par peloton ou par ſection.

On ſe rompra cependant plus habituellement par peloton, quelquefois par diviſion, & par ſection dans les cas de néceſſité.

On rompra à droite pour marcher par la droite, on rompra à gauche pour marcher par la gauche.

(*) *Rompre à droite ou à gauche.*

Commandemens.

1. *Par diviſion* / *Par peloton* / ou / *Par ſection* — *à droite.* ou *à gauche.*

(*) PLANCHE I, *fig.* 2.

2. *Marche.*

3. *Halte.*

4. *A gauche=alignement,* ou *alignement.*

Le premier commandement ſera répété par l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon, & à ce commandement, le Capitaine-commandant, ſi on rompt par diviſion, ſe portera bruſquement deux pas en avant du centre de ſa diviſion.

Si on rompt par peloton, le Capitaine-commandant & le Capitaine en ſecond ſe porteront chacun deux pas en avant du centre de leur peloton.

Si on rompt par ſection, le Capitaine-commandant ſe portera deux pas en avant du centre de la premiere ſection.

Le Lieutenant de ſerre-file, placé derriere la gauche de la ſeconde ſection, ſe portera deux pas en avant du centre de la ſeconde ſection, en paſſant par la file d'Officiers qui ſe trouvera le plus près de ſa gauche.

Le Capitaine en ſecond ſe portera deux pas en avant du centre de la troiſiéme ſection.

Le Lieutenant de ſerre-file de ce peloton, placé derriere la gauche de la quatriéme ſection, ſe portera deux pas en avant du centre de la quatriéme ſection, paſſant de même par la file d'Officiers qui ſe trouvera le plus près de ſa gauche.

Ce qui s'exécutera ſans exception dans toutes les circonſtances où l'on rompra par diviſion, par peloton ou par ſection..

Chacun des Capitaines-commandans ou Capitaines en ſecond, ſera remplacé au premier rang, par le bas Officier qui eſt derriere eux au troiſiéme, avec cette différence, que lorſqu'on rompra par ſection, le bas Officier qui eſt derriere chaque Capitaine-commandant ou Capitaine en ſecond, ne le remplacera au premier rang, qu'après que le Lieutenant aura paſſé par cette file, pour aller ſe mettre à la tête de la deuxiéme & de la quatriéme ſection, & qu'au premier commandement, il ſe reculera derriere la file de Soldats qu'il aura à ſa gauche, pour laiſſer paſſer le Lieutenant.

Le ſecond commandement ſera répété par l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon.

A ce commandement, chacune des ſubdiviſions par laquelle on devra ſe rompre, fera, au pas de manœuvre, un mouvement de converſion à droite ou à gauche.

Le chef de chaque diviſion fera face à ſa troupe, un peu avant que le mouvement de converſion puiſſe être achevé, pour juger de l'inſtant où la ſubdiviſion ſera perpendiculairement ſur le terrein qu'elle occupoit en bataille : il fera alors le troiſiéme commandement *halte*, & auſſi-tôt après, toujours faiſant face à ſa troupe, & même en ſe portant rapidement à la droite ou à la gauche de ſa ſubdiviſion s'il eſt néceſſaire, pour veil-

ler à la prompte exécution du commandement qui va ſuivre : il fera le quatriéme commandement *à gauche = alignement* ſi on a rompu à droite, *alignement* ſi l'on a rompu à gauche.

Après avoir vu l'exécution de ces deux commandemens, il ſera face en tête au centre de ſa diviſion (qu'il regagnera promptement s'il s'étoit porté à l'aile). Ces mouvemens de l'Officier pour faire face à ſa troupe, ou pour faire face en tête après avoir vu aligner ſa troupe, ne doivent point s'exécuter réguliérement par des *demi-tour à droite*, il ſuffit qu'ils s'exécutent avec la plus grande vivacité.

Si on a rompu à droite, le ſerre-file le plus près de la gauche de chacune des ſubdiviſions de la colonne ; ſe placera auſſi-tôt après le commandement *halte*, à la gauche du premier rang de chaque ſubdiviſion.

Dans les pelotons où le Lieutenant eſt à la gauche, il y reſtera, & le bas Officier qui eſt derriere lui paſſera en ſerre-file, à moins qu'on n'eût rompu par ſection, auquel cas le bas Officier marcheroit à la gauche du premier rang.

Si on a rompu à gauche, le bas Officier de remplacement ſe trouvera placé à la droite du premier rang de chaque peloton ou de chaque diviſion.

Mais ſi on avoit rompu à gauche & par ſection, le ſerre-file le plus près de la droite

de chaque ſeconde & de chaque quatriéme ſection ſe placeroit, au troiſiéme commandement *halte*, à la droite du premier rang de chacune de ces deux ſections.

Si la colonne doit marcher pour ſe prolonger ſur le même alignement, elle ſe mettra en mouvement, en ſe conformant, pour les commandemens d'avertiſſemens & d'exécution, à ce qui ſera preſcrit ci-après, au *Titre IX, de la marche des colonnes.*

Les compagnies, les pelotons & les ſections de Grenadiers étant moins fortes que les autres, gagneront en rompant à droite, & en faiſant marcher leur pivot, le terrein néceſſaire pour donner à la diviſion qui les ſuit, ſon intervalle. Au commandement *halte, à gauche = alignement*, le Capitaine-commandant, ſi le bataillon a rompu par diviſion; le Capitaine-commandant, le Capitaine en ſecond, ſi on a rompu par peloton; le Commandant de chaque ſection, ſi on a rompu par ſection, rectifieront leur file gauche ſur les ſubdiviſions de la colonne.

Si on a rompu à gauche, la compagnie, les pelotons ou les ſections de Grenadiers, gagneront de même en avant, en faiſant marcher leur pivot, aſſez de terrein pour être juſte à leur diſtance, & leur file droite ſera de même rectifiée par leur chef ſur l'alignement en file des files droites de la colonne, au commandement *alte, alignement.*

Sans cette attention, ces compagnies, après avoir rompu, retarderoient l'ébranlement de la colonne, obligeroient à marquer le pas, toutes les ſubdiviſions qui ſe trouveroient après les Grenadiers, ce qui eſt eſſentiellement contraire aux principes de la marche des colonnes qui doivent ſe mettre en marche toutes entieres à la fois, depuis la tête juſqu'à la queue.

ARTICLE 3.

Marcher en colonne perpendiculairement en avant du front que la ligne occupoit en bataille.

Si un ou pluſieurs régimens étant en bataille, on veut les faire marcher perpendiculairement en avant de la ligne qu'ils occupoient en bataille, & ſi chaque bataillon, chaque régiment ou chaque brigade doit former ſa colonne, le Commandant en chef commencera par faire rompre la totalité de la ligne par diviſion, peloton ou ſection à droite ou à gauche, ſuivant que ces colonnes devront avoir la droite ou la gauche en tête, en ſe conformant à ce qui vient d'être preſcrit ci-deſſus.

La ligne étant rompue par diviſion, par peloton ou par ſection, le Commandant en chef commandera :

I

Par bataillon,
Par régiment
ou
Par brigade,
} *En avant, en colonne.*

2. *Marche.*

Au premier commandement, l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon, chaque régiment ou chaque brigade, qui à l'inſtant où on rompra à droite ou à gauche, devra toujours ſe porter à la tête de ſon bataillon, de ſon régiment ou de ſa brigade, indiquera à l'Officier ou au bas Officier placé à l'aile gauche ou à l'aile droite de la ſubdiviſion qui devra former la tête de chaque colonne, le point ſur lequel il devra ſe diriger en avant du front que la ligne occupoit en bataille.

Au ſecond commandement, *marche*, qui ſeroit précédé de l'avertiſſement, *pas de manœuvre*, ou *pas de route*, ſi on devoit marcher l'un de ces deux pas, la totalité de chaque colonne ſe mettra en marche pour ſuivre la ſubdiviſion de la tête de la colonne.

Le bas Officier placé à l'aile de cette ſubdiviſion, ſe dirigera dès ſon premier pas ſur le point qui lui aura été indiqué en avant du front que la ligne occupoit en bataille, par l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon, chaque régiment ou chaque brigade, en ſe conformant, ainſi que toutes les autres ſubdiviſions de la colonne, à ce qui ſera preſcrit ci-après au *Titre IX, article 2, de la marche des colonnes.*

Si la ligne doit former autant de colonnes qu'il y a de bataillons, l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon, ſera chargé de la conduite de ſon bataillon.

Si la ligne doit former autant de colonnes qu'il y a de régimens, le Colonel-comman-

dant ou le Commandant de chaque régiment ſera dans chaque colonne, auſſi-tôt qu'elle ſera détachée de l'enſemble de la ligne, les fonctions de Commandant en chef.

Si la ligne doit former autant de colonnes qu'il y a de brigades, l'Officier ſupérieur commandant chaque brigade, fera dans chaque colonne, auſſi-tôt qu'elle ſera détachée de l'enſemble de la ligne, les fonctions de Commandant en chef. Tous ſes commandemens paſſeront alors directement à l'Officier ſupérieur de chaque bataillon dans ſa colonne.

Cette regle s'étendra également ſur toutes les colonnes qui ſeront compoſées d'un nombre plus conſidérable de bataillons, de maniere que chaque colonne ſoit toujours conduite & commandée par un Commandant en chef.

ARTICLE 4.

Marcher en colonne diagonalement en avant du front que la ligne occupoit en bataille.

Si chacune de ces colonnes, au lieu de devoir marcher perpendiculairement en avant du front que la ligne occupoit en bataille, devoit marcher diagonalement, le Commandant en chef après avoir fait rompre la ligne à droite ou à gauche, commanderoit :

Par bataillon,
Par régiment
ou
Par brigade.

} *en avant,*
diagonalement,
en colonne.

Ce qui s'exécuteroit ainſi qu'il vient d'être preſcrit ci-deſſus, excepté que l'Officier ſupérieur commandant chaque colonne, en dirigeroit la tête diagonalement, au lieu de la diriger perpendiculairement.

Le Serre-file ou le bas Officier placé à l'aile, au lieu de tourner tout-à-fait à gauche ſi on a rompu à droite, ou de tourner tout-à-fait à droite ſi on a rompu à gauche, ſe dirigera dans la premiere ſuppoſition en demi à gauche, dans la ſeconde en demi à droite.

ARTICLE 5.

Marcher en colonne perpendiculairement en arriere du front que la ligne occupoit en bataille.

Si chacune de ces colonnes, au lieu de devoir marcher en avant du front qu'elles occupoient en bataille, devoit marcher perpendiculairement en arriere du front que la ligne occupoit en bataille, le Commandant en chef après avoir fait rompre à droite ou à gauche, commanderoit :

Par bataillon,
Par régiment,
ou
Par brigade,
} *En arriere, en colonne.*

Ce qui s'exécuteroit ainſi qu'il vient d'être preſcrit ci-deſſus, excepté que l'Officier ſu-

périeur commandant chaque bataillon, chaque régiment ou chaque brigade, indiqueroit au bas Officier de chaque ſubdiviſion qui devroit avoir la tête de chaque colonne, le point en arriere du front que la ligne occupoit en bataille, vers lequel la tête de la colonne devroit ſe diriger.

Ce mouvement ſerviroit dans le cas où on voudroit prendre en arriere du front primitif, une poſition qui feroit face au côté oppoſé à celui où on avoit ſon front.

Il faut obſerver qu'en marchant ainſi en arriere, les bataillons dans les régimens, ou les régimens dans les brigades, ou les brigades dans la ligne, ſeroient invertis, quoique chaque bataillon fût cependant dans ſon ordre ordinaire, ſuivant que les colonnes ſeroient compoſées d'un bataillon, d'un régiment ou d'une brigade.

Cette inverſion qu'on pourra ſe permettre dans tous les cas de néceſſité, pourvu que chaque bataillon reſte toujours invariablement dans ſon ordre de formation de la droite à la gauche, ſe corrigera, en ſe mettant en bataille: juſques & compris l'inverſion des bataillons dans les régimens, ſi on marche en colonne par régiment: juſques & compris l'inverſion des régimens dans les brigades, ſi on marche en colonne par brigade; en ſe conformant en raiſon de l'ordre dans lequel ſeront les bataillons dans les régimens, ou les régimens dans

les brigades, à ce qui ſera preſcrit ci-après au *Titre X, des différentes manieres de ſe mettre en bataille.*

Si au contraire aprés avoir marché ainſi en arriere, les colonnes devoient ſe reporter en avant, faiſant face à leur premier front, on exécutoit la contre-marche dans chaque ſubdiviſion de chaque colonne : le Commandant en chef commanderoit :

Contre - marche.

A ce commandement, répété par chaque Officier ſupérieur de bataillon, les chefs de ſubdiviſion feront les commandemens *à droite, marche*, & les feront exécuter ainſi qu'il eſt preſcrit *au Tit. VI, art. 2, des manœuvres de détail.*

ARTICLE 6.

Marcher en colonne diagonalement en arriere du front que la ligne occupoit en bataille.

Si chacune de ces colonnes devoit ſe diriger en arriere du front que la ligne occupoit en bataille, mais diagonalement, le Commandant en chef, après avoir fait rompre à droite ou à gauche, commanderoit :

Par bataillon, / *Par régiment* / ou / *Par brigade.* } *en arriere,* / *diagonalement,* / *en colonne.*

Ce qui s'exécuteroit comme il vient d'être preſcrit à l'*article précédent*, excepté que l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon, chaque régiment ou chaque brigade, dirigeroit la tête de ſa colonne diagonalement en arriere du front que la ligne occupoit en bataile.

Si la ligne avoit rompu à droite, le ſerre-file placé à l'aile gauche de la ſubdiviſion de la tête de la colonne, ſe dirigeroit en *demi à droite* en arriere; ſi la ligne avoit rompu à gauche, le bas Officier placé à l'aile droite ſe dirigeroit en *demi à gauche* en arriere du front que la ligne occupoit en bataille.

Dans toutes ces différentes ſuppoſitions, toutes les diviſions de chaque colonne viendront ſucceſſivement, & l'une après l'autre, tourner au même point & ſur le même terrein ſur lequel aura tourné la ſubdiviſion de la tête.

Ces quatre différentes manieres de diviſer une ligne en pluſieurs colonnes, étant la baſe de tous les mouvemens, il eſt eſſentiel d'obſerver que le commandement *en avant* détermine toujours, que la tête de chaque colonne doit ſe ſéparer de la colonne principale en appuyant ſur le côté qui ſerviroit de pivot, pour ſe remettre en bataille du côté de l'aile gauche ſi on a rompu à droite, du côté de l'aile droite ſi on a rompu à gauche.

Le commandement *en arriere* exprime tou-

jours que la tête de chaque colonne doit ſe ſéparer de la colonne principale, en appuyant ſur le côté oppoſé à celui qui ſerviroit de pivot pour ſe remettre en bataille, par conſéquent du côté de l'aile droite ſi on a rompu à droite, du côté de l'aile gauche ſi on a rompu à gauche.

ARTICLE 7.

Rompre par la droite pour marcher vers la gauche, ou *rompre par la gauche pour marcher vers la droite.*

LORSQU'UN régiment étant en bataille devra rompre par la droite pour marcher vers la gauche, ou rompre par la gauche pour marcher vers la droite, le Commandant en chef ſe portera ou enverra ſes ordres à l'aile droite ou à l'aile gauche pour faire commencer le mouvement.

Auſſi-tôt que l'ordre aura été donné au Commandant de la ſubdiviſion de l'aile; ſi c'eſt par l'aile droite, le Commandant de la ſubdiviſion, en ſe portant en avant du centre de ſa ſubdiviſion, commandera *tête = à gauche*, puis *marche;* ſi c'eſt par l'aile gauche, il commandera ſeulement *marche;* il la conduira enſuite au pas qui aura été indiqué juſques ſur le terrein où elle devra tourner.

Le chef de chacune des autres ſubdiviſions de la ligne fera exécuter ſucceſſivement à ſa

ſubdiviſion, ce qui vient d'être preſcrit pour la premiere ſubdiviſion, & commandera *marche* lorſque dans la ſubdiviſion qui précédera la ſienne, le pied droit poſera à terre.

Chacun de ces chefs aura attention de faire arriver ſa ſubdiviſion au point où elle devra tourner, à l'inſtant où la ſubdiviſion qui devra précéder la ſienne dans la colonne, aura dépaſſé ce terrein d'un nombre de pas égal à l'étendue de ſon front.

La premiere ſubdiviſion, ainſi que toutes les autres, ſe conformera à ce qui eſt preſcrit ci-après au *Titre IX, de la marche des colonnes*, excepté que chaque ſubdiviſion ne ſe mettra en marche que ſucceſſivement.

Le Commandant de chaque ſubdiviſion ſe mettra au centre de ſa ſubdiviſion, à l'inſtant où la ſubdiviſion qui devra précéder la ſienne, ſera détachée du bataillon.

Si pluſieurs bataillons étant en bataille, doivent former une ſeule colonne par la droite ou par la gauche, l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon pourra, lorſque la ligne aura été rompue, & lorſque le terrein ſera libre, diriger la tête de ſon bataillon, diagonalement pour aller, par le plus court chemin, prendre rang dans la colonne dont ce bataillon devra faire partie; mais chaque ſubdiviſion de ce bataillon ira cependant tourner ſur le même terrein d'où ſera partie la ſubdiviſion de la tête du bataillon.

TITRE IX.

De la Marche des colonnes.

ARTICLE PREMIER.

Des Commandemens dans les colonnes, avec diſtance entiere entre les ſubdiviſions.

TOUTES les fois qu'un ou pluſieurs bataillons ſeront en colonnes par diviſion, par peloton ou par ſection, avec diſtance entiere ou avec demi-diſtance, les chefs de chacune de ces ſubdiviſions répéteront, ainſi que l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon, & tous en même temps, les commandemens *marche*, *halte*, & ſans exception tous les commandemens d'exécution du Commandant en chef.

L'Officier ſupérieur de chaque bataillon, répétera ſeul tous les commandemens d'avertiſſement du Commandant en chef.

Les chefs de chacune des ſubdiviſions de la colonne, exécuteront & répéteront les commandemens d'exécution du Commandant en chef, à l'inſtant même où ils leur parviendront, ſoit par le Commandant en chef, ſoit par l'Officier ſupérieur de leur bataillon, ſoit par les autres chefs de diviſions, pelotons ou ſections de la colonne, & ſe conformeront, le plus promptement poſſible, au

au mouvement qu'ils verront faire à leur droite ou à leur gauche, en avant ou en arriere, ſuivant le point d'où partira le mouvement ordonné.

Pour que les commandemens ſe communiquent avec plus de rapidité & d'enſemble, de la tête à la queue de la colonne, le Commandant en chef, les Officiers ſupérieurs, & les chefs de chacune des ſubdiviſions de la colonne, auront attention de les prononcer d'un ton ferme, bref, & de la plus grande étendue de leur voix.

Au commandement *marche*, fait à une colonne, les chefs de chacune des ſubdiviſions de la colonne l'exécuteront, & le répéteront tous en même temps, ainſi qu'il vient d'être expliqué, & ils veilleront à ce que leur ſubdiviſion l'exécute avec la même exactitude & à leur commandement, afin que l'ébranlement de toute la colonne, depuis la tête juſqu'à la queue, étant le moins ſucceſſif qu'il ſera poſſible, la colonne ne s'alonge pas.

Le commandement *halte*, ſera répété de même avec la plus grande rapidité, & exécuté à l'inſtant même par le chef de chaque ſubdiviſion, ainſi que par ſa ſubdiviſion à ſon commandement, ſans pouvoir avancer ni reculer d'un pas, afin que la tête & la queue de la colonne s'arrêtent, autant qu'il ſera poſſible, en même temps, & afin auſſi

que les Officiers s'accoutumant à la continuelle obſervation de leur diſtance, ſans augmentation ni diminution, l'Officier ſupérieur de chaque bataillon puiſſe juger & reprendre ou punir ceux qui auroient apporté quelque négligence dans cette partie eſſentielle de leurs devoirs.

Auſſitôt que le Commandant de chaque ſubdiviſion aura commandé *halte*, il fera le commandement *à gauche = alignement* ſi la droite eſt en tête, ou celui *alignement* ſi la gauche eſt en tête, en faiſant face à ſa troupe, & en ſe portant même, s'il eſt néceſſaire, rapidement à la droite ou à la gauche de ſa ſubdiviſion, du côté vers lequel le Soldat devra avoir la tête tournée, afin de veiller ſur la prompte exécution de ce dernier commandement.

Auſſi-tôt que ſa troupe ſera alignée, il fera bruſquement *face en tête* au centre de ſa ſubdiviſion.

Si la colonne doit marcher le pas ordinaire, ou le pas de manœuvre, elle marchera le même pas, les rangs ſerrés & alignés, les files jointes bras à bras, mais ſans être gênées.

La colonne marchera d'abord les armes portées; mais après les vingt premiers pas, l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon fera porter l'arme au bras, ce qui s'exécutera au commandement du chef de chaque ſubdiviſion.

Si la colonne doit marcher le pas de route, ſoit pour ſe rendre de ſon quartier, au terrein d'exercice, ſoit pour exécuter toute autre eſpéce de marche, les ſeconds & les troiſiémes rangs de chaque ſubdiviſion de la colonne prendront tout en marchant, entre chacun, deux pieds de diſtance de plus que celle qui les ſéparoit de leur chef-de-file à rangs ſerrés, ſans cependant que l'aiſance qu'on laiſſe prendre aux ſeconds & troiſiémes rangs pour la facilité de la marche, diſpenſe le premier rang de toutes les ſubdiviſions de la colonne, de ſe porter en avant au commandement *marche.*

Après les vingt premiers pas, on fera porter l'arme au bras, ce qui s'exécutera, ainſi qu'il vient d'être preſcrit ci-deſſus.

Le Soldat ne ſera plus aſſujetti alors à marcher du même pas; il portera ſon arme indifféremment ſur une épaule ou ſur l'autre, pourvu que le bout du canon ſoit en haut. Les files marcheront à l'aiſe, mais on aura attention que les rangs ne ſe confondent jamais, & qu'ils ne s'ouvrent pas de plus de trois pieds d'un rang à l'autre.

Si un régiment étoit en route pour voyager dans l'intérieur du royaume, il marcheroit alors ſans avoir la bayonnette au bout du canon, & proportionneroit le front de ſa marche à la largeur des débouchés, ou à la néceſſité de ne pas embarraſſer les grands chemins, mais il ne marchera cependant en

files que dans les cas abſolument indiſpenſables.

Les chefs des ſubdiviſions ſe tiendront deux pas en avant du centre de leur ſubdiviſion.

Dans toutes les colonnes, toutes les fois que le Commandant de la ſubdiviſion ne ſera pas placé à l'aile par laquelle on devra ſe remettre en bataille, l'Officier ou le bas Officier qui y ſera placé ſera reſponſable de la diſtance au chef de la ſubdiviſion, afin qu'à tous les inſtans de la marche, la colonne, par quelque ſubdiviſion que la ligne ait été rompue, n'occupe de la tête à la queue qu'un eſpace égal à l'étendue du front qu'elle occupoit en bataille, en en retranchant l'étendue du front de la ſubdiviſion de la tête.

Cet Officier ou bas Officier ſera reſponſable du chef-de-file, autant que la direction de la marche le permettra; le Commandant en chef voulant faire marcher la colonne en

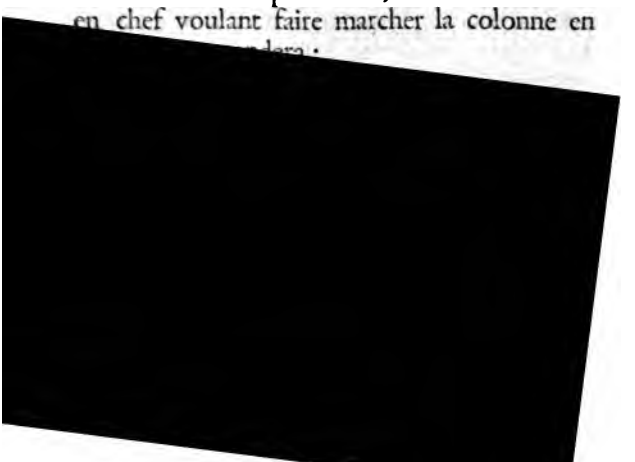

Si la colonne doit marcher au pas de manœuvre ou au pas de route, le Commandant en chef, après le premier commandement, commandera :

2. *Pas de manœuvre* ou *pas de route.*

3. *Marche ;*

Ces commandemens ſeront répétés par l'Officier ſupérieur de chaque bataillon, & exécutés, ainſi qu'il vient d'être preſcrit, ſoit pour marcher réguliérement, ſoit pour marcher au pas de route.

Le Commandant en chef, pour accoutumer les Officiers & les Soldats à l'exactitude qu'exige la marche des colonnes, fera, lorſqu'il le jugera à propos, les commandemens :

1. *Colonne.*

2. *Hulte ;*

pour arrêter la colonne.

En même temps que le Commandant en chef fera le commandement *colonne*, l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon, fera celui *bataillon.*

Le Commandant en chef commandera enſuite :

1. *Colonne en avant.*

2. *Marche ;*

pour la porter en avant.

Au commandement *halte*, répété & exé-

cuté ainſi qu'il a été preſcrit ci-deſſus, le Soldat portera l'arme, il s'alignera enſuite à gauche ou à droite, au commandement du chef de ſa ſubdiviſion; & ſi la colonne étoit au pas de route, au commandement *halte*, les files & les rangs ſe ſerreroient en même temps que le Soldat portera l'arme.

Le Commandant en chef examinera avec la plus grande attention ſi ſes commandemens ſont répétés avec exactitude & rapidité par l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon, & par le chef de chaque ſubdiviſion de la colonne.

Pour s'aſſurer ſi les diſtances ont été ſcrupuleuſement obſervées, comme elles doivent l'être, il pourra la faire mettre inopinément en bataille, en ſe conformant alors à ce qui ſera preſcrit ci-après au *Titre X, articles 3, 4, 5*, ou *6*, ſuivant que la colonne aura la droite ou la gauche en tête.

ARTICLE 2.

Colonne avec la droite en tête, marchant au pas ordinaire, au pas de manœuvre, ou au pas de route, & changeant de direction à droite ou à gauche.

LORSQU'UNE colonne en marche ſera dans le cas de changer de direction à droite ou à gauche, la ſubdiviſion de la tête, & ſucceſſivement chacune des autres ſubdiviſions de

la colonne, à meſure qu'elle arrivera au point où elle devra tourner, ſuivra ſans commandement, & par le principe de l'alignement, le mouvement de l'Officier ou du bas Officier de l'aile vers laquelle elle ſe trouvera avoir la tête tournée, de maniere que dans une colonne ayant la droite en tête, ſoit que cette colonne tourne à droite, ſoit qu'elle tourne à gauche, chaque ſubdiviſion ne ceſſera de regarder vers l'aile gauche.

L'Officier ou le bas Officier placé à l'aile de la premiere ſubdiviſion, ſoit qu'il ſe trouve au pivot, ſoit qu'il ſe trouve à l'aile marchante de cette eſpéce de converſion, tournera, en faiſant toujours le pas de la même longueur & de la même vîteſſe; tous ceux placés à l'aile des autres ſubdiviſions, n'auront d'autre attention à avoir que celle de marcher, en conſervant la diſtance qui doit les ſéparer de l'homme de l'aile gauche de la ſubdiviſion qui les précédera dans la colonne, & en conſervant le même pas que lui, ſi la colonne marche au pas ordinaire ou au pas de manœuvre.

Le chef de chaque ſubdiviſion, deux pas avant d'arriver ſur le terrein où la ſubdiviſion précédente aura tourné, préviendra ſa troupe par l'avertiſſement *tournez à droite* ou *à gauche.*

A cet avertiſſement, ſi l'Officier ou le bas Officier placé à l'aile ſe trouve au pivot de

cette eſpéce de converſion (ce qui aura lieu dans la ſuppoſition d'une colonne avec la droite en tête, changeant de direction à gauche), le premier rang commencera dès-lors à avancer l'épaule oppoſée au côté vers lequel on devra tourner, tandis que l'Officier ou le bas Officier de l'aile ſur laquelle on devra ſe régler, continuera de marcher droit devant lui, juſqu'à ce qu'il ſoit arrivé au point où aura tourné l'Officier ou le bas Officier de la ſubdiviſion qui précédoit la ſienne. A l'inſtant où cet Officier ou bas Officier tournera, la ſubdiviſion ſe conformera à ſa direction le plus promptement poſſible.

Lorſque l'Officier ou le bas Officier ſe trouvera au contraire à l'aile marchante de cette eſpéce de converſion (ce qui aura lieu dans la ſuppoſition d'une colonne ayant la droite en tête, changeant de direction à droite), la portion de la ſubdiviſion qui ſera à l'aile oppoſée à cet Officier ou bas Officier, aura attention de ſe conformer à ſa direction en gagnant cependant un peu de terrein en avant, afin que la ſubdiviſion ſuivante ne ſe trouve point arrêtée.

Dans une colonne ayant ſa gauche en tête, le bas Officier de l'aile droite ſera chargé de tout ce qui vient d'être preſcrit à l'Officier ou bas Officier de l'aile gauche.

ARTICLE 3.

Du paſſage du défilé que rencontre une colonne.

LA colonne rencontrant un défilé qui obligeroit de diminuer le front de ſes ſubdiviſions, ſi la colonne marchoit par diviſion, elle ſe romproit, ſuivant la néceſſité, d'abord par pelotons, enſuite par ſections, par les commandemens indiqués au *Titre VI, article 3, des manœuvres de détail*, de maniere que dans une colonne ayant ſa droite en tête, le premier peloton précédera le ſecond, ou la premiere ſection la ſeconde, & la troiſiéme ſection la quatriéme.

L'inverſe s'obſervera dans une colonne, ayant la gauche en tête; mais la colonne étant une fois par ſection, chaque ſection, avant d'entrer dans le défilé, ſerrera les rangs & les files, & marchera réguliérement au commandement de ſon chef, au pas de manœuvre.

Si le défilé ne lui permet pas alors de paſſer de front, les files qui ne pourront pas paſſer ſuivront par le flanc à l'avertiſſement du chef de la ſection, mais ſans commandement & ſans s'arrêter; les files qui marcheront de front, en ſe conformant pour le ſurplus à ce qui ſera preſcrit au paſſage de l'obſtacle dans la marche en bataille, & en commençant par les files de gauche dans les co-

lonnes qui auront la droite en tête, & par les files de droite dans les colonnes qui auront la gauche en tête.

Le Serre-file ou le bas Officier qui ſera chargé de la conſervation de la diſtance, ne ſuivra point le mouvement des files qui marcheront par le flanc, il ſe rapprochera au contraire à meſure de la premiere file de la portion qui continuera de marcher par le front, afin de marquer toujours la diſtance de ſection.

A meſure que le défilé ſe rétrécira, il ſe mettra des files de plus par le flanc, juſqu'à ce que les ſections de toutes les portions de la colonne qui ſeront engagées dans le défilé, ſoient entiérement par le flanc.

A meſure que le défilé s'élargira, on augmentera ſucceſſivement le nombre des files, qui marcheront par le front, les Troupes ne devant marcher par le flanc, que dans la plus indiſpenſable néceſſité.

En reformant les ſections, les files qui auront marché par le flanc ſe reformeront en courant.

En ſe formant ſucceſſivement à côté de celles qui auront marché de front, elles regarderont de ce côté pour reprendre le pas, & auſſi-tôt après qu'elles l'auront repris, elles tourneront ſucceſſivement la tête vers l'aile qui devra ſervir de pivot pour ſe remettre en bataille.

Le Serre-file ou bas Officier placé ordinairement à cette aile, longera toujours le bord du défilé, pour laiſſer le terrein libre aux files qui ſe reformeront, afin de ſe retrouver toujours ſur le flanc, & de veiller continuellement à l'obſervation de ſa diſtance.

Les ſections étant formées, le chef de chaque peloton ou diviſion fera reformer ſon peloton, & enfin ſa diviſion ſi la marche a été ainſi commencée, à meſure & auſſi-tôt que la poſſibilité s'en préſentera, par les commandemens indiqués au *Titre VI, article 3, des manœuvres de détail.*

Si la colonne marchoit par le dernier rang, l'Officier ou bas Officier ſe placeroit au dernier rang devenu le premier, mais toujours du côté par lequel ſe devroit prendre le chef-de-file, ſi la colonne marchoit par ſon premier rang.

Le Commandant de chaque ſubdiviſion, ainſi que les ſerre-files ſe tiendront cependant toujours à leur place ordinaire, les ſerre-files devant le troiſiéme rang devenu le premier; le Commandant de la ſubdiviſion, derriere le centre de ſon premier rang devenu le troiſiéme, mais on ne marchera ainſi que dans des cas très-rares, & ſeulement pour faire rétrograder une colonne qui ſe ſeroit portée trop en avant.

La marche des colonnes, même des colonnes en marche de route, étant de tout ce

qu'exécute l'infanterie, l'opération la plus répétée, & une de celles dont les conſéquences ſont preſque toujours les plus importantes, doit être regardée comme un article eſſentiel de l'inſtruction des Officiers, bas Officiers & Soldats.

Il eſt indiſpenſable de leur apprendre qu'il ne doit jamais y avoir d'interruption dans la marche d'une colonne; que tout homme, tout rang, ou toute ſubdiviſion qui arrête ou ſuſpend ſa marche ſans commandement, arrête ſucceſſivement toute la colonne & occaſionne, pour peu que ces négligences ſoient répétées, une fatigue exceſſive aux Troupes de la queue, & un retard ſouvent capable de faire manquer les opérations les plus importantes & les mieux combinées. Qu'une colonne doit marcher en avant, ou s'arrêter toute entiere à la fois, & ſeulement par le commandement du Commandant en chef, répété ainſi qu'il vient d'être preſcrit ci-deſſus.

ARTICLE 4.

Colonne d'Infanterie traverſant un pays ouvert, à portée de la Cavalerie.

UNE colonne d'Infanterie marchant au pas de route, ou réguliérement au pas ordinaire, ou au pas de manœuvre dans un pays ouvert, & pouvant être harcelée ſur les deux flancs par des Huſſards ou de la Cavalerie, mar-

chera par le front d'une diviſion, avec, ſeulement entre chaque diviſion, le quart de la diſtance qui lui ſeroit néceſſaire pour ſe mettre en bataille.

Pour ſerrer ainſi la colonne, le Commandant en chef commandera :

1. *A diſtance de ſection, ſerrez la colonne.*

(*) 2. *Marche.*

Ce qui ſera commandé, répété & exécuté, ainſi qu'il ſera preſcrit ci-après au *Titre X, article 10, des déployemens,* excepté que les diviſions, au lieu de ſerrer en maſſe, ſerreront à diſtance de ſection l'une de l'autre.

La colonne étant une fois ſerrée à diſtance de ſection, exécutera tous les commandemens au commandement du Commandant en chef, l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon, & les chefs de diviſion avertiront ſeulement leurs troupes à demi-voix des mouvemens qu'elles devront exécuter.

Les compagnies de Grenadiers qui ſe trouveront dans l'intérieur de la colonne, laiſſeront pendant la marche, entre le premier peloton & le ſecond, l'intervalle néceſſaire, pour que leur file extérieure de chaque côté ſoit alignée ſur la file extérieure des diviſions qui les précéderont ; les deux ſections de droite de ces compagnies ſuivront, dans ce qui va être preſcrit ci-après, le mouvement

(*) PLANCHE II, *Fig. 1.*

des deux ſections de la droite de la colonne, les deux ſections de gauche de ces compagnies ſuivront le mouvement des deux ſections de gauche de la colonne.

Si une compagnie de Grenadiers ſe trouve à la tête ou à la queue de la colonne, ces compagnies étant moins fortes que les autres marcheront ſur deux rangs.

Le Capitaine de Grenadiers, auſſi-tôt que l'Officier ſupérieur de ſon bataillon lui en aura donné l'ordre, commandera, *Grenadiers ſur deux rangs, troiſiéme rang, à droite & à gauche, marche;* le troiſiéme rang de la premiere ſection viendra ſe placer à la droite du premier rang de la premiere ſection, le troiſiéme rang de la ſeconde ſection paſſera à la droite du ſecond rang de la premiere ſection. Le troiſiéme rang de la quatriéme ſection viendra ſe placer à la gauche du premier rang de ſa ſection, & le troiſiéme rang de la troiſiéme ſection à la gauche du ſecond rang de la quatriéme ſection.

Il diviſera de nouveau ſa compagnie en quatre ſections.

Ce mouvement de la compagnie de Grenadiers s'exécutera en marchant, s'il eſt néceſſaire, par le pas oblique à droite & à gauche, mais dans tous les cas très-promptement.

En même temps que toutes les diviſions de la colonne ſerreront à diſtance de ſection, la premiere diviſion de Fuſiliers ſerrera ſur la

compagnie de Grenadiers ou de Chaſſeurs de la tête de la colonne, en ne laiſſant de diſtance que ce qui ſera néceſſaire pour l'aiſance de la marche.

La ſeconde diviſion de Fuſiliers de la tête de la colonne laiſſera entre ſon premier rang & le dernier rang des deux compagnies de la tête, qui marcheront ſerrées, la diſtance néceſſaire pour que ces ſections, en rompant comme il va être dit ci-après, ne ſoient pas gênées par le dernier rang de ces deux compagnies, qui après le mouvement de converſion des ſections fini, devra être ſéparé de deux pas du flanc de ces ſections.

Les deux dernieres diviſions de la queue de la colonne qui ſont deſtinées à faire face en dehors, & qui ne doivent pas ſe rompre, marcheront de même ſerrées, la compagnie de Grenadiers ou de Chaſſeurs de la queue, contre la derniere diviſion de Fuſiliers; la derniere diviſion de Fuſiliers, contre le dernier rang de l'avant-derniere.

La colonne marchant dans cet ordre, le Commandant en chef détachera un bas Officier, & quelques hommes de la droite & de la gauche de chaque diviſion de la colonne; ces hommes marcheront à peu-près à hauteur de leur diviſion, mais à leur aiſe, & en tirant à volonté ſur ce qui approcheroit à portée.

La colonne continuera de marcher dans cet ordre au pas de route, au pas de manœu-

vre ou au pas ordinaire, auſſi long-temps qu'elle le pourra. Mais ſi cette cavalerie augmentoit & s'approchoit de la colonne aſſez en force & aſſez en ordre pour la mettre dans le cas de ſuſpendre ſa marche, les hommes détachés rentreront à leur diviſion, le Commandant en chef commandera.

Colonne, halte.

A ce commandement, toute la colonne arrêtera, il commandera enſuite, ſi l'ennemi eſt ſur le flanc droit;

Dans chaque diviſion, par ſection à droite.

Si l'ennemi eſt ſur le flanc gauche;

Dans chaque diviſion, par ſection à gauche.

Si l'ennemi eſt ſur les deux flancs;

Dans chaque peloton, par ſection à droite & à gauche.

(*) Chaque Commandant de ſection ſe portera à ce commandement au centre de ſa ſection, & la préviendra à demi-voix du mouvement qu'elle devra exécuter.

Le Commandant en chef commandera enſuite, *marche*, ce qui s'exécutera dans la premiere ſuppoſition, par chaque ſection qui rompra à droite, dans la ſeconde ſuppoſition, par chaque ſection qui rompra à gauche.

Dans la troiſiéme ſuppoſition, par les deux ſections du flanc droit qui rompront à droite, & par les deux ſections du flanc gauche qui rompront à gauche.

(*) PLANCHE II. *Fig.* 2.

Le mouvement de converſion des ſections ſera arrêté par le chef de chacune, & par les commandemens preſcrits au *Titre VIII, article 2.*

Pendant que les ſections rompront, les deux diviſions de la tête de la colonne reſteront face en tête, les deux diviſions de la queue feront face en dehors par un demi-tour à droite au commandement de l'Officier ſupérieur de ce bataillon.

Tous ces mouvemens s'exécuteront par le premier rang, les Troupes ne devant marcher en colonne par le dernier rang ainſi qu'il a été preſcrit ci-deſſus, que dans des cas très-rares.

Si cependant la colonne ſe trouvoit dans cette diſpoſition, tous ces mouvemens s'exécuteroient par le dernier rang comme par le premier, mais alors les Serre-files des ſections qui ſe trouveroient en dehors, ſe conformeroient, à l'inſtant où le feu devroit commencer, à ce qui ſera preſcrit ci-après au *Titre des feux, pour les feux en arriere.*

La colonne étant dans cette diſpoſition, les trois rangs extérieurs feront le feu de file ainſi qu'il eſt preſcrit au *Titre des feux,* le Commandant en chef commandera :

1. *Feu de file.*
2. *Sections extérieures = armes.*
3. *Commencez le feu.*

Au premier commandement, les Officiers des ſections extérieures prendront les places qu'ils occupent dans les feux.

Au ſecond, les ſections extérieures apprêteront leurs armes, & les autres continueront de les porter.

Au troiſiéme, le feu commencera par la droite de chacune des ſections extérieures.

Les compagnies de Grenadiers de la tête ou de la queue de la colonne qui ſe trouveront ſur deux rangs, feront feu de leurs deux rangs, la diviſion qui les ſuivra continuant de porter les armes.

Les Officiers & bas Officiers mettront toute leur attention à empêcher de tirer les rangs de l'intérieur de la colonne, qui ne doivent ſervir que pour ſoutenir les trois rangs extérieurs, pour remplacer les hommes qui y manqueroient ou remplir les intervalles qui pourroient s'y trouver.

On ne ſauroit aſſez inſpirer au Soldat, que dans cette circonſtance & dans toutes celles où l'Infanterie pourroit avoir à combattre la Cavalerie, ſon honneur & ſon ſalut dépendent de ſa fermeté, de ſon ſilence & de ſon extrême attention à écouter & exécuter le commandement de ſes Officiers, & l'Infanterie dans quelque diſpoſition qu'elle combatte, ſoit en colonne, ſoit en bataille, doit être convaincue que la Cavalerie n'eſt redoutable pour elle qu'à l'inſtant où elle ceſſe de vouloir lui réſiſter.

Si le feu des rangs extérieurs ſuffit pour

éloigner l'ennemi, mais s'il reſte encore à portée, la colonne pourra continuer ſa marche dans cet ordre.

Le Commandant en chef fera le commandement,

Colonne = { *à droite* / ou / *à gauche*,

ſi toutes les ſections ont rompu du même côté,

ou le commandement

Colonne = { *à droite* / & / *à gauche.*

ſi elles ont rompu de deux côtés différens.

Il commandera enſuite :

1. *Colonne en avant.*
2. *Marche.*

La colonne marchera le pas ordinaire ou le pas de manœuvre ſuivant l'ordre du Commandant en chef.

En même temps que le Commandant en chef commandera *à droite* ou *à gauche*, ou *à droite & à gauche*, l'Officier ſupérieur du bataillon de la queue de la colonne, fera faire *demi-tour à droite* aux deux compagnies qui faiſoient face en dehors.

Les compagnies & diviſions deſtinées à faire face en dehors à la tête & à la queue de la colonne, marcheront par leur front.

Si l'ennemi ſe préſentoit à portée, la colonne arrêteroit de nouveau, le Commandant en chef pour l'arrêter, commanderoit :

1. *Colonne, halte.*
2. *Front.*

Ce commandement ſeroit exécuté par toute la colonne qui feroit face par ſon premier rang, excepté pour les deux diviſions de la queue de la colonne qui feroient demi-tour à droite au commandement de l'Officier ſupérieur de ce bataillon.

Si l'ennemi s'étoit aſſez éloigné pour que la colonne pût continuer ſa marche par le front des diviſions, le Commandant en chef la rétablira dans ſon premier ordre par les commandemens & les moyens ſuivans.

Si toutes les ſections ont rompu à droite & du même côté, le Commandant en chef commandera :

1. *Colonne, par diviſion.*
2. *A gauche.*
3. *Par file à gauche.*
4. *Marche.*

Le premier commandement ne ſera qu'avertiſſement.

Au ſecond, les ſections feront *à gauche.* Le troiſiéme ne ſera qu'avertiſſement. Au quatriéme, chaque ſection fera par file *à gauche*, & marchant chacune carrément un nombre de pas égal à l'étendue de leur front, elles arrêteront au commandement du chef de ſection qui ſe reportera auſſi-tôt à ſa place.

Le chef de la diviſion reprenant alors le commandement de ſa diviſion, lui commandera *front*, & auſſi-tôt après *alignement* ou *à gauche = alignement* ſuivant que la gauche ou la droite ſera en tête.

Si les ſections avoient rompu à gauche, elles ſe remettroient de même par le flanc, mais par des commandemens & des mouvemens contraires.

Si les ſections avoient rompu, la moitié à droite & la moitié à gauche, le Commandant en chef après avoir commandé, *Colonne, par diviſion*, commanderoit :

2. *A gauche & à droite.*
3. *Par files à gauche & à droite.*
4. *Marche.*

A ce commandement, les ſections marcheroient & ſeroient enſuite arrêtées chacune par leur chef. Elles feroient front & s'aligneroient au commandement du chef de la diviſion, ainſi qu'il vient d'être preſcrit ci-deſſus.

Toutes les fois que la colonne ſe remettra dans ſon ordre naturel pour marcher par le front des diviſions, les diviſions deſtinées à faire face en-dehors à la tête & à la queue de la colonne ſe remettront à la diſtance qu'elles doivent obſerver, les compagnies de la tête en ſe portant en avant pour s'éloigner de la premiere des diviſions qui doit rompre par ſection, les compagnies de la

queue en ſerrant ſur la diviſion qu'elles doivent joindre, le tout au commandement de l'Officier ſupérieur de chacun de ces bataillons.

Si la colonne étant rompue par ſection, le feu des rangs extérieurs ne ſuffiſoit pas pour éloigner la Cavalerie, & ſi elle venoit effectivement pour charger; ſi toutes les ſections font face du même côté, les trois dernieres ſections ſerreront ſur la ſection extérieure.

Si l'ennemi eſt ſur les deux flancs, deux des ſections faiſant face à droite, & les deux autres faiſant face à gauche, chaque ſection de l'intérieur ſerrera à deux pas (*) ſur la ſection extérieure. Le Commandant en chef, pour les faire ſerrer, commandera :

1. *En maſſe, ſerrez les ſections.*
2. *Marche.*

Chaque ſection ſerrera à deux pas de diſtance de la ſection qui doit la précéder, & ſera à cet inſtant arrêtée par ſon chef.

Dans ces deux dernieres diſpoſitions, les compagnies qui feront face en-dehors à la tête & à la queue de la colonne, ne feront aucun mouvement.

La charge de la Cavalerie ayant été repouſſée, la colonne pourra également continuer ſa marche ſans quitter cet ordre.

(*) PLANCHE II. *Fig.* 2.

Lorſque l'ennemi s'étant aſſez éloigné, le le Commandant en chef voudra rétablir la colonne dans ſon premier ordre pour continuer ſa marche vers le front des diviſions, il fera les mêmes commandemens qui viennent d'être preſcrits ci-deſſus, avant que les ſections fuſſent ſerrées. Mais alors ſi les quatre ſections ſont ſerrées du même côté, & ſi elles ſe ſont rompues précédemment par la droite, la derniere ſection partira la premiere, *par file*, *à gauche*, auſſi-tôt qu'elle ſe ſera prolongée de tout ſon front, celle d'à-côté la ſuivra, après celle-ci la troiſiéme; après la troiſiéme, celle qui étoit au flanc extérieur, juſqu'à ce que toute la diviſion étant par ſon flanc, le chef de chaque ſection commandera *halte*; & rentrant auſſi-tôt à ſa place, le chef de la diviſion commandera, *front, à gauche= alignement*, ou *alignement*, en reprenant ſa place deux pas en avant du centre de ſa diviſion.

Pour que le mouvement ſe faſſe avec plus de régularité, & que la ſection qui ſe déploie la premiere, ne marche pas plus qu'il ne faut, un bas Officier de ſerre-file ſe portera, au premier commandement, au point où cette ſection devra arrêter, afin qu'elle ne le dépaſſe pas.

Si les diviſions ont rompu de deux côtés différens (*), les deux qui auront rompu *à droite*,

(*) PLANCHE II. *Fig.* 3.

feront *à gauche*, & marcheront ſucceſſivement *par file, à gauche*, comme il vient d'être expliqué ci-deſſus, tandis que les deux qui auront rompu *à gauche*, feront *à droite*, & marcheront ſucceſſivement *par file, à droite.*

Les deux ſections qui devront former le centre de la diviſion, marcheront à la rencontre l'une de l'autre; à l'inſtant où elles ſe réuniront, leurs chefs leur commanderont *halte*, & ſe porteront à leur place. Les ſections des flancs les ſuivront & ſeront de même arrêtées par leurs chefs, qui en commandant *halte*, ſe reporteront à leur place.

Auſſi-tôt que toute la diviſion ſera par le flanc, le chef de la diviſion commandera *front, à gauche = alignement*, ou *alignement*, en ſe portant au centre de ſa diviſion.

Il eſt ſous-entendu que les compagnies de la queue de la colonne feront face en tête au commandement de l'Officier ſupérieur de ce bataillon, toutes les fois que la colonne devra marcher en avant, ou toutes les fois qu'elle ſe rétablira dans ſon ordre naturel.

Dans cet exemple, on ſuppoſe une colonne de deux bataillons au moins, & de quatre bataillons au plus, attendu que quoique cette diſpoſition puiſſe ſe prendre également avec une colonne plus conſidérable, il eſt probable que ſi on avoit un

plus

plus grand nombre de bataillons à mettre en marche dans un pays ouvert, on formeroit pluſieurs colonnes.

Si un bataillon étoit dans le cas de traverſer ſeul un pays ouvert, il marcheroit de même, avec cette différence que la premiere & la derniere ſubdiviſion de la colonne, ſoit Grenadiers, Chaſſeurs ou Fuſiliers, exécuteroit ce qui a été preſcrit pour les deux compagnies de la tête & les deux compagnies de la queue de la colonne de quatre bataillons.

Si un bataillon n'avoit ni ſes Grenadiers ni ſes Chaſſeurs, la compagnie de la tête & celle de la queue feroient également face en dehors, les deux autres diviſions ſe romproient par ſections ainſi qu'il vient d'être preſcrit.

TITRE X.

Des différentes manieres de ſe mettre en bataille.

ARTICLE PREMIER.

De la maniere dont une Troupe en colonne ſe reformera en bataille.

TOUTE troupe qui aura rompu par un mouvement de converſion à droite, ſe reformera au pas de manœuvre par un mou-

vement de converſion à gauche. Toute troupe qui aura rompu par un mouvement de converſion à gauche, ſe reformera au pas de manœuvre par un mouvement de converſion à droite, à moins que dans l'une ou l'autre de ces deux ſuppoſitions on eût fait ſerrer la colonne en maſſe, auquel cas elle ſe déploiera ainſi qu'il ſera preſcrit ci-après à l'*article* 20 de ce Titre.

ARTICLE 2.

Des points de direction, de l'uſage qu'on en doit faire, & de la maniere de prendre des points intermédiaires entre les points de direction.

LES points de direction doivent être des objets éloignés & diſtincts, choiſis par le Commandant en chef pour déterminer la direction qu'il veut donner à ſa ligne, de maniere que dans tous les mouvemens la nouvelle poſition ne ſoit point déterminée par le haſard, mais par la volonté du Commandant en chef, qui choiſiſſant autour du terrein que l'œil peut embraſſer, deux points, l'un à ſa droite, l'autre à ſa gauche, donnera ainſi à la ligne ou à la colonne, la direction la plus conforme à ſes vues.

Ces objets doivent être iſolés autant qu'il eſt poſſible, & aſſez ſaillans pour être apperçus diſtinctement, comme un arbre, un

clocher, une maiſon, un moulin, ou à leur défaut, des Officiers à cheval placés dans des points de direction & multipliés dans les points intermédiaires, en raiſon du nombre des Troupes & des obſtacles qui pourroient empêcher qu'on ne les apperçût.

Maniere de déterminer une poſition entre deux points donnés dont on ne peut approcher.

Auſſi-tôt que le point de la droite & celui de la gauche auront été déterminés par le Commandant en chef, deux Officiers déſignés par les caracteres *A* (*) pour celui de gauche, *R* pour celui de droite, chercheront les points intermédiaires.

Soit un arbre *C* à gauche, un clocher *D* à droite;

A reſte en place, tandis que *R* ſe portant environ quarante pas ſur la droite de *A* s'alignera ſur lui & le point *C*.

A fera ſignal pour marcher en avant, en faiſant un mouvement de converſion, de maniere que le point *C* ſoit le pivot de la converſion; & que l'Officier *R* ſe conſerve toujours aligné avec le point *C* & l'Officier *A*.

A marchera regardant toujours *R* pour lui faire ſignal de s'arrêter à l'inſtant où *R* lui cachera le point de droite *D*, *R* ayant tou-

(*) PLANCHE III.

jours marché aligné ſur l'Officier *A* & le point *C*, le point intermédiaire ſera trouvé.

Un des deux, & de préférence celui qui ſe trouvera au point où devra arriver la tête de la colonne, reſtera à ſa place ſans bouger.

Cette opération ſe feroit également avec un plus grand nombre d'Officiers ou d'Adjudans placés ſur un rang entre les deux Officiers *R* & *A*, pourvu que chacun, pendant la converſion, ſe conſervât continuellement aligné ſur l'Officier *A* & le point *C*.

Si on avoit pluſieurs colonnes, chacun des Officiers attachés à une de ces colonnes, ſe prolongeroit ſur la ligne de direction, & comptant au trot ou au galop, l'intervalle qui devroit ſéparer ſa colonne de celle ſur laquelle il devroit ſe régler en partant du point où devroit appuyer la droite ou la gauche de cette colonne, il iroit ſe placer ſur la ligne de direction, au point ou devroit arriver la tête de celle à laquelle il ſeroit attaché.

ARTICLE 3.

Colonne la droite en tête, avec diſtance entiere, arrivant par-derriere la nouvelle ligne de direction qu'elle doit occuper en bataille, arrêtant ſur cette ligne & s'y formant en bataille.

LE Commandant en chef ayant déter-

miné le point de direction de ſa droite & de ſa gauche (*), un Officier ou un Adjudant étant placé ſur cette nouvelle ligne de direction, à peu-près au point par lequel la tête de la colonne devra entrer dans la nouvelle direction ; le Commandant en chef fera alors paſſer la colonne du pas de route où elle étoit, au pas ordinaire, en ſe conformant, ainſi que l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon & le Commandant de chaque ſubdiviſion, à ce qui a été preſcrit dans le *Titre IX, pour les commandemens, à l'article premier de la marche en colonne ;* de maniere que la totalité de la colonne prenne en même temps le pas ordinaire.

La colonne marchera alors réguliérement l'arme au bras, les files & les rangs ſerrés & alignés.

Si la colonne marchoit par ſection, le Commandant en chef fera former les pelotons ou même les diviſions s'il le juge à propos ; mais plus ordinairement les colonnes entreront dans les nouvelles lignes de direction par peloton, à moins que la marche ne ſe fût exécutée par diviſion.

Au commandement,

Formez { *les pelotons* / ou / *les diviſions*,

(*) PLANCHE IV. *Fig.* 1.

du Commandant en chef, répété ſeulement par l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon & ſuivi du commandement

Marche,

répété par le commandant de chaque ſubdiviſion, les pelotons ſe formeront, ainſi qu'il a été preſcrit au *Titre VI, article 3, des manœuvres de détail.*

Les pelotons formés, ſi la colonne devoit marcher par diviſion, le Commandant en chef fera les commandemens pour former les diviſions, ce qui ſe commanderoit & s'exécuteroit, ainſi qu'il vient d'être preſcrit pour former les pelotons.

La tête du premier bataillon de la colonne arrivant à diſtance du front de deux pelotons de la nouvelle ligne de direction, l'Officier ſupérieur de ce bataillon commandera; *Chef de peloton* ou *de diviſion à l'aile gauche.*

Le chef des ſubdiviſions dénommées, ſe portera à côté de l'homme de gauche de la ſubdiviſion.

L'Officier ou le bas Officier qui marchoit à cette aile, lui cédera ſa place, & paſſera en ſerre-file, afin que l'Officier chargé du chef-de-file & de la diſtance, ſoit toûjours ſeul dans ſa file.

L'Officier ſupérieur de chaque bataillon, fera le même commandement à meſure que ſon bataillon arrivera ſur le terrein qu'occupoit le premier de la colonne.

Le Commandant en chef ou l'Officier ſupérieur qu'il aura chargé de ſes ordres, conduira la tête de la colonne de maniere que la ſubdiviſion de la tête arrive, au moins de tout ſon front au-deſſous du point intermédiaire placé entre les deux points de direction.

Lorſque la ſubdiviſion de la tête de la colonne ſera arrivée aſſez près de la nouvelle ligne de direction, (ce qui lui ſera indiqué par le Commandant en chef ou l'Officier ſupérieur de ſon bataillon) pour qu'en tournant à droite, le chef de la ſubdiviſion placé à l'aile gauche ne la dépaſſe pas, le chef de cette ſubdiviſion commencera à marcher circulairement à droite, & ſa ſubdiviſion ſe conformera ſucceſſivement à ſa direction, ſuivant ce qui a été preſcrit au *Titre IX, article 2, de la marche en colonne pour une colonne ayant ſa droite en tête devant changer de direction à droite.*

Arrivé de ſa perſonne ſur la nouvelle ligne de direction, il marchera droit ſur le point de direction en avant & le point intermédiaire placé entre les points de direction, il paſſera contre lui, le laiſſant à ſa gauche, & arrivé à ſa hauteur, il cherchera entre le point en avant & lui-même des points intermédiaires ſur le terrein, & marchera exactement ſur cette nouvelle ligne qui ſervira de direction à toute la colonne.

Chaque ſubdiviſion de la colonne ayant

ſon chef placé à ſon aile gauche, viendra tourner ſur le terrein où aura tourné la premiere; la colonne continuera de porter l'arme au bras.

Auſſi-tôt que le chef de la ſeconde ſubdiviſion de la colonne ſera arrivé ſur la nouvelle ligne de direction, il ſe mettra au chef-de-file ſur le chef de la premiere ſubdiviſion, & le point de direction en avant, que celui-ci devra lui cacher exactement, & qui lui ſera indiqué, ou par l'Officier ſupérieur commandant le bataillon, ou par celui qui ſera placé au point intermédiaire.

Les chefs des autres ſubdiviſions ſe tiendront correctement au chef-de-file, en obſervant exactement la diſtance qu'ils doivent avoir dans la colonne qui marchera au pas ordinaire, l'arme au bras.

L'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon, ſe tiendra à la tête de ſon bataillon, & ſe retournera ſouvent pour voir ſi les chefs de peloton obſervent exactement leur chef-de-file.

Le Commandant en chef ſe tiendra à la tête de la colonne, & examinera ſouvent ſi la queue de la colonne répond exactement au point de direction en arriere *C*, d'après la direction de la tête.

Si les chefs-de-file étant exactement obſervés de la tête à la queue de la colonne, le chef du premier peloton ſe jette à droite ou

à gauche, on s'en appercevra aiſément par le prolongement de la colonne qui couvrira ou découvrira trop les points en arriere.

Si le point de direction en arriere eſt trop découvert, le Commandant en chef fera appuyer la tête de la colonne un peu à gauche, le chef du ſecond peloton prendra de nouveau ſon chef-de-file, de maniere que le chef du premier peloton lui couvre exactement le point de direction en avant; toute la colonne ſuivra ſucceſſivement le même mouvement.

Si le point de direction en arriere eſt maſqué, on y remédiera par des mouvemens contraires.

Ces variations, dans la direction de la colonne, ne peuvent avoir lieu que par l'inattention de l'Officier, qui marchant à l'aile de la ſubdiviſion de la colonne, auroit négligé de choiſir & de ſuivre la direction des points intermédiaires qui ſe trouveront entre lui & le point de direction en avant, à l'inſtant où il ſera arrivé ſur la nouvelle ligne. Si cet Officier a marché droit, & ſi le chef-de-file a été exactement obſervé pendant la marche, les points de direction ſe trouveront préciſément en avant du front lorſque la colonne ſera reformée en bataille.

Chaque ſubdiviſion ſera toujours correctement alignée, & joindra exactement du côté de l'Officier qui marchera à ſon aile gauche, & qui ſera chargé de la conſervation du

pas, de la diſtance & du chef-de-file.

Chacun de ces Officiers ne perdra pas de vue ſon chef-de-file, & marchera droit en avant ſans tourner les épaules ni à droite ni à gauche, & en ayant attention qu'à tous les inſtans de la marche l'Officier qui le précédera immédiatement, lui couvre exactement tous ceux qui ſont en avant.

Les Officiers & bas Officiers de ſerre-file auront la plus grande attention à ce que les pelotons marchent carrément ſur la ligne donnée, & que les Soldats ſoient conſtamment au même pas, & ſe joignant bras à bras, mais ſans être ſerrés du côté de l'Officier qui eſt au pivot, la colonne entiere marchera au même pas.

La tête de la cololonne étant arrivée au point où doit appuyer la doite de la ligne, le Commandant en chef commandera :

(*) 1. *Colonne.*

2. *Halte.*

A ce dernier commandement, la colonne arrêtera en ſe conformant pour les commandemens, pour la répétition des commandemens & pour leur exécution, à tout ce qui a été preſcrit au *Titre IX, article premier : des régles générales de la marche des colonnes ;* excepté que le chef de chaque ſubdiviſion chargé de la conſervation du chef de-

(*) PLANCHE IV. *Fig.* 2.

file ne bougera pas de ſa place pour aligner ſa diviſion, il y jettera ſeulement un coup d'œil, mais reſtera principalement fixé ſur l'alignement en file de tous les pivots, afin de pouvoir avec la plus grande célérité rectifier cet alignement, ſi ceux qui ſont avant lui faiſoient quelque mouvement en ſe jettant un peu plus à droite, ou un peu plus à gauche, ce qui ne peut cependant arriver que dans le cas où ces Officiers auroient apporté quelque négligence pendant la marche.

Le Commandant en chef commandera enſuite :

(*) 1. *A gauche, en bataille.*

2. *Marche.*

Au premier commandement répété par l'Officier ſupérieur de chaque bataillon, un Serre-file de l'aile droite de la ſubdiviſion de la tête de chaque bataillon, ſe portera ſur l'alignement des pivots gauches, à la diſtance au moins du front de ſa ſubdiviſion pour déterminer exactement le point où le chef de cette ſubdiviſion devra arrêter ſon mouvement de converſion, ce qui ſera exécuté généralement à chaque ſubdiviſion qui aura la tête d'une colonne & d'un bataillon.

En même-temps tous les chefs de ſubdiviſion placés ordinairement à l'aile droite de leur ſubdiviſion, s'y porteront légérement pour conduire l'aile marchante de la converſion.

Au ſecond commandement *marche*, qui ſera répété par les Officiers ſupérieurs commandant chaque bataillon, & le chef de chaque ſubdiviſion, l'homme du

(*) PLANCHE IV. *Fig.* 2.

premier rang de l'aile gauche de chaque ſubdiviſion, fera bruſquement *à gauche* ſur le talon gauche, & la colonne ſe mettra en bataille par un mouvement de converſion à gauche.

Le mouvement de converſion fini, le chef de chaque ſubdiviſion commandera, *halte*; un inſtant avant d'arriver lui-même à hauteur de l'homme de gauche de la ſubdiviſion qui précédoit la ſienne dans la colonne, il s'alignera de ſa perſonne ſur le pivot de cette ſubdiviſion, & commandera, *alignement*; il rectifiera ſon alignement de la droite à la gauche, en portant la tête ſur le rang, en avançant un peu le corps, & même en ſortant hors du rang s'il eſt néceſſaire; obſervant que les hommes qui ont ſervi de pivot ne doivent jamais bouger, & que ſon premier rang s'aligne avec la plus grande vivacité.

Nota. Lorſqu'on voudra faire mettre inopinément en bataille une colonne en marche de route, comme il eſt dit au dernier *alinea* de l'*article premier du Titre IX*, ſans que les chefs de ſubdiviſion aient été placés à l'aile, côté du chef-de file, au commandement *à gauche* ou *à droite* = *en bataille*, les Officiers ou bas Officiers placés à cette aile ſe mettront à leur place, & les chefs de ſubdiviſion ſe porteront à l'aile marchante.

Pelotons qui ne ſont point encore entrés dans la nouvelle ligne de direction.

(*) Si à l'inſtant où la tête de la colonne arrivera au point où devra appuyer la droite de la ligne, quelques pelotons n'étoient pas encore entrés dans la nouvelle direction; ce

(*) PLANCHE V.

qui n'y ſeroit point encore entre, arrêteroit comme le reſte de la colonne, au commandement *halte*, du Commandant en chef.

Au commandement *à gauche = en bataille*, fait à tous les pelotons qui ſeront ſur la ligne de direction, l'Officier ſupérieur commandant le bataillon, dont quelques pelotons ne ſeroient point encore entrés dans la nouvelle ligne de direction, leur commandera, auſſi-tôt après:

1. *Par le flanc gauche.*
2. *Bataillon = à gauche*,

ſi c'eſt un bataillon entier.

Derniers pelotons, ou *dernier peloton = à gauche*,

ſi ce n'eſt qu'une portion de bataillon.

Au commandement *à gauche*, répété par chaque chef de ces pelotons, les pelotons feront *à gauche*, & leur chef ſe placera au côté droit du premier homme de la file gauche.

Toutes les fois qu'une ſubdiviſion devra ſe porter par ſon flanc ſur la nouvelle ligne ſi c'eſt par le flanc gauche, le premier homme de ce flanc ſera le même ſerre-file qui conduiſoit ce flanc avant que le chef de la ſubdiviſion vînt s'y placer, & ce ſera au côté droit de ce ſerre-file qui reſtera à ce flanc s'il s'y trouve, qui s'y placera s'il n'y étoit pas, auſſi-tôt que le peloton aura fait *à gauche*, que marchera le chef de la ſubdiviſion.

Lorſque cette ſubdiviſion s'arrêtera ſur la

nouvelle ligne, au commandement *halte*, le ſerre-file rentrera à ſa place ordinaire, pour laiſſer le chef de la ſubdiviſion ſe placer ſeul à l'aile gauche.

Si au contraire la ſubdiviſion marchoit par le flanc droit, tout ce qui vient d'être preſcrit pour le ſerre-file le plus près du flanc gauche, ſera exécuté dans les mêmes circonſtances & dans les mêmes inſtans, par le bas Officier de remplacement, qui eſt habituellement derriere le chef de peloton.

Tout ce qui vient d'être preſcrit ci-deſſus ne ſera plus répété.

L'Officier ſupérieur commandera enſuite :

Marche.

A ce commandement, répété par le chef de chaque peloton, tous les pelotons marcheront au pas de manœuvre par leur flanc gauche. Le premier peloton de ceux qui n'étoient pas encore entrés dans la nouvelle ligne de direction, ſera conduit ſur cette nouvelle ligne par ſon chef, qui aura attention de faire arriver ſon flanc gauche, & lui-même de ſa perſonne, au point où devra ſe trouver la gauche de ſon peloton. Etant arrivé à ce point, où il précédera de deux ou trois pas ſon premier homme, il s'alignera ſur la nouvelle ligne de direction, en faiſant face au flanc de la ligne déjà formée, de maniere à découvrir la ſuperficie de l'alignement du premier rang, & à ce que ſon premier homme ſe trouve, en le

joignant, correctement aligné ſur le flanc.

Le chef de peloton obſervera entre lui & la derniere troupe à côté de laquelle il devra ſe mettre en bataille, la diſtance néceſſaire pour contenir la ſienne.

Il ajoutera l'intervalle du bataillon, s'il ſe trouve être la droite du bataillon.

Son premier homme arrivé près de lui, il commandera *halte* à ſon peloton, aſſez à temps pour que ſon premier homme arrête exactement contre lui; il commandera enſuite, *front*, *à gauche = alignement.*

Auſſi-tôt que le peloton qui devra venir ſe ranger derriere le ſien, ſera placé, & que le chef de ce peloton étant aligné en file, aura commandé *halte, front, à gauche = alignement*, le chef du peloton qui ſera arrivé le premier ſe portera leſtement à la droite de ſon peloton, en commandant *à gauche = en bataille*; auſſi-tôt qu'il y ſera arrivé, il commandera *marche*, conduira le mouvement de converſion & l'arrêtera par les commandemens *halte, alignement*, en ſe conformant à tout ce qui eſt preſcrit ci-deſſus au chef de chaque ſubdiviſion pour ſe mettre en bataille.

Tous les autres pelotons de ce même bataillon, feront de même par *files à droite* au commandement *marche*, mais en ayant attention d'obſerver leur diſtance à droite & de ſe diriger de maniere que le flanc gauche de leur peloton paſſe par le point où devra

arrêter leur flanc droit lorſque leur flanc gauche ſera arrivé ſur la nouvelle ligne de direction, afin que de ce point le flanc gauche puiſſe, en changeant alors un peu ſa direction, ſe diriger parallélement au peloton qui ſera déja placé ſur la nouvelle ligne de direction.

A meſure que le flanc gauche de chaque peloton, arrivera au point où il devra arrêter, chaque chef lui commandera *halte, front à gauche alignement, à gauche en bataille, marche;* ce qui s'exécutera comme il vient d'être preſcrit pour le peloton qui s'eſt trouvé le premier arrivé par le flanc ſur la nouvelle ligne de direction, de maniere que chaque peloton ne ſe mette en bataille que lorſque le peloton d'après ſera arrivé, & qu'il ſe ſera aligné.

Bataillons qui ne ſont point encore entrés dans la nouvelle direction.

(*) Si pluſieurs bataillons n'étoient point encore entrés dans la nouvelle ligne de direction, l'Officier ſupérieur de chaque bataillon, auſſi-tôt qu'on commandera *à gauche en bataille*, & qu'il verra les pelotons du bataillon le plus voiſin de la ligne de direction dans la diſpoſition de s'y ranger par le flanc, commandera à ſon bataillon:

1. *Par bataillon en avant, diagonalement en colonne.*

(*) PLANCHE V.

2. *Marche.*

Ce qui ſera répété juſqu'à la queue de la colonne par l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon, lequel devra obſerver avec attention ce qui ſe paſſera en avant de lui.

Chacun dirigera ſur le champ par les principes preſcrits au *Titre XI, article 2, de la marche en colonne*, le peloton de la tête de ſon bataillon par la ligne la plus courte, & au pas de manœuvre, ou au moins au pas de route, vers le point où devra arriver la droite de ſon bataillon; le Commandant du régiment, le Major ou l'Adjudant ſe portera promptement ſur la nouvelle ligne de direction, afin de ſervir de point de renſeignement à la tête de ſon premier bataillon.

Tous les autres bataillons de la colonne ſe déboîteront de même de la colonne principale pour former chacun la leur & pour aller par le plus court chemin, & de même au pas de manœuvre, ou au moins au pas de route, ſe porter vers la ligne de bataille.

Ces bataillons vingt pas après être déboîtés, porteront l'arme au bras au commandement du chef de chaque ſubdiviſion, ſur l'ordre qui en ſera donné par l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon, & chaque bataillon ne reportera l'arme qu'au commandement *halte*, qui ſera fait à l'inſtant où les pelotons devront entrer par le flanc ſur la nouvelle ligne.

Lorſque le premier bataillon, qui ſera ainſi déboîté de la colonne, arrivera vis-à-vis le point où devra appuyer ſa droite, & à diſtance d'un peloton de la ligne de bataille, l'Officier ſupérieur commandera :

1. *Par le flanc gauche.*
2. *Bataillon = halte.*
3. *A gauche.*
4. *Marche.*

Tous les pelotons de ſon bataillon ſe conformeront, pour venir ſucceſſivement ſe placer dans la nouvelle ligne de direction, à ce qui vient d'être preſcrit pour les premiers pelotons qui ſe ſont trouvés dans le même cas.

Auſſi-tôt que le Commandant du régiment, le Major ou l'Adjudant qui étoit placé au point où devoit appuyer la droite du régiment, aura vu mettre en bataille le peloton de droite, il ſe portera promptement, pour ſervir de même de point de renſeignement au ſecond bataillon.

L'Officier ſupérieur veillera de la droite ſur l'alignement de ſon bataillon.

Tout ce qui vient d'être preſcrit ſera exécuté de même dans chaque bataillon & dans chaaque régiment, à meſure que chaque bataillon déboîté de la colonne principale approchera de la nouvelle ligne de direction.

ARTICLE 4.

Colonne la droite en tête arrivant par-devant la nouvelle ligne de direction, arrêtant ſur cette ligne, & s'y formant en bataille.

SI une colonne, ayant la droite en tête, (*) arrive par-devant la ligne de direction qu'elle doit occuper en bataille, & par conſéquent pour faire face au côté oppoſé à ſa marche & à la poſition déſignée dans l'*article précédent*; ce qui équivaut à un mouvement rétrograde, qu'on exécuteroit cependant en marchant par le premier rang; le Commandant en chef, après avoir exécuté tout ce qui vient d'être preſcrit, & avoir mis la colonne au pas ordinaire, en dirigera la tête de maniere à ce que l'Officier placé à l'aile gauche de chaque peloton arrivant ſur la nouvelle ligne de direction au point où la colonne devra changer de direction à gauche, ſuivant les principes preſcrits au *Titre IX, article 2, de la marche en colonne*, tourne au-deſſous de l'Officier placé dans le point intermédiaire de la nouvelle direction, ou tout au moins autour de lui, en le laiſſant à ſa gauche, pour delà chercher entre le point en avant & lui-même quelques points intermédiaires que pourra offrir le terrein, ſe diriger ſur cette ligne qui ſervira de direction à toute la colonne.

(*) PLANCHE VI.

Tous les pelotons ſuivront la tête de la colonne, en venant ſucceſſivement avec chacun leur chef à leur flanc gauche, changer de direction, & tourner à gauche pour ſe diriger ſur la nouvelle ligne, ainſi qu'il a été expliqué précédemment.

La tête de la colonne étant arrivée au point où devra appuyer la droite de la ligne, ſera arrêtée & miſe en bataille, comme il vient d'être expliqué à l'article précédent.

Pelotons qui ne ſont point encore entrés dans la nouvelle ligne de direction.

(*) Si quelques pelotons n'étoient pas encore entrés dans la nouvelle ligne de direction, lorſque la tête de la colonne arrêtera, ces pelotons arrêteront en même temps que la colonne; après quoi l'Officier ſupérieur commandant ce bataillon, auſſi-tôt après avoir commandé *à gauche en bataille*, leur commandera, ainſi qu'il vient d'être preſcrit ci-deſſus pour un bataillon ou une portion de bataillon.

1. *Par le flanc droit.*
2. *Bataillons* ou *derniers pelotons* = *à droite.*
3. *Marche.*

Au commandement *à droite*, répété par

(*) PLANCHE VI.

le chef de chaque peloton qui ſe ſera porté au premier commandement, au côté gauche de l'homme de ſa droite, ils feront *à droite.*

Au troiſiéme, répété de même, le premier peloton à entrer dans la nouvelle direction, ſera *par file à gauche*, conduit par ſon chef, qui ſe dirigera de maniere à arriver, avec ſa premiere file, au point où devra ſe trouver la gauche de ſon peloton.

Le chef arrivé à ce point, laiſſera couler ſon peloton, ſe placera de ſa perſonne à la diſtance néceſſaire pour mettre ſa troupe en bataille, entre lui & le peloton qui le précédoit immédiatement dans la colonne, en faiſant face ſur l'alignement du premier rang de la ligne.

Auſſi-tôt que ſon homme de droite aura marché un nombre de pas égal à l'étendue du front de ſon peloton, il commandera *halte, front; à gauche = alignement*, ſans ſe déranger de ſon alignement; il obſervera qu'au commandement *à gauche = alignement*, ſon homme de gauche ſe joigne immédiatement à ſa droite.

Lorſque le peloton qui devra ſe ranger après le ſien ſera placé & aligné, il commandera, en ſe portant à l'aile droite, *à gauche en bataille, marche*, & arrêtera le mouvement de converſion, ainſi qu'il eſt preſcrit dans l'*article précédent*, par les commandemens *halte, alignement.*

Tous les pelotons de ce même bataillon, qui de même n'étoient pas entrés dans la colonne lorſqu'elle a arrêté, après s'être ébranlés tous en même-temps au commandement *marche*, & avoir fait *par files à gauche*, ſe conformeront exactement, en obſervant leur diſtance à gauche à tout ce qui vient d'être preſcrit pour le peloton qui a marché le premier par le flanc.

Bataillons qui ne ſont point encore entrés dans la nouvelle ligne de direction.

(*) Tous les autres bataillons de la colone, qui ſe trouveroient dans le même cas que ces pelotons, arrêteroient en même-temps que le reſte de la colonne, & l'Officier ſupérieur de chacun, au commandement *à gauche en bataille*, fait au reſte de la ligne, commanderoit :

1. *Par bataillon, en arriere diagonalement en colonne.*

2. *Marche.*

A ce commandement, la tête de chaque bataillon, dirigée diagonalement par ſon chef, ſuivant les principes indiqués au *Titre IX, article 2, de la marche en colonne*, ſe déboîtera de la colonne principale, pour former chacun leur colonne ſéparée.

Un Officier ſupérieur de chaque régiment

(*) PLANCHE VI.

ſe portera promptement, comme il a été preſcrit dans l'article précédent, ſur la nouvelle ligne de direction, pour ſervir de point de renſeignement à la tête de ſon premier bataillon qui ſe dirigera ſur lui.

Ce premier bataillon arrivant à diſtance du front d'un peloton de la nouvelle ligne, l'Officier ſupérieur commandera:

1. *Par le flanc droit.*
2. *Bataillon = halte.*
3. *A droite.*
4. *Marche.*

A ce dernier commandement, chaque peloton faiſant *par file à gauche*, & ſe dirigeant en conſervant ſa diſtance à gauche ſur le terrein que devra occuper ſa gauche, ira, conduit par ſon chef placé au flanc droit, ſe conformer à tout ce qui vient d'être preſcrit pour les premiers pelotons qui ont dû entrer par le flanc droit, dans la nouvelle ligne de direction.

Chaque bataillon de la queue de la colonne marchera ainſi en colonne par bataillon, juſqu'à ce qu'il ſoit à diſtance du front d'un peloton de la nouvelle ligne de direction, afin que dans tous les cas il n'y ait jamais plus d'un bataillon marchant ainſi par le flanc.

ARTICLE 5.

Colonne la gauche en tête, arrivant par derriere la ligne de direction, arrêtant ſur cette ligne, & s'y formant en bataille.

L'INVERSE s'exécutera dans une colonne rompue à gauche, arrivant derriere la nouvelle ligne de direction, excepté que les chefs de ſubdiviſion ſe trouvant alors à la droite pour prendre le chef-de-file; le bas Officier qui eſt derriere eux paſſera en ſerre-file pendant la marche de la colonne, afin que l'Officier chargé de conſerver le chef-de-file & la diſtance, ſoit toujours ſeul dans ſa file; ce bas Officier ne reviendra à la droite du dernier rang, que lorſque le peloton ſera rentré en ligne.

Dans le même cas d'une colonne rompue à gauche, au commandement *à droite, en bataille*, les chefs de ſubdiviſion qui ſe trouveront placés à l'aile droite pour conſerver le chef-de-file, ſe porteront légerément à l'aile gauche pour conduire le mouvement de converſion.

Le Lieutenant qui, dans l'ordre de bataille, ferme la gauche du bataillon, reculera au deuxieme rang pour céder ſa place au chef de ſon peloton.

Les chefs de ſubdiviſion commanderont, après

après le mouvement de converſion fini, *halte, à gauche = alignement*; ils rectifieront l'alignement de leur ſubdiviſion, & au commandement *tête - à droite*, fait par l'Officier ſupérieur du bataillon; lorſque le bataillon ſera aligné, ils reprendront promptement leurs places de bataille, en paſſant par - devant le front de leurs ſubdiviſions.

Pelotons qui ne ſont point encore entrés dans la nouvelle ligne de direction.

Il faut encore obſerver que dans tous les cas où les pelotons, dans la colonne ayant la droite en tête, auroient fait *à gauche*, & marché *par files à droite* par leur flanc gauche, ceux-ci dans les mêmes ſuppoſitions feroient *à droite*, & marcheroient *par files à gauche* par leur flanc droit.

Bataillons qui ne ſont point encore entrés dans la nouvelle ligne de direction.

Quant aux bataillons qui n'étant pas encore entrés dans la nouvelle direction, devront ſe déboîter de la colonne principale, la colonne avec la gauche en tête arrivant par-derriere la nouvelle ligne de direction, ces bataillons ſe déboîteront par le commandement.

Par bataillon, en avant.

Diagonalement, en colonne.

Et par conſéquent en tournant en demi à droite.

ARTICLE 6.

Colonne la gauche en tête, arrivant par-devant la nouvelle ligne de direction, s'arrêtant ſur cette ligne, & s'y formant en bataille.

SI au contraire la colonne, avec la gauche en tête, arrive par-devant la nouvelle ligne de direction, les pelotons qui ne ſeront point entrés dans la nouvelle direction, y entreront par le flanc gauche, & les bataillons qui ne ſeront point entrés dans la nouvelle direction, ſe déboîteront de la colonne principale par le commandement:

Par bataillon, en arriere.
Diagonalement, en colonne.

Et par conſéquent en tournant en demi à gauche.

ARTICLE 7.

Tous les mouvemens précédens exécutés au pas de manœuvre, ou au pas de route.

IL n'y a aucun de ces mouvemens qui ne puiſſe & ne doive également s'exécuter au pas de manœuvre, ou au pas de route, même

pour ſe prolonger ſur les nouvelles lignes de direction.

Les régimens ſeront par conſéquent exercés à les exécuter à tous les différens pas, mais on ne ſe ſervira du pas de manœuvre, qu'autant que les mouvemens ſeront exécutés avec aſſez peu de troupes, pour pouvoir ſoutenir cette vîteſſe pendant toute la durée du mouvement.

Quoique tous ces mouvemens puiſſent être ſuppléés par les déploiemens, en ſe conformant à ce qui ſera preſcrit ci-après dans ce Titre, *article 10;* il eſt cependant indiſpenſable d'y exercer les Troupes.

1°. Parce qu'une ligne en bataille peut être dans le cas de ſe prolonger régulièrement ſur le même alignement, par ſa droite ou par ſa gauche, pour ſuivre les mouvemens de l'ennemi.

2°. Parce qu'il eſt poſſible qu'en débouchant ſur un terrein, les circonſtances n'aient pas permis au Commandant en chef, en déterminant ſes points de direction, de déterminer préciſément ſa droite ou ſa gauche, & que les obſervations qu'il eſt dans le cas de faire ſur la poſition ou les mouvemens de l'ennemi, peuvent le décider, ou à arrêter ſon mouvement plutôt qu'il n'avoit compté ou à ſe prolonger au-delà du point qu'il avoit d'abord fixé.

Les déploiemens ne pourroient être em-

ployés dans cette ſuppoſition, parce qu'alors la ligne ne pourroit ſe prolonger que lorſqu'elle ſeroit déployée en entier.

Dans la premiere ſuppoſition, on ſe conformeroit à ce qui vient d'être preſcrit dans les quatre articles précédens; & cette ſuppoſition établit le principe, d'après lequel une ligne peut occuper en avant ou en arriere de ſon front, toutes les poſitions qui peuvent être néceſſaires pour ſe prolonger ſur la nouvelle ligne de direction.

Dans la ſeconde, ſi le Commandant en chef après avoir arrêté la colonne & l'avoir fait mettre en bataille, ſe détermineroit à la faire rompre, & à la prolonger de nouveau ſur le même alignement, ou dans une nouvelle direction, après que les bataillons de la queue qui n'auroient pu encore entrer dans la premiere poſition projetée, ſe ſeroient déja déboîtés de la colonne, & marcheroient diagonalement par bataillon, alors les mêmes bataillons, toujours par les principes indiqués au *Titre IX, article 2, de la marche en colonne*, ſe dirigeroient du ſens oppoſé, chacun par leur tête, pour ſe recoudre l'un à l'autre ſur la nouvelle ligne de direction, pour ne plus former ſucceſſivement qu'une ſeule colonne à la ſuite de celle dont ils s'étoient d'abord ſéparés.

Si dans ce moment quelques pelotons ſe trouvoient en chemin pour entrer par le flanc

ſur la nouvelle ligne de direction, l'Officier ſupérieur ſe porteroit promptement à ces pelotons, & pendant que la ligne romproit, il leur commanderoit *halte*, *front*. Ces pelotons arrêteroient, feroient *front*, & marcheroient enſuite en avant en même temps que la colonne.

Chacun de ces pelotons entrera alors l'un après l'autre ſucceſſivement, & par le principe ordinaire de la marche en colonne dans la nouvelle ligne de direction; les pelotons ne devant jamais entrer par le flanc dans cette nouvelle ligne pendant que la colonne eſt en marche.

Cette derniere ſuppoſition établit en même temps le principe par lequel une ligne ou pluſieurs en bataille l'une derriere l'autre, occuperont toutes les différentes poſitions qui peuvent être néceſſaires en avant ou en arriere de leur front, en ſe prolongeant ou ne ſe prolongeant pas ſur la nouvelle ligne de direction.

Cette attention regarde uniquement les Officiers ſupérieurs de chaque régiment ou bataillon, qui doivent continuellement obſerver ce qui ſe paſſe à côté ou en avant d'eux, ſuivant le point ſur lequel ils doivent ſe régler.

ARTICLE 8.

Colonne, la droite en tête, arrivant par la droite du terrein qu'elle doit occuper en bataille, pour faire face à droite.

LE Commandant en chef, après avoir fait

former les diviſions s'il le juge à propos, ou au moins les pelotons, ſi la colonne marchoit par ſections, & avoir fait prendre le pas ordinaire ou le pas de manœuvre à la colonne, ou lui laiſſant continuer le pas de route, commandera :

Sur la droite en bataille.

Auſſi-tôt après ce commandement répété par l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon, chaque Officier ſupérieur commandera :

Chefs de diviſions ou *de pelotons, à l'aile droite.*

Le chef de chaque peloton, en ſe portant à l'aile droite, commandera *tête — à droite*, & marchera correctement à ſon chef-de-file; l'Officier de ſerre-file, qui étoit placé à l'aile gauche, y reſtera.

A l'avertiſſement ou au ſignal que fera le Commandant en chef, au chef du peloton de la tête, le chef de ce peloton tournant à droite, ſon peloton ſe conformera à ſa direction par le principe preſcrit au *Titre IX, article 2, de la marche en colonne.*

Il ſe portera en avant juſques ſur la nouvelle ligne de direction qui lui ſera indiquée par l'Adjudant placé à la droite de la nouvelle ligne.

Précédant alors ſon peloton d'un pas, en arrivant il commandera *alte, alignement.* A ce commandement, le peloton portera l'arme & s'alignera à droite.

Le Commandant en chef indiquera ou fera indiquer à ce chef de peloton le point de direction de gauche. L'Officier ſupérieur du bataillon veillera de la droite à ce que le premier peloton ſe mette exactement dans la nouvelle direction.

Le chef du ſecond peloton de la colonne ayant continué de marcher droit en avant, & arrivant à hauteur de la file gauche du premier peloton, tournera à droite, ſon peloton le ſuivra en ſe conformant aux principes de la marche en colonne.

Précédant alors ſon peloton d'un pas, il arrivera contre & ſur l'alignement du premier peloton, & commandera *halte*, *alignement.*

Au premier commandement, le peloton arrêtera & portera l'arme. Le chef de peloton ſe conformera pour arrêter ſa troupe & pour l'aligner à ce qui eſt preſcrit ci-après à l'*article X.* de ce Titre, pour les alignemens ſucceſſifs. Le Serre-file placé à la gauche, ſe conformera à ce qui eſt preſcrit auſſi à cet article pour la célérité & la ſûreté de l'alignement.

Chaque chef de peloton & chaque peloton de la colonne, exécutera ſucceſſivement ce qui vient d'être preſcrit pour le premier & le ſecond peloton, l'Officier ſupérieur veillant de la droite à l'alignement ſur le point de direction de la gauche.

L'Officier ſupérieur du ſecond bataillon de la colonne ſe placera d'avance au point où devra arriver la droite de ſon premier pelo-

ton, en obſervant l'intervalle du bataillon, pour veiller ſur l'alignement de ſon premier peloton.

Ainſi de ſuite de peloton en peloton, & de bataillon en bataillon, juſqu'à ce que celui de la gauche ſoit formé.

Dès que le ſecond bataillon ſera aligné, le premier portera l'arme au bras au commandement de l'Officier ſupérieur.

ARTICLE 9.

Colonne, la gauche en tête, arrivant par la gauche du terrein qu'elle doit occuper en bataille, pour faire face à gauche.

On lui commandera :

Sur la gauche, en bataille ;

ce qui s'exécutera par les mouvemens contraires, le chef de chaque peloton ſe portant à l'aile gauche, au lieu de l'aile droite, & commandant en arrivant ſur la ligne de direction, *halte, à gauche = alignement*, & reſtant à la gauche de ſon peloton juſqu'à ce que le bataillon étant formé & aligné, l'Officier ſupérieur commandera, *tête à droite*. A ce commandement, le bataillon tournera la tête à droite, & chaque chef de peloton ira promptement regagner la droite de ſon peloton.

ARTICLE 10.

Des déploiemens des colonnes ſerrées, regles générales pour les commandemens de ces colonnes ſerrées, & principes généraux des déploiemens.

TOUTE troupe ſerrée en maſſe exécutera ſes mouvemens au commandement du Commandant en chef; les Officiers ſupérieurs de chaque bataillon avertiront ſeulement à demi-voix leur bataillon du mouvement qu'il aura à faire. Le chef de chaque ſubdiviſion fera ſeulement les commandemens de détail néceſſaires au mouvement particulier de chaque ſubdiviſion, leſquels ſeront preſcrits ci-après.

Le Commandant en chef déterminera d'avance, autant que les circonſtances le permettront, les points de direction de ſa droite & de ſa gauche par les moyens preſcrits à ce Titre, *article* 2.

Lorſqu'une colonne approchera du terrein ſur lequel elle devra ſe déployer, le Commandant en chef fera le commandement :

1. *A diſtance de ſection, ſerrez la colonne.*
2. *Marche.*

Au premier commandement répété par les Officiers ſupérieurs de bataillon, la colonne continuera de marcher le pas ordinaire.

Au ſecond commandement répété par l'Officier ſupérieur de chaque bataillon, & par les chefs de pelotons, tous les pelotons, excepté le premier, pren-

Toutes les fois que la diviſion de la tête de la colonne ſera diviſion d'alignement, les diviſions en ſe déployant ſe rapprocheront aſſez de l'alignement, ſans cependant jamais le dépaſſer, pour que la diviſion n'ait que peu de pas à faire après le commandement *halte*, *front*, qui ſera preſcrit ci après.

Dans le cas où une diviſion, en ſe déployant, ſe ſeroit approchée aſſez près de l'alignement, pour n'avoir qu'un ou deux pas à faire pour s'y porter, alors le chef de la diviſion, au lieu de commander, *pas de manœuvre = marche*, après avoir commandé *front*, ne commandera qu'*alignement* ou *à gauche = alignement*, ſuivant les circonſtances.

Toutes les fois qu'une colonne aura ſa droite en tête, les diviſions auront la tête à gauche, ſoit en ſerrant, ſoit après avoir ſerré, juſqu'au commandement *halte*; on obſervera l'inverſe dans une colonne ayant ſa gauche en tête.

Cette regle ſera généralement obſervée, excepté dans le cas où pluſieurs colonnes, marchant à même hauteur, ſeront obligées de ſe régler les unes ſur les autres.

Le Commandant en chef indiquera alors de quel côté la tête devra être tournée.

Si une colonne ayant ſa droite en tête, arrive par derriere la droite du terrein qu'elle devra occuper en bataille, elle ſe déploiera ſur ſa premiere diviſion, & toute entiere par ſa gauche.

Et ſi cette colonne avoit ſa gauche en tête, elle ſe déploieroit également toute entiere par ſa gauche, mais ſur la derniere diviſion de la colonne.

Si une colonne ayant ſa droite en tête, arrive par-derriere la gauche du terrein qu'elle devra occuper en bataille, elle ſe déploiera ſur ſa derniere diviſion, & toute entiere par ſa droite.

Si cette colonne avoit ſa gauche en tête, elle ſe déploieroit également toute entiere par ſa droite, mais ſur la premiere diviſion de la colonne.

Si une colonne, ayant ſa droite en tête, arrive ſur une autre portion du terrein qu'elle doit occuper en bataille, le Commandant en chef déſignera la diviſion qui devra ſervir de diviſion d'alignement, ſuivant la quantité de bataillons qui devra ſe porter à droite ou à gauche. Toutes les diviſions de la tête, qui devront déployer par la droite, feront *à droite;* les diviſions de la queue, qui devront déployer par la gauche, feront *à gauche*, au commandement du Commandant en chef.

Et ſi cette colonne avoit ſa gauche en tête, les diviſions de la tête ſe déploieroient par leur gauche, & les diviſions de la queue ſe déploieroient par leur droite.

Les déploiemens ſe feront toujours au pas de manœuvre.

Auſſi-tôt que les diviſions auront fait *à*

droite ou *à gauche*, l'Officier de ſerre-file, le plus près du flanc par lequel ſa diviſion devra marcher, s'il ne s'y trouve pas d'Officier ou de bas Officier, ſe portera à ce flanc devant l'homme du premier rang; le chef de ſubdiviſion reſtant au centre; l'Officier de ſerre-file, comptera un nombre de pas égal au front de ſa diviſion, en commençant à compter ſon premier pas au commandement *halte*, fait à la diviſion qui déploie avant la ſienne. Le chef de chaque diviſion aura attention de commander *halte*, auſſi-tôt qu'il verra que la tête de ſa diviſion ſera à hauteur du terrein qu'elle doit occuper en bataille, & les files qui auroient pu s'ouvrir ſerreront bruſquement à leur diſtance.

Le Colonel & le Major veilleront ſur le déploiement.

L'Officier ſupérieur de chaque bataillon, veillera ſur l'alignement de ſon bataillon, de la droite ſi le point de direction eſt à gauche, de la gauche ſi le point de direction eſt à droite, & du centre s'il eſt à droite & à gauche.

EXEMPLE.

Déploiement d'une colonne de deux bataillons, ayant ſa droite en tête, arrivant par le centre du terrein qu'elle doit occuper après le déploiement.

Les points de direction choiſis, la compa-

gnie de Grenadiers du premier bataillon étant arrivée contre l'Adjudant & le bas Officier, les points de direction étant indiqués aux Officiers ſupérieurs de chaque bataillon, le Commandant en chef commandera :

1. (*) *Sur la quatriéme diviſion du premier bataillon, déployez la colonne.*

2. *A droite & à gauche.*

3. *Marche.*

Au ſecond commandement, la compagnie de Grenadiers & les trois premieres diviſions du premier bataillon feront *à droite*, la compagnie de Grenadiers ſe portant promptement par le flanc droit, au commandement de ſon Capitaine, à hauteur du flanc droit de la premiere diviſion de Fuſiliers.

Toutes les fois qu'une compagnie de Grenadiers ſera à la tête d'une colonne, & que cette colonne devra ſe déployer par le flanc oppoſé à celui par lequel ſe ſera pris le chef-de-file, les Grenadiers ſe porteront légérement, & au commandement, à demi-voix, du Capitaine-commandant, ou du Capitaine en ſecond, ſi on eſt par peloton, à hauteur du flanc par lequel on déploiera.

Le ſecond bataillon fera *à gauche*, la quatriéme diviſion du premier bataillon ne bougera pas ; le Capitaine de Grenadiers du premier bataillon ſe placera à côté de l'homme de droite de ſa compagnie, faiſant face au point de direction de la droite ; il choiſira ſur

(*) PLANCHE VII.

le champ quelques points intermédiaires ſur le terrein, entre l'objet indiqué & lui-même.

Au troiſiéme commandement, toutes les diviſions qui auront fait à droite, marcheront par leur flanc droit ; les Officiers de remplacement, placés à ce flanc, s'aligneront & obſerveront à gauche la diſtance de deux pas.

Les diviſions qui auront fait à gauche, marcheront par leur flanc gauche ; les Officiers de ſerre-file placés à ce flanc, s'aligneront & obſerveront leur diſtance à droite.

Auſſi-tôt que la troiſiéme diviſion du premier bataillon aura marché un nombre de pas égal à ſon front, ſon chef lui commandera *halte, front, tête = à gauche*, en ſe portant un pas en avant de la gauche de ſa diviſion.

Auſſi-tôt que la quatriéme diviſion du premier bataillon ſera démaſquée, ſon chef, qui en commandant *tête = à gauche*, ſe ſera placé en avant de ſa file gauche, auſſi-tôt que ſa diviſion aura été déſignée pour diviſion d'alignement, commandera *pas de manœuvre = marche* à cette diviſion & la conduira ſur la ligne de direction ; le chef de la troiſiéme diviſion, attendra pour lui commander *pas de manœuvre = marche*, qu'elle ſoit démaſquée par la ſeconde diviſion ; le déploiement continuant ainſi pour chaque diviſion de la droite, qui ſe portera ſucceſſivement par échelons au pas ordinaire ſur le nouvel alignement.

A meſure que chaque diviſion de droite arrivera à un pas du nouvel alignement, ſon chef qui, à cet inſtant, ſera ſur l'alignement, & qui aura attention de marcher juſqu'à ce qu'il apperçoive la ſuperficie de l'alignement général, commandera à ſa diviſion, d'abord, *halte*, enſuite *à gauche = alignement* lorſqu'il ſe ſera aligné lui-même.

Le bas Officier de remplacement qui aura conduit le flanc droit pendant le déploiement, en faiſant un pas en avant, au commandement *halte*, ſe placera, ainſi que le chef de la diviſion, ſur l'alignement général du bataillon, de maniere à en appercevoir la ſuperficie, afin que le chef de la diviſion puiſſe aligner ſa diviſion entre lui & ce bas Officier, qui, auſſi-tôt que la diviſion ſera alignée, ſe reculera à ſa place ordinaire, au troiſiéme rang, pour laiſſer mettre devant lui le chef de la diviſion ſuivante, qui en commandant *halte* à ſa diviſion, ſe placera de ſa perſonne ſur l'alignement général du bataillon avant de commander *à gauche = alignement*, & ſans avoir égard la fauſſe direction en arriere qu'auroit pu prendre la diviſion arrivée avant la ſienne.

Chaque chef de diviſion obſervera pour principale regle, en alignant ſa troupe, de l'empêcher de déborder la ligne de direction; & dans le cas où la droite de ſa diviſion ſeroit reſtée en arriere (ce qui ne doit pas arriver ſi le bas Officier de remplacement eſt attentif

à ſe porter ſur l'alignement général du bataillon), il raccorderoit ſon alignement ſur le chef de la diviſion ſuivante, auſſi-tôt que celui-ci ſeroit placé.

La compagnie de Grenadiers du premier bataillon, auſſi-tôt qu'elle aura démaſqué la premiere diviſion, fera *halte, front*, au commandement de ſon Capitaine, lequel, après s'être porté à l'aile gauche, & s'être placé ſur l'alignement général du bataillon, ainſi qu'il vient d'être preſcrit pour les chefs des autres diviſions, commandera, *à gauche = alignement*, en dirigeant l'alignement de ſa troupe ſur ſon bas Officier de remplacement, qui ſe placeroit de même de ſa perſonne ſur l'alignement général du bataillon, ſi la compagnie de Grenadiers étoit reſtée en arriere.

Ce principe doit s'obſerver dans tous les alignemens ſucceſſifs, tant par la droite que par la gauche, afin que la fauſſe direction qu'auroit pu prendre un peloton ou une divi-

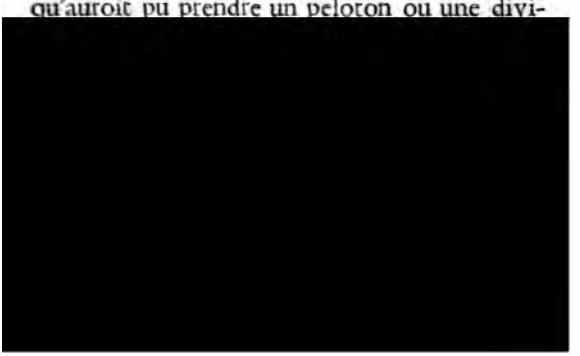

Pendant que ceci s'exécutera par la droite, la premiere diviſion du ſecond bataillon, après avoir marché un nombre de pas égal à ſon front, & aux ſix toiſes néceſſaires pour l'intervalle entre les bataillons, fera *halte, front,* au commandement de ſon chef, qui ſe portera un pas en avant de la droite : auſſi-tôt il lui commandera, *pas de manœuvre = marche*, elle ſe redreſſera en marchant ; la gauche ſoutenant un peu, pour ſe mettre parallélement à la nouvelle ligne de direction.

La ſeconde diviſion, la troiſiéme, la quatriéme & la compagnie de Grenadiers, ſe conformeront à ce qui vient d'être preſcrit pour la premiere diviſion de ce bataillon.

L'Officier ou Serre-file qui aura conduit le flanc gauche de chacune de ces diviſions, y compris la premiere, ſera chargé pour la célérité & ſûreté de l'alignement, de tout ce qui vient d'être preſcrit au bas Officier de remplacemennt dans les diviſions qui déploient par le flanc droit.

Toutes ces diviſions ſe déployant, marcheront un peu obliquement à droite, en obſervant ſur-tout de reſter toujours un peu en arriere de la nouvelle ligne de direction.

A meſure que chaque diviſion arrivera à un pas du nouvel alignement, ſon chef qui, en la précédant d'un pas, ſe trouvera déja ſur l'alignement général du bataillon auquel il ſe conformera, commandera à ſa diviſion,

d'abord *halte*, enſuite *alignement* lorſqu'il ſe ſera aligné lui-même.

En alignant ſa troupe il en rectifiera l'alignement ſur le ſerre-file qui aura conduit le flanc gauche, lequel rentrera à ſa place, pour laiſſer mettre à la ſienne le chef de la diviſion ſuivante.

Le chef du ſecond bataillon dirigera l'alignement ſur le point de direction de gauche.

Lorſque la diviſion d'alignement ſe trouvera être la ſeconde ou la troiſiéme diviſion d'un bataillon, ces deux diviſions devant s'aligner, l'une à droite & l'autre à gauche; comme il ſe trouveroit alors deux chefs de diviſion à côté l'un de l'autre, celui des deux dont la diviſion aura été placée la premiere, ſe reculera au deuxiéme rang pour céder ſa place à celui de la diviſion qui viendra ſe placer à côté de la ſienne.

Lorſque, par la nature du mouvement, l'Officier placé à la droite de ſa diviſion pour l'aligner, ſe trouvera couvrir le chef de la diviſion d'alignement qui ſe ſeroit alignée à gauche, cet Officier s'effaceroit un peu pour laiſſer paſſer le chef de la diviſion d'alignement, lorſque, au commandement, *tête = à droite*, fait par l'Officier ſupérieur du bataillon, il retourneroit à ſa place.

ARTICLE 11.

Colonne avec la droite ou la gauche en tête, devant ſe déployer pour faire face du côté oppoſé à ſa marche.

UNE colonne rompue par la droite ou par la gauche, devant ſe déployer pour faire front par ſon premier rang, du côté oppoſé à ſa marche, fera la contre-marche, ſoit par peloton, ſoit par diviſion, mais exécutera ce mouvement avant d'avoir ſerré en maſſe.

La contre-marche exécutée, le Commandant en chef fera ſerrer à diſtance de ſection ſi la colonne marchoit avant le mouvement, avec diſtance entiere entre les pelotons, fera former les diviſions ſi la colonne étoit encore par peloton, & enſuite ſerrer en maſſe.

Il fera enſuite déployer en ſe conformant à ce qui vient d'être preſcrit.

ARTICLE 12.

Deux colonnes marchant à même hauteur pour ſe déployer en avant, & compoſées chacune de la droite & de la gauche de premiere & ſeconde ligne.

SI l'on marchoit ſur deux colonnes compoſées, l'une des droites de premiere & ſeconde

ligne, l'autre des gauches de premiere & ſeconde ligne, le Commandant en chef déterminera les points de direction pour la premiere ligne, indiquera la colonne ſur laquelle on devra ſe régler, & fixera combien de bataillons de chaque colonne devront ſe déployer par la droite, & combien par la gauche.

Deux Adjudans chercheront auſſi-tôt les points intermédiaires entre les points de direction, & ſe placeront de maniere à marquer exactement la diſtance néceſſaire, en proportion du nombre des bataillons qui devront ſe déployer pour remplir le vide qui ſera entre les deux colonnes.

Si la colonne de droite ſert d'alignement, le chef-de-file dans les autres colonnes, ſe prendra par la gauche, de quelque maniere que les colonnes aient été formées, & les Commandans en chef de ces colonnes ſe placeront à la gauche de la diviſion de la tête, pour la tenir alignée ſur la tête de la colonne de droite. On obſervera l'inverſe lorſque la colonne de gauche ſervira d'alignement.

Les têtes des colonnes de la ſeconde ligne, obſerveront pendant la marche, la diſtance qui leur ſera preſcrite, ſi la profondeur des colonnes de premiere ligne eſt moindre que la diſtance qui aura été déterminée entre la premiere & la ſeconde, & elles ſe déploieront parallélement à la premiere; le reſte s'exécutera comme il a été dit ci-deſſus.

Si la profondeur des colonnes de premiere ligne, eſt plus que la diſtance déterminée entre les deux lignes, la tête des colonnes de ſeconde, joindra exactement la queue des colonnes de premiere ligne; les colonnes de ſeconde ligne ſe déploieront en même-temps qu'elle, & les bataillons de ſeconde ligne ſe porteront bataillon par bataillon, à meſure que chacun ſera déployé à la diſtance déterminée.

ARTICLE 13.

Colonne compoſée d'un plus grand nombre de bataillons.

LORSQU'UNE colonne compoſée d'un nombre conſidérable de bataillons, débouchera pour aller ſe déployer en avant, ſur une poſition dont les points de direction & les points où devra appuyer la droite & la gauche, auront été fixés; on ſubdiviſera cette colonne en pluſieurs, autant qu'il ſera poſſible, par bataillon, par régiment ou par brigade, ſuivant l'ordre qui en ſera donné par le Commandant en chef.

La tête de chacune des portions dénommées de la colonne, ſortira par les commandemens & par les moyens preſcrits, pour ſe ſéparer de la colonne principale, au *Titre VIII, des différentes manieres de rompre*, pour ſe porter diagonalement & par le chemin le plus court, ſur la nouvelle ligne de direction.

PREMIERE SUPPOSITION.

Si la colonne avec ſa droite en tête, débouche vis-à-vis de la droite du terrein que la ligne doit occuper en bataille, toutes les portions dénommées ſe dirigeront diagonalement en avant, & la tête marchera droit en avant.

DEUXIÉME SUPPOSITION.

Si la colonne avec ſa gauche en tête, débouche vis-à-vis de la gauche du terrein qu'elle doit occuper en bataille, toutes les portions dénommées ſe dirigeront diagonalement en avant, & la tête marchera droit devant elle.

TROISIÉME SUPPOSITION.

Si la colonne avec la droite en tête, débouche vis-à-vis le centre du terrein qu'elle doit occuper en bataille, le bataillon, le régiment ou la brigade de la tête, & tous ceux qui précéderont le bataillon, le régiment ou la brigade qui ſe trouvera vis-à-vis de ſon terrein, laquelle marchera droit en avant, ſe dirigeront diagonalement vers la droite, & par conſéquent en appuyant ſur le côté oppoſé à celui qui ſerviroit de pivot pour ſe remettre en bataille; mais en obſervant de paſſer à la gauche du bataillon qui les précédoit dans la colonne, en laiſſant ce bataillon à leur droite.

La

La tête de chaque bataillon, chaque régiment ou chaque brigade, ne commencera à ſe diriger diagonalement, que lorſque le bataillon, le régiment ou la brigade qui précédoit dans la colonne en ſera abſolument ſéparé.

Les bataillons de la queue de la colonne, ſe conformeront à ce qui vient d'être preſcrit dans la premiere ſuppoſition.

Quatriéme Supposition.

Si la colonne avoit la gauche en tête, elle ſe conformeroit à ce qui eſt preſcrit par des mouvemens inverſes.

Cinquiéme Supposition.

Si la colonne avec la gauche en tête, arrivoit vis-à-vis la droite de ſon terrein, & ſi on vouloit la mettre en bataille par le déployement, elle trouveroit dans la quatriéme ſuppoſition, le principe d'après lequel chaque portion dénommée devroit ſe déboîter de la colonne principale, pour ſe diriger diagonalement.

Sixiéme Supposition.

Si une colonne avec la droite en tête, arrivoit vis-à-vis la gauche de ſon terrein, & ſi on vouloit la former en bataille par le déployement, elle trouveroit dans la troiſiéme ſuppoſition, en appliquant à tous les bataillons, régimens ou brigades, les moyens

preſcrits pour les bataillons de la tête qui précédoient la portion de la colonne qui ſe trouvoit vis-à-vis de ſon terrein, le principe par lequel chacune des colonnes devroit ſe diriger.

Lorſqu'on diviſera une colonne en pluſieurs, on multipliera en raiſon du nombre des colonnes, le nombre des Officiers qui devront ſe porter en avant ſur la ligne de direction; & ces Officiers auront attention de ſe placer ſur l'alignement, d'obſerver de l'un à l'autre, la diſtance néceſſaire entre la tête de chaque colonne qui ſe dirigera droit ſur eux.

Si ces colonnes doivent ſe déployer, elles ſerreront à demi-diſtance, formeront les diviſions, ſerreront en maſſe en chemin, ou en arrivant ſur la nouvelle ligne de direction.

ARTICLE 14.

Déployement d'une colonne ſerrée, en commençant par placer les bataillons à côté les uns des autres, chaque bataillon reſtant en colonne.

UNE colonne ſerrée en maſſe, de quelque nombre de bataillons qu'elle ſoit compoſée & formée par diviſion, débouchant ſur un terrein qui manqueroit de profondeur, & qui ne permettroit pas aux bataillons de la queue de ſe porter par la diagonale ſur le nouvel ali-

gnement, ſe déployera de la maniere ſuivante.

(*) Dans cet exemple, on a ſuppoſé une colonne de quatre bataillons.

On commencera par placer les quatre bataillons en colonne, à côté les uns des autres, par les moyens ſuivans.

Le Commandant en chef déſignera le bataillon d'alignement, dans cet exemple, ce ſera le troiſiéme.

Le Commandant en chef commandera :

1. *Par bataillon en maſſe ſur le troiſiéme bataillon, déployez la colonne.*

2. *A droite & à gauche.*

3. *Marche.*

Au ſecond commandement, le premier & le deuxiéme bataillon feront *à droite*, le quatriéme fera *à gauche*, & le troiſiéme ne bougera.

Au troiſieme commandement, le premier & le deuxiéme marcheront par leur flanc droit; auſſi-tôt que le deuxiéme aura démaſqué le troiſiéme, & qu'il aura marché deux pas de plus, on lui commandera *halte*, *front*, *tête* == *à gauche*. L'Officier ſupérieur commandant le troiſiéme bataillon, commandera en même-temps *pas de manœuvre*, *marche*, à ce bataillon qui marchera avec la tête à gauche, il s'arrêtera & s'alignera au commandement de l'Officier ſupérieur, ſur l'alignement du premier rang du premier bataillon, marqué par deux Adjudans.

Le deuxiéme bataillon étant démaſqué par le premier, avancera de même pour ſe porter & s'arrêter ſur l'alignement.

(*) PLANCHE VIII.

Le premier bataillon après avoir démaſqué & marché deux pas au-delà du deuxiéme, fera *halte, front, à gauche = alignement*, & s'alignera aux deux autres.

Le quatriéme bataillon après avoir fait *à gauche*, marchera par ſon flanc pour ſe démaſquer de derriere, & deux pas par-delà le troiſiéme; lorſqu'il ſera démaſqué, ſon Officier ſupérieur lui commandera *halte, front, pas de manœuvre = marche*, pour le conduire & l'arrêter ſur l'alignement, par les commandemens *halte, alignement.*

Les compagnies de Grenadiers dans les bataillons impairs, les premieres diviſions dans les bataillons pairs, ſeront alors ſur le même alignement, & ſeront chacune ſuivies par les autres diviſions, dans l'ordre qu'elles ont dans les bataillons.

On conduira les quatre bataillons joints les uns aux autres à deux pas près, ſur le terrein ſur lequel ils devront ſe déployer, les deux de la droite au commandement *marche*, fait par le Commandant en chef, tourneront la tête à gauche, les deux de la gauche marcheront avec la tête à droite, & le Capitaine de Grenadiers du troiſiéme bataillon en comptant par la droite, ſe portera, au commandement *en avant*, ſix pas en avant pour marquer le pas. Ils ſeront ainſi ſuſceptibles d'être déployés ſur telle diviſion qu'on jugera à propos ſuivant le terrein qu'on aura à occuper ſur la droite ou ſur la gauche.

Le Commandant en chef aura placé d'avance deux Adjudans ſur l'alignement des points de direction, de maniere que la diviſion de la tête du bataillon, dans lequel ſe trouvera la diviſion d'alignement, arrive contre ces deux Adjudans qui feront face à un des points de direction.

Dans cet exemple, les quatre bataillons ſont ſuppoſés arrivant ſur le terrein du déployement, n'ayant de place à gauche que pour deux bataillons; la compagnie de Chaſſeurs du ſecond bataillon eſt par conſéquent diviſion d'alignement.

En arrivant ſur le terrein où devra ſe faire le déploiement, les quatre bataillons feront *halte*, & s'aligneront ſur le centre, au ſeul commandement du Commandant en chef.

Le Commandant en chef veillera du centre à ce que l'alignement ſoit dirigé vers les points de direction.

Si la diviſion d'alignement ſe trouvoit dans le bataillon de la droite ou dans le bataillon de la gauche, dans le premier cas, les quatre bataillons s'aligneroient à droite, & le Commandant en chef veilleroit de la droite à ce que l'alignement fût dirigé ſur le point de direction de la gauche; dans le ſecond cas, les bataillons s'aligneroient à gauche, & le Commandant en chef veilleroit de la gauche à ce que l'alignement fût dirigé ſur le point de direction de la droite.

Lorſque l'Officier, qui la commandera, prononcera *marche*, le chef de la quatriéme diviſion, qui aura commandé *halte* lorſque cette diviſion aura marché le nombre de pas ſuffiſant pour démaſquer la compagnie de Chaſſeurs, commandera *halte*, *front*, *tête = à gauche*, & attendra dans cette poſition qu'il ſoit démaſqué par la troiſiéme diviſion.

Ainſi de ſuite juſqu'à ce que la premiere diviſion du ſecond bataillon ait fait *halte* & *front*.

Lorſque le chef de cette diviſion, commandera *halte*, la quatriéme diviſion du premier bataillon marchera ſeize pas pour l'intervalle du bataillon, fera enſuite *halte*, *front*, *tête = à gauche*, au commandement de ſon chef, & ſe portera ſur l'alignement du ſecond bataillon lorſqu'elle ſera démaſquée.

Les autres diviſions ſe conformeront à tout ce qui vient d'être expliqué pour toutes celles du ſecond bataillon, de maniere que dans la partie qui déploiera à droite, le déploiement commencera par la derniere diviſion, ou les Chaſſeurs de la queue dans chaque bataillon, tandis que dans la partie qui déploiera par la gauche, le déploiement commencera dans chaque bataillon par la diviſion ou les Grenadiers de la tête.

Chaque chef de bataillon ſe placera à meſure dans l'intervalle de ſon bataillon,

dirigeant l'alignement ſur les points de direction de gauche dans les bataillons qui s'aligneront à droite, & ſur les points de direction de la droite dans les bataillons qui s'aligneront à gauche.

Ce déploiement, en plaçant les bataillons à côté les uns des autres, ſervira pour éviter l'inverſion dans le cas où une colonne ayant ſa droite en tête, devroit ſe déployer par la droite pour déborder la gauche de l'ennemi, ou, dans le cas où une colonne ayant ſa gauche en tête, devroit ſe déployer par ſa gauche pour déborder la droite de l'ennemi.

Dans chacun de ces deux cas, le déploiement commenceroit ſucceſſivement dans chaque bataillon par la diviſion de la queue.

Ce déploiement, en commençant par placer les bataillons à côté les uns des autres, pourroit également ſe préparer, partant de la colonne de marche en faiſant déboîter les bataillons de la colonne principale par les moyens & les commandemens indiqués à l'*article 13 de ce Titre*, avec la ſeule différence que chaque bataillon, après s'être déboîté, joindroit à l'intervalle près d'un peloton & deux pas, le bataillon qui le précédoit ou le ſuivoit dans la colonne; pour marcher à ſa hauteur.

Ce ne ſeroit alors qu'après le déboîte-

ment des bataillons, que l'on feroit former les diviſions, & ſerrer en maſſe.

TITRE XI.

De la marche en bataille.

ARTICLE PREMIER.

De la marche en avant.

UNE ligne devant marcher en bataille, portera les armes; on commandera:

1. *Bataillon en avant.*
2. *Marche.*

Au premier commandement répété par l'Officier ſupérieur, commandant chaque bataillon, le Porte-drapeau & les trois Sergens qui forment le premier rang du peloton du drapeau, ſe porteront bruſquement ſix pas en avant, & ils s'aligneront ſur ceux du bataillon d'alignement, & ſeront remplacés par ceux du ſecond rang; le troiſiéme ne bougera.

L'Officier ſupérieur ſe tiendra à pied deux pas en avant du drapeau, ſe portera de temps en temps ſur le flanc gauche de ces quatre hommes ſi l'alignement vient de la droite, ſur le flanc droit s'il vient de la gauche, pour voir s'ils ſont à hauteur & dans la direction des quatre hommes qui ſont en avant du bataillon d'alignement.

L'Officier ſupérieur du bataillon d'alignement, ſera toujours deux pas en avant de

ſon drapeau, & recevra l'ordre du Commandant en chef.

L'Officier ſupérieur dans chaque bataillon, à l'inſtant où le bataillon ſe ſera mis en bataille, aura d'abord indiqué au Porte-drapeau & au bas Officier, qui doit le remplacer au premier rang & qui marque le centre du bataillon, le point de direction ſur lequel il devra marcher.

Au ſecond commandement *marche*, répété avec la plus grande rapidité, par tous les Officiers ſupérieurs de chaque bataillon, le demi-rang de la droite de chaque bataillon tournera la tête à gauche, & la ligne marchera en avant les armes portées.

Le Porte-drapeau s'occupant ſeul dans chaque bataillon, de marcher au point de direction, choiſira entre l'objet indiqué & lui-même, des points intermédiaires que pourra offrir le terrein; les trois bas Officiers auront la tête tournée vers lui.

Le bas Officier de ſa file qui l'aura remplacé au premier rang, en obſervant la diſtance preſcrite de ſix pas, marchera exactement en file derriere le Porte-drapeau, de maniere que le point de direction en avant lui ſoit exactement caché.

Les quatre hommes qui marcheront en avant du bataillon, marcheront carrément & collés l'un à l'autre, bras à bras.

Les quatre bas Officiers du deuxiéme rang qui auront remplacé au premier, & les

hommes du premier rang de la ſection qu'ils auront à leur droite & à leur gauche, formeront la baſe de l'alignement du bataillon, & ſe tiendront joints l'un à l'autre bras à bras.

Chaque Officier ſupérieur veillera continuellement ſur l'alignement & l'enſemble de ſon bataillon.

Si l'intervalle qui doit ſéparer le bataillon du bataillon le plus voiſin du côté de l'alignement, diminue ou augmente conſidérablement, l'Officier ſupérieur fera ſur le champ les commandemens :

Oblique à droite ou à gauche = marche.

A ce commandement, le bataillon marchera le pas oblique à droite ou à gauche, ſans ceſſer de regarder le centre.

Lorſque l'intervalle ſera repris, l'Officier ſupérieur commandera :

En avant = marche.

A ce commandement, le bataillon marchera en avant, & l'Officier ſupérieur lui indiquera un nouveau point de direction ; ſi l'intervalle n'étoit augmenté ou diminué que de deux ou trois pas, l'Officier ſupérieur, ſans commander de marcher obliquement, avertiroit ſeulement le peloton du drapeau d'appuyer à droite ou à gauche, & enſuite de marcher en avant.

Si l'intervalle entre les bataillons diminuoit ou augmentoit, parce que le point de direction auroit été mal choiſi, l'Officier ſupé-

rieur en indiquera un nouveau un peu plus ſur la droite ou un peu plus ſur la gauche, & commandera.

Changez de direction, ſur la droite ou ſur la gauche = marche.

A ce commandement, le centre marchera le petit pas; ſi on doit changer de direction ſur la droite, le Porte-drapeau, avançant un peu l'épaule gauche, s'y dirigera dès ſon premier pas; le bas Officier, qui eſt derriere lui, ſe mettra à ce nouveau chef-de-file; les files, qui ſont à la gauche de la garde du drapeau, en avançant un peu l'épaule gauche, les files de droite, en reculant un peu l'épaule droite, ſe conformeront à ce nouvel alignement.

L'aile droite du bataillon, en cédant un peu ſur la droite, ſe conformera ſucceſſivement à ce qui vient d'être preſcrit pour les files de droite du peloton du centre : l'aile gauche du bataillon, en ſe rapprochant du peloton du centre, ſe conformera ſucceſſivement à ce qui vient d'être preſcrit pour les files de gauche de ce peloton.

L'aile gauche du bataillon ſe trouvant dans la direction du centre, l'Officier ſupérieur commandera : *pas ordinaire = marche.*

ARTICLE 2.

Bataillons allant à la charge.

UN ou pluſieurs bataillons marchant pour

attaquer, prendront, lorſque le Commandant en chef l'ordonnera, le pas de charge.

Au commandement *pas de charge = marche*, répété par l'Officier ſupérieur de chaque bataillon, les Tambours & la Muſique d'un bataillon de chaque régiment ſeulement, battront & joueront *la charge*, en obſervant de la battre d'abord lentement, & preſque dans la vîteſſe du pas ordinaire, l'accélérant peu à peu, mais ne changeant de mouvement tout au plus que de cent pas en cent pas, juſqu'à ce que la batterie ſoit à raiſon de cent vingt pas par minute. Le Commandant du régiment déterminera par un ſignal au Tambour-major, les différens dégrés d'accélération de *la marche*; il la feroit accélérer au-delà de cent vingt pas par minute, s'il le jugeoit néceſſaire à la fin de la charge.

Pendant cette marche, les bataillons marcheront au moins le pas de deux pieds, regardant toujours au centre, redoublant d'attention pour ne point ſe ſerrer ni s'ouvrir, pour ne point flotter, pour déterminer l'impulſion du corps conſtamment en avant, ſans tourner les épaules ni à droite ni à gauche.

On accoutumera les bataillons à marcher le pas de charge dans toutes ſortes de terreins, en ayant attention d'en modérer la vîteſſe en raiſon des difficultés du terrein & de l'étendue du chemin que le Commandant ſe propoſera de parcourir.

ARTICLE 3.

Attentions du Commandant de la ligne pour l'alignement général.

LE Commandant en chef doit d'abord indiquer quel ſera, pendant la marche, le bataillon d'alignement.

Comme c'eſt enſuite par le centre des bataillons qu'eſt établi l'alignement général de la ligne, ce ſera par la poſition de tous les drapeaux de la ligne, que le Commandant en chef jugera de la poſition particuliere de chaque bataillon dans la ligne, en abandonnant à l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon, le ſoin d'aligner ſon bataillon ſur lui-même.

Il doit veiller particuliérement ſur la direction du bataillon d'alignement, & faire obſerver au chef de ce bataillon, de raccourcir les premiers pas de ſa marche, juſqu'à ce que la ligne ſoit en mouvement, lorſque cette ligne ſera compoſée de plus de quatre bataillons.

S'il veut faire marcher obliquement à droite ou à gauche, il aura attention de faire reprendre de temps en temps la direction perpendiculaire au bataillon d'alignement, afin que les autres bataillons de la ligne puiſſent rétablir leur alignement ou leur intervalle.

ARTICLE 4.

Attentions du Commandant de régiment dans une ligne.

LE Commandant d'un régiment dans une ligne doit veiller à ce que l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon, exécute avec exactitude & activité tout ce qui ſera ordonné; il ſe portera par-tout où le beſoin l'exigera, & enverra ſes ordres par le Major ou par l'Adjudant, par-tout où il ne pourra ſe trouver.

Il ne répétera point les commandemens qui paſſeront directement du Commandant de la ligne, au chef de chaque bataillon.

ARTICLE 5.

Attentions des Officiers ſupérieurs commandant chaque bataillon.

L'OFFICIER ſupérieur d'un bataillon, faiſant partie d'une ligne, doit répéter avec la plus grande rapidité tous les commandemens du Commandant en chef; il doit continuellement veiller à l'alignement de ſon bataillon, à l'enſemble du pas de ſon bataillon : il eſt en outre particuliérement chargé de tenir ſon bataillon à hauteur du bataillon d'alignement, ſur lequel il ſe réglera de préférence, quand il pourra en appercevoir la direction; il n'aura point alors égard aux bataillons plus près que lui du bataillon d'alignement, s'ils avoient pris une fauſſe direction.

Chaque bataillon dans la ligne, obſervera ſur-tout de ne jamais déborder le bataillon d'alignement, & de ſe tenir plutôt un peu en arriere.

L'Officier ſupérieur conviendra avec l'Officier placé à l'aile de ſon bataillon, du côté du bataillon d'alignement, d'un ſignal qui lui indique ſi l'intervalle augmente ou diminue.

ARTICLE 6.

Attentions des chefs de pelotons, des Serre-files, & des Soldats dans la marche en bataille.

LES chefs de peloton auront continuellement l'œil ſur le peloton qui ſera entr'eux & le premier rang du peloton du drapeau; ils remédieront aux plus petits défauts dans l'alignement, empêcheront les Soldats de déborder, & ſe porteront de leur perſonne ſur l'alignement du centre lorſque le peloton qui ſera entr'eux & le centre du bataillon ſera reſté en arriere.

Ils marcheront correctement au même pas que le Porte-drapeau & les Sergens qui ſeront en avant.

Les Serre-files veilleront ſur le ſecond & le troiſiéme rang, avertiront à demi-voix, lorſqu'ils appercevront quelque irrégularité, ſe tiendront toujours à deux pas de la troupe, alignés entr'eux.

Le Soldat aura attention de ne pas avancer

hors du rang, l'épaule oppoſée à l'alignement; il ne débordera point ſon voiſin de ce côté, ne le ſerrera point, cédera aux mouvemens qui viendront du centre, réſiſtera à ceux qui viendront des ailes, marchera conſtamment le même pas que le Porte-drapeau & les trois Sergens qui marcheront en avant; il aura continuellement les yeux fixés ſur eux, & par conſéquent la tête plus ou moins tournée pendant la marche, ſelon qu'il en ſera plus ou moins éloigné.

ARTICLE 7.

La ligne arrêtant après avoir marché en bataille.

LORSQUE la ligne devra arrêter, on commandera :

1. *Bataillon.*
2. *Halte.*

Ces deux commandemens ſeront répétés par les Officiers ſupérieurs de chaque bataillon, qui auront attention de ne répéter le ſecond commandement que lorſque leur bataillon ſera arrivé ſur l'alignement.

Au ſecond commandement, le bataillon arrêtera, & tournera la tête à droite; le Porte-drapeau & les Sergens qui étoient en avant, rentreront bruſquement à leur place, l'Officier ſupérieur commandera auſſi-tôt :

Sur le centre = alignement.

En donnant au premier rang de la garde du dra-

peau, une direction conforme à celle du bataillon d'alignement.

Si le Commandant en chef veut donner un alignement encore plus exact à ſa ligne, il fera porter quelques pas en avant ou en arriere, les quatre files de la garde du drapeau des deux premiers bataillons de la droite ou de la gauche, & les placera dans la direction qu'il aura choiſie.

Auſſi-tôt que les Officiers ſupérieurs de chaque bataillon verront ſortir ces deux drapeaux, ils conduiront chacun leur drapeau & ſa garde à la même hauteur, ayant attention de placer ces quatre files plus ou moins ſur la droite ou ſur la gauche, ſuivant qu'il faudroit augmenter ou diminuer l'intervalle.

Dès que chacun de ces petits pelotons ſera placé à hauteur & dans la direction des deux bataillons d'alignement, l'Officier ſupérieur de chaque bataillon commandera :

Sur le centre = alignement,

ſi le peloton de la garde du drapeau n'eſt placé que trois ou quatre pas en avant.

En avant = marche, halte, ſur le centre = alignement,

s'il étoit plus éloigné.

Mais ſi le peloton du drapeau étoit placé en arriere à une diſtance un peu conſidérable, on commanderoit :

Demi-tour = à droite.
En avant = marche.

Halte & demi-tour = à droite,

pour faire face en tête,

Et ſur le centre = alignement.

Auſſi-tôt que le bataillon ſera aligné, ſon chef lui commandera :

Tête = à droite.

Le demi-rang de droite tournera la tête à droite.

L'Officier ſupérieur de chaque bataillon, s'occupera auſſi-tôt d'indiquer à ſon Porte-drapeau un nouveau point de direction en avant, & en choiſira en même temps un en arriere.

ARTICLE 8.

Paſſage de l'obſtacle en marchant en bataille.

TOUTES les fois qu'un bataillon ou une portion de bataillon fera *à droite* ou *à gauche* pour éviter un obſtacle, le chef de chaque peloton, au commandement *à droite* ou *à gauche*, ſortira bruſquement hors du rang, pour ſe trouver pendant la marche de flanc contre le côté gauche de ſon bas Officier de remplacement ſi on fait *à droite*, contre le côté droit de ce même bas Officier ſi on fait *à gauche*.

Le Lieutenant qui ſe trouvera à la gauche d'un peloton, ſe conformera à ce qui eſt preſcrit ci-deſſus, ſoit qu'on marche par le flanc droit, ſoit qu'on marche par le flanc gauche.

Si une portion de bataillon rencontre un obſtacle qui l'empêche de continuer ſa marche, ſi c'eſt un peloton, deux pelotons ou trois pelotons, le chef de chaque peloton, en ſe portant vivement deux pas en avant & faiſant face à ſa troupe, commandera, ſi ce ſont des pelotons du demi-rang de gauche.

Par le flanc droit,
Avertiſſement,

& tout de ſuite après :

Peloton = Halte, à droite, marche.

Si ce ſont des pelotons du demi-rang de droite, on commandera :

Par le flanc gauche,
Avertiſſement,

& auſſi-tôt après :

Peloton = Halte, à gauche, marche.

Ces trois commandemens doivent être faits & exécutés ſans aucune interruption.

Au premier commandement, le peloton s'arrêtera.

Au deuxiéme commandement, le peloton fera *à droite* ou *à gauche.*

Au troiſiéme commandement, ſi on a fait *à droite*, on fera *par files à gauche ;* ſi on a fait *à gauche*, on fera *par files à droite*, le flanc ſuivra les trois premieres files qu'il aura devant lui, marchant de front.

Le terrein permettant à la premiere file des pelotons qui marchent par le flanc, de rentrer en ligne, le chef du peloton, dont cette file fera partie, commandera ſeul :

En ligne = marche.

A ce commandement, tout ce qui ſera par le flanc, prendra le pas de manœuvre, le premier homme du premier rang ſe portera ſur l'alignement du bataillon, & en reprendra le pas en regardant le drapeau; les autres en continuant de marcher en file, viendront l'un après l'autre & de la même maniere former le premier rang.

(*) Les Soldats du deuxiéme & du troiſiéme rang, ne chercheront point à ſe placer derriere leur chef-de-file, en même-temps qu'il rentre en ligne, ils attendront, en continuant de marcher dans la file de leur rang, & ſans pouſſer ſur le premier, qu'ils aient le terrein libre.

Si l'obſtacle couvre le front d'un demi-rang, l'Officier ſupérieur commandera, ſi c'eſt le demi-rang de droite :

Par le flanc gauche,
Avertiſſement,

& auſſi-tôt après;

Demi-rang de droite = halte, à gauche,
Marche.

Si c'eſt le demi-rang de gauche;

Par le flanc droit,
Avertiſſement,

& auſſi-tôt après;

(*) PLANCHE X. *Fig.* 2.

Demi-rang de gauche = halte, à droite, marche.

Le demi-rang ſuivra par le flanc les files de la garde du drapeau, qui, autant qu'il ſe pourra, reſteront attachées au demi-rang qui marchera de front.

Le terrein permettant à la premiere file de rentrer en ligne, l'Officier ſupérieur commandera :

En ligne = marche.

Ce qui marchera par le flanc, rentrera en ligne comme il a été préſcrit ci-deſſus.

Si l'obſtacle couvre plus que le front d'un demi-rang, toute cette partie ſuivra par le flanc ce qui peut marcher de front ; ſi c'eſt la gauche du bataillon qui peut marcher de front, l'Officier ſupérieur commandant le bataillon, fera les commandemens ſuivans :

Par le flanc gauche,

Avertiſſement,

& auſſi-tôt après :

Les cinq pelotons de droite ou *les trois diviſions de droite* } = *Halte, à gauche, marche.*

Au commandement *halte*, le Porte-drapeau & les trois Sergens rentreront bruſquement à leur place, afin que le commandement *à gauche*, puiſſe être fait auſſi-tôt après celui *halte*.

Le chef du peloton derriere lequel marchera par le flanc ce qui n'aura pu paſſer, ſe

portera quatre pas en avant pour marquer le pas.

Si au contraire la droite peut marcher de front, l'Officier ſupérieur commandera :

Par le flanc droit,
Avertiſſement,

& le reſte comme ci-deſſus par les commandemens contraires.

Le chef du premier peloton de ceux qui marcheront par leur flanc, ne ſuivra point ſon peloton, mais ſe portera quatre pas en avant de la file gauche de la portion qui continue de marcher de front pour marquer le pas ; il aura attention de ſe conformer au pas de cette portion du bataillon, en commençant à le marquer.

L'obſtacle paſſé & la premiere file trouvant jour à ſe mettre en ligne, l'Officier ſupérieur commandera.

En ligne = marche.

A ce commandement, tout ce qui ſera par le flanc, prendra le pas de manœuvre & rentrera en ligne, comme il eſt dit ci-deſſus.

Lorſque le drapeau ſera rentré en ligne, l'Officier ſupérieur commandera *drapeau en avant.*

A ce commandement, le Porte-drapeau & les trois Sergens ſe porteront bruſquement ſix pas en avant, en reprenant le pas de ce qui ſera en ligne.

Auſſi-tôt qu'ils auront repris le pas, l'Officier

cier ſupérieur commandera *marche*; toute la partie qui ſera en ligne tournera la tête ſur le drapeau, l'Officier qui ſe ſera porté quatre pas en avant pour marquer le pas, rentrera à ſa place ordinaire.

Si l'obſtacle couvre le front d'un bataillon, les bataillons qui ſeront à la gauche du bataillon d'alignement, paſſeront l'obſtacle par un *à droite* & *par files à gauche*; s'ils ſont à la droite du bataillon d'alignement, par un *à gauche* & *par files à droite*, en ſe conformant pour les commandemens, pour l'exécution en rentrant en ligne, pour l'inſtant où le drapeau doit ſe porter en avant, à tout ce qui eſt preſcrit ci-deſſus.

Chaque bataillon longera l'obſtacle le plus près qu'il ſera poſſible, ſans aller chercher, à moins que cela ne ſoit indiſpenſable, le flanc du bataillon qui ſera à côté de lui.

Si l'obſtacle couvre le front de deux bataillons, alors l'un fera le paſſage de l'obſtacle *à droite*, & l'autre le fera *à gauche*.

Si l'obſtacle couvrant le front de deux bataillons, laiſſoit un débouché vers le centre de ces deux bataillons ou à peu-près, ils paſſeroient l'obſtacle à côté l'un de l'autre, & ils ſe remettroient en ligne, file par file, chacun de leur côté, comme il a été preſcrit ci-devant, au paſſage de l'obſtacle pour un bataillon; en obſervant cependant que ſi les deux flancs étoient entiérement réunis en ſortant du défilé,

& avant de commencer le mouvement pour rentrer en ligne, ils rétabliroient leur intervalle.

Toutes les fois que le drapeau d'un bataillon d'alignement ſe trouvera compris dans un paſſage d'obſtacles, l'Officier ſupérieur de ce bataillon, fera baiſſer ſon drapeau, & ce ſignal avertira l'Officier ſupérieur du bataillon le plus voiſin du bataillon d'alignement, que toute la ligne doit ſe régler ſur lui juſqu'à ce que le bataillon d'alignement ſoit rentré en ligne.

ARTICLE 9.

Paſſage du défilé en avant par pelotons.

UNE ligne étant en bataille, devant paſſer un défilé qui ſe préſenteroit devant ſon front & qui pourroit contenir le front d'une diviſion, fera *halte* ſi elle eſt en marche.

Le Commandant en chef commandera :

Paſſage du défilé par pelotons, de droite & de gauche,

il commandera enſuite :

Par peloton à gauche & à droite, marche.

ce qui s'exécutera au commandement de l'Officier ſupérieur de chaque bataillon de la ligne, qui répétera :

Par peloton à gauche = marche,

dans l'aile droite :

Par peloton à droite = marche (*), dans l'aile gauche :

Ce mouvement s'exécutera, ainſi qu'il eſt preſcrit au *Titre VIII, article premier*, excepté que les deux pelotons, qui ſe trouveront vis-à-vis du défilé, ſoit qu'ils ſoient du même bataillon, ſoit qu'ils ſoient de deux bataillons différens, ſe porteront en avant, pendant que les autres rompront deux fois l'étendue du front des deux pelotons qu'ils auront à leur droite dans la partie droite, à leur gauche dans la partie gauche : ils arrêteront, & ils porteront la tête l'un vers l'autre, au commandement particulier de leur chef.

Le Commandant en chef commandera enſuite :

1. *Colonnes en avant.*
2. *Pas de manœuvre.*
3. *Marche.*

Les deux premiers commandemens ſeront répétés de la maniere preſcrite au *Titre IX, article premier.*

Au troiſiéme, répété de même, les deux colonnes, celle de droite avec la tête à droite, celle de gauche avec la tête à gauche, ſuivront chacune les deux pelotons de la tête qui entreront dans le défilé.

En ſe réuniſſant, ces pelotons marcheront à même hauteur, avec la tête au cen-

(*) PLANCHE IX.

tre des deux pelotons, marqué par le bas Officier de remplacement du peloton de la colonne de gauche.

Tous les pelotons conſerveront exactement la diſtance de peloton de l'un à l'autre : mais chaque chef de peloton, en ſe réuniſſant ſur le terrein où ſe ſeront réunis les deux pelotons de la tête avec le peloton de la colonne de gauche ou de droite, commandera celui de la colonne de gauche qui aura rompu à droite, *tête = à droite ;* celui de la colonne de droite qui aura rompu à gauche, *tête = à gauche,* pour marcher avec la tête au centre marqué par le bas Officier de remplacement des pelotons de la colonne de gauche, qui marchera, ainſi que tous ceux qui ſeront devant ou derriere lui, dans le milieu du défilé.

Chaque chef de peloton ſe tiendra deux pas en avant du centre de ſon peloton.

Le Serre-file le plus près de la gauche, dans les pelotons de la colonne de gauche, reſtera cependant à la gauche du premier rang de ſon peloton, & la droite des pelotons de la colonne de droite, ſera appuyée, comme à l'ordinaire, par le bas Officier de de remplacement de ces pelotons.

Les deux colonnes traverſeront ainſi le défilé au pas de manœuvre, en ſuivant par les principes d'alignement toutes les différentes directions du bas Officier, qui ſera au centre des deux pelotons.

Si le défilé ſe réduiſoit au point de ne plus contenir qu'un peloton de front, on romproit les pelotons dans chaque colonne, en ſuivant dans chacune ce qui eſt preſcrit pour rompre les pelotons, au *Titre VI, article 3, des manœuvres de détail*, excepté que la ſection extérieure dans chaque colonne, marquera le pas pour ſe déboîter & obliquera ſeule pour ſe doubler derriere les deux ſections du centre, qui continueront de marcher droit en avant.

A l'inſtant où on rompra les pelotons, & où les colonnes devront marcher par ſection, le Serre-file le plus près de la droite des ſecondes ſections de la colonne de gauche, prendra la droite de ces ſections, pour marcher en file, à diſtance de ſection, derriere le bas Officier de remplacement de ſon peloton.

Celle des deux ſections, qui précédera l'autre dans la colonne de gauche, ſera appuyée à ſa gauche par le Serre-file le plus près de la gauche de cette ſection, qui s'y placera auſſitôt que la ſection extérieure commencera à doubler derriere ſa ſection intérieure, afin qu'il y ait toujours un Officier ou un bas Officier ſur le flanc extérieur de chaque ſubdiviſion de la colonne.

Le Serre-file le plus près de la droite des ſecondes ſections de la colonne de droite, qui doivent précéder les premieres qui doublent derriere elles, paſſera à la droite de ces ſecondes

ſections, pour marcher au flanc extérieur de la colonne.

Si le défilé ſe rétréciſſoit encore, les files de droite de la colonne de droite, les files de gauche de la colonne de gauche, ſe conformeroient ſucceſſivement, & en proportion du rétréciſſement du défilé, à ce qui eſt preſcrit au *Titre IX, de la marche en colonne.*

A meſure qu'elles pourront ſe reformer par ſection, elles ſe reformeront file par file, ainſi qu'il eſt preſcrit dans ce *Titre, article 8, du paſſage de l'obſtacle*, excepté que ce ſera en courant, ſans commandement, & ſeulement à l'avertiſſement du Commandant de chaque ſection, qui doit veiller à ce que le défilé ſoit conſtamment rempli.

Les ſections reformées, on reformera les pelotons dès que la poſſibilité s'en préſentera, & les Serre-files, qui ſe ſeront déplacés pour marcher aux droites & aux gauches des ſecondes ſections, rentreront en ſerre-files auſſitôt que les pelotons commenceront à ſe reformer.

Les deux colonnes ſortant du défilé, ſi elles doivent ſe déployer ſur leur front, marcheront aſſez en avant pour qu'entre le point où arrêtera la tête & la ſortie du défilé, il y ait de quoi contenir la totalité des deux colonnes ſerrées en maſſe, à côté l'une de l'autre.

Lorſque la tête de la colonne ſera arrivée ſur la ligne où elle devra ſe déployer, on fera

arrêter la colonne par les commandemens ordinaires ; on fera enſuite ſerrer en maſſe : tous les pelotons ſerreront en maſſe.

Les deux colonnes ſe déploieront enſuite ; la colonne de droite par la droite, la colonne de gauche par la gauche, en ſe conformant à ce qui eſt preſcrit au *Titre des déploiemens*, excepté que le déploiement ſe fera par peloton, & en obſervant que ſi la tête de la colonne eſt formée par deux pelotons de bataillons différens, un des deux rétablira l'intervalle en ſe déployant.

Si les deux colonnes, en ſortant du débouché, doivent ſe mettre en bataille ſur la droite ou ſur la gauche, de maniere qu'une des ailes appuie au défilé, on fera replacer les Officiers commandant les pelotons, comme ils doivent être lorſqu'une colonne a la droite ou la gauche en tête : on arrêtera la tête de la colonne, lorſque le dernier peloton ſortira du défilé.

Si la colonne doit faire face à droite, la colonne de droite ſe mettra à droite en bataille, & la colonne de gauche ſur la droite en bataille, ainſi qu'il eſt preſcrit au *Titre X*, après que l'Officier ſupérieur de chaque bataillon de la colonne de droite & de la colonne de gauche aura commandé :

Chefs de peloton à l'aile droite.

& qu'il aura rectifié ſes chefs-de-file.

Si la colonne doit faire face à gauche, la

colonne de gauche ſe mettra à gauche en bataille, & la colonne de droite ſur la gauche en bataille, en ſe conformant à ce qui eſt preſcrit au même Titre que ci-deſſus; & après que l'Officier ſupérieur de chaque bataillon de la colonne de droite & de la colonne de gauche, aura commandé *Chefs de peloton à l'aile gauche*, & qu'il aura rectifié les chefs-de-file.

Les chefs de peloton en ſe portant à l'aile gauche commanderont :

Tête = à gauche.

Autant qu'il ſera poſſible, on fera exécuter ces mouvemens dans des terreins qui en indiqueront l'utilité.

ARTICLE 10.

De la marche en retraite.

LORSQU'ON voudra faire marcher par le dernier rang : on commandera :

1. *Bataillon.*
2. *Demi-tour = à droite.*

Le bataillon l'exécutera en deux temps, enſuite on commandera :

1. *En avant.*
2. *Marche.*

Ces commandemens ſeront répétés par l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon.

Au troiſiéme commandement, les quatre bas Officiers de la garde du drapeau du dernier rang devenu le premier, avanceront à quatre pas en avant des Serre-files, & ſeront remplacés par ceux du ſecond rang, le troiſiéme ne bougera.

Le Sergent de ſerre-file de la garde du drapeau, ſe rangera pour les laiſſer paſſer, en ſe rapprochant des autres Serre-files de la ſection dont la diviſion du drapeau fera partie.

Les bas Officiers de remplacement qui ſe trouvent alors devant les Capitaines, ſe porteront ſur l'alignement des Serre-files, vis-à-vis leur place, & les Capitaines les remplaceront au dernier rang devenu le premier.

L'Officier ſupérieur commandant le bataillon, qui auſſi-tôt qu'on aura fait demi-tour à droite, aura déterminé le point de direction ſur lequel devra marcher le bas Officier de la file du drapeau, paſſera en arriere du bataillon, par la file d'Officier la plus voiſine du centre.

Cet Officier s'effacera un peu pour le laiſſer paſſer.

L'Officier ſupérieur ſe portera à deux pas en avant des bas Officiers de la garde du drapeau, qui ſont en avant des Serre-files, & conduira ſon bataillon par le dernier rang comme il l'a conduit par le premier.

Au quatriéme commandement, le bataillon marchera en avant par ſon dernier rang; les deux Serre-files du centre, marcheront derriere l'homme de droite & l'homme de gauche des quatre bas Officiers

de la garde du drapeau, qui ſe ſeront portés en avant des Serre-files.

ARTICLE 11.

Paſſage de l'obſtacle en marchant en retraite.

LE paſſage de l'obſtacle en marchant en retraite, s'exécutera, ainſi qu'il a été preſcrit dans la marche, par le premier rang, chaque portion de bataillon, ſoit peloton, demi-rang, ou même le bataillon tout entier devant l'exécuter par les commandemens & les mouvemens inverſes, pour paſſer & ſuivre toujours la portion qui ſe trouvera du côté du drapeau ou du bataillon d'alignement; ſi c'eſt un bataillon tout entier, les Serre-files ſe rapprocheront contre le premier rang.

ARTICLE 12.

Paſſage du défilé en retraite par files.

Si la ligne marche en retraite, & que le paſſage doive ſe faire en préſence & à portée de l'ennemi, le Commandant en chef fera ſes diſpoſitions pour couvrir ſa retraite par une arriere-garde; fera occuper par ſes troupes poſtées, les deux côtés du défilé, ſi c'eſt une gorge; les haies de droite & de gauche, ſi c'eſt l'entrée d'un village; l'autre côté du ruiſſeau ou du ravin, ſi c'eſt un pont ou un ravin; profitera de tous les

rideaux, haies, ravins qu'il pourra trouver en avant de lui & ſur les flancs pour y poſter des tireurs, afin de contenir l'ennemi.

La ligne arrivera le plus près qu'il ſera poſſible du défilé, fera *halte* & face à l'ennemi par un demi-tour à droite.

Le Commandant en chef donnera enſuite ſes ordres pour paſſer le défilé par une ou les deux ailes.

Le Commandant en chef commandera :

(*) *Par files en arriere par les ailes, paſſez le défilé.*

A ce commandement l'Officier ſupérieur commandant le bataillon de l'aile droite commandera :

Par files en arriere par l'aile droite, paſſez le défilé.

L'Officier ſupérieur commandant le bataillon de l'aile gauche commandera :

Par files en arriere par l'aile gauche, paſſez le défilé.

A meſure que le tour de chaque bataillon de l'aile droite & de l'aile gauche, arrivera de commencer ſon mouvement, l'Officier ſupérieur de chacun de ces bataillons, fera un inſtant avant, les commandemens preſcrits ci-deſſus pour le bataillon de l'aile droite & celui de l'aile gauche.

Si le défilé ſe trouve vis-à-vis deux pelotons d'un même bataillon, l'Officier ſupé-

(*) PLANCHE XI.

rieur commandera, lorſque le tour de ce bataillon arrivera de commencer le mouvement.

Par files en arriere, par l'aile droite & par l'aile gauche, paſſez le défilé.

A ce commandement, le peloton de l'aile droite fera à droite au commandement de ſon Chef, qui venant ſe placer au côté gauche de ſa premiere file, lui commandera, *marche*, en conduiſant ſon peloton *par files à droite*, pour longer à ſix pas derriere le bataillon. Les files tourneront ſucceſſivement ſur leur terrein ſans commandement.

Le chef du peloton de gauche du bataillon de l'aile gauche, commandera *à gauche* en ſe portant au côté droit de ſa premiere file gauche; il lui commandera *marche*, en conduiſant ſon peloton *par files à gauche*, pour longer de même à ſix pas derriere le bataillon; les chefs des autres pelotons, lorſqu'il ne reſtera plus que trois files à ſe retirer du peloton qui devra les précéder, feront le commandement *à droite* ou *à gauche*, ſe porteront à côté de leur premiere file, qui ſuivra; ainſi que toutes les autres, ſans autre commandement, au pas de manœuvre, & ſans s'alonger, autant qu'il ſera poſſible, les files qui ſeront déja en marche.

Les deux pelotons de l'aile viendront ſe réunir vis-à-vis le défilé & y entreront, celui de l'aile droite *par un à gauche par files*, celui de l'aile gauche par un *à droite par files*.

Auſſi-tôt que la premiere file ſortira du défilé, le chef de peloton commandera *en ligne = marche*, ce qui s'exécutera, ainſi qu'il eſt preſcrit au *Titre XI, article 8, du paſſage de l'obſtacle.*

Auſſi-tôt que le front de chaque peloton arrivera ſur la nouvelle ligne de direction, chaque chef de peloton en commandant *tête à gauche*, & ſe plaçant à l'aile gauche dans les pelotons de l'aile droite; *tête à droite*, & ſe plaçant à l'aile droite dans les pelotons de l'aile gauche, tournera; celui de l'aile droite à gauche, celui de l'aile gauche à droite, en ſe conformant à ce qui eſt dit au *Titre IX, article 2, des changemens de direction dans la marche en colonne*, pour ſe prolonger enſuite ſur la nouvelle ligne de direction, ainſi qu'il eſt preſcrit au *Titre X.*

Lorſque la tête des deux ailes ſera arrivée au point où devra être appuyée la droite & la gauche de la nouvelle poſition, le Commandant en chef commandera *halte*, qui ſera répété par les chefs de bataillon & de peloton; auſſi-tôt après il fera faire la contre-marche aux pelotons de l'aile droite ou à ceux de l'aile gauche.

La contre-marche exécutée, la colonne ſe mettra *à droite* ou *à gauche, en bataille.*

Si le défilé ſe trouvoit vis-à-vis l'intervalle de deux bataillons, le Commandant en chef pourroit ſe diſpenſer de faire faire la contre-

Un inſtant avant que la première file de chaque flanc de ces deux pelotons ſe réuniſſe, ils commanderont *halte*, & auſſitôt *front* & *marche*, ſans attendre que leurs dernieres files qui doivent ſerrer autant qu'elles le pourront, ſoient tout-à-fait réunies à leur peloton.

Les deux pelotons des ailes entreront ainſi dans le défilé, en ſe conformant à tout ce qui eſt preſcrit dans le paſſage du défilé en avant par peloton.

Le chef de peloton des bataillons de l'aile gauche, qui dans le paſſage du défilé devient colonne de droite, auſſi-tôt après avoir commandé *marche*, commandera *tête à gauche.*

Le Lieutenant du peloton de gauche des bataillons de l'aile gauche, qui aura marché à la tête du flanc, rentrera en ſerre-file ainſi que le Caporal qui eſt derriere lui au troiſiéme rang, à l'inſtant de la réunion des deux pelotons, vis-à-vis le défilé, & par conſéquent au commandement *halte.*

Le centre des deux colonnes, ſera marqué par le Sergent de remplacement des pelotons des bataillons de l'aile droite.

Les autres pelotons feront ſucceſſivement le même mouvement, la premiere file de chaque peloton marchant toujours au pas de manœuvre, quand même les dernieres files du peloton qui les précéderoit, courroient pour rejoindre leur peloton.

Les pelotons qui auront pris rang dans la colonne, s'attacheront principalement à conſerver diſtance de peloton.

Si le défilé ſe trouve préciſément vis-à-vis un intervalle de bataillon, les deux derniers pelotons ſe conformeront à ce qui eſt preſcrit pour les autres.

Mais ſi le défilé ſe trouvoit vis-à-vis de deux pelotons d'un même bataillon, alors toutes les files de chacun de ces pelotons après avoir fait *à droite* ou *à gauche*, ſuivront la premiere file de leur flanc en venant tourner ſur le même terrein qu'elle, & la premiere file de chacun de ces pelotons étant près de ſe réunir, le chef de chacun feroit les commandemens qui ont été preſcrits pour les deux pelotons qui les premiers ont paſſé le défilé.

Si le défilé ſe rétréciſſoit au point de ne plus contenir que le front d'un peloton, les pelotons ſe rompront par ſection, en conſervant diſtance de ſection, en ſe conformant pour ſe rompre & ſe reformer, ou pour diminuer encore le front des ſections, ſi le défilé ſe rétréciſſoit davantage, à ce qui eſt preſcrit dans ce Titre, *article 9, du paſſage du défilé en avant par peloton.*

Ces pelotons ſortant du défilé, ſi c'eſt un ravin ou un ruiſſeau dont on veuille prolonger les bords par la droite & par la gauche, chaque peloton en arrivant ſur la nouvelle ligne de

direction, ſe conformera à ce qui a été preſcrit pour paſſer le défilé en arriere par files & par les ailes.

Si au contraire la colonne doit continuer ſa marche, elle la continuera dans le même ordre dans lequel elle a paſſé le défilé.

Si l'ennemi paſſoit le défilé, & ſi la colonne devoit ſe mettre en bataille pour lui faire face, on lui commandera *halte;* on fera faire en même temps la contre-marche à chaque peloton des deux colonnes, & auſſi-tôt ſerrer en maſſe.

Si par la poſition du défilé une colonne ſe trouvoit plus courte que l'autre, après avoir fait la contre-marche, celle des deux qui ſe trouveroit en arriere, ſe porteroit au pas de manœuvre, en ſerrant en maſſe, à hauteur de l'autre; après quoi ces deux colonnes ſe déployeront, celle de droite par ſa droite, celle de gauche par ſa gauche, en ſe conformant à ce qui eſt preſcrit dans ce Titre *article 9, du paſſage du défilé en avant par peloton.*

TITRE XII.

Du paſſage des lignes.

ARTICLE PREMIER.

Du paſſage des lignes & formation de chaque bataillon de ſeconde ligne en colonne.

LA ſeconde ligne étant en bataille derriere la premiere, à la diſtance qui aura été déter-

minée par le Commandant en chef, ſi la premiere ligne ſe trouve dans le cas de recourir à l'appui de la ſeconde, la ſeconde préparera pour la retraite de la premiere, des intervalles aſſez grands pour que la ſeconde ne puiſſe en aucune maniere, être gênée dans ſes mouvemens par le déſordre qui pourroit exiſter dans la premiere.

Cette premiere ligne ne devant avoir dans cette circonſtance, d'autre mouvement à exécuter que le demi-tour à droite, & d'autre attention que celle de ſe retirer le plus doucement & le plus en ordre qu'il ſera poſſible, afin d'en impoſer à l'ennemi; la ſeconde devant ſe replier ſur elle-même, de maniere à ce qu'elle puiſſe revenir dans ſon ordre naturel par le mouvement le plus prompt qu'il ſera poſſible, ſe formera en colonne dans chaque bataillon, par les commandemens & les moyens ſuivans.

L'Officier ſupérieur de chaque bataillon, voyant le bataillon de premiere ligne qui ſe trouvera préciſément devant le ſien, dans la diſpoſition de ſe retirer, ſoit volontairement, ſoit forcément, commandera:

1. *Par peloton de droite & de gauche ſur le centre en colonne.*

2. *A gauche & à droite.*

3. *Marche.*

(*) Au premier commandement, le chef du peloton

(*) PLANCHE XII. *Fig.* 1.

de gauche du demi-rang de droite, & le chef du peloton de droite du demi-rang de gauche, ne bougeront pas; mais ces deux pelotons qui devront former la tête de la colonne, s'aligneront l'un ſur l'autre, chacun au commandement de leur chef: le peloton du demi-rang de droite tout entier à gauche, celui du demi-rang de gauche tout entier à droite, y compris le drapeau & ſa garde, dans quelque peloton qu'il ſe trouve.

Le chef de chacun des autres pelotons de chaque demi-rang, ſe portera en même-temps au centre de ſon peloton.

Au ſecond commandement, les deux pelotons du centre qui devront former la tête de la colonne ne bougeront pas; mais le chef du peloton de droite du demi-rang de gauche, ſe portera à la gauche du premier rang de ſon peloton, & ſera remplacé à la droite, par ſon bas Officier.

Tous les autres pelotons du demi-rang de droite, & tous les autres pelotons du demi-rang de gauche, feront; ceux du demi-rang de droite, *à gauche*; ceux du demi-rang de gauche, *à droite*; & les quatre premieres files du flanc de chaque peloton, ſe déboîteront bruſquement en arriere, la premiere file de toute l'épaiſſeur des trois rangs, la ſeconde un peu moins, la troiſiéme encore un peu moins, la quatriéme ne faiſant qu'avancer un peu l'épaule.

En même-temps le chef de chacun des pelotons qui auront fait à gauche ou à droite, ſe portera au côté droit de ſa premiere file gauche, dans les pelotons du demi-rang de

droite, au côté gauche de la premiere file droite, dans les pelotons du demi-rang de gauche.

Au troiſiéme commandement, tous les pelotons, excepté les deux du centre qui devront avoir la tête de la colonne, marcheront au pas de manœuvre, pour ſe placer chacun à diſtance de ſection, derriere le peloton de leur demi-rang.

Chaque peloton du demi-rang de droite & chaque peloton du demi-rang de gauche, en ſe réuniſſant avec le peloton correſpondant de l'autre demi-rang, ſera arrêté par ſon chef qui comandera *halte, front, à gauche = alignement* ou *alignement:* les deux pelotons s'aligneront l'un ſur l'autre, le centre de chaque ſubdiviſion de la colonne ſera marqué par le bas Officier de remplacement des pelotons du demi-rang de gauche.

Le chef de chaque peloton, auſſi-tôt qu'il aura commandé *à gauche = alignement* ou *alignement,* ſe portera au flanc extérieur de ſon peloton, ceux du demi-rang de droite au flanc droit, ceux du demi-rang de gauche au flanc gauche.

Les Grenadiers dans les premiers bataillons, les Chaſſeurs dans les ſeconds, lorſqu'il ne leur ſera point fixé de deſtination particuliere par l'Officier ſupérieur de leur bataillon, ſuivront le mouvement de leur demi-rang; mais quoiqu'ils ſe déboîtent ainſi que les autres pelotons de leur demi-rang, pour marcher par le flanc avec plus d'aiſance, en

prenant rang à la queue de la colonne & à diſtance de ſection, ainſi que les autres ſubdiviſions, ils couvriront la derniere ſubdiviſion de tout leur front, & ſe placeront ſur le même alignement au commandement *halte, front, à gauche — alignement* ou *alignement*, qui ſera fait par le chef de chaque peloton de Grenadiers ou de Chaſſeurs.

Le Capitaine commandant & le Capitaine en ſecond ſe placeront auſſi-tôt après au flanc extérieur de leur peloton, le bas Officier de remplacement du ſecond peloton, marquera le centre de la compagnie & s'alignera en file à diſtance de ſection, ſur tous les autres bas Officiers de remplacement des pelotons du demi-rang de gauche.

La compagnie de Grenadiers étant moins nombreuſe que les autres ſubdiviſions de la colonne, ſe trouvera débordée par ſa droite & par ſa gauche, de la moitié du nombre de files que ces ſubdiviſions auront de plus.

Chaque peloton de la compagnie de Grenadiers & chaque peloton de la compagnie de Chaſſeurs, appartiendra alors au demi-rang derriere lequel il ſe trouvera; & ſi l'Officier ſupérieur du bataillon jugeoit à propos de les porter à la tête de la colonne, ſoit pour les placer tout-à-fait en avant, ſoit pour les placer à hauteur de la premiere ſubdiviſion & ſur le même alignement, ils y marcheront en ſe partageant, chaque peloton paſſant à la droite & à la gauche de la colonne.

Les Tambours ſuivront la queue de la colonne.

Si l'Officier ſupérieur vouloit placer les Grenadiers ou les Chaſſeurs à la tête de la colonne, il commanderoit avant de faire former la colonne, *Grenadiers* ou *Chaſſeurs, à la tête de la colonne;* la colonne ſe formant, les Grenadiers ou Chaſſeurs marcheroient par le flanc, à la tête de la colonne.

ARTICLE 2.

Colonne ſe formant par ſection de pied-ferme.

Si la premiere ligne étoit tellement en déſordre qu'il fût néceſſaire de lui préparer de plus grands intervalles; la colonne étant formée par peloton, ainſi qu'il vient d'être preſcrit ci-deſſus, ſe formeroit par ſection de pied-ferme.

L'Officier ſupérieur du bataillon commandera :

1. *Colonne par ſection.*
2. *Sections extérieures à gauche & à droite.*
3. *Marche.*

Au premier commandement, les Serre-files de toutes les ſubdiviſions de la colonne ſerreront contre le troiſiéme rang.

Au ſecond commandement, les ſections extérieures feront *à gauche* dans le demi-rang de droite, *à droite*, dans le demi-rang de gauche, & les quatre premieres files de chaque ſection extérieure

ſe déboîterout en arriere, ainſi qu'il a été preſcrit ci-deſſus.

Le Serre-file le plus près du flanc droit, dans les ſections extérieures du demi-rang de gauche ſe placera devant la premiere file de chacune de ces ſections extérieures, pour la conduire.

Le Serre-file le plus près du flanc gauche des ſections extérieures du demi-rang de droite, ſe placera de même devant la premiere file de chacune de ces ſections extérieures, pour la conduire.

Au troiſiéme commandement *marche*, les ſections extérieures doubleront, à deux pas derriere la ſeconde ſection dans le demi-rang de droite, derriere la premiere dans le demi-rang de gauche.

A l'inſtant de la réunion de chaque ſection extérieure de chaque demi-rang, le chef du peloton de chacune, qui ſuivra leurs mouvemens, ſans cependant ſe placer à leur centre, leur commandera : *halte, front, à gauche = alignement* ou *alignement ;* ces deux ſections s'aligneront ſur le centre des deux ſections; & en faiſant ce dernier commandement, le chef de peloton ſe portera au premier rang du flanc extérieur de celle de ſes deux ſections qui précédera l'autre.

Au commandement *halte*, le Serre-file qui aura conduit le flanc gauche de la ſection extérieure du demi-rang de droite, rentrera en ſerre-file.

Le

Les Tambours ſuivront la queue de la colonne.

Si l'Officier ſupérieur vouloit placer les Grenadiers ou les Chaſſeurs à la tête de la colonne, il commanderoit avant de faire former la colonne, *Grenadiers* ou *Chaſſeurs*, *à la tête de la colonne*; la colonne ſe formant, les Grenadiers ou Chaſſeurs marcheroient par le flanc, à la tête de la colonne.

ARTICLE 2.

Colonne ſe formant par ſection de pied-ferme.

Si la premiere ligne étoit tellement en déſordre qu'il fût néceſſaire de lui préparer de plus grands intervalles; la colonne étant formée par peloton, ainſi qu'il vient d'être preſcrit ci-deſſus, ſe formeroit par ſection de pied-ferme.

L'Officier ſupérieur du bataillon commandera :

1. *Colonne par ſection.*
2. *Sections extérieures à gauche & à droite.*
3. *Marche.*

Au premier commandement, les Serre-files de toutes les ſubdiviſions de la colonne ſerreront contre le troiſiéme rang.

Au ſecond commandement, les ſections extérieures feront *à gauche* dans le demi-rang de droite, *à droite*, dans le demi-rang de gauche, & les quatre premieres files de chaque ſection extérieure

Au ſecond commandement, les ſections doublées du demi-rang de droite, feront *à droite*, les ſections doublées du demi-rang de gauche feront *à gauche*.

Au troiſiéme, elles marcheront par leur flanc droit & par leur flanc gauche, un nombre de pas égal à l'étendue de leur front. Elles ſeront arrêtées par le chef de chaque peloton, qui ſe prolongeant en même temps qu'elles pour aller prendre ſa place au flanc extérieur, leur commandera, *halte*, *front*, *à gauche* = *alignement* ou *alignement*.

A ce dernier commandement, les ſections extérieures s'aligneront ſur les ſections intérieures qui n'auront pas bougé.

Le chef du peloton qui ſe ſera prolongé ſur l'alignement des ſections intérieures, prendra alors au flanc extérieur de ſon peloton, la place du bas Officier qui reculera au ſecond rang dans les pelotons du demi-rang de droite, la place du Serre-file, qui ſe remettra à ſa place ordinaire dans les pelotons du demi-rang de gauche.

L'Officier de ſerre-file qui étoit placé au flanc droit des ſections doublées pour marquer le centre de la colonne, rentrera alors à ſa place ordinaire.

ARTICLE 4.

Colonne ſe formant par ſection en marchant.

SI ce doublement des ſections devoit s'exécuter en marchant, l'Officier ſupérieur du bataillon commandera :

1. *Colonne, par ſection.*

2. *Sections extérieures = marche.*

Au ſecond commandement, les ſections extérieures du demi-rang de droite doubleront à deux pas, par le pas oblique à gauche, les ſections extérieures du demi-rang de gauche doubleront à deux pas par le pas oblique à droite : ces ſections marqueront le pas juſqu'à ce qu'elles ſoient déboîtées, & prendront le pas oblique au commandement de leur chef.

Les Officiers & les Serre-files déſignés dans l'article précédent, ſeront également chargés du commandement ou de la conduite de ces ſections juſqu'à leur réunion, & après la réunion des ſections, ceux des Officiers ou Serre-files qui ont été déſignés, occuperont les places qui leur ont été aſſignées dans le doublement de pied-ferme.

ARTICLE 5.

Colonne ſe reformant par peloton en marchant.

Si le dédoublement des ſections doit s'exécuter en marchant, l'Officier ſupérieur commandera :

1. *Colonne, par peloton.*

2. *Sections doublées = marche.*

A ce commandement, les ſections doublées marcheront ; celles du demi-rang de droite, obliquement à droite ; celles du demi-rang de gauche, obliquement à gauche.

Pendant qu'elles marcheront ainſi obliquement, le chef de chaque peloton quittera ſa place pour gagner le flanc extérieur des ſections doublées qui ſe dédoubleront, il leur commandera un inſtant avant qu'elles ſe ſoient démaſquées, *en avant.*

Ces ſections ſe réuniront alors en preſſant le pas s'il eſt néceſſaire, aux ſections intérieures qui auront continué de marcher droit en avant & dont elles reprendront le pas ſans commandement.

Au commandement *marche*, les Serre-files qui marchoient au flanc des ſections de demi-rang de gauche, rentreront à leur place ; tous les Serre-files qui avoient ſerré contre le troiſiéme rang, marcheront alors à deux pas comme à l'ordinaire.

La diſtance de ſection ſe trouvera rétablie entre toutes les ſubdiviſions de la colonne.

Les Grenadiers & les Chaſſeurs, s'il ne leur a pas été fixé de deſtination particuliere, ſe conformeront à tous les mouvemens de la colonne.

ARTICLE 6.

Déploiement de la colonne en faiſant feu des deux pelotons de la tête.

TOUTES les fois que cette colonne devra ſe déployer, ſi elle eſt par peloton, elle ſerrera en maſſe, l'Officier ſupérieur fera le commandement : *en maſſe, ſerrez la co-*

lonne ; marche ; & lorſque la colonne ſera ſerrée en maſſe, il commandera :

1. *Sur le centre, deployez la colonne.*

2. *A droite & à gauche.*

3. *Marche.*

La colonne ſe déploiera par la droite & par la gauche, en ſe conformant à ce qui eſt preſcrit au *Titre XI, article 9, du paſſage du défilé en avant par peloton.*

Cette colonne en ſe déployant, pouvant être dans le cas de ſe ſervir de ſon feu, à meſure que chaque peloton ſera déployé, les chefs de peloton en commandant *à gauche = alignement* ou *alignement*, ſe reporteront du centre de leur peloton où ils ſeront reſtés en ſuivant le déploiement, à leur place ordinaire ; & ſi le feu avoit déja commencé par l'ordre de l'Officier ſupérieur du bataillon ; dans les deux pelotons du centre qui n'auroient pas eu à bouger, le chef de chaque peloton après avoir commandé *à gauche = alignement* ou *alignement*, & s'être reporté à ſa place, commandera :

Feu de file.

Et paſſant auſſi-tôt à la place qui lui eſt deſtinée dans les feux, il commandera :

Peloton = armes.

Commencez le feu.

Le feu de file commencera par la droite de chaque peloton.

Les Grenadiers & les Chaſſeurs ſe déploieront ſans ſe partager, pour aller gagner leur place ordinaire, à la droite ou à la gauche du bataillon.

Les Grenadiers auront par conſéquent fait *à droite*, & les Chaſſeurs *à gauche*, au commandement *à droite & à gauche* de l'Officier ſupérieur.

Si la colonne à l'inſtant où elle devroit ſe déployer, ſe trouvoit formée par ſections, les ſections ſe dédoubleroient, ainſi qu'il vient d'être preſcrit, ſoit de pied-ferme, ſoit en marchant.

Si le mouvement ſe fait de pied-ferme, la colonne ſerrera en maſſe auſſi-tôt après que les ſections ſeront dédoublées; ſi le dédoublement s'eſt fait en marchant, la colonne à l'inſtant où elle ſera par peloton & où elle devra ſe déployer, ſerrera en maſſe, arrêtera & déploiera, ou arrêtera, ſerrera en maſſe & déploiera.

ARTICLE 7.

Colonne marchant par le flanc droit ou par le flanc gauche.

Si l'Officier ſupérieur commandant le bataillon, prévoyoit que la colonne dût marcher par un de ſes flancs, il la feroit former par ſection, ainſi qu'il a été preſcrit ci-deſſus; & à l'inſtant où elle devroit marcher par le flanc, ſi c'étoit par le flanc droit, il commanderoit :

1. *Par le flanc droit.*
2. *Colonne = à droite.*

LA colonne feroit *à droite*, & les Officiers ou bas Officiers placés à la file extérieure du flanc droit, ſe mettroient au côté gauche de leur premiere file.

Si la colonne devoit marcher par ſon flanc gauche, l'Officier ſupérieur commanderoit :

1. *Par le flanc gauche.*
2. *Colonne = à gauche.*

La colonne feroit *à gauche*, & les Officiers & bas Officiers placés à la file extérieure du flanc gauche, ſe placeroient au côté droit de leur premiere file.

Au commandement, *colonne en avant = marche*, la colonne marchera par le flanc droit ou par le flanc gauche; ſi elle marche par le flanc droit, le flanc devenu premier rang s'alignera à gauche, toutes les ſections ſe rapprocheront, en marchant, de la tête de la colonne, pour ne laiſſer entre chacune que la place néceſſaire pour l'Officier ou bas Officier, qui marchera à côté de la premiere file.

Si la colonne marche par le flanc gauche, au commandement, *colonne en avant = marche*, le flanc devenu premier rang s'alignera à droite, & les ſections ſe rapprocheront en marchant de la tête de la colonne.

ARTICLE 8.

Colonne marchant de front après avoir marché par le flanc, & rétabliſſant ſes diſtances.

LORSQUE la colonne après avoir marché par le flanc, devra marcher par le front, l'Officier ſupérieur commandera :

1. *Colonne = halte.*
2. *Front.*
3. *Marche.*

La colonne arrêtera, fera front, marchera en avant avec la tête au centre, & les diſtances ordinaires ſe rétabliront par le commandement de l'Officier ſupérieur qui commandera :

Colonne avec diſtance = marche.

A ce commandement, les quatre ſections de la tête de la colonne continuant de marcher, toutes les autres ſubdiviſions de la colonne marqueront le pas, les ſections doublées de la tête de la colonne, reprendront en raccourciſſant le pas, mais ſans le marquer, leur diſtance de deux pas.

Lorſque le bas Officier de remplacement placé au centre de chaque ſubdiviſion de la colonne, verra rétablie la diſtance de ſection qu'il doit obſerver, entre lui & le bas Officier de remplacement des ſections intérieures qui n'ont point doublé, il marchera en avant

en marquant davantage le premier pas, chaque ſection doublée ſuivra le mouvement de ſon peloton à ce premier pas, & ne rétablira ſa diſtance de deux pas qu'inſenſiblement en continuant de marcher; les diſtances ſe rétabliront ainſi de la tête à la queue dans chaque ſubdiviſion & ſans autre commandement.

De quelque maniere que la colonne ſoit formée, elle exécutera tous ſes mouvemens au commandement de l'Officier ſupérieur du bataillon: les chefs de peloton & les Serre-files, feront ſeulement dans les circonſtances qui ont été indiquées, les commandemens de détail qui leur ont été preſcrits.

Tous les Officiers de l'intérieur de la colonne, veilleront au bon ordre, à l'exécution des commandemens, & à ce que les rangs & les files ne ſe confondent point.

ARTICLE 9.

Attentions de l'Officier ſupérieur pour conduire la colonne de ſeconde ligne.

La colonne étant formée, l'Officier ſupérieur ſe conduira enſuite ſuivant les circonſtances & ſuivant l'ordre qui lui aura été donné par le Commandant en chef de la ſeconde ligne, ſoit pour marcher au pas de charge, au-devant de la premiere ligne ſi elle eſt ſuivie, pour paſſer au travers d'elle, ou par un intervalle, & charger ſans différer ce qui ſe

employée dans des momens quelquefois très-urgens, on accoutumera les bataillons à la prendre, & à revenir par le déploiement dans l'ordre naturel, avec la plus grande vivacité, ſoit ſans tirer, ſoit en faiſant exécuter le feu de files aux deux pelotons du centre, qui forment la tête de la colonne, & ſucceſſivement à chacun des pelotons, à meſure qu'ils ſeront déployés.

TITRE XIII.

Principes généraux des mouvemens des lignes, pour changer leur poſition.

ARTICLE PREMIER.

Mouvemens d'un ou deux bataillons en bataille, pour changer leur poſition.

UN ou deux bataillons devant inopinément changer leur poſition, rompront à droite ou à gauche, ſuivant qu'ils devront prendre une poſition dont la nouvelle ligne de direction tombera vers leur droite ou vers leur gauche.

Ils ſe conformeront enſuite à ce qui a été preſcrit au *Titre X, articles 3, 4, 5 ou 6*, ſuivant le côté par lequel ils devront faire face, & ſuivant que par la nature du mouvement ils entreront dans la nouvelle ligne de direction, par-devant ou par-derriere cette nouvelle ligne.

Si cette nouvelle poſition ſe trouve préciſément tomber ſur l'extrémité de la droite & ſi on doit faire face à droite, ou ſur l'extrémité de la gauche & ſi on doit faire face à gauche, la droite ou la gauche reſtant toujours appuyée au même point; alors l'Officier ſupérieur du bataillon qui ſe trouvera le plus près de la nouvelle ligne de direction, après avoir fait rompre par les commandemens preſcrits au *Titre VIII*, commandera, *Peloton de droite* ou *de gauche*, ne bouge; à cet avertiſſement, le chef de ce peloton commandera, *à droite = alignement* ſi on a rompu à droite; *à gauche = alignement* ſi on a rompu à gauche, & le reſte du bataillon ſe conformera pour les commandemens & l'exécution, à ce qui eſt preſcrit au *Titre X*, *article* 3 ou 5, pour les derniers pelotons d'un bataillon, dont un ou pluſieurs pelotons ſe trouvent déjà ſur la ligne de direction.

Le bataillon qui en ſera le plus éloigné ſe portera en colonne en ſe déboîtant diagonalement en avant; lorſqu'il arrivera près de la nouvelle ligne, il ſe conformera à ce qui eſt preſcrit au *Titre X*, *article* 3 ou 5, ſuivant la nature du mouvement.

Si la nouvelle ligne de direction tombant ſur l'extrémité de la droite, on doit faire face à gauche; ou ſi tombant ſur l'extrémité de la gauche, on doit faire face à droite, de

maniere que la droite ou la gauche du bataillon ne change point de terrein ; alors l'Officier ſupérieur du bataillon qui ſe trouvera le plus près de la nouvelle ligne de direction, avant de faire rompre, par les moyens preſcrits au *Titre VIII*, placera le peloton de l'aile droite ou de l'aile gauche, ſur la nouvelle direction par les principes de l'alignement ; il fera rompre enſuite, & ſe conformera, pour les commandemens & l'exécution, à ce qui eſt preſcrit au *Titre X, article 4* ou *6*, pour faire arriver les pelotons par le flanc ſur la nouvelle ligne de direction.

Le bataillon qui ſe trouvera le plus éloigné de la nouvelle direction, l'y portera en colonne, en ſe déboîtant diagonalement en arriere, & en arrivant ſur cette nouvelle direction, il ſe conformera à ce qui eſt preſcrit au *Titre X, article 4* ou *6*.

Nota. On peut voir ſur la *Planche XIII, figure première*, le mécaniſme de ces mouvemens, en prenant pour le changement de front à droite, la partie gauche de cette figure qui, en ſe portant en avant, manœuvre par ſa droite ; & pour le changement de front à droite en arrière, la partie droite qui, en ſe portant en arrière, manœuvre par ſa gauche.

Si en manœuvrant par l'aile droite pour faire face à droite ou à gauche, ou ſi en manœuvrant par l'aile gauche, pour faire face à gauche ou à droite, on doit ſe prolonger ſur la nouvelle ligne de direction, alors le peloton de l'aile rompra comme les autres,

l'Officier ſupérieur du bataillon de droite ſi on a rompu à droite, celui du bataillon de gauche ſi on a rompu à gauche, commandera, dans la premiere ſuppoſition, *Chefs de peloton à l'aile gauche*; dans la ſeconde ſuppoſition, *Chefs de peloton à l'aile droite.*

Auſſi-tôt après que les chefs de peloton ſeront placés, l'Officier ſupérieur indiquera au chef du peloton de l'aile par laquelle s'exécutera le mouvement, le point ſur lequel il devra ſe diriger, & commandera enſuite:

Par bataillon en avant ou en arriere en colonne = marche.

Le chef du peloton de l'aile ſe dirigera en avant ou en arriere, ſuivant le commandement ſur la nouvelle ligne de direction, & les autres pelotons le ſuivront en venant tourner ſur le même terrein par les principes de la marche en colonne; le bataillon de gauche ſi on manœuvre par l'aile droite, le bataillon de droite ſi on manœuvre par l'aile gauche, ſe déboîtera diagonalement en avant ou diagolement en arriere, ſuivant le commandement fait au bataillon qui s'eſt trouvé le plus près de la nouvelle ligne; en obſervant cependant que ſon premier peloton ne s'éloigne pas trop du dernier peloton de l'autre bataillon, afin de pouvoir ſans perdre ſa diſtance, entrer à ſa ſuite ſur la nouvelle ligne de direction s'il continue de s'y prolonger; dans ce cas, l'Officier ſupérieur du bataillon

feroit placer les chefs de peloton ſur l'aile côté du chef-de-file, avant d'arriver ſur cette nouvelle ligne.

Si lorſque le peloton de la tête arrêtera, tous les pelotons faiſant partie du même bataillon ne ſont point encore entrés dans la nouvelle ligne de direction, l'Officier ſupérieur de ce bataillon, ſe conformera pour les commandemens & l'exécution, à ce qui eſt preſcrit au *Titre X, articles 3, 4, 5* ou *6*, ſuivant la nature du mouvement, pour faire arriver ces pelotons par le flanc ſur la nouvelle ligne de direction.

Le bataillon qui, après s'être déboîté, marchoit cependant, ſans s'écarter ſenſiblement de la direction des derniers pelotons, prendra alors une nouvelle direction, afin de ſe tenir toujours à même diſtance des derniers pelotons qui entrent par le flanc.

Si un ou deux bataillons ſe trouvoient tellement preſſés par la circonſtance qu'ils n'euſſent pas le temps d'exécuter leur changement de front, le bataillon qui ſe trouveroit le plus près de l'ennemi ſe romproit par diviſion, ſerreroit en maſſe pour charger l'ennemi auſſitôt après, ou pour attendre dans cette poſition en faiſant feu de ſa diviſion de tête.

Le ſecond bataillon romproit de même, ſerreroit promptement en maſſe, & arriveroit également au grand pas de manœuvre pour venir ſecourir le premier attaqué.

Si l'Officier ſupérieur du bataillon le plus près de l'ennemi après avoir ſerré en maſſe, croyoit avoir beſoin de ſon feu, & avoir le temps de ſe déployer, il ſe conformeroit à tout ce qui eſt preſcrit *au Titre X, article 10 des déploiemens.*

Un bataillon ſeul pourroit encore changer ſon front ſur le même terrein, en donnant peu-à-peu & inſenſiblement, une nouvelle direction à ſon peloton de droite ou de gauche, ou même à ſon peloton du centre, ce qui raccourciroit le mouvement de moitié.

Chaque peloton ſe conformeroit à meſure & ſucceſſivement, mais avec la plus grande célérité à cette nouvelle direction, par les principes d'alignement.

Dans ces circonſtances imprévues, le ſuccès du mouvement dépend du coup-d'œil & de la préſence d'eſprit du Chef, qui ſait ſaiſir à propos l'inſtant & le moyen le plus convenable à ſa poſition; il dépend enſuite de la fermeté, de l'attention & de la prompte obéiſſance qu'il trouve dans la troupe qu'il commande.

ARTICLE 2.

Des différentes poſitions qu'une ligne en bataille peut occuper.

Les différentes poſitions qu'une ligne en bataille peut être dans le cas d'occuper, rentrent toutes, ſans exception, dans un des

quatre premiers exemples du *Titre X, articles 3, 4, 5 & 6, des différentes manieres de ſe mettre en bataille.*

SAVOIR :

Colonne avec la droite en tête, arrivant par-derriere ou par-devant la ligne de direction, *articles 3 & 4;* colonne avec la gauche en tête, arrivant par-derriere ou par-devant la ligne de direction, *articles 5 & 6.*

Ainſi en appliquant à chacune de ces quatre ſuppoſitions les moyens indiqués, ſoit pour les pelotons, dans l'inſtant où il leur eſt preſcrit d'entrer par le flanc dans la nouvelle direction, ſoit pour les bataillons entiers, dans l'inſtant où il leur eſt preſcrit de ſe déboîter de la colonne principale, au moment où cette colonne arrête ; ſi les uns ou les autres ne ſont point dans la nouvelle ligne de direction, il n'eſt aucune poſition qu'une ligne ne puiſſe prendre en avant ou en arriere de ſon front, en reſtant de pied-ferme, ou en ſe prolongeant par une de ſes ailes ſur la nouvelle ligne de direction pour faire face à droite ou à gauche.

L'application de ces quatre exemples deviendra plus ſenſible encore, en expliquant que toutes les fois que la ligne de direction de la nouvelle poſition paſſera par l'extrêmité de la droite ou au-delà de la droite, la ligne rompra & manœuvrera par ſa droite.

Elle arrivera alors avec la droite en tête,

par-derriere la ligne de direction ſi elle doit faire face à droite, & chacun des bataillons ſe déboîtera de la colonne principale, après avoir rompu à droite, par le commandement:

Par bataillon en avant diagonalement en colonne.

Elle arrivera avec la droite en tête, par-devant la nouvelle ligne de direction ſi elle doit faire face à gauche, & chacun des bataillons de la ligne ſe déboîtera de la colonne principale, après avoir rompu à droite, par le commandement :

Par bataillon en arriere diagonalement en colonne.

Toutes les fois au contraire, que la ligne de direction de la nouvelle poſition, paſſera par l'extrêmité de la gauche ou au-delà de la gauche, la ligne rompra & manœuvrera par ſa gauche.

Si elle doit faire face à gauche, elle arrivera alors avec la gauche en tête, par-derriere la nouvelle direction, & chaque bataillon de la ligne ſe déboîtera de la colonne principale, après avoir rompu à gauche, par le commandement :

Par bataillon en avant diagonalement en colonne.

Si elle doit faire face à droite, elle arrivera avec la gauche en tête par-devant la nouvelle ligne de direction, & chacun des bataillons ſe déboîtera de la colonne principale, après avoir rompu à gauche, par le commandement :

Par bataillon en arriere diagonalement en colonne.

ARTICLE 3.

Mouvemens par le centre.

LE même principe s'applique également aux mouvemens ſur le centre, puiſqu'alors, ſi la nouvelle direction paſſe au travers de celle qu'on ſe propoſe de quitter, & ſi on doit faire face à droite, la partie gauche de la ligne, qui aura à ſa droite la nouvelle ligne de direction, rompra, manœuvrera par ſa droite, & arrivera dans la nouvelle poſition par-derriere la ligne de direction, tandis que la partie droite de la ligne, qui aura à ſa gauche la nouvelle ligne de direction, rompra, manœuvrera par ſa gauche, & arrivera dans la nouvelle poſition par-devant la ligne de direction.

Si dans un mouvement central on doit au contraire faire face à gauche, la partie droite de la ligne, qui aura à ſa gauche la nouvelle ligne de direction, rompra, manœuvrera par ſa gauche, & arrivera dans la nouvelle poſition par-derriere la nouvelle ligne de direction, tandis que la partie gauche de la ligne, qui aura à ſa droite la nouvelle ligne de direction, rompra, manœuvrera par ſa droite & arrivera par-devant la nouvelle ligne de direction.

ARTICLE 4.

Mouvement central à droite de pied-ferme.

Cette regle générale pour ſe rompre dans un mouvement central de la premiere ligne, *ne* peut avoir d'exception que pour un ſeul peloton de la ligne.

Si la direction de la nouvelle poſition paſſe préciſément au travers d'un bataillon, alors dans le premier cas du mouvement central, & pour faire face à droite, le peloton de gauche de l'aile droite, qui ſe trouvera préciſément à côté du peloton de droite de l'aile gauche, qui devra rompre à droite, ne pourroit ſe rompre à gauche comme tout le reſte de l'aile droite dont il fait partie, ſans venir ſe confondre avec le peloton qui romproit à côté de lui par un mouvement contraire.

Ainſi ce peloton ſeul ne rompra point; mais à l'inſtant où toute la ligne rompra, il ſe portera par le plus court chemin, & en marchant par ſon flanc gauche pour entrer avec ſon flanc gauche dans la nouvelle ligne, par le point où devra ſe trouver la droite de ſon peloton.

En arrivant ſur la nouvelle ligne, il fera *par file à droite*, pour ſe prolonger ſur l'alignement du peloton qui aura rompu à droite, & ſe placer à côté de lui.

Le chef de ce peloton commandera alors *halte, front à gauche = alignement*, en ſe conformant à ce qui eſt preſcrit au *Titre X, article* 10, *des déployemens pour les alignemens ſucceſſifs*, lorſque deux ſubdiviſions doivent s'aligner l'une à droite, l'autre à gauche.

Le peloton qui aura rompu à droite, & qui n'aura point eu à bouger parce qu'après avoir rompu il ſe ſera trouvé préciſément dans la nouvelle ligne de direction, s'alignera à droite au commandement de ſon chef qui ſe portera à l'aile droite, & qui ſe reculera au ſecond rang lorſque le chef du peloton, qui aura marché par ſon flanc gauche, ſe mettra à la gauche de ſon peloton pour l'aligner.

Auſſi-tôt que ces deux pelotons ſeront placés, le mouvement général commencera; chaque portion de la ligne ſe conformera ſuivant que les pelotons ou les bataillons ſe trouveront dans le cas d'arriver par-devant ou par-derriere la ligne de direction, avec la droite en tête dans les bataillons de l'aile gauche, avec la gauche en tête dans les bataillons de l'aile droite, à ce qui eſt preſcrit au *Titre VIII, articles 4 & 6 des différentes manieres de rompre le régiment*, pour ſe déboîter de la colonne principale; à ce qui eſt preſcrit au *Titre X, articles 3 & 6*, ſuivant la circonſtance dans laquelle les ba-

taillons ſe trouveront à l'inſtant où ils ſeront prêts d'entrer dans la nouvelle ligne de direction.

Ce mouvement eſt repréſenté ſur la *planche XIII*, (*) exécuté par trois bataillons, la ligne de direction tombant entre le troiſiéme & le quatriéme peloton du ſecond bataillon.

ARTICLE 5.

Mouvement central à gauche de pied-ferme.

SI c'étoit un mouvement central pour faire face à gauche, il s'exécuteroit, après avoir fait rompre la ligne, par les moyens inverſes dans tous les pelotons & dans tous les bataillons de la ligne.

ARTICLE 6.

Mouvement central à droite en marchant en avant.

SI, en changeant ainſi la poſition d'une ligne par ſon centre, le Commandant en chef vouloit porter ce centre en avant, alors ſi c'eſt à droite, & comme on le voit ſur la *planche XIII, figure 2*, où ce mouvement eſt exécuté par la droite avec ſix bataillons (**), la nouvelle direction tombant entre le troiſiéme & le quatriéme peloton du quatriéme

(*) PLANCHE XIII. *Fig. 1.*
(**) PLANCHE XIII. *Fig. 2.*

bataillon de la droite ; alors la ligne de direction paſſant à la droite du quatriéme peloton, le quatriéme & le cinquiéme peloton de ce bataillon ne rompront point ; mais pendant que tout ce qui ſera à la droite de ces deux pelotons, rompra à gauche ; & que tout ce qui ſera à leur gauche, rompra à droite, ils ſe porteront en avant deux fois l'étendue de leur front, ainſi que dans le paſſage du défilé en avant par peloton, excepté qu'en arrêtant ils s'aligneront, le peloton de la droite qui va former la tête de la colonne de droite à droite, parce que cette colonne a la gauche en tête ; le peloton de gauche qui va former la tête de la colonne de gauche à gauche, parce que cette colonne a la droite en tête.

Ces deux pelotons s'étant placés pendant que les autres auront rompu, toute l'aile droite à gauche, toute l'aile gauche à droite, le mouvement général commencera par les commandemens :

1. *Colonne en avant.*
2. *Marche.*

Pour les deux colonnes réunies, compoſées ; celle de droite des quatriéme, troiſiéme, deuxiéme & premier pelotons du quatriéme bataillon ; celle de gauche des cinquiéme, ſixiéme, ſeptiéme & huitiéme pelotons de ce même bataillon.

Ce commandement ſera fait à ce bataillon en

en meme temps que le Commandant en chef commandera ou fera commander pour tous les autres bataillons de l'aile droite.

1. *Par bataillon en arriere diagonalement en colonne.*

2. *Marche.*

Et pour tous les bataillons de l'aile gauche.

1. *Par bataillon en avant=en colonne.*

2. *Marche.*

Les deux colonnes réunies marcheront droit en avant, celle de gauche ſe ſéparant de quatre pas de celle de droite, juſqu'au point où le Commandant en chef jugera à propos de les arrêter.

Lorſque la tête de la colonne de droite ſera arrivée au point où elle devra arrêter, les deux colonnes arrêteront; celle de droite, au commandement qui lui ſera fait, ſe mettra à droite en bataille.

Auſſi-tôt qu'on commandera *marche* à la colonne de droite pour ſe mettre en bataille, on commandera à celle de gauche :

1. *Colonne en avant.*

2. *Marche.*

Et auſſi-tôt après:

Sur la droite en bataille,

en ſe conformant à ce qui eſt preſcrit au *Titre X, article 8.*

Pendant ce temps-là, les troiſiéme, deuxiéme & premier bataillons ſe porteront diagonalement en arriere par le plus court chemin ſur la nouvelle ligne de direction, ſi le troiſiéme en arrivant trouve les deux colonnes réunies encore en marche, il ſe dirigera dans le prolongement de la file droite de la colonne de droite, & s'arrêtera en même-temps qu'elle.

Si lorſqu'il arrêtera, tous ſes pelotons ne ſont point encore entrés dans la nouvelle ligne de direction, ils ſe conformeront à ce qui eſt preſcrit au *Titre X, article 6;* d'une colonne arrivant avec la gauche en tête pardevant la ligne de direction, pour les pelotons qui ne ſont point encore entrés dans la nouvelle ligne de direction, lorſque le reſte de la colonne ſe met en bataille.

Le ſecond & le premier bataillon ſe conformeront également à ce même principe.

Le cinquiéme & le ſixiéme bataillon de l'aile gauche, marcheront perpendiculairement en avant, parallélement entre eux, parallélement & à hauteur des deux colonnes réunies.

Lorſque les derniers pelotons de la colonne de gauche de ces deux colonnes, achéveront de ſe former ſur la droite en bataille, la tête de chacun de ces bataillons ſe rabattra ſans commandement & au ſeul avertiſſement de l'Officier ſupérieur commandant chaque colonne, pour marcher diagonalement en

avant, & pour ſe porter par le chemin le plus court ſur la nouvelle ligne de direction; chacun des bataillons ſe conformera, en y arrivant, à ce qui eſt preſcrit au *Titre X, article 3*, pour une colonne avec la droite en tête arrivant par-derriere la nouvelle ligne de direction, dont les bataillons ne ſont point encore entrés dans la nouvelle ligne à l'inſtant où le reſte de la colonne ſe forme en bataille.

Dans tous les mouvemens de centre, le Commandant en chef ou celui qu'il aura particuliérement chargé de ſes ordres, ſe portera au point pris pour centre, afin que dirigeant de ce point, de quelle maniere devront ſe rompre les pelotons les plus voiſins de ceux au travers deſquels paſſe la nouvelle ligne de direction, le mouvement ſe communique de proche en proche, du centre aux ailes, ſi la voix ne peut pas s'y faire entendre.

Il n'y a point d'autres commandemens preſcrits pour faire changer la poſition d'une ligne en bataille, à droite ou à gauche, par une aile ou par l'autre, ou par le centre, que ceux indiqués pour rompre, & ceux indiqués pour déboîter les bataillons de la colonne principale après être rompus, ſoit pour marcher perpendiculairement ou diagonalement en avant ou en arriere.

La maniere dont ſe rompent les bataillons les plus voiſins du point d'où part le mouvement, indique ſuffiſamment aux autres batail-

lons de la ligne ce qu'ils doivent faire, ſi le commandement pour rompre ne leur eſt pas parvenu.

La maniere dont ſe déboîtent, ſoit en avant, ſoit en arriere, les bataillons qui ſont les plus voiſins du point d'où part le mouvement, indique ſuffiſamment aux bataillons plus éloignés ce qu'ils doivent exécuter, ſuppoſé que le commandement ne ſoit pas parvenu juſqu'à eux, puiſque chaque bataillon de la ligne, de proche en proche, doit ſe conformer aux mouvemens qu'il voit exécuter en avant de lui aux bataillons qui ont rompu du même côté, & qui étant toujours près du point d'où part le mouvement, ne peuvent ignorer ce qu'ils doivent faire, ſoit parce que les Officiers ſupérieurs qui les commandent ſavent d'avance ce qu'ils doivent exécuter, ſoit parce qu'ils auront entendu le commandement pour ſe déboiter.

ARTICLE 7.

Mouvement central à droite marchant en arriere.

LE mouvement central à droite ſe feroit également en marchant en arriere (*); mais ils faudroit d'abord faire exécuter la contre-marche, non pas aux deux mêmes pelotons, mais à chacun des deux pelotons ſéparément, entre leſquels paſſeroit la nouvelle ligne de direction;

(*) PLANCHE XIV.

ainſi ce ſeroit le troiſiéme & le quatriéme peloton du quatriéme bataillon qui exécuteroient en même-temps, mais chacun pour leur compte, la contre-marche.

Pendant qu'ils exécuteront ce mouvement, les autres pelotons & tous les bataillons de l'aile droite, rompront à gauche, les autres pelotons & tous les bataillons de l'aile gauche rompront à droite.

Les bataillons de l'aile droite qui, dans le premier exemple du changement de front ſur le centre en marchant en avant, s'étoient d'abord dirigés diagonalement en arriere, ſe dirigeront perpendiculairement en arriere, tandis que ceux de l'aile gauche qui s'étoient d'abord dirigés perpendiculairement en avant, ſe dirigeront diagonalement en avant.

Les deux colonnes réunies marcheront auſſi long-temps qu'elles devront marcher en arriere.

A l'inſtant où on les arrêtera, celle des deux qui aura la droite en tête, & par conſéquent celle qui aura rompu à droite, & qui dans le premier exemple du changement de front ſur le centre en marchant en avant, s'étoit miſe ſur la droite en bataille, ſe mettra à gauche en bataille; tandis que celle qui, dans le premier exemple du changement de front en marchant en avant, s'étoit formée à gauche en bataille, & qui dans ce cas-ci ſe trouvera à la gauche de ſon terrein avec la gauche en

tête, ſe mettra en bataille par le même principe que celui qui eſt preſcrit pour une colonne avec la gauche en tête arrivant par-devant la nouvelle ligne de direction, elle s'y conformera à la vérité par un mouvement plus forcé, attendu qu'au lieu de ſe trouver perpendiculairement ou à peu près ſur la nouvelle ligne de direction, elle ſe trouvera parallélement à elle; par conſéquent, les pelotons en allant par le flanc gauche entrer dans la nouvelle ligne de direction, le bataillon exécutera l'équivalent de la contre-marche de tout ce bataillon.

En même temps que les derniers pelotons de ce bataillon entreront dans la nouvelle ligne de direction, tous les bataillons de l'aile droite qui auront continué de marcher perpendiculairement en arriere, parallélement entr'eux, parallélement & à hauteur des deux colonnes réunies, ſe dirigeront diagonalement pour arriver par le plus court chemin avec la gauche en tête par-devant la nouvelle ligne de direction.

Les bataillons de l'aile gauche qui ſe ſeront dirigés diagonalement en avant pour arriver ſur la nouvelle ligne de direction par le chemin le plus court, ſe conformeront à ce qui eſt preſcrit pour les colonnes arrivant avec la droite en tête par-derriere la ligne de direction, ſoit pour ſe prolonger ſur la file gauche de la colonne de droite ſi elle eſt encore en

marche, & qui, ainſi que ces autres bataillons aura la droite en tête, ſoit pour entrer par le flanc gauche des pelotons ſur la nouvelle ligne de direction, ſi cette même colonne eſt déja arrêtée & formée en bataille, dans le moment où ils arriveront près de la nouvelle ligne de direction.

Il faut encore obſerver que la nouvelle ligne de direction ſe ſera trouvée pendant la marche des deux colonnes réunies paſſant entre les deux colonnes, & que ces deux colonnes ayant marché chacune ſuivant le principe des colonnes avec la droite ou la gauche en tête, elles auront marché avec la tête l'une vers l'autre; celle qui ſera à la gauche des deux, ſe ſéparera cependant de l'autre à quatre pas au moins, tandis que la file d'Officiers placés à l'aile gauche des pelotons de la colonne de droite ſe prolongera ſur la ligne de direction.

ARTICLE 8.

Mouvemens des ſecondes lignes.

LES ſecondes lignes devant ſe conformer aux mouvemens des premieres, ont quelques regles à obſerver pour n'être pas gênées par les mouvemens de la premiere, lorſque par la nature du mouvement la premiere précéde la ſeconde; & pour ne pas gêner la premiere, lorſque par la nature du mouvement la ſeconde précéde la premiere.

Ces regles ſont en petit nombre, & peuvent ſe réduire à quelques principes généraux dont on pourra faire l'application ſuivant les circonſtances.

La premiere ligne précéde la ſeconde, toutes les fois que la premiere arrive dans ſa nouvelle poſition par-derriere la ligne de direction.

La ſeconde précéde la premiere, dans tous les mouvemens où la premiere entre dans ſa nouvelle poſition en arrivant par-devant la ligne de direction.

Dans la premiere ſuppoſition, la ſeconde ligne ne pourroit ſe mouvoir en même-temps que la premiere, ſi le déboîtement des colonnes de la premiere ligne ne s'exécutoit pas au premier inſtant du mouvement.

Dans la ſeconde, la premiere ligne ne pourroit ſe mouvoir qu'après la ſeconde, ſi le déboîtement des colonnes de ſeconde ligne ne s'exécutoit pas dès le premier inſtant du mouvement.

Il faut encore obſerver que quoiqu'une ligne puiſſe exécuter tous les mouvemens en formant des colonnes par bataillon, par régiment, par brigades, ou même par des colonnes compoſées d'un plus grand nombre de bataillons, cependant toutes les fois que les colonnes excéderont en profondeur la diſtance déterminée entre les deux lignes, le mouvement de la ſeconde ſera néceſſairement

retardé par le ſurplus de cette profondeur, lorſque conformément à la premiere ſuppoſition, la premiere précédera la ſeconde, la premiere ſera également retardée par le ſurplus de cette profondeur lorſque conformément à la ſeconde ſuppoſition la ſeconde précédera la premiere.

De ce principe, réſulte la néceſſité de multiplier les colonnes autant que le terrein le permettra, & de cette néceſſité réſulte en même-temps, l'avantage d'ajouter à la préciſion, la plus grande célérité du mouvement général, par la légéreté qu'acquierent en elles-mêmes les colonnes à meſure qu'elles diminuent de profondeur.

La premiere ligne déterminant preſque toujours le mouvement de la ſeconde, gêne encore la ſeconde, toutes les fois que la nouvelle ligne de direction paſſant par l'extrêmité de la droite, la premiere en rompant & manœuvrant par ſa droite, doit faire face à droite *(Titre X, article 3, colonne avec la droite en tête, arrivant par-derriere la ligne de direction).*

La premiere ligne gêne encore la ſeconde, toutes les fois que la nouvelle ligne de direction paſſant par l'extrêmité de la gauche, la ligne en rompant & manœuvrant par ſa gauche, doit faire face à gauche *(Titre X, article 5, colonne avec la gauche en tête, arrivant par-derriere la ligne de direction).*

Dans cette premiere & dans cette ſeconde ſuppoſition, la ſeconde ligne ne pourroit manœuvrer par ſon aile, ainſi que la premiere, ſans venir ſe confondre ſur l'alignement de la premiere, elle ſe trouveroit même déborder la premiere par l'aile droite, & en être débordée par l'aile gauche, en raiſon de la diſtance qui ſéparoit les deux lignes ſi la premiere avoit rompu & manœuvré par ſa droite, pour faire face à droite; elle ſe trouveroit également déborder l'aile gauche & être débordée par ſa droite ſi la premiere ligne avoit rompu & manœuvré par ſa gauche, pour faire face à gauche.

De ce principe, réſulte pour la ſeconde ligne, la néceſſité d'exécuter un mouvement central, toutes les fois que la premiere exécute un mouvement par l'aile droite pour faire face à droite, ou un mouvement par l'aile gauche, pour faire face à gauche.

Le point à prendre pour centre dans la ſeconde ligne doit être choiſi en raiſon de la diſtance déterminée entre les deux lignes, & en raiſon de l'angle plus ou moins ouvert que formera la nouvelle poſition de la premiere ligne ſur l'ancienne.

ARTICLE 9.

(*) *Mouvement ſur deux lignes par l'aile gauche pour faire face à gauche.*

LA diſtance entre les deux lignes étant fixée à un bataillon & un intervalle de bataillon (ce qui n'eſt déterminé ici que par ſuppoſition), & la nouvelle poſition de la premiere ligne devant former un angle droit ſur l'ancienne, le point à choiſir pour centre du mouvement dans la ſeconde ligne, ſera, les deux pelotons de gauche du cinquiéme bataillon, qui marcheront en avant deux fois l'étendue de leur front, ainſi qu'il eſt preſcrit pour les quatriéme & cinquiéme pelotons du quatriéme bataillon de l'aile droite (*Article 6 de ce Titre; Mouvement central en marchant en avant*).

Pendant que le ſixiéme bataillon rompra à droite, le ſurplus du cinquiéme & tous les autres juſqu'à la droite, rompront à gauche.

Les deux pelotons qui ſe ſeront en même-temps portés en avant, auront la tête des deux colonnes réunies; celle de la droite, ſera compoſée des ſeptiéme, ſixiéme, cinquiéme, quatriéme, troiſiéme, deuxiéme & premier pelotons du cinquiéme bataillon.

Celle de la gauche ſera compoſée du ſixiéme bataillon tout entier & du peloton de gauche du cinquiéme qui en aura la tête.

Les deux colonnes réunies à quatre pas près,

(*) PLANCHE XV.

marcheront juſqu'à ce que la colonne de gauche ſe trouve derriere ſon bataillon correſpondant de premiere ligne.

Tous les bataillons de l'aile droite formant chacun leur colonne, marcheront perpendiculairement en avant; parallelement entre eux, parallélement & à la hauteur des deux colonnes réunies, juſqu'à l'inſtant où la colonne de droite de ces deux colonnes réunies achévera de ſe mettre en bataille par les commandemens.

Sur la gauche en bataille.

Ce commandement ne ſe fera que lorſque le bataillon de gauche de cette ſeconde ligne ſe trouvera vis-à-vis & à hauteur de ſon bataillon, correſpondant dans la premiere ligne.

La tête de chacune des autres colonnes ſe dirigera diagonalement & par le plus court chemin vers la nouvelle ligne de direction, à l'inſtant où les derniers pelotons de la colonne de droite (qui ſe forme ſur la gauche en bataille) achéveront de ſe former.

ARTICLE 10.

(*) *Mouvement ſur deux lignes par l'aile droite, pour faire face à droite.*

Si la premiere ligne rompt & manœuvre par ſa droite, pour faire face à droite, & pour prendre une poſition perpendiculaire ſur

(*) PLANCHE XV.

l'ancienne, la diſtance entre les deux lignes étant toujours ſuppoſée d'un bataillon & d'un intervalle, le point à prendre pour centre du mouvement dans la ſeconde ligne, ſera les deux pelotons de droite du ſecond bataillon de l'aile droite de la ſeconde ligne, qui auront la tête des deux colonnes réunies formées; celle de la droite, du premier bataillon tout entier de l'aile droite & du peloton de droite du ſecond bataillon qui en aura la tête, celle de la gauche, des deuxiéme, troiſiéme, quatriéme, cinquiéme, ſixiéme, ſeptiéme & huitiéme pelotons du ſecond bataillon.

Les deux colonnes réunies à quatre pas près, marcheront juſqu'à ce que la colonne de droite ſe trouve derriere ſon bataillon correſpondant de premiere ligne; celle de la droite ſe mettra à droite en bataille, & celle de gauche de ces deux colonnes, ſur la gauche en bataille.

Tous les bataillons, autant qu'il y en aura juſqu'à la gauche formant chacun leur colonne, auront marché perpendiculairement en avant, parallélement entre eux, parallélement & à hauteur des deux colonnes réunies, ils ſe dirigeront tous en même-temps diagonalement par le plus court chemin vers la nouvelle ligne de direction, à l'inſtant où les derniers pelotons de la colonne de gauche des deux colonnes réunies, achéveront de ſe former en bataille, par le commandement:

Sur la droite en bataille.

nnance du Roi, pour l'Exerc.

. R T I C L E II.

ouvemens de centre ſur d lignes.

ent de centre à droite de p ne, ou en marchant en avant.

diſtance entre les deux lignes ay
nouvement par l'aile gauche,
ace à gauche, déterminé le point
: ere pris pour centre dans la ſec
. u les deux pelotons de gauche d
ſaillon de gauche, & dans le mo
. ſur l'aile droite pour faire face à dro
les deux pelotons de droite du ſec
de l'aile droite : ſi, partant de
. diſtance entre les d
. le fait ſur le centr
. lignes en prenant
. dans la ſeconde
. vers la g
. intervalle, en
. pelotons réunies, a
. par l'aile droite
. de ſeconde ſe
. correſpo

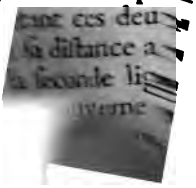

i

PL.

les deux
devront
un mouvement
à gauche
les deux
ques pas en

ARTICLE

Mouvement
lignes
Si le
marchant
de ce Titre
seule excep
que par la
colonnes
roient les deux colonnes
ligne.

Ainſi, dans le cas du mouvement
à droite en arriere, la premiere
troit le même mouvement que
mais ſur un point pris d'un bataillon
Vavalle plus vers la droite, &
nes réunies de premiere ligne
jusqu'à ce que chaque
ligne ſe
dans la ſeconde
plutôt
que
pour

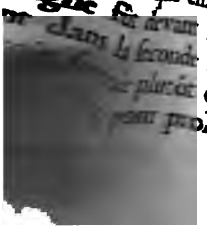

ARTICLE II.

Des Mouvemens de centre ſur deux lignes.

Mouvement de centre à droite de pied-ferme, ou en marchant en avant.

LA diſtance entre les deux lignes ayant, dans le mouvement par l'aile gauche, pour faire face à gauche, déterminé le point qui devoit être pris pour centre dans la ſeconde ligne, ſur les deux pelotons de gauche du ſecond bataillon de gauche, & dans le mouvement par l'aile droite pour faire face à droite, ſur les deux pelotons de droite du ſecond bataillon de l'aile droite; ſi, partant de la même ſuppoſition de diſtance entre les deux lignes, le mouvement ſe fait ſur le centre à droite dans la premiere ligne; en prenant pour centre du mouvement dans la ſeconde ligne le point qui ſe trouvera plus vers la gauche d'un bataillon & d'un intervalle, en prolongeant les deux colonnes réunies, ainſi que dans le mouvement par l'aile droite juſqu'à ce que chaque bataillon de ſeconde ſe trouve à hauteur de ſon bataillon correſpondant dans la premiere, & y arrêtant ces deux colonnes; la ſeconde ligne aura ſa diſtance après le mouvement fini : mais la ſeconde ligne aura néceſſairement fini ſon mouvement plus tard que la premiere de tout le temps qui lui ſera néceſſaire pour prolonger les deux colonnes réunies.

Si la premiere ligne a marché en avant, les deux colonnes réunies de ſeconde ligne, devront ſe prolonger d'autant plus : on voit un mouvement de cette eſpéce pour faire face à gauche, exécuté ſur la *Planche XVI*, où les deux pelotons du centre marchent quelques pas en avant.

ARTICLE 12.

Mouvement central à droite ſur deux lignes en marchant en arriere.

Si le mouvement central s'exécutoit en marchant en arriere, ainſi que dans l'*article 7 de ce Titre*, la ſeconde ligne, dans cette ſeule exception, régleroit la premiere, attendu que par la nature du mouvement, les deux colonnes réunies de ſeconde ligne, précéderoient les deux colonnes réunies de premiere ligne.

Ainſi, dans le cas du mouvement central à droite en arriere, la premiere ligne exécuteroit le même mouvement que la ſeconde, mais ſur un point pris d'un bataillon & d'un intervalle plus vers la droite, & les deux colonnes réunies de premiere ligne ſe prolongeroient juſqu'à ce que chaque bataillon de premiere ligne fût devant ſon bataillon correſpondant dans la ſeconde : la ſeconde ligne ſe trouveroit formée plutôt que la premiere, du temps néceſſaire pour prolonger les deux colonnes réunies.

Si tous ces mouvemens s'exécutent à gauche, on trouvera le principe des mouvemens de ſeconde ligne, dans les ſuppoſitions ſuivantes.

Si la premiere exécute un changement de front central à gauche de pied-ferme, on trouvera le principe du mouvement de la ſeconde dans celui qui eſt indiqué pour la ſeconde lorſque l'aile gauche de la premiere a rompu & manœuvré par ſa gauche pour faire face à gauche, *article 9 de ce Titre, Planche XV.*

Si le mouvement s'exécute à gauche en marchant en avant ou en arriere, on trouvera les principes des mouvemens des deux lignes, en appliquant, après avoir rompu, les moyens inverſes du mouvement central à droite en marchant en avant, & du mouvement central à droite en marchant en arriere.

Les mouvemens des deux colonnes réunies bien connus, le mouvement des bataillons des ailes eſt abſolument ſemblable dans les deux lignes.

Dans les mouvemens de centre à droite, ſoit de pied-ferme, ſoit en marchant en avant, ſoit en marchant en arriere, les bataillons de l'aile droite de premiere & ſeconde ligne arrivent toujours avec la gauche en tête par-devant la nouvelle ligne de direction, & les bataillons de l'aile gauche arrivent toujours avec la droite en tête par-derriere la nouvelle ligne de direction.

Dans un mouvement central à gauche, ſoit de pied-ferme, ſoit en marchant en avant, ſoit en marchant en arriere, les bataillons de l'aile gauche de premiere & ſeconde ligne arrivent toujours avec la droite en tête par-devant la nouvelle ligne de direction, & les bataillons de droite de premiere & ſeconde ligne, arrivent toujours avec la gauche en tête par-derriere la nouvelle ligne de direction.

Il faut excepter de cette regle générale les deux colonnes réunies partant du point pris pour centre dans chaque ligne, puiſque ces colonnes ont une direction qui leur eſt propre.

ARTICLE 13.

Poſitions obliques que peuvent prendre une ou deux lignes en bataille.

Tous les exemples précédens ont été ſuppoſés exécutés, en prenant une nouvelle poſition perpendiculaire ſur l'ancienne; mais comme une ligne peut prendre autant de poſitions qu'il y a de points dans la circonférence, & qu'on ne peut établir un exemple pour chacune des ſuppoſitions poſſibles, il ſuffit de déterminer le principe d'après lequel on doit choiſir le point pris pour centre dans la ſeconde ligne, toutes les fois qu'elle a un mouvement central à exécuter, pour ſuivre ſa premiere ligne.

Si le mouvement de la premiere ligne ſe

fait par l'aile gauche, pour faire face à gauche, plus l'angle que formera la nouvelle poſition ſur l'ancienne, ſera ouvert & au-delà d'un angle droit, plus le point qui devra être pris pour centre dans la ſeconde ligne, devra être éloigné de l'aile gauche.

Moins, au contraire, dans le même mouvement, l'angle que formera la nouvelle poſition ſur l'ancienne ſera ouvert & au deſſous d'un angle droit, plus le point qui devra être pris pour centre dans la ſeconde ligne, devra être rapproché de l'aile gauche.

Si la premiere ligne rompt, manœuvre par ſon aile droite, & fait face à droite, le point qui devra être pris pour centre dans la ſeconde ligne, s'éloignera ou ſe rapprochera de l'aile droite, comme il s'eſt éloigné ou comme il s'eſt rapproché de l'aile gauche, en raiſon de l'ouverture plus ou moins grande de l'angle que formera la nouvelle poſition ſur l'ancienne.

Le même principe s'applique également dans les mouvemens de centre de la premiere ligne, ſuivant l'ouverture plus ou moins grande de l'angle que formera la nouvelle poſition ſur l'ancienne ; de maniere que dans un mouvement de centre à droite de la premiere ligne, plus l'angle que formera la nouvelle poſition ſur l'ancienne, ſera ouvert & au-deſſus d'un angle droit, plus il faudra aller chercher vers la gauche le point qui devra

être pris pour centre du mouvement dans la ſeconde ligne.

Moins, au contraire, l'angle que formera la nouvelle poſition ſur l'ancienne ſera ouvert & au-deſſous d'un angle droit, moins il faudra aller chercher vers la gauche le point qui devra être pris pour centre du mouvement dans la ſeconde ligne.

Dans un mouvement central à gauche, le point qui devra être pris pour centre du mouvement de la ſeconde ligne, s'éloignera ou ſe rapprochera vers la droite comme il s'eſt éloigné ou rapproché vers la gauche, en raiſon de l'ouverture plus ou moins grande de l'angle que formera la nouvelle poſition ſur l'ancienne.

Si la direction de la nouvelle poſition de la premiere ligne eſt connue, la nouvelle direction de la ſeconde le ſera également, puiſque la diſtance entre les deux lignes eſt ſuppoſée déterminée.

Le point qui doit être pris pour centre dans la ſeconde ligne ſera également connu, puiſque c'eſt toujours celui par lequel paſſeroit le prolongement de ſa nouvelle direction.

Dans le mouvement central en marchant en arriere, comme la ſeconde ligne régle néceſſairement dans cette ſeule exception le mouvement de la premiere, la premiere ligne obſervera en raiſon de la poſition qui aura été déter-

minée pour la ſeconde, ce que la ſeconde obſerve dans tous les autres cas, en raiſon des mouvemens de la premiere.

ARTICLE 14.

Mouvemens ſur deux lignes par l'aile droite pour faire face à gauche, ou par l'aile gauche pour faire face à droite.

ON n'a point parlé dans ces exemples des mouvemens qui s'exécutent dans la premiere ligne en rompant & manœuvrant par la droite pour faire face à gauche, ni des mouvemens qui s'exécutent dans la premiere ligne en rompant & manœuvrant par la gauche pour faire face à droite, parce qu'alors la ſeconde ligne étant abſolument libre dans ſes mouvemens, va tourner autour de l'aile droite, ſi on manœuvre par la droite; autour de l'aile gauche ſi on manœuvre par la gauche, & prendre ſa nouvelle poſition derriere la premiere ligne, en ſe prolongeant parallélement à ſa direction quelqu'oblique qu'elle puiſſe être, & en déboîtant tous ſes bataillons, même celui de l'aile par laquelle ſe fait le mouvement dès l'inſtant qu'il commence, afin de débarraſſer le terrein ſur lequel doivent venir paſſer toutes les colonnes de premiere ligne, qui dans ces deux ſuppoſitions entrent, ainſi que la ſeconde, dans la nouvelle poſition en arrivant par-devant la

ligne de direction, ſuivant ce qui eſt preſcrit au *Titre X, article* 4, ſi on a rompu à droite; *article 6*, ſi on a rompu à gauche.

ARTICLE 15.

Mouvemens des ſecondes lignes lorſque les premieres manœuvrent par l'aile droite pour faire face à droite, ou par l'aile gauche pour faire face à gauche en ſe prolongeant ſur la nouvelle ligne de direction, ſoit que cette nouvelle ligne paſſe préciſément par l'extrémité de la droite ou de la la gauche, ſoit qu'elle paſſe plus ou moins au-delà.

Tous les mouvemens par les ailes, dont dont on vient de donner les principes, ſoit pour les premieres, ſoit pour les ſecondes lignes, n'ont point été ſuppoſés exécutés en ſe prolongeant par une aile ou par l'autre ſur la nouvelle poſition; on n'a point ſuppoſé non plus la nouvelle ligne de direction paſſant au-delà de l'extrémité de la droite ou de la gauche de l'ancienne poſition.

Ces deux différentes circonſtances qui peuvent ſe trouver ſéparées ou réunies, déterminent cependant encore différentes attentions pour conduire la ſeconde ligne; mais ſeulement dans les cas où la premiere ligne rompt,

manœuvre & ſe prolonge par ſa droite pour faire face à droite, & dans ceux où la premiere ligne rompt, manœuvre & ſe prolonge par ſa gauche pour faire face à gauche ; attendu que dans les deux autres cas expliqués dans l'article précédent, on a démontré la facilité avec laquelle la ſeconde ligne peut tourner autour de la premiere en ſe prolongeant auſſi long-temps qu'il eſt néceſſaire & dans toute eſpèce de direction plus ou moins oblique.

ARTICLE 16.

Mouvement de la ſeconde ligne, la premiere rompant, manœuvrant par ſon aile gauche pour faire face à gauche, pour ſe prolonger ſur la nouvelle ligne de direction, qui paſſe par l'extrémité de la gauche de la premiere & de la ſeconde ligne.

Si la nouvelle ligne de direction tombe à l'extrémité de l'aile gauche, la premiere ligne devant ſe prolonger ſur cette direction, & par conſéquent venir paſſer par le point qu'occupoit la gauche de la ſeconde ligne, la ſeconde ligne toute entiere rompra à gauche ; tous les bataillons, excepté les deux de la gauche, ſe déboîteront de la colonne principale diagonalement en avant : le premier bataillon de l'aile gauche, après avoir rompu à gauche, ſe repliant par-derriere ſur lui-

même en tournant à gauche, viendra chercher la nouvelle direction vis-à-vis le peloton de gauche du ſecond bataillon, ſi la diſtance entre les deux lignes eſt, comme il a été ſuppoſé dans tous les mouvemens précédens, d'un bataillon & d'un intervalle de bataillon.

En arrivant à ce point, il ſe rabattra à droite pour ſe diriger parallélement & à hauteur du flanc de la premiere ligne, qui, pendant qu'il ſe ſera ainſi replié ſur lui-même, ſera arrivé à ſa hauteur; ſi la premiere ligne n'étoit pas encore à ſa hauteur, il l'attendroit: le ſecond bataillon de la gauche entrera dans la nouvelle ligne de direction, & ſe mettra en marche à la ſuite du premier, lorſqu'il ſe ſera alongé.

On voit ſur la *Planche XV*, la ligne ponctuée derriere le bataillon de gauche de ſeconde ligne, qui indique la maniere dont ce bataillon ſe replieroit ſur lui-même, & s'alongeroit enſuite pour marcher à hauteur du flanc de la premiere.

Toutes les autres colonnes de la ſeconde ligne, ne ſe déboîteront pour ſe porter diagonalement vers la nouvelle ligne de direction, que lorſque le ſecond bataillon de gauche marchera, & elles éviteront de ſe jetter trop à droite tant que les deux bataillons de gauche ſeront en marche, pour ſe prolonger parallélement à la premiere.

ARTICLE 17.

Mouvement de la ſeconde ligne, la premiere rompant & manœuvrant par ſa droite pour faire face à droite, & pour ſe prolonger ſur la nouvelle ligne de direction qui paſſe plus ou moins au-delà de la droite.

Si la premiere ligne rompoit, manœuvroit & devoit ſe prolonger par ſa droite pour faire face à droite ; & que la nouvelle ligne de direction tombât au-delà de la droite, alors la ſeconde ligne ſe romproit toute entiere à droite, le premier bataillon de la droite ne ſe replieroit ſur lui-même qu'en raiſon de la diſtance qu'il devroit obſerver de lui à la premiere ligne, attendu que la premiere ligne, en ſe portant ſur la nouvelle ligne de direction qui ſe trouve en dehors du point qu'occupoit ſa droite, ſe ſeroit éloignée de la ſeconde en raiſon de la diſtance de ſon flanc droit à la nouvelle poſition.

Il pourroit même arriver que la nouvelle ligne de direction tombât aſſez loin au-delà de la droite (*) pour que le bataillon de l'aile de la ſeconde ligne fût obligé, après avoir rompu, de ſe porter en avant, (ainſi qu'a fait fait la premiere dans la ſuppoſition précédente) pour conſerver la diſtance qu'elle doit

(*) PLANCHE XVII.

obſerver

obſerver ſi la nouvelle ligne de direction de la premiere paſſoit beaucoup au-delà de l'extrémité de la droite, ce qui ſe voit ſur la *planche XVII.*

Dans les mouvemens de cette eſpéce, les bataillons de ſeconde ligne devant toujours être précédés par ceux de la premiere, les Officiers ſupérieurs des bataillons de ſeconde auront attention de prendre la ſuite de leur bataillon correſpondant de premiere ligne, mais ſeulement lorſqu'ils arriveront au point où les deux directions pourroient ſe croiſer; la néceſſité de cette attention ſe voit ſur la Planche.

D'après cet exemple, on peut encore juger qu'il ſeroit poſſible que la ſeconde ligne n'eût ni à ſe replier ſur elle-même, ni à ſe rapprocher de la premiere, ce qui arriveroit dans la ſuppoſition où la nouvelle direction de la premiere ligne paſſeroit au-delà de la droite, à une diſtance égale à celle établie entre les deux lignes.

ARTICLE 18.

Attention des Officiers ſupérieurs dans tous ces mouvemens.

TOUTES les attentions preſcrites pour la conduite de la ſeconde ligne, indiquent à l'Officier qui la commande, la néceſſité d'être informé de la nature des mouvemens de la premiere, afin de régler les mouvemens de la

ſeconde d'après la connoiſſance qu'il a pu en prendre, & en s'aidant de ſon coup-d'œil.

Quant aux Officiers ſupérieurs, leur unique attention doit être de diriger avec adreſſe les têtes de leurs colonnes, à peu près parallélement à celles qu'ils ont à leur droite ou à leur gauche, ſoit pour marcher perpendiculairement ou diagonalement en avant ou en arriere ſuivant la nature du mouvement; de ſe porter avec célérité de leur perſonne ſur les nouvelles lignes de direction lorſque leurs colonnes en approchent, afin de pouvoir y former leur bataillon avec promptitude & ſans tâtonnement; de donner aux Officiers & aux Soldats la facilité de marcher le pas de route toutes les fois que cela eſt poſſible, principalement dans les grands mouvemens en preſſant plus ou moins ce pas s'il eſt néceſſaire, pour ne pas reſter plus en arriere qu'ils ne doivent être, parce qu'ils ſuſpendroient la marche de toutes les autres colonnes; de faire obſerver cependant les diſtances exactement aux ſubdiviſions de la colonne; de leur épargner le mauvais chemin en ſe dérangeant de leur direction, mais en y rentrant auſſi-tôt que la poſſibilité s'en préſentera, enfin d'exiger des Officiers & des Soldats la plus grande activité & la plus ſcrupuleuſe attention à l'inſtant où il faut entrer dans la nouvelle ligne de direction ou ſe mettre en bataille.

Si une colonne, pour quelque cauſe que

ce ſoit, eſt obligée de ſe déranger de la direction dans laquelle elle doit marcher, le Commandant de cette colonne fera abaiſſer ſon drapeau, ou tous les drapeaux de la colonne, pour avertir la colonne la plus voiſine de la ſienne, qu'elle ne doit pas ſe conformer à ſon mouvement.

Le drapeau ou les drapeaux ne ſe releveront que lorſque la tête de la colonne ſera rentrée à ſa diſtance & dans la direction générale du mouvement.

TITRE XIV.

Des Feux.

ARTICLE PREMIER.

Regles générales pour les feux.

LORSQU'ON diſtribuera aux Soldats des cartouches, on fera avec attention l'inſpection des gibernes; & pour cet effet le Capitaine-commandant de chaque compagnie, chargera un Officier ou bas Officier, d'examiner les gibernes de chaque homme à meſure qu'il examinera le fuſil.

Le Commandant en chef donnera l'ordre pour faire charger les armes.

L'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon, les fera charger, ainſi qu'il eſt preſcrit à la charge à volonté.

Les Officiers & tous les bas Officiers qui ſeront dans le rang, feront *demi à droite* au premier temps de la charge, & face en tête lorſque la troupe paſſera l'arme à gauche.

On exercera les régimens à tirer de pied-ferme, par files, par demi-rang & par bataillon.

Dans tous les feux qui s'exécuteront devant l'ennemi, les Officiers & les bas Officiers, quoiqu'armés de fuſil, ne doivent s'employer qu'à maintenir ou rétablir l'ordre dans leur troupe, & il leur eſt expreſſément défendu de tirer, hors le cas de leur défenſe perſonnelle.

Dans tous les feux, l'Officier ſupérieur du bataillon, en paſſant par la file du chef de peloton le plus près de lui, lequel s'effacera pour le laiſſer paſſer, ſe portera derriere ſon bataillon, & les Officiers qui ſont au premier rang ſe reculeront au premier commandement, à un pas en arriere du troiſiéme rang.

Les bas Officiers qui ſont au troiſiéme rang, ſe reculeront au premier commandement ſur l'alignement des Serre-files.

Le bas Officier du troiſiéme rang de la file droite, & celui de la file gauche de la garde du drapeau, reculeront au même commandement à un pas en arriere du troiſiéme rang.

Les deux bas Officiers du premier & du ſecond rang de la file droite & de la file gauche de la garde du drapeau, prendront, au commandement *armes*, la même poſition

que le premier rang de la troupe, excepté qu'ils continueront de porter l'arme au bras droit; la garde du drapeau ne devant tirer que pour la conſervation du drapeau.

On fera ceſſer tous les feux par un roulement.

Les Officiers & les bas Officiers s'emploieront alors avec la plus grande activité à faire ceſſer le feu, chacun dans la ſection à laquelle ils ſeront attachés; ils veilleront avec la même attention à ce que les Soldats chargent & portent promptement leurs armes.

L'Officier ſupérieur du bataillon, tous les Officiers & les bas Officiers qui ſe ſeront déplacés pour l'exécution des feux, reprendront bruſquement leur poſte à la fin du roulement.

Les Soldats du troiſiéme rang, qui ſeront reſtés déboîtés auſſi long-temps que le feu aura duré, reprendront bruſquement leur chef-de-file à la fin du roulement.

L'Officier ſupérieur qui donnera le ſignal du roulement, aura attention de ne le faire ceſſer que lorſqu'il verra les armes chargées & portées.

ARTICLE 2.

Feu par files.

Le Commandant en chef commandera:

Feu de files.

L'Officier ſupérieur de chaque bataillon,

paſſera derriere le bataillon, & commandera :

1. *Feu de files.*
2. *Bataillon.*
3. *Armes.*
4. *Commencez le feu.*

Le premier commandement ne ſera commandement d'exécution que pour les Officiers & bas Officiers qui doivent reculer, comme il a été expliqué ci-deſſus.

Le ſecond commandement ne ſera qu'avertiſſement.

Au troiſiéme commandement, les trois rangs apprêteront leurs armes, chaque rang prenant la poſition preſcrite au *Titre III.*

Au quatriéme commandement, le feu commencera par la file droite de chaque peloton.

Chaque file mettra en joue & tirera ſucceſſivement auſſi-tôt après que la file qui ſera à ſa droite aura fait feu.

Ce premier feu une fois établi, les Soldats de chaque file chargeront promptement, tireront ſans s'attendre & ſans ſe régler les uns ſur les autres, ni ſur les files voiſines, l'eſſentiel de ce feu étant qu'il ſoit vif & bien ajuſté.

Le troiſiéme rang aura attention, en couchant en joue, de s'avancer dans ſon créneau le plus qu'il pourra, afin que le bout de ſon canon dépaſſe davantage le premier rang.

Les Soldats du premier & du ſecond rang, pour ne point empêcher de tirer ceux du troiſiéme, & rendre l'intervalle plus libre, tire-

ront leurs baguettes, ainſi qu'il eſt preſcrit au *Titre III, article 4.*

Le troiſiéme rang reſtera déboîté juſqu'à la fin du roulement; chaque fois qu'il aura fait feu, il ſe reculera pour charger, ainſi qu'il a été preſcrit au *Titre III.*

Chaque fois qu'il aura chargé, il ſe reportera ſur ſon alignement, & toujours vis-à-vis de ſon créneau.

Dans le feu de file, les Soldats de tous les rangs après avoir chargé, reviendront dans la poſition des armes apprêtées.

ARTICLE 3.

Feu de demi-rang.

LE Commandant en chef commandera:

1. *Feu de demi-rang.*
2. *Commencez le feu.*

L'Officier ſuperieur de chaque bataillon repétera le premier commandement, & auſſi-tôt qu'il aura répété le premier commandement, les Officiers & les bas Officiers ſe reculeront comme il eſt preſcrit.

Auſſi-tôt qu'il aura entendu le ſecond commandement, il commandera:

1. *Demi-rang de droite.*
2. *Armes.*
3. *Joue.*
4. *Feu.*

ce qui ſera exécuté par le demi-rang de droite.

Auſſi-tôt que l'Officier ſupérieur verra quelques armes chargées & portées dans le demi-rang de droite, il commandera :

1. *Demi-rang de gauche.*

& les autres commandemens.

Ce feu ſera ainſi alternatif entre les deux demi-rangs de chaque bataillon.

ARTICLE 4.

Feu par bataillon.

LE Commandant en chef commandera :

1. *Feu de bataillon.*
2. *Commencez le feu.*

L'Officier ſupérieur répétera le premier commandement.

Les Officiers & bas Officiers ſe reculeront à ce commandement, ainſi qu'il a été preſcrit ci-deſſus.

Auſſi-tôt que chaque Officier ſupérieur de bataillon impair aura entendu le ſecond commandement, il commandera :

1. *Bataillon.*
2. *Armes.*
3. *Joue.*
4. *Feu.*

ce qui ſera exécuté par bataillon.

Auſſi-tôt que l'Officier ſupérieur de chaque bataillon pair verra quelques armes portées dans le bataillon impair, il commandera :

1. *Bataillon.*

& les autres commandemens.

Le feu ſera alternatif entre le premier & le ſecond bataillon de chaque régiment.

Dans les feux de demi-rang & de bataillon, les Soldats de tous les rangs après avoir chargé, porteront leurs armes.

Les hommes du troiſiéme rang reculeront pour charger, avanceront ſur leur alignement après avoir chargé, mais vis-à-vis de leur créneau, & reſtant déboîtés juſqu'à la fin du roulement.

Le feu de demi-rang & le feu de bataillon, ne s'exécuteront que pour empêcher de ſe rallier une Troupe ennemie qui auroit déja plié.

ARTICLE 5.

Feu en arriere.

Le Commandant en chef commandera:

Feu en arriere.

L'Officier ſupérieur de chaque bataillon répétera ce commandement, & auſſi-tôt après en reſtant à ſa place, il commandera:

Demi-tour = à droite.

Au ſecond commandement, tout le bataillon fera demi-tour à droite, à l'exception des Officiers & des bas Officiers.

Au commandement *demi-tour*, les Officiers qui ſont au premier rang, ſe placeront à un pas en avant de la premiere file de leur peloton en lui faiſant face.

Les Sergens qui ſont derriere eux au troiſiéme rang, ainſi que les Serre-files paſſeront légerement par l'intervalle de chaque peloton pour aller occuper derriere le premier rang devenu le dernier, les mêmes places qu'ils occupoient derriere le bataillon, dans les feux ou en ſerre-file.

Auſſi-tôt que les Serre-files ſeront paſſés, les chefs de peloton ſe placeront vis-à-vis leur intervalle, à la place qui leur eſt deſtinée pour les feux.

Le bataillon exécutera alors, par le dernier rang, les mêmes feux que par le premier, & par les mêmes commandemens.

Lorſqu'on fera ceſſer le feu, à la fin du roulement, les Officiers commandant les pelotons, s'avanceront au dernier rang devenu le premier, & leurs Sergens ſe placeront derriere eux au premier rang devenu le troiſiéme.

Si auſſi-tôt après le roulement, on doit marcher à l'ennemi par le dernier rang, devenu dans ce cas le premier, l'Officier ſupérieur commandant le bataillon, qui dans le feu en arriere reſte à ſa place ordinaire, paſſera alors en avant du bataillon pour le conduire.

Pour remettre enſuite le bataillon dans ſon premier ordre, on commandera:

Officiers à vos poſtes.

Demi-tour = à droite.

A ce dernier commandement, les Officiers commandant les pelotons, ſortiront du rang en ſe plaçant devant le premier homme de leur peloton & lui faiſant face, ils laiſſeront paſſer les Serre-files, le bas Officier qui eſt derriere eux, & auſſi-tôt s'avanceront au premier rang. Les Officiers commandant les bataillons, s'ils ſe ſont portés en avant du troiſiéme rang, repaſſeront de même en avant du premier.

ARTICLE 6.

Feu en avançant.

LORSQU'UNE Troupe ennemie aura plié, la ligne attaquante doit la ſuivre en bataille, la ligne toute entiere marchera en avant, ainſi qu'il eſt preſcrit au *Titre de la marche en bataille.*

Si l'ennemi étoit encore à portée, & ſi le Commandant en chef jugeoit à propos de ſe ſervir de ſon feu pour empêcher l'ennemi de ſe rallier, la ligne arrêteroit lorſqu'il en feroit le commandement, & exécuteroit alors les feux de bataillon ou de demi-rang.

Lorſque le Commandant en chef jugera à propos, il fera ceſſer le feu, & fera marcher la ligne en avant.

ARTICLE 7.

Feu en retraite.

Si une ligne doit ſe retirer en bataille de-

vant l'ennemi, elle marchera sans s'arrêter, aussi long-temps qu'elle le pourra.

Mais si elle étoit pressée par l'ennemi, au point d'être obligée de suspendre sa marche pour faire usage de son feu, la totalité de la ligne arrêteroit & feroit *demi-tour à droite*, lorsque le Commandant en chef en donneroit l'ordre.

La ligne exécuteroit alors les feux qui seroient prescrits par le Commandant en chef.

Les feux cesseront au signal qu'il en donnera, & la ligne fera *demi-tour à droite*, & se remettra en marche lorsqu'il l'ordonnera.

ARTICLE 8.

Instruction du Soldat pour tirer à balle.

POUR faire acquérir au Soldat l'habitude d'ajuster, on plantera un but en terre, d'abord à cinquante toises, on s'en éloignera successivement jusqu'à la distance de cent toises, & en faisant au Soldat les commandemens prescrits au *Titre des feux*, pour apprêter les armes; on lui fera ensuite le commandement *joue*; il cherchera en tombant vivement en joue, à aligner la culasse & le bouton sur le but; on lui fera le commandement, *retirez = vos armes*, & le commandement *joue* plusieurs fois, afin qu'il acquiere l'habitude de tomber en joue à hauteur & dans la direction du but.

Cette Ecole ſe fera homme par homme, d'abord en blanc, enſuite à balle; lorſque le Soldat aura acquis l'uſage d'ajuſter avec préciſion on pourra réunir une file, enſuite un peloton; on fera exécuter alors le feu de file à volonté ainſi qu'il eſt preſcrit dans ce *Titre*, *article* 2.

On obſervera alors que l'épaulement ſoit aſſez large & aſſez élevé pour prévenir les accidens, & pour qu'on puiſſe y retrouver une partie des balles, que l'on ramaſſera ſoigneuſement pour les faire refondre.

Tous les Soldats paſſeront tous les ans à cette École, mais on obſervera d'y exercer ſur-tout les recrues de chaque année.

TITRE XV.

Revues d'honneur, d'inſpection & des Commiſſaires des guerres.

ARTICLE PREMIER.

Honneurs à rendre au Saint-Sacrement.

UNE Troupe étant arrêtée & en bataille, les Soldats des trois rangs préſenteront les armes au commandement de leur Chef, qui commandera enſuite *genou = en terre*; le Soldat reculera le pied droit en arriere, poſera le genou droit à terre à dix pouces du talon gauche, en même-temps il lâchera la

main droite, dont le premier doigt & le pouce ſaiſiront la tête du chien, il laiſſera gliſſer la main gauche juſqu'à la premiere capucine, pour poſer la croſſe à terre à ſix pouces, & ſur l'alignement du talon gauche, vis-à-vis la cuiſſe droite, l'arme d'aplomb.

Les Officiers & bas Officiers mettront genou en terre & poſeront la croſſe à terre, ainſi que la Troupe.

Le Saint-Sacrement paſſant, les Officiers, bas Officiers & Soldats porteront la main droite à leur chapeau & s'inclineront, les Tambours battront aux champs.

Le Saint-Sacrement étant paſſé, le Commandant, après avoir fait ceſſer les Tambours, commandera *debout*; les Soldats ſe releveront & reviendront dans la poſition des armes préſentées; on commandera enſuite *portez = vos armes*, ils porteront leurs armes.

Si le Saint-Sacrement paſſe devant un régiment ou un bataillon, ou devant une troupe ayant un drapeau, les Officiers ſupérieurs & le drapeau ſalueront de l'épée ou du drapeau, avant de mettre genou en terre.

ARTICLE 2.

Revues d'honneur.

Les rangs reſteront ſerrés, tous les Officiers, Porte-drapeaux & bas Officiers à leurs places de bataille.

Le Colonel-commandant, à cheval, ſix pas en avant de la droite de la premiere compagnie de Fuſiliers du premier bataillon.

Le Colonel en ſecond, à pied, ſix pas en avant du centre du premier bataillon.

Le Lieutenant-colonel, à pied, ſix pas en avant du centre du ſecond bataillon.

Le Major, à cheval, ira cinquante pas au-devant de la perſonne à qui on devra rendre des honneurs, & l'accompagnera juſqu'à la gauche du régiment où il ſaluera ſur l'alignement des Officiers ſupérieurs.

L'Adjudant ſe placera à deux pas de la droite des Grenadiers ſur le même alignement, ayant à ſa droite les Tambours du premier bataillon.

La Muſique ſera à la droite des Tambours, & le Tambour-major à deux pas ſur la droite des Muſiciens ſur le même alignement.

Les Tambours du ſecond bataillon ſeront à ſa droite.

Les Officiers, Sergens & Soldats porteront leurs armes, & les Tambours ſeront prêts à battre.

Toute troupe qui ſera de pied-ferme aura la tête à droite, à moins que la perſonne qui devra la voir ne vienne de la gauche; auquel cas on lui fera le commandement *tête = à gauche.*

Lorſque la perſonne qu'on devra recevoir ſe ſera approchée, & qu'elle ſe préſentera pour

parcourir le front du régiment, ſi elle doit être ſaluée, les Tambours battront, les Soldats préſenteront leurs armes, les Officiers & bas Officiers porteront l'arme au bras droit, les Officiers ſupérieurs ſalueront de l'épée, & les Porte-drapeaux du drapeau à meſure que ladite perſonne paſſera devant eux.

Si la perſonne qu'on devra recevoir veut paſſer dans les rangs, elle en donnera l'ordre; chaque bataillon ouvrira ſes rangs à quatre pas, en ſe conformant à ce qui eſt preſcrit au *Titre VI, article premier, des manœuvres de détail;* les Officiers gardant cependant leurs poſtes de bataille, & les Officiers & bas Officiers de ſerre-file reſtant toujours à deux pas du dernier rang dont ils ſuivront le mouvement.

ARTICLE 3.

Maniere de défiler dans les revues d'honneur.

LORSQUE le régiment devra défiler, il ſe rompra à droite par diviſion ou par peloton, les Officiers gardant les mêmes places qu'ils occupent dans les colonnes.

Dans ce ſeul cas, la compagnie de Grenadiers rompra comme les autres; le Commandant aura ſeulement attention de la faire marcher en avant auſſi-tôt après avoir rompu, afin de donner la diſtance ordinaire à la premiere diviſion du bataillon.

Ordre dans lequel les Régimens doivent défiler.

Le Major, à la tête du Régiment.

A quatre pas derriere lui, le Tambour-major.

A deux pas derriere le Tambour-major, la Muſique ſur un rang.

A deux pas derriere la muſique, les Tambours ſur un rang, de maniere que le rang des Tambours précéde de huit pas le Capitaine-commandant de la compagnie de Grenadiers.

Les Tambours du ſecond bataillon ſe placeront de même ſur un rang à huit pas en avant du Capitaine commandant la premiere diviſion de ce bataillon.

Le Colonel-commandant, à cheval, quatre pas en avant du Capitaine-commandant de la premiere diviſion, ayant à ſa gauche & deux pas en arriere de lui l'Adjudant.

Le Colonel en ſecond, quatre pas en avant du Commandant de la compagnie Colonelle.

Le Lieutenant-colonel, quatre pas en avant du Commandant de la compagnie Lieutenante-colonelle.

Au commandement *en avant = marche*, répété par les Commandans de diviſion, le régiment marchera en avant au pas ordinaire, les rangs ſerrés & les armes portées.

On obſervera que les têtes ſoient tou-

nées, & les files des ailes alignées ſur le côté où ſera la perſonne devant laquelle on devra défiler.

Si la perſonne devant laquelle on devra défiler eſt placée à droite, auſſi-tôt après que les ſubdiviſions auront rompu & qu'elles auront été alignées à gauche par leur chef, l'Officier ſupérieur commandant chaque bataillon, fera le commandement *tête = à droite*, qui ſera répété par les chefs de ſubdiviſion.

Si elle étoit placée à gauche, les têtes reſteroient à gauche, & la compagnie de Grenadiers romproit comme il eſt preſcrit au *Titre VIII.*

En approchant de la perſonne qu'on devra ſaluer, les Officiers ſupérieurs & le drapeau de chaque bataillon ſeulement, ſalueront en ſe conformant à ce qui eſt preſcrit pour le ſalut de l'épée & celui du drapeau.

ARTICLE 4.

Revue d'Inſpection & des Commiſſaires des guerres.

LORSQU'UN régiment devra paſſer une revue d'inſpection, ou la revue d'un Commiſſaire des guerres, on ne changera rien à ſa formation ordinaire; on fera les livrets dans le même ordre où les bataillons, les compagnies de Grenadiers, les compagnies de Chaſſeurs & les diviſions doivent être ran-

gées ; les drapeaux & leur garde reſteront à leur place ordinaire.

L'intention de Sa Majeſté eſt que tout régiment, tout Officier, bas Officier, Grenadier, Chaſſeur, ou Soldat, lorſqu'il ſera inſtruit, ne ſoit exercé que pendant ſix ſemaines au printemps & pendant un mois au plus dans l'automne. Sa Majeſté ordonne aux Chefs des Corps de ſe conformer à cette regle.

Les Officiers, bas Officiers, Grenadiers, Chaſſeurs ou Soldats qui ne ſeront pas inſtruits en ſeront exceptés.

Si l'inſtruction d'un régiment avoit été négligée, le régiment ſeroit exercé plus longtemps, & il en ſeroit rendu compte à l'Officier général commandant la diviſion qui en informeroit le Secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre.

Pendant le ſurplus de l'année, on promenera les régimens hors des garniſons avec armes ou ſans armes, en ſe conformant à ce qui eſt preſcrit par le réglement d'adminiſtration.

MANDE & ordonne ſa Majeſté aux Gouverneurs & Commandans en chef en ſes provinces, aux Commandans & Gouverneurs dans ſes villes & places, aux Officiers généraux ayant commandement ſur ſes Troupes, aux Commiſſaires des guerres & à tous au-

tres ſes Officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution de la préſente.

FAIT à Verſailles le premier Juin mil ſept cent ſoixante-ſeize. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, SAINT-GERMAIN.

PLANCHES

RELATIVES

A L'EXERCICE

DE

L'INFANTERIE,

*Suivant l'*ORDONNANCE *du* ROI, *du premier Juin 1776.*

Miſes en petit format chez COLLIGNON, Imprimeur-Libraire, à Metz.

PLANCHE PREMIERE.

OBSERVATION GÉNÉRALE.

SUR toutes les Planches & dans toutes les Figures, le gros trait repréſente le premier rang, & ce qui eſt haché repréſente les Troupes ayant exécuté leur mouvement, ou en chemin pour l'exécuter. A l'explication du plus grand nombre des Planches, on a joint les commandemens ſuivis de ſignes diſtinctifs, pour marquer par qui ils ſont faits & répétés.

Signe du Commandant en chef

Signe de l'Officier ſupérieur du bataillon.

Signe du Chef de ſubdiviſion.

FORMATION en Bataille.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

FIGURE I.

Le Colonel, à cheval, pour ſe porter par-tout où ſa préſence eſt néceſſaire.

Le Colonel en ſecond, à pied, à ſix pas en avant du drapeau du premier bataillon.

Le Lieutenant-colonel, à pied, à ſix pas en avant du drapeau du ſecond bataillon.

Le Major, à cheval, près de la perſonne du Colonel, pour porter ſes ordres.

L'Adjudant, à pied, ſe tient à portée du Colonel.

Le Capitaine-commandant commande le premier peloton de ſa compagnie.

Le Capitaine en ſecond commande le ſecond: ils ont chacun un Sergent derriere eux, au troiſiéme rang.

La garde du drapeau, compoſée du premier Sergent & des deux premiers Caporaux de chaque compagnie de Fuſiliers, le tout formant quatre files, eſt placée dans le premier bataillon, à la gauche de la troiſiéme ſection de la compagnie colonelle, nommée *ſeconde diviſion*; dans le ſecond bataillon, ces quatre files ſont placées à la droite de la ſeconde ſection de la Lieutenante-colonelle, nommée *troiſiéme diviſion*; l'un des deux Caporaux peut être remplacé par le Cadet-gentilhomme.

Les Serre-files ſont à deux pas en arriere du troiſiéme rang.

Les Tambours du premier bataillon, derriere la ſeconde ſection de la compagnie Colonelle, à quinze pas des Serre-files.

Les Tambours du ſecond bataillon, derriere la troiſiéme ſection de la Lieutenante-colonelle, à quinze pas des Serre-files.

FIGURE II.

Le premier bataillon d'un régiment rompu à droit par peloton, par les commandemens :

1. *Par peloton = à droite.*

2. *Marche.*

3. *Halte, à gauche = alignement.*

Les pelotons de Grenadiers ayant moins de front que les pelotons de Fuſiliers, pour ne pas faire jetter la colonne à droite, & donner en même temps au premier peloton de Fuſiliers, ſon intervalle, afin que la colonne ne ralentiſſe pas ſa marche, exécutent leur mouvement de converſion, en gagnant du terrein en avant, & le pivot décrivant un quart-de-cercle.

Ce qui eſt ponctué marque le bataillon avant de rompre.

Ce qui eſt au trait & haché, le repréſente à l'inſtant où les chefs de peloton commandent : *halte, à gauche = alignement.*

Le Serre file le plus près de la gauche de chaque peloton, qui eſt le Lieutenant, s'eſt placé en même temps ſur l'aile gauche.

Le Caporal de remplacement du Lieutenant qui ferme la gauche du bataillon, s'eſt mis en ſerre-file pour laiſſer le Lieutenant ſeul ſur le flanc.

Le Colonel en ſecond eſt à cheval, à la tête de ſon bataillon.

Si cette colonne, étant en marche, doit ſe mettre inopinément en bataille, le Lieutenant de chaque peloton placé ſur l'aile gauche, au commandement *à gauche = en bataille*, ſe remet à ſa place ordinaire, & le chef du peloton ſe porte à l'aile marchante.

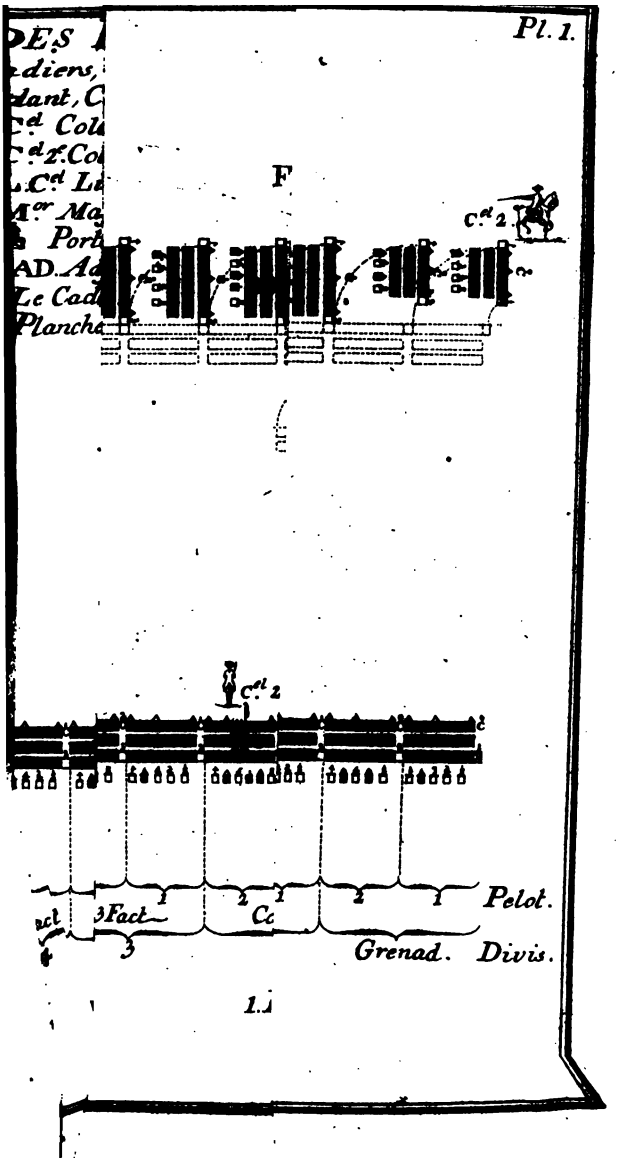
F
Cel 2
Cel 2
Pelot.
3Fact
Cc
Grenad.
Divis.

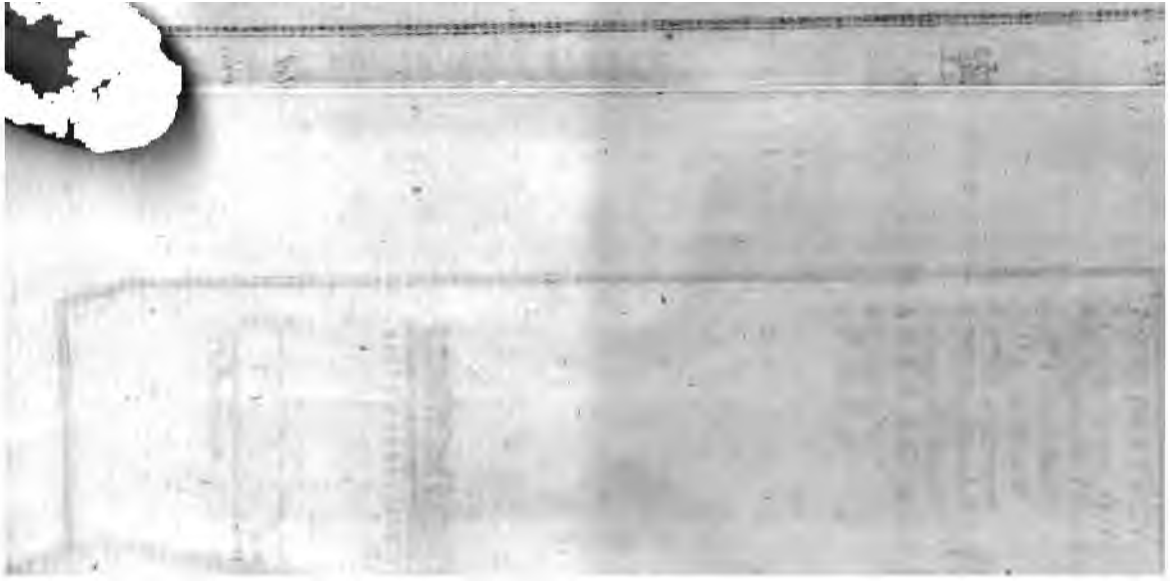

PLANCHE II.

COLONNE de quatre bataillons avec la droite en tête, diſpoſée pour recevoir une attaque de Cavalerie.

FIGURE I.

LES diviſions étant ſerrées à diſtance de ſections par les commandemens :

1. *A diſtance de ſection, ſerrez la colonne.*

2. *Marche.*

Les commandemens ſuivans pour l'exécution de cette manœuvre, ne ſont faits que par le Commandant en chef.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

LES diviſions de la colonne, ſont ſerrées à la diſtance du front d'une ſection, chaque bataillon eſt diſtant l'un de l'autre du front d'un peloton, intervalle qui peut s'augmenter ſuivant les circonſtances.

Dans le premier bataillon, la compagnie de Grenadiers eſt formée ſur deux rangs.

La premiere diviſion marche à diſtance ſerrée de la compagnie de Grenadiers ; la deuxiéme diviſion de ce bataillon eſt diſtante de la premiere du front d'une ſection, & en outre de ſix grands pas de plus.

Dans le quatriéme bataillon, la quatriéme diviſion & la compagnie de Chaſſeurs ſont ſerrées contre la troiſiéme diviſion de ce bataillon ; les Tambours du premier & du ſecond bataillon, ſont placés entre le premier & le ſecond bataillon ; ceux du troiſiéme, à la tête du troiſiéme, ceux du quatriéme, à la tête du quatriéme : les piéces de canon marchent ſur le flanc de la colonne, à hauteur des intervalles des bataillons.

FIGURE II.

La colonne a fait *halte* pour faire face des quatre côtés, les premiere & deuxiéme ſections de chaque diviſion, ſe ſont rompues à droite ; les troiſiéme & quatriéme ſections ſe ſont rompues à gauche, excepté la compagnie de Grenadiers & la premiere diviſion du premier bataillon qui n'ont pas bougé : la quatriéme diviſion & la compagnie de Chaſſeurs du quatriéme bataillon ne ſe ſont point rompues, & ont fait demi-tour à droite.

Les ſections intérieures des diviſions qui ont rompu, ſe ſont ſerrées ſur les ſections extérieures : ce qui eſt ponctué, marque les ſections avant de rompre ; ce qui eſt au trait & pointillé, repréſente les ſections intérieures après avoir rompu & avant de ſerrer ſur les ſections extérieures : les piéces de canon ſont en batterie dans les intervalles.

FIGURE III.

La colonne ſe remet dans la diſpoſition de la *figure* 1 ; toutes les ſections qui forment le flanc droit ont fait *à gauche*, & toutes celles qui forment le flanc gauche ont fait *à droite* : les ſections intérieures ſe ſont miſes en mouvement, celles du flanc droit en faiſant par files à gauche, celles du flanc gauche par files à droite pour marcher à la rencontre l'une de l'autre, elles ſont ſuivies par les ſections extérieures.

En même-temps que les ſections ont commencé leur mouvement, la compagnie de Grenadiers, ainſi que la premiere diviſion du premier bataillon ont marché en avant, pour s'éloigner de la deuxiéme diviſion & ſe porter juſque ſur la ligne *A B*, diſtance preſcrite dans la *figure* 1 ; au même inſtant, la quatriéme diviſion & la compagnie de Chaſſeurs du quatriéme bataillon ont fait demi-tour à droite ; ces deux diviſions ſuivent en marchant de front, les ſections extérieures pour ſe rapprocher de la troiſiéme diviſion, afin de ſe trouver ſerrées derriere elle lorſque cette diviſion étant formée, fera *halte* & *front*.

Les piéces de canon ſe remettent en marche dans la diſpoſition de la *figure* 1.

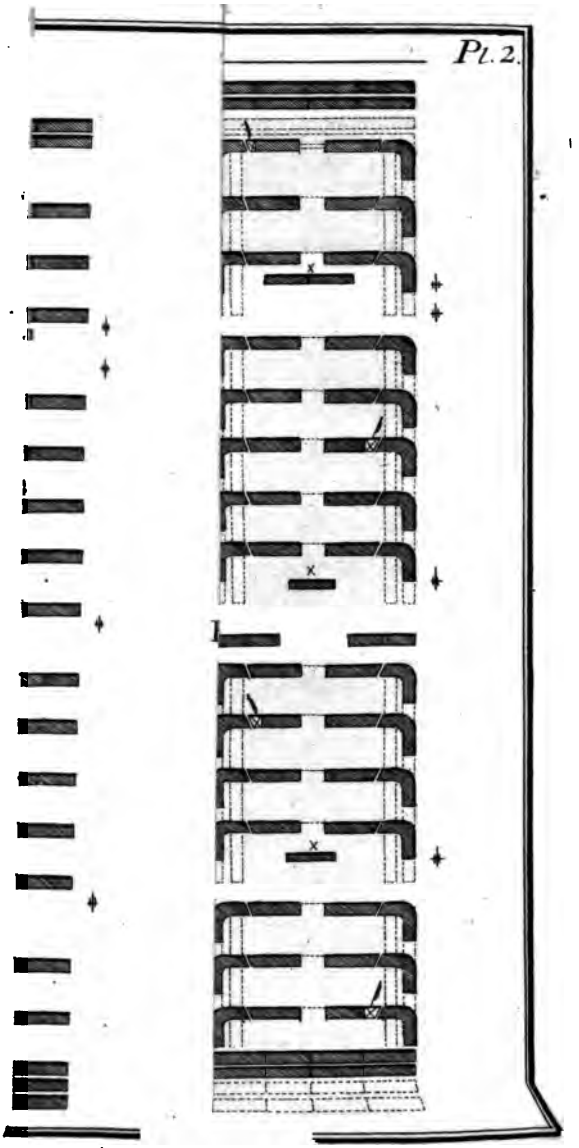
Pl. 2.

PLANCHE III.

MANIERE de trouver la ligne droite entre deux points donnés.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

LES points déterminés ſont l'arbre & le clocher entre leſquels les colonnes doivent ſe mettre en bataille en ligne droite, un Officier de chacune des colonnes qui continue toujours de marcher, s'eſt porté promptement en avant pour trouver la ligne droite, le point le plus près d'eux eſt l'arbre qu'ils prennent pour pivot de leur converſion; l'Officier le plus près de l'arbre eſt celui qui doit arrêter les deux autres lorſqu'ils arriveront ſur l'alignement du clocher: ces deux Officiers regardent l'Officier le plus près du pivot & le pivot, pour, en marchant, reſter toujours alignés ſur lui; s'il y avoit un plus grand nombre d'Officiers, ils regarderoient tous de même du côté du pivot & de celui qui en eſt le plus près, qui ſeul regarderoit de leur côté pour les arrêter ſur la ligne.

La ligne trouvée, les Officiers de chaque colonne en prolongeant la ligne de direction, ſe portent leſtement aux points où les têtes de leurs colonnes doivent arriver, afin qu'elles ſe dirigent deſſus ſans retard.

La ligne ponctuée *C K* eſt l'endroit où les Officiers ont pris le premier alignement ſur le pivot *C*.

La ligne ponctuée entre les deux points donnés, marque la ligne droite; on voit l'Officier *R* ſe porter au point *R* où doit arriver la tête de ſa colonne, l'Officier *T* ſe porte de même au point *T* où doit arriver la tête de la ſienne: l'Officier *A*, dans cet exemple, n'a point à bouger, attendu qu'il ſe trouve ſur le terrein où doit arriver ſa colonne.

L'Officier *R* & celui *T* en arrivant au point où doit arriver la tête de leur colonne, ſe retournent pour ſe redreſſer ſur l'Officier *A* & le point *C* qui leur a ſervi de pivot.

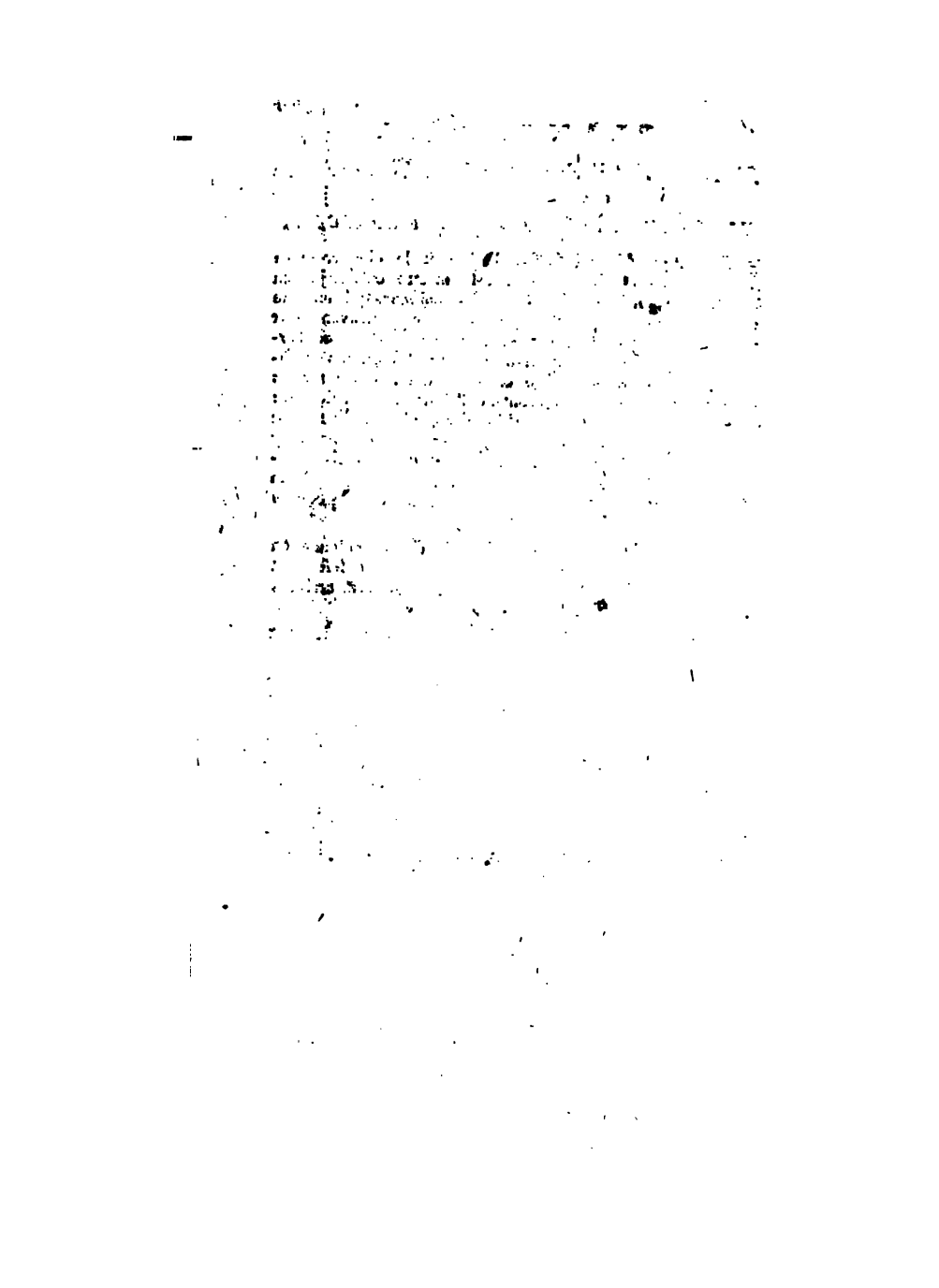

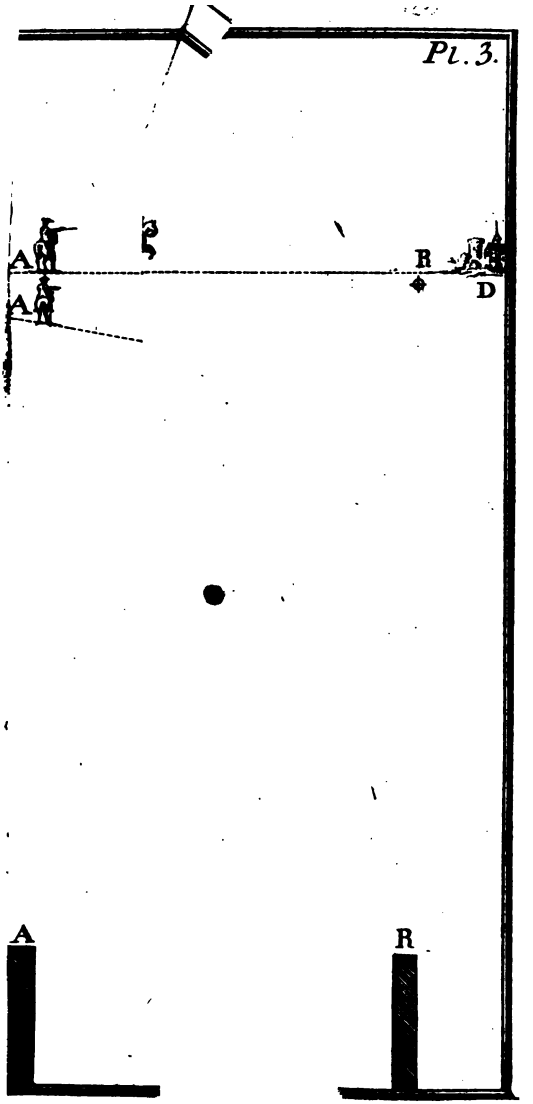
A
A
R
D
A
R

PLANCHE IV.

ENTRÉE dans les points de direction.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

FIGURE I

REPRÉSENTE un régiment en colonne par peloton, la droite en tête entrant ſur la ligne de direction par derriere la gauche de ſon terrein.

Les chefs de peloton ſont ſur les ailes gauches, côté du pivot, ils ſe portent à cette place à l'avertiſſement, *chefs de peloton à l'aile gauche*, que fait chaque Officier ſupérieur de bataillon, lorſque la tête de ſon bataillon eſt à la diſtance du front de deux pelotons de la ligne de direction.

Les chefs de peloton en arrivant ſur la ligne de direction ont tourné à droite & raſé la poitrine de l'Adjudant a *D*, point intermédiaire.

On voit le pivot du peloton où eſt le drapeau, qui gagne du terrein en avant pendant que ſon aile gauche tourne, afin de ne pas retarder la marche du peloton qui le ſuit.

Les Officiers ſupérieurs de chaque bataillon, veillent à ce que les chefs de peloton marchent correctement en file.

Le Commandant en chef ſe retourne ſouvent pour gouverner la direction de la colonne ſur le point de vue en arriere.

FIGURE II.

La colonne eſt arrêtée pour ſe mettre en bataille par les commandemens :

1. *Colonne.* *Bataillon.*
2. *Halte.* *A gauche.* = *alignement.*
3. *A gauche* = *en bataille.*
4. *Marche.*
5. *Halte, alignement.*

PLANCHE V.

COLONNE, la droite en tête, arrivant par derriere la ligne de direction.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

LA tête de la colonne eſt entrée ſur la ligne de direction en tournant à droite, le Commandant en chef ne voulant pas porter ſa droite plus loin, a fait faire *halte* : on voit le premier bataillon ſeul ſur la ligne de direction, & mis tout de ſuite en bataille.

Les chefs de peloton *C*, qui étoient à l'aile gauche, ſe ſont portés à l'aile droite, à l'avertiſſement *à gauche — en bataille*, pour conduire l'aile marchante.

Au même avertiſſement *à gauche — en bataille*, le ſecond bataillon a fait *à gauche* & *marche* par le flanc des pelotons, pour venir ſe placer ſur la ligne de direction par les commandemens :

1. *Par le flanc gauche.*

2. *Bataillon. à gauche.*

3. *Marche.*

Un Serre-file ○ eſt en tête du flanc gauche de chaque peloton, le Capitaine *C* marche à côté de lui pour le conduire. Le premier peloton de ce bataillon arrivé ſur la ligne de direction, fait voir comment le Capitaine placé ſur l'aile gauche, doit prendre ſa diſtance & le chef-de-file. Le deuxiéme peloton eſt près d'arriver ſur la ligne de direction, ſon Capitaine l'a précédé de deux ou trois pas pour venir avant ſe mettre au chef-de-file & prendre ſa diſtance ; à l'inſtant où il commande *halte* à ſon peloton arrivé lui, le Serre-file ſe remet derriere.

Lorſque le ſecond bataillon a fait *à gauche*, les autres bataillons ſe ſont déboités de la colonne, on les voit chacun ſe porter diagonalement ſur la ligne de direction, par les commandemens :

1. *Par bataillon en avant diagonalement en colonne.*

2. *Marche.*

Le troiſiéme bataillon fait *halte* lorſqu'il ſe trouve à la diſtance du front de ſon premier peloton de la ligne de direction.

L'Officier ſupérieur de ce bataillon, le précéde pour aller marquer l'endroit où doit appuyer ſa droite : le bataillon arrête & entre dans la ligne de direction, en marchant par ſon flanc gauche, comme a fait le ſecond bataillon, par les commandemens :

1. *Par le flanc gauche.*

2. *Bataillon.* *Halte.*

3. *à gauche.*

4. *Marche.*

Le quatriéme bataillon eſt en marche pour ſe porter ſur la ligne de direction, conduit par ſon Officier ſupérieur, placé devant les Serre-files qui ſont ſur l'aile gauche.

Nota. *Dans la poſition où l'on a mis le troiſiéme bataillon, le ſecond devroit être entré dans la ligne de direction ; on ne l'a placé ainſi que pour faire voir plus clairement la maniere dont ſes pelotons exécutent leurs mouvemens.*

Pl. 5.

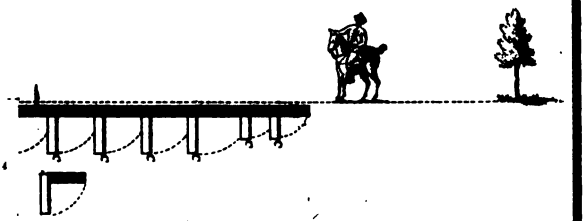

PLANCHE VI.

COLONNE, la droite en tête, arrivant par devant la ligne de direction.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

LA tête de la colonne eſt entrée ſur la ligne de direction, en tournant à gauche, le Commandant en chef ne voulant pas porter ſa droite plus loin, a fait faire *halte*: on voit le premier bataillon ſeul ſur la ligne de direction, & mis tout de ſuite en bataille.

A l'avertiſſement *à gauche = en bataille*, le ſecond bataillon a fait *à droite*, & marche par les flancs des pelotons, pour venir ſe placer ſur la ligne de direction par les commandemens :

1. *Par le flanc droit.*

2. *Bataillon.* *à droite.*

3. *Marche.*

Le bas Officier de remplacement ô eſt en tête du flanc droit de chaque peloton. Le Capitaine marche à côté de lui pour le conduire. On voit le premier peloton qui s'eſt mis en bataille au commandement de ſon chef, lorſque le ſecond peloton a été placé ſur la ligne de direction; le troiſiéme peloton entre ſur la ligne de direction, ſon chef *C* s'y eſt arrêté en prenant ſa diſtance, il laiſſe couler ſon peloton & lui commande *halte* lorſqu'il en voit la tête arrivée à hauteur du flanc droit de la colonne; le ſecond peloton ſe mettra *en bataille*, quand le troiſiéme peloton ſera placé, ce qui doit être exécuté ſucceſſivement par tous les autres pelotons.

A l'inſtant où le ſecond bataillon a fait *à droite*, les autres bataillons ſe ſont déboîtés de la colonne; on les voit ſe porter chacun diagonalement ſur la ligne de direction, par les commandemens :

1. *Par bataillon en arriere diagonalement en colonne.*

2. *Marche.*

Le troiſiéme bataillon a fait *halte* lorſqu'il s'eſt trouvé à la diſtance du front de ſon premier peloton de la ligne

de direction : l'Officier ſupérieur de ce bataillon l'a précédé pour aller marquer l'endroit où doit appuyer ſa droite. Ce bataillon arrête & entre dans la ligne de direction, en marchant par ſon flanc droit, comme a fait le ſecond bataillon, par les commandemens :

1. *Par le flanc droit.*

2. *Bataillon.* *Halte.*

3. *A droite.*

4. *Marche.*

Le quatriéme bataillon eſt en marche pour ſe porter ſur la ligne de direction, conduit par ſon Officier ſupérieur, placé devant les Serre-files qui ſont ſur l'aile gauche.

Nota. *Dans la poſition où l'on a mis le troiſiéme bataillon, le ſecond devroit être entré dans la ligne de direction ; on ne l'a placé ainſi que pour faire voir plus clairement la maniere dont ces pelotons exécutent leurs mouvemens.*

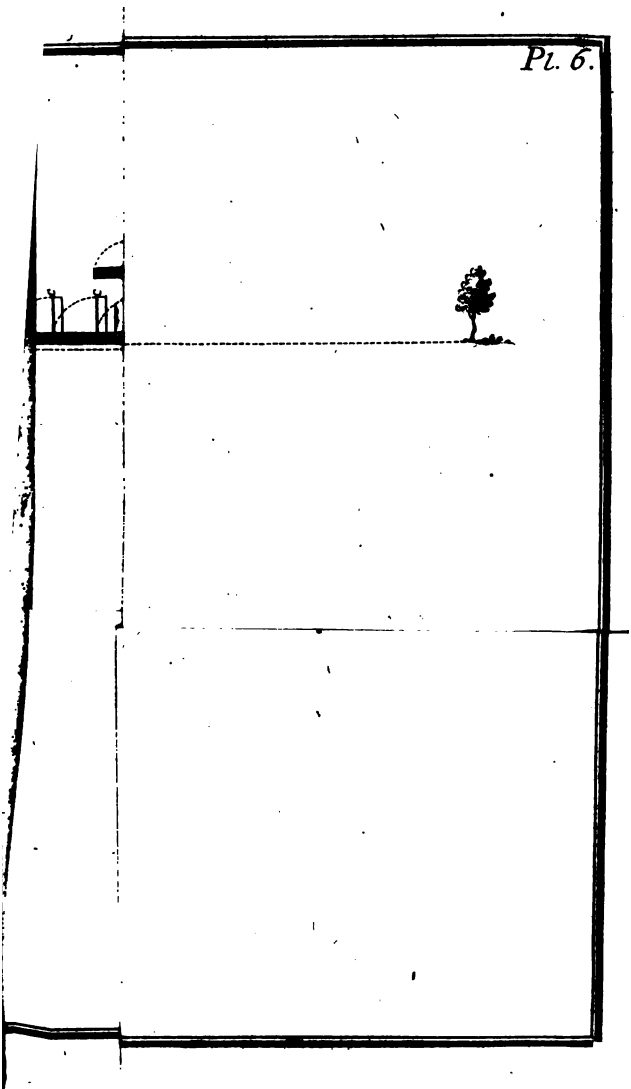

tenu, pour avancer sur l'alignement, qu'elle ſoit découverte par la première.

Dans le ſecond bataillon, les rectangles au trait & en blanc repréſentent la poſition dans laquelle ſe trouve la première & la ſeconde diviſion, à l'inſtant où leur chef leur commande *halte*, *front*; les rectangles au trait & pointillés marquent les deux diviſions en marche, pour ſe porter ſur l'alignement, ayant leur chef un pas en avant de leur aile droite; & s'étant redreſſées en marchant, pour ſe mettre parallélement à la ligne de bataille, les diviſions découvertes ou déployées ſe portent au pas de manœuvre ſur la ligne de bataille.

Les chefs de diviſion commandent *halte*, un pas en arrière de l'alignement; s'alignent correctement ſur la diviſion, baſe d'alignement, & commandent enſuite à leur diviſion; *à gauche = alignement* ou *alignement*. Au commandement *halte*, le Serre-file ou bas Officier qui a conduit le flanc, avance ſur l'alignement pour le marquer; il ſe remet à ſa place de bataille lorſque le chef de la diviſion ſuivante arrive.

Les chefs de bataillon placés dans l'intervalle des bataillons, alignent leur première diviſion, baſe d'alignement; celui du premier bataillon, ſur le point de vue de droite *B*; celui du ſecond bataillon, ſur celui de gauche *O*.

a, *b* Adjudant & bas Officier placés ſur le front de la diviſion d'alignement (devant faire face à un des points de direction), contre leſquels cette diviſion vient ſe placer, afin que les points de vue ſe trouvent en avant du front.

FIGURE II.

Les bataillons ſont marqués déployés : ce qui eſt haché les repréſente.

Les rectangles au trait, en blanc ou pointillés, repréſentent les diviſions déployées ſur le terrein d'où elles ont avancé ſur l'alignement. Les chefs de diviſion du premier bataillon ont repris leurs places à la droite de leur diviſion, au commandement *tête = à droite* fait par l'Officier ſupérieur du bataillon.

PLANCHE.

PLANCHE VII.

RÉGIMENT en colonne ſe déployant ſur le centre.

DANS les colonnes ſerrées en maſſe, les Officiers ſupérieurs des bataillons ne répétent point les commandemens, mais avertiſſent à demi-voix leurs bataillons du mouvement qu'ils ont à faire.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

FIGURE I.

LES bataillons ſont marqués ſe déployant par les commandemens :

1. *Sur la quatriéme diviſion du premier bataillon, déployez la colonne.*

2. *A droite & à gauche.*

3. *Marche.*

Ce qui eſt au trait & haché, repréſente les diviſions en bataille, ou encore en colonne.

Le déployement de cette figure premiere eſt arrêté, afin d'en pouvoir mieux démontrer le mécaniſme.

Les chefs de diviſion ſont placés, pendant le déploiement, devant le centre de leur diviſion, excepté le Capitaine de Grenadiers du premier bataillon qui eſt à côté du premier homme de ſa compagnie, pour le diriger ſur le point de vue de droite.

Le Serre-file ou le bas Officier de remplacement placé devant l'homme du premier rang, garde pendant le déploiement la diſtance de deux pas qui doit être entre les diviſions; & lorſque le tour de déployer de ſa diviſion arrive, il prend le terrein néceſſaire pour la contenir, ſubordonnément au commandement du chef de diviſion.

Les rectangles au trait & pointillés dans le premier bataillon, repréſentent la quatriéme & la troiſiéme diviſion ſur le terrein d'où elles ſont parties, pour avancer ſur l'alignement, ayant leur chef un pas en avant de leur aile gauche. La ſeconde diviſion a fait *halte*, *front* & *tête — à gauche*, au commandement de ſon chef qui s'eſt placé de même un pas en avant de l'aile gauche : cette diviſion at-

PLANCHE VIII.

DÉPLOIEMENT d'une colonne de quatre bataillons, les bataillons placés d'abord en colonne à côté les uns des autres.

LES COMMANDEMENS NE SONT FAITS QUE PAR LE COMMANDANT EN CHEF.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

FIGURE I.

REPRÉSENTE la colone.

FIGURE II.

Les quatre bataillons ſe placent à côté les uns des autres, & a deux pas d'intervalle, par les commandemens :

1. *Par bataillon en maſſe ſur le troiſiéme bataillon, déployez la colonne.* ✳
2. *A droite & à gauche.* ✳
3. *Marche.* ✳

Le déploiement ſe fait ſur le troiſiéme bataillon qui ſert d'alignement ; lorſqu'il eſt découvert, il avance ſur l'alignement marqué par les deux Adjudans aa, pour ſe placer ſur la ligne au trait en arriere d'eux.

FIGURE III.

Les quatre bataillons ſont placés à côté les uns des autres & avancent dans cet ordre ſur le terrein où ils doivent ſe déployer.

Le Capitaine de Grenadiers du troiſiéme bataillon s'eſt porté ſix pas en avant, pour marquer le pas ; le premier & le ſecond bataillon ont la tête à gauche, le troiſiéme & le quatriéme bataillon l'ont à droite.

La premiere diviſion du ſecond bataillon arrive contre & en arriere des deux Adjudans a a.

FIGURE IV.

Les bataillons ſe déploient ſur les Chaſſeurs du deuxiéme bataillon ; le premier & le ſecond bataillon, excepté ſes Chaſſeurs ont fait *à droite* ; le troiſiéme & le quatriéme bataillon ont fait *à gauche*. Les rectangles ponctués marquent le terrein des bataillons avant de déployer.

Les rectangles au trait & pointillés, marquent dans les deux bataillons, les diviſions placées ſur le terrein d'où elles partent pour avancer ſur l'alignement.

Les Officiers ſupérieurs commandant les bataillons, placés dans l'intervalle des bataillons, alignent leurs bataillons ſur les points de vue : ceux du premier & du ſecond bataillon, ſur le point de vue de droite *B* ; ceux du troiſiéme & du quatriéme, ſur le point de vue de gauche *O*.

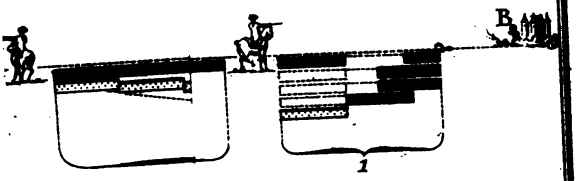
B
1

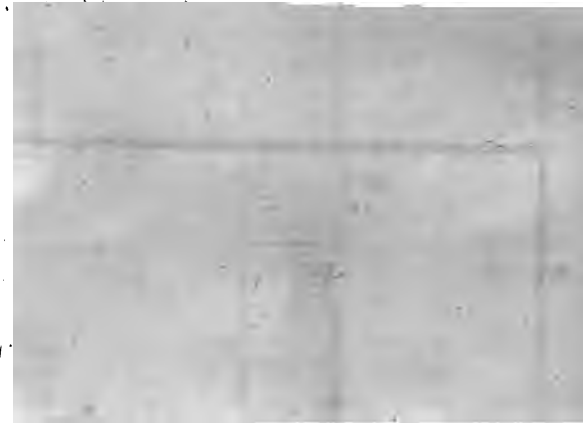

PLANCHE IX.

PASSAGE du défilé en avant, par le front des pelotons.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

LA ligne ayant fait *halte*, la partie droite rompt à gauche & la partie gauche rompt à droite, les deux pelotons qui ſe trouvent vis-à-vis le défilé, ſe portent en avant de deux fois l'étendue de leur front par les commandemens :

1. *Paſſage du défilé par pelotons de droite & gauche.*

2. *Par peloton à droite & à gauche.*

Les Officiers ſupérieurs des bataillons de l'aile droite, répetent :

Par peloton = à gauche.

ceux de l'aile gauche,

Par peloton = à droite.

3. *Marche.*

4. *Halte à gauche = alignement*, ou *alignement.*

on commande enſuite :

1. *Colonnes en avant.* *Bataillon en avant.*

2. *Pas de manœuvre.*

3. *Marche.*

Celui qui eſt au trait repréſente la ligne avant de rompre, les rectangles au trait & pointillés repréſentent les pelotons rompus.

Le défilé ſe trouve vis-à-vis l'intervalle des deux bataillons.

Entrée des deux colonnes dans le défilé.

Les deux pelotons de la tête numérotés I, ſe réuniſſent pour entrer dans le défilé, la tête tournée l'un vers l'autre; le bas Officier de remplacement + du peloton de la colonne de gauche, regarde devant lui pour marcher dans le milieu du défilé & former le centre : tous les autres pelotons des deux colonnes viennent de même ſe réunir deux par deux pour entrer dans le défilé. Les bas Officiers de remplacement + des pelotons de la colonne de gauche qui forment le centre de ces diviſions, conſervent de l'un à l'autre en ſe ſuivant, diſtance de peloton.

Le défilé ſe rétréciſſant, la ſection extérieure de chaque peloton marque le pas pour ſe déboîter, & double par le pas oblique, au commandement de ſon Chef derriere la ſection intérieure, voyez *n°.* 2. Les Lieutenans ſe mettent en tête des deuxiémes ſections, le Serre-file de la droite de la deuxiéme ſection de la colonne de gauche paſſe ſur le flanc droit pour marquer le centre +, voyez *n°.* 2. Un Serre-file ou bas Officier de remplacement ó eſt placé ſur le flanc extérieur de toutes les ſections de la colonne.

A meſure que le défilé ſe rétrécit, les files extérieures de chaque ſubdiviſion ſe mettent ſucceſſivement par le flanc, ſans commandement, ſans arrêter, & au ſeul avertiſſement de leur Chef, voyez *n°.* 3. Lorſque le défilé s'élargit, les files ſe reforment de même ſucceſſivement à côté de celles qui marchent de front; dans les deux ſuppoſitions, les Serre-files ou les bas Officiers placés ſur les ailes extérieures, ſuivent le bord du défilé à hauteur du premier rang de leur ſection.

A la ſortie du défilé, les ſections extérieures qui ont doublé, ſe reforment à côté des ſections intérieures, par le pas oblique, au commandement de leur Chef; les pelotons reformés, les Lieutenans ſe remettent en ſerre-file, voyez *n°.* 4.

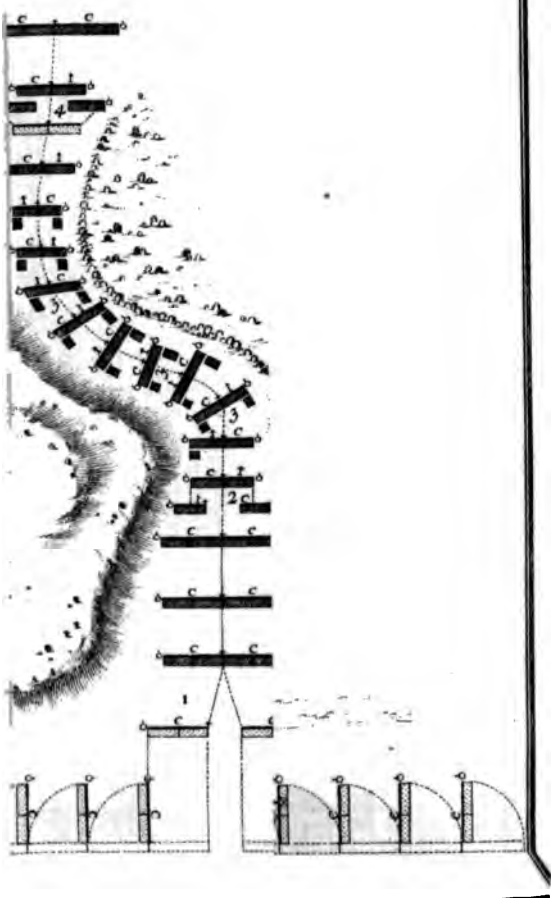
1
2
3
4
5

PLANCHE X.

PASSAGE du défilé en avant, par files.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

FIGURE I.

LE pont ſe trouve vis-à-vis la gauche du premier bataillon; le nombre de files que le pont peut contenir ſe porte en avant : la partie droite de ce bataillon fait *à gauche*, & le ſecond bataillon fait *à droite*, par les commandemens pour le premier bataillon :

1. *Par le flanc gauche.*
2. *Bataillon = halte.*
3. *A gauche.*
4. *Marche.*

L'Officier ſupérieur avertit, avant tous ces commandemens, les huit files de gauche, de ne point arrêter & de continuer de marcher en avant. Les commandemens pour le ſecond bataillon ſe font par l'inverſe. Tout ce qui a fait *à droite* & *à gauche*, ſuit par le flanc les files qui ſont entrées ſur le pont. Lorſque les files qui paſſent le pont en marchant de front en ſont dehors, elles font *halte*, ou continuent de marcher, ſelon l'ordre du Commandant en chef. Tout ce qui eſt par le flanc prend le pas de manœuvre au commandement *en ligne = marche*, des Officiers ſupérieurs de chaque bataillon, & les files rentrent ſucceſſivement en ligne.

Ce qui eſt au trait, repréſente les bataillons avant de paſſer le pont; ce qui eſt ponctué, marque le terrein ſur lequel ils paſſent pour entrer ſur le pont; ce qui eſt haché, repréſente les bataillons ayant paſſé ou paſſant le pont. Les Capitaines ſont ſur le flanc, vis-à-vis leur place, pour marquer le pas aux Soldats & les faire marcher ſerrés.

FIGURE II.

On a repréſenté dans cette figure la maniere dont les Soldats de chaque rang doivent rentrer en ligne. Les Soldats du premier, du ſecond & du troiſiéme rang, vont

d'autre attention que de marcher en file ; ceux du ſecond & du troiſiéme rang ne doivent point ſe mettre en ligne en même temps que l'homme du premier rang de la file dont ils ſont partie ; mais chacun de ces rangs exécute ce mouvement comme s'il étoit ſeul. La Troupe que repréſente cette figure eſt de quarante-quatre files.

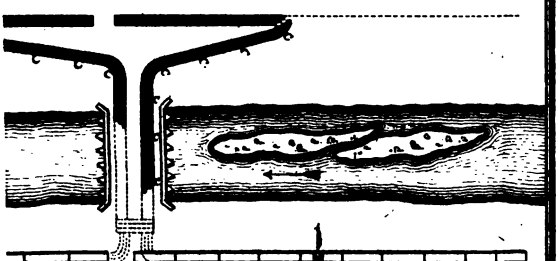

Fig. 2.

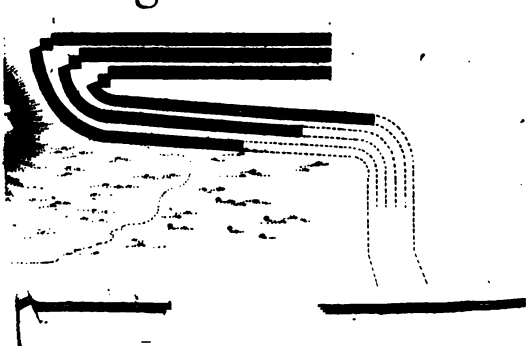

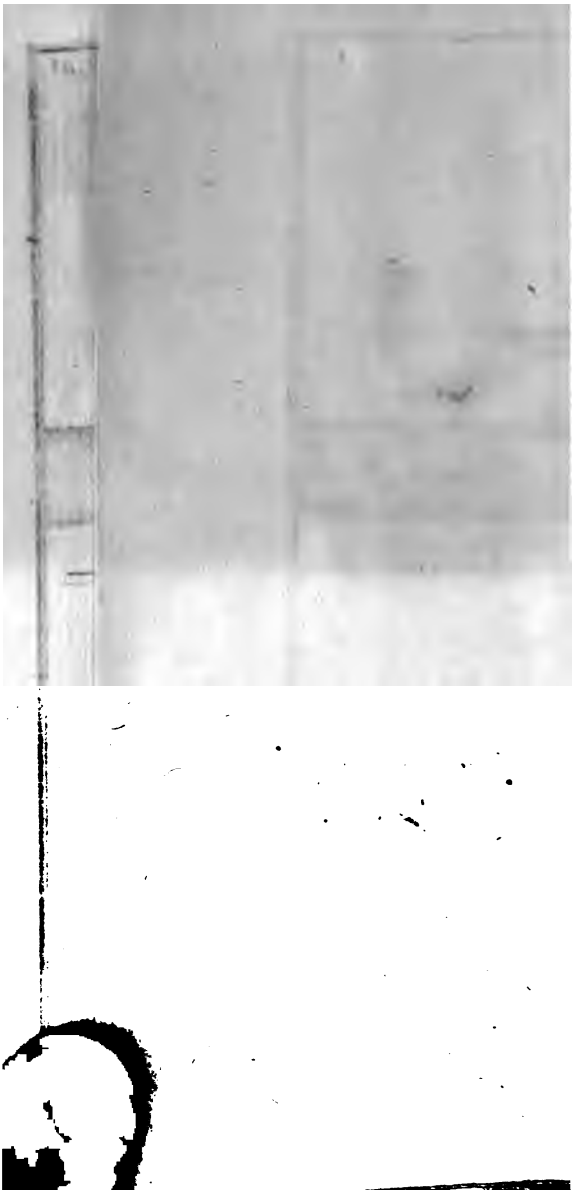

PLANCHE XI.

PASSAGE du pont en retraite par files.

LA ligne s'étant approchée du pont, fait *halte*, *front*, & exécute le mouvement par les commandemens :

Par files en arriere par les ailes = paſſez le défilé.

l'Officier ſupérieur du premier bataillon commande :

Par files en arriere par l'aile droite = paſſez le défilé.

Celui du ſecond bataillon, commande :

Par files en arriere par l'aile gauche = paſſez le défilé.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

LES pelotons de l'aile droite font ſucceſſivement *à droite* ; ceux de l'aile gauche ſucceſſivement *à gauche*, au commandement de leur chef lorſqu'il ne reſte plus que trois files à ſe retirer du peloton qui doit les précéder ; les files de l'aile droite & celles de l'aile gauche, ſe mettent en marche ſucceſſivement & ſans commandement, pour paſſer derriere les bataillons & entrer dans le défilé : le ſeul chef du peloton de l'aile par laquelle ſe commence le mouvement, commande *marche* à la premiere file.

Ce qui eſt au trait & en blanc, repréſente le terrein qu'occupoient avant de ſe retirer, la compagnie de Grenadiers & les pelotons de droite du premier bataillon, ainſi que la compagnie de Chaſſeurs & les pelotons de gauche du ſecond bataillon : les lignes ponctuées qui ſe trouvent derriere cette partie, marquent le chemin ſur lequel ont paſſé les files de ces pelotons.

Ce qui eſt au trait & en petits carrés, repréſente les trois rangs ainſi que les files, & marque les pelotons encore de pied-ferme ou ſe retirant ; on voit le mouvement que font ſucceſſivement & ſur le terrein les files de droite du premier bataillon, ainſi que celui des files de gauche du ſecond bataillon pour ſe retirer.

Auſſi-tôt que la premiere file de chaque peloton,

ſort du pont, le peloton ſe forme par le commandement: *en ligne = marche*, ✱ voyez les deux pelotons qui ſortent du pont; ce qui eſt ponctué marque le chemin que leurs files ont parcouru pour ſe former; ce qui eſt au trait & pointillé, marque les pelotons formés & ayant tourné tout de ſuite, celui de l'aile droite à gauche, celui de l'aile gauche à droite, pour prendre rang dans leur colonne.

Ce qui eſt au trait & haché, repréſente les deux bataillons ayant en partie paſſé le pont & les derniers pelotons ſur le pont, ou en chemin pour le paſſer.

La tête du premier bataillon ſe dirige ſur l'arbre *O*, celle du ſecond bataillon ſur l'arbre *B*; lorſque le pont étant paſſé, les bataillons ſe trouvent entiérement en colonne, on fait faire *halte*, & la contre-marche au premier ou au ſecond bataillon, pour enſuite ſe mettre en bataille.

Dans cet exemple, on pourroit ſe diſpenſer de faire faire la contre-marche, à moins qu'on n'eût intention de ſe prolonger davantage par ſon flanc ou par *ſon flanc* gauche ſur la ligne de direction.

On voit que le ſecond bataillon a paſſé plutôt le pont que le premier, parce que le pont ne ſe trouve pas derriere le centre de la ligne.

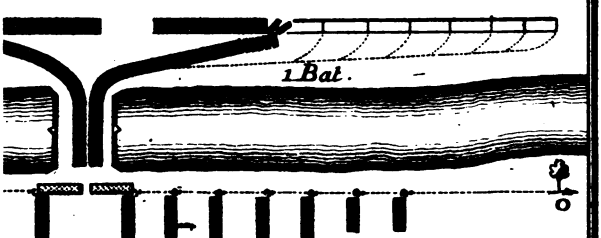
1 Bat.
O

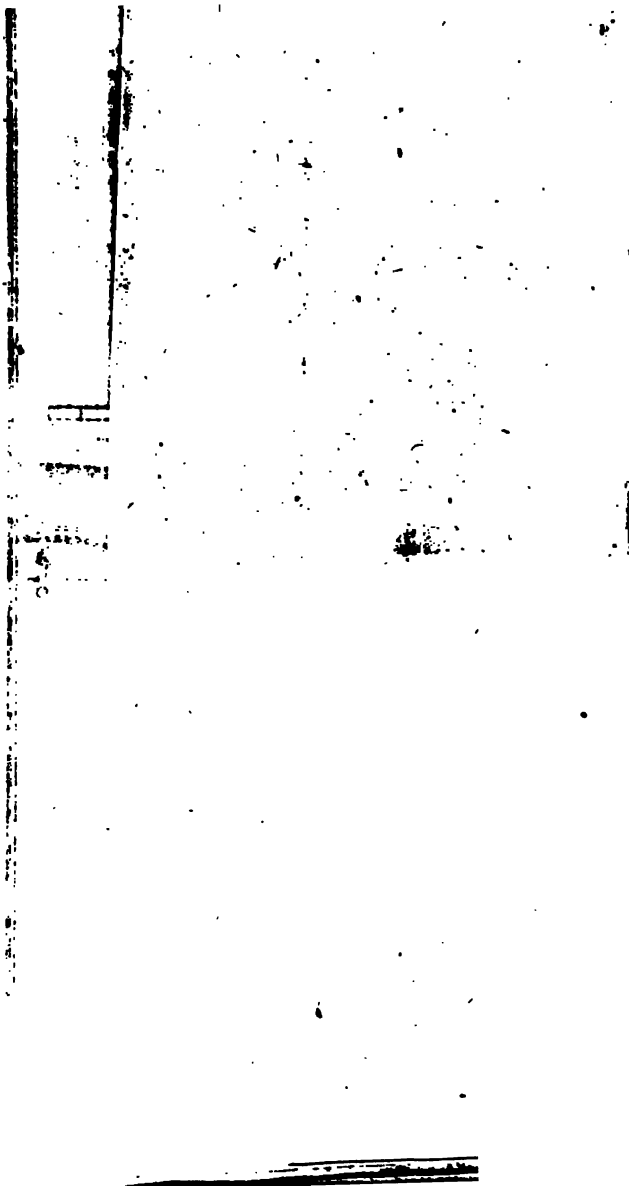

PLANCHE XII.

PASSAGE de ligne.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

Mouvement que fait chaque bataillon de ſeconde ligne pour donner paſſage à la premiere.

FIGURE I.

REPRÉSENTE le premier bataillon d'un régiment ſe formant en colonne, les ailes ſe reployant derriere le centre. Le demi-rang de droite fait *à gauche*, le demi-rang de gauche fait *à droite*, excepté le ſecond peloton de la ſeconde diviſion, & le premier de la troiſiéme, qui doivent former la premiere ſubdiviſion de la colonne, par les commandemens :

1. *Par peloton de droite & de gauche ſur le centre en colonne.*

2. *A gauche & à droite.*

3. *Marche.*

Les quatre premieres files de la tête de chaque peloton qui a fait *à gauche* ou *à droite* ſe déboîtent, la premiere entierement, les autres moins.

Les chefs de peloton *C*, ſont placés à côté de la premiere file pour la conduire.

Les pelotons du demi-rang de droite & ceux du demi-rang de gauche, marchent à la rencontre l'un de l'autre, pour venir ſe réunir à la diſtance de ſection derriere la ſubdiviſion qui eſt immédiatement devant eux. Les deux pelotons réunis s'alignent l'un ſur l'autre. Le centre de chacune de ces ſubdiviſions eſt marqué par le bas Officier + de remplacement des pelotons du demi-rang de gauche, qui ſeul regarde devant lui pour conſerver la diſtance preſcrite.

Les Capitaines du demi-rang de droite ſe placent à la droite de leur peloton, ceux du demi-rang de gauche à la gauche.

La compagnie de Grenadiers, qui, dans cet Exemple, eſt placée à la queue de la colonne, ſe déboîte également par peloton, pour marcher plus facilement par le flanc & venir occuper ſa place.

Le Capitaine du ſecond peloton ſe place ſur l'aile gauche.

Les Tambours ſont à la queue de la colonne.

Si la compagnie de Grenadiers, au lieu d'être placée à la queue de la colonne, devoit l'être à la tête, les premieres files de ſes pelotons ſe déboîteroient à droite, & la compagnie viendroit ſe former à la tête de la colonne ſur la ligne *A B*.

FIGURE II.

Lorſque la ſeconde ligne doit donner de plus grands intervalles à la premiere, elle dédouble le front de ſes ſubdiviſions, & ſe met par ſections par les commandemens:

1. *Colonne par ſection.*
2. *Sections extérieures à gauche & à droite.*
3. *Marche.*

Les ſections extérieures de chaque ſubdiviſion, *ſont*, celles de la partie droite *à gauche*, celles de la partie gauche *à droite*; ſe déboîtent comme il a été dit ci-deſſus, & viennent ſe placer à deux pas de diſtance derriere les ſections intérieures, ſe réunir & s'aligner enſemble.

Un Serre-file de l'aile droite de la ſection de gauche, ſe place à la droite de ſon premier rang pour marquer le centre; les Capitaines ſe portent ſur le flanc extérieur de celle de leurs deux ſections qui précéde l'autre.

Les bas Officiers de remplacement des premieres ſections des pelotons du flanc droit qui doublent derriere leur ſeconde, ſe trouvent à la droite du premier rang.

Dans le flanc gauche, le Serre-file le plus près de ce flanc ſe met à la gauche du premier rang.

Ce qui eſt au trait & haché repréſente les colonnes formées.

Ce qui eſt ſimplement au trait, repréſente les pelotons ou les ſections qui doivent doubler, les premieres files ayant fait le mouvement pour ſe déboîter.

TITRE XII.

Fig. 1.

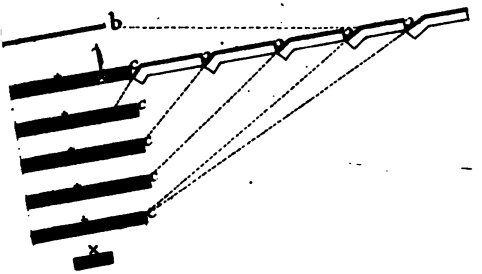

Fig. 2.

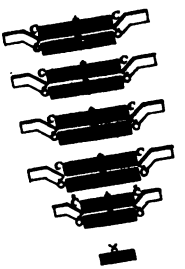

PLANCHE XIII.

TROIS BATAILLONS changeant de front à droite, le centre exécutant ſon mouvement ſur le même terrein.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

FIGURE I.

LA ligne *AB* ſur laquelle les bataillons doivent changer de front, paſſe à la droite du quatriéme peloton du ſecond bataillon.

Le premier bataillon, ainſi que le premier & le ſecond peloton du ſecond bataillon, rompent à gauche : le troiſiéme peloton ne bouge point ; les autres pelotons de ce bataillon, ainſi que le troiſiéme bataillon, rompent à droite.

Le quatriéme peloton ſe trouve, par ſon mouvement de converſion, ſur la nouvelle ligne de direction ; le troiſiéme peloton fait *à gauche*, & par *file à gauche* pour venir en paſſant par la droite de ſon terrein, ſe mettre en bataille à la droite & à côté du quatriéme, en s'alignant ſur lui.

Les deux premiers pelotons de ce bataillon font *à gauche*, marchent par le flanc gauche pour entrer ſur la ligne de direction, & ſe mettent à droite en bataille : les quatre derniers font également *à gauche*, entrent par le flanc gauche ſur la ligne de direction, & ſe mettent à gauche en bataille.

Le premier bataillon ſe déboîte à gauche, ſe porte diagonalement en arriere, & arrive pardevant la gauche de ſon terrein.

Le troiſiéme bataillon ſe déboîte à gauche, diagonalement en avant, & arrive par derriere la droite de ſon terrein ; ces deux bataillons s'arrêtent à la diſtance du front d'un peloton de la ligne de direction, font *à gauche* & entrent par le flanc gauche ſur la ligne de direction.

On voit le plus grand nombre de leurs pelotons en marche par le flanc pour s'y porter.

SIX BATAILLONS en bataille changeant de front ſur le centre pour faire face à droite ; les deux pelotons à la droite deſquels paſſe la nouvelle ligne de direction, ſe portent en avant pendant le mouvement, en prolongeant cette ligne.

FIGURE II.

La ligne *A B* ſur laquelle les bataillons doivent changer de front, paſſe à la droite du quatriéme peloton du quatriéme bataillon : le premier, le ſecond, le troiſiéme bataillon & les trois premiers pelotons du quatriéme, rompent à gauche. Le cinquiéme, le ſixiéme bataillon & les trois derniers pelotons du quatriéme, rompent à droite. Le quatriéme & le cinquiéme peloton de ce même bataillon, ſe portent en avant de deux fois l'étendue de leur front ; ce mouvement exécuté, toute la ligne ſe met en marche.

Les deux pelotons du quatriéme bataillon qui ſe ſont portés en avant, forment chacun la tête d'une colonne, l'une compoſée de ſon demi-rang de droite, l'autre de ſon demi-rang de gauche : ces deux colonnes, l'une avec la gauche en tête, l'autre avec la droite, marchent ainſi l'une à côté de l'autre. La colonne de gauche, compoſée du demi-rang de gauche, ſe ſépare de l'autre colonne de trois ou quatre pas.

Les deux lignes ponctuées à côté l'une de l'autre, marquent cette ſéparation.

La colonne de droite, compoſée du demi-rang de droite, tient ſon flanc droit ſur la ligne de direction, elle ſe porte juſqu'en *D* ; y étant arrivée, elle ſe met à droite en bataille.

La colonne de gauche qui a marché à hauteur de celle de droite, ſe met alors ſur la droite en bataille. Le cinquiéme & le ſixiéme bataillon tournent pour ſe porter perpendiculairement en avant, marchent à hauteur du quatriéme bataillon, & gardent leur diſtance à droite ; lorſque le cinquiéme bataillon voit la gauche du quatriéme ſe mettre en bataille, il rabat à droite, ſe porte en arriere de la droite de ſon terrein, entre ſur la ligne de direction par ſon flanc gauche, & les pelotons ſe mettent ſucceſſivement à gauche en ba-

taille. Le ſixiéme bataillon ſuit le mouvement du cinquiéme; & le voyant ſe porter ſur ſon terrein, il en fait de même.

En même temps que les bataillons de gauche exécutent ce qui vient d'être dit, les trois premiers bataillons ſe déboîtent à gauche, chacun ſe porte diagonalement en arriere ſur la nouvelle ligne de direction.

Le troiſiéme bataillon ſe porte vers la gauche de ſon terrein, & y entre en tournant à droite pour ſe prolonger ſur la ligne de direction, & ſuivre le quatriéme bataillon; le ſecond & le premier bataillon arrivent pardevant la gauche de leur terrein, s'arrêtent à la diſtance du front d'un peloton, font *à gauche*, entrent par le flanc gauche ſur la ligne de direction, & ſe mettent à droite en bataille, peloton par peloton, comme il a été dit pour le cinquiéme bataillon.

Ce qui eſt ponctué marque le terrein qu'occupoit la ligne avant le mouvement.

Les rectangles au trait & pointillés, repréſentent les bataillons rompus.

Ce qui eſt au trait & haché, repréſente les bataillons arrivés ſur la nouvelle poſition, ou en chemin pour y arriver. On voit les quatre premiers pelotons du quatriéme bataillon en bataille, les quatre derniers ſe mettant ſur la droite en bataille.

On voit les premiers pelotons du ſecond bataillon ſe porter par le flanc ſur la ligne de direction, & le premier, le quatriéme & le cinquiéme bataillon en marche pour y arriver.

Nota. *Dans les deux exemples* fig. 1. & fig. 2, *les pelotons qui ſe trouvent ſur la ligne de direction devroient être en bataille; on ne les a laiſſés en colonne que pour rendre la planche plus intelligible.*

Pl. 13.

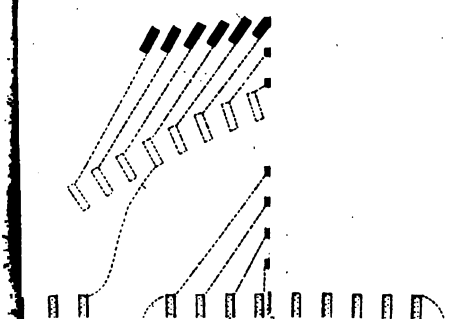

PLANCHE XIV.

SIX BATAILLONS en bataille, changeant de front ſur le centre pour faire face à droite, *les deux pelotons entre leſquels paſſe la ligne de direction, ſe portent en arriere pendant le mouvement, en prolongeant la ligne.*

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

LA ligne *AB*, ſur laquelle les bataillons doivent changer de front, paſſe entre le troiſiéme & le quatriéme peloton du quatriéme bataillon.

Le premier, le ſecond, le troiſiéme & les deux premiers pelotons du quatriéme, rompent à gauche; le cinquiéme, le ſixiéme bataillon, & les quatre derniers pelotons du quatriéme rompent à droite, en même temps le troiſiéme & le quatriéme peloton du quatriéme bataillon exécutent chacun la contre-marche ſur leur terrein pour faire face en arriere par leur premier rang. Ce mouvement exécuté, toute la ligne ſe met en marche.

Le troiſiéme & le quatriéme peloton du quatriéme bataillon forment chacun la tête d'une colonne; celle à la tête de laquelle marche le quatriéme peloton, & qui a la droite en tête, tient ſon flanc gauche ſur la ligne de direction & ſe porte juſqu'en *D*, où étant arrivée, elle ſe met à gauche en bataille.

La colonne de gauche, à la tête de laquelle eſt le troiſiéme peloton, & qui a la gauche en tête, marche à la même hauteur, & ſe ſépare de la colonne de droite de trois ou quatre pas. Les deux lignes ponctuées à côté l'une de l'autre, marquent cette ſéparation.

Lorſque la colonne de droite fait *halte* pour ſe mettre en bataille, la colonne de la gauche arrête en même temps, fait *à gauche*, & les pelotons, en marchant par le flanc, viennent ſe placer dans leur ordre habituel ſur la ligne de direction: le ſecond & le premier peloton, qui ſont à la queue, longent par le flanc ceux qui ſont ſur la ligne de direction, ce qui équivaut à une contre-marche. Ces pelotons ſe mettent ſucceſſivement en bataille.

Les rectangles au trait & en blanc les repréſentent, avant ce mouvement.

Le troiſiéme, le deuxiéme & le premier bataillon tournent pour ſe porter perpendiculairement en arriere, marchent à hauteur du quatriéme bataillon, & gardent leur diſtance à droite.

Lorſque le troiſiéme bataillon voit la droite du quatriéme ſe mettre en bataille, il rabat à droite, ſe porte devant la gauche de ſon terrein, entre ſur la ligne de direction par ſon flanc gauche, & les pelotons ſe mettent ſucceſſivement à droite en bataille.

Le ſecond & le premier bataillon ſuivent le mouvement du troiſiéme, & le voyant ſe porter ſur ſon terrein, ils en ſont de même.

En même temps que les bataillons de droite exécutent ce qui vient d'être dit, le cinquiéme & le ſixiéme bataillon déboîtent à gauche, chacun ſe porte diagonalement en avant ſur la nouvelle ligne de direction.

Le cinquiéme bataillon, en tournant à droite, entre ſur la nouvelle ligne de direction & ſuit la colonne de droite du quatriéme bataillon.

Lorſque le quatriéme bataillon arrête, il ſe trouve encore quatre pelotons du cinquiéme bataillon, qui ne ſont point entrés dans la colonne, les rectangles ponctués les repréſentent. Ces pelotons font *à gauche*, & entrent, par le flanc gauche, ſur la ligne de direction.

Le ſixiéme bataillon arrive par derriere la droite de ſon terrein, & entre par le flanc gauche ſur la ligne de direction.

On voit les derniers pelotons du troiſiéme & du ſixiéme bataillon en marche par le flanc pour entrer ſur la ligne de direction, le ſecond & le premier bataillon en chemin pour y arriver.

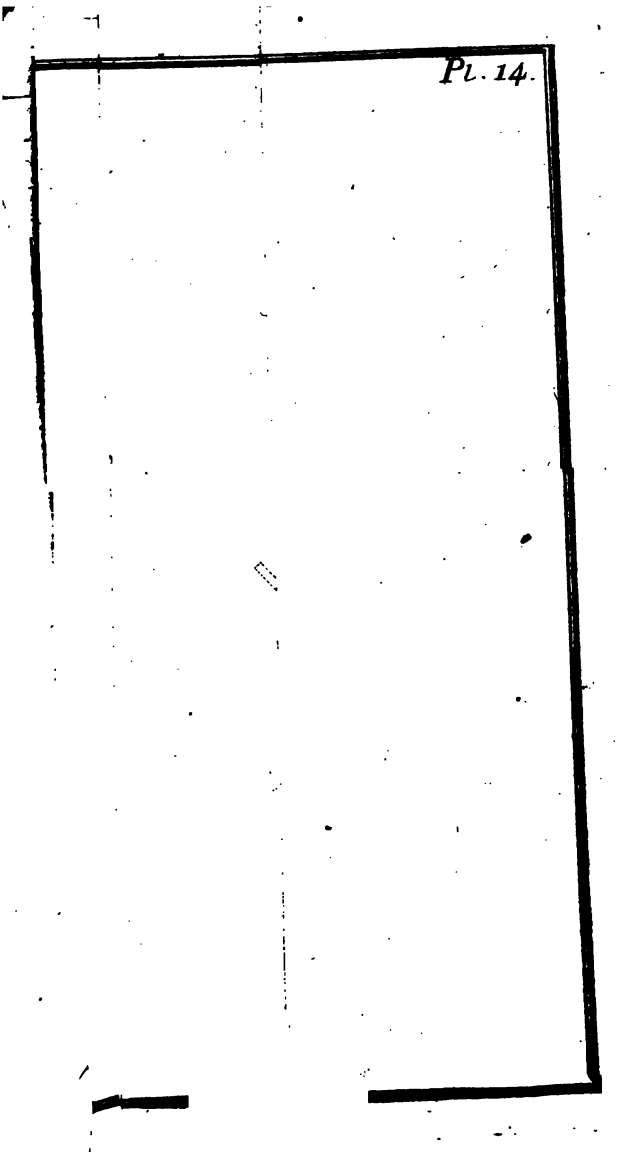
Pl. 14.

PLANCHE XV.

DEUX LIGNES DE SIX BATAILLONS CHACUNE, changeant de front à gauche, la gauche A *du ſixiéme bataillon de premiere ligne ſervant de pivot pour porter la droite en* B ; *dans l'exemple, la diſtance entre les deux lignes eſt de l'étendue du front d'un bataillon avec ſon intervalle.*

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

Mouvement de la premiere ligne.

CE qui eſt haché diagonalement la repréſente. Toute la premiere ligne rompt à gauche par peloton.

Le ſixiéme bataillon après avoir rompu, fait *à droite*, excepté ſon dernier peloton, qui par ſon mouvement de converſion, ſe trouve placé ſur la ligne de direction ; tout le reſte du bataillon marche par ſon flanc droit pour ſe porter ſur cette ligne.

En même temps tous les autres bataillons de la ligne en colonne ſe déboîtent, la tête de chacun tournant diagonalement à droite, pour ſe porter ſur la nouvelle ligne de direction, & arriver derriere la gauche du terrein qu'il doit occuper en bataille. A meſure que la tête de chacun s'en trouve à la diſtance du front d'un peloton, il fait *à droite*, & entre par ſon flanc droit ſur la ligne de direction ; chaque bataillon ſe met tout de ſuite en bataille, peloton par peloton.

Ce qui eſt ponctué marque le terrein qu'occupoit la premiere ligne avant le mouvement. Les rectangles au trait & pointillés, repréſentent les bataillons rompus.

Les rectangles ponctués, repréſentent les bataillons arrivant derriere la gauche de leur terrein.

Les lignes ponctuées ſont le chemin ſur lequel les bataillons ont paſſé.

On voit les bataillons arrivés ſur la nouvelle poſition, ou en chemin pour y arriver.

Mouvement de la ſeconde ligne.

Ce qui eſt hachè perpendiculairement la repréſente.

La ſeconde ligne pour ſe trouver ſur la nouvelle poſition, derriere la premiere ligne à la diſtance preſcrite, eſt obligé d'exécuter ſon mouvement de la maniere ſuivante.

Le ſixiéme bataillon rompt à droite, le cinquiéme rompt à gauche, excepté ſes deux derniers pelotons qui ſe portent en avant de deux fois l'étendue de leur front; les autres bataillons rompent à gauche. Ce mouvement exécuté, toute la ligne ſe met en marche.

Les deux derniers pelotons du cinquiéme bataillon, forment chacun tête de colonne : le dernier peloton de ce bataillon eſt ſuivi par le ſixiéme bataillon; le reſte du cinquiéme bataillon ſuit ſon avant-dernier peloton. Ces deux colonnes, l'une avec la gauche en tête, l'autre avec la droite, marchent ainſi l'une à côté de l'autre; la colonne de droite, compoſée du cinquiéme bataillon, ſe ſépare de l'autre colonne de trois ou quatre pas.

Les deux lignes ponctuées à côté l'une de l'autre, marquent cette ſéparation.

La colonne de gauche, compoſée du ſixiéme bataillon ayant en tête le dernier peloton du cinquiéme, tient ſon flanc gauche ſur la ligne de direction, ſe porte derriere ſa partie correſpondante de premiere ligne, & y étant arrivée elle ſe met à gauche en bataille.

La colonne de droite, compoſée du cinquiéme bataillon, qui a ſa gauche en tête, ſe met ſur la gauche en bataille; chacun des autres bataillons, tourne pour ſe porter perpendiculairement en avant en gardant ſa diſtance à gauche : lorſque le quatriéme bataillon voit la droite du cinquiéme bataillon ſe mettre en bataille, il rabat à gauche, ſe porte en arriere de la gauche de ſon terrein, & entre ſur la ligne de direction par ſon flanc droit, comme il a été dit pour les bataillons de premiere ligne.

Le troiſiéme, le deuxiéme & le premier bataillon, ſuivent le mouvement du quatriéme, & le voyant ſe porter ſur ſon terrein, ils en font de même.

On voit le plus grand nombre des pelotons du troiſiéme bataillon par le flanc, pour ſe porter ſur la ligne de direc-

tion, & le deuxiéme & le premier bataillon en marche pour y arriver.

On voit les bataillons de ſeconde ligne ayant fait leur mouvement, ou en chemin pour l'exécuter.

Si le ſixiéme bataillon de premiere ligne, après s'être rompu à gauche, devoit ſe prolonger en arriere, le ſixiéme bataillon de deuxiéme ligne romproit également à gauche, ſe reploieroit en arriere pour ſe trouver à ſa diſtance, & ſe prolonger parallélement à la premiere ligne; la ligne ponctuée qui eſt derriere le ſixiéme bataillon de deuxiéme ligne, marque ce mouvement.

Nota. *Dans les deux lignes, les bataillons arrivés ſur la nouvelle poſition ſont cenſés en bataille, on ne les a repréſentés en colonne, que pour rendre la planche plus intelligible.*

Pl. 15.

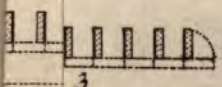

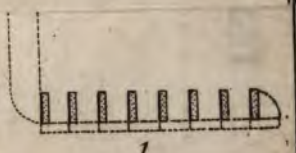

PLANCHE IV.

Deux Lignes de six [illegible] changeant de front [illegible] à gauche, [illegible] entre le ſecond & le troiſieme bataillon de [illegible]

DANS cet exemple [illegible] de ce bataillon [illegible] peloton.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

Mouvement de la premiere [illegible]

Ce qui eſt [illegible]

Les deux premiers [illegible] derniers bataillons [illegible] rompent à droite [illegible] taillon ſe portant en avant.

Le troiſieme [illegible] le même temps [illegible] en bataille [illegible] chacun [illegible] de leur centre [illegible] reſtice.

Le [illegible] déployer de [illegible] la ligne de [illegible] terre.

[illegible]

Ce mouvement [illegible]

La premiere [illegible] tion, [illegible] exécute [illegible] d'abord [illegible] des deux [illegible]

du ſecond bataillon, avec les troiſiéme, quatriéme, cinquiéme & ſixiéme bataillons, rompent à droite. Le premier bataillon rompt à gauche, le premier & le ſecond peloton du deuxiéme bataillon, forment chacun tête de colonne; le premier peloton eſt ſuivi par le premier bataillon; le ſecond peloton, tête de la colonne de gauche, & qui a la droite en tête, eſt ſuivi par le reſte du ſecond bataillon; cette colonne prolonge ſon flanc ſur la ligne de direction, pour ſe porter juſqu'au point où elle doit arriver, & ſe mettre en bataille, comme il eſt dit dans l'exemple de la *planche XV*.

La colonne de droite à cet inſtant, ſe met ſur la gauche en bataille.

Les autres bataillons ſe déboîtent diagonalement en arriere, pour ſe porter ſur leur terrein; on les voit, pendant ce mouvement, précéder leur bataillon correſpondant de premiere ligne.

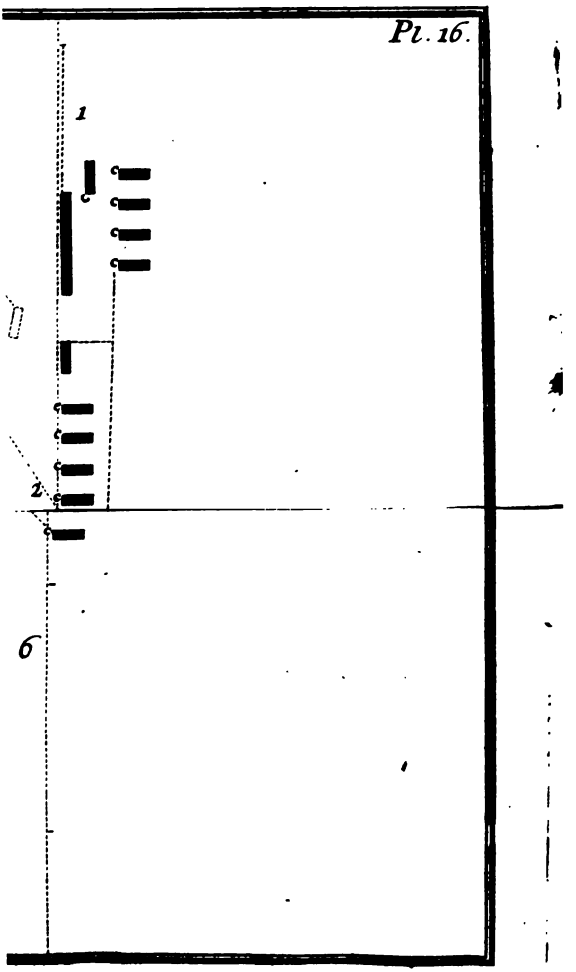
Pl. 16.
1
2
6

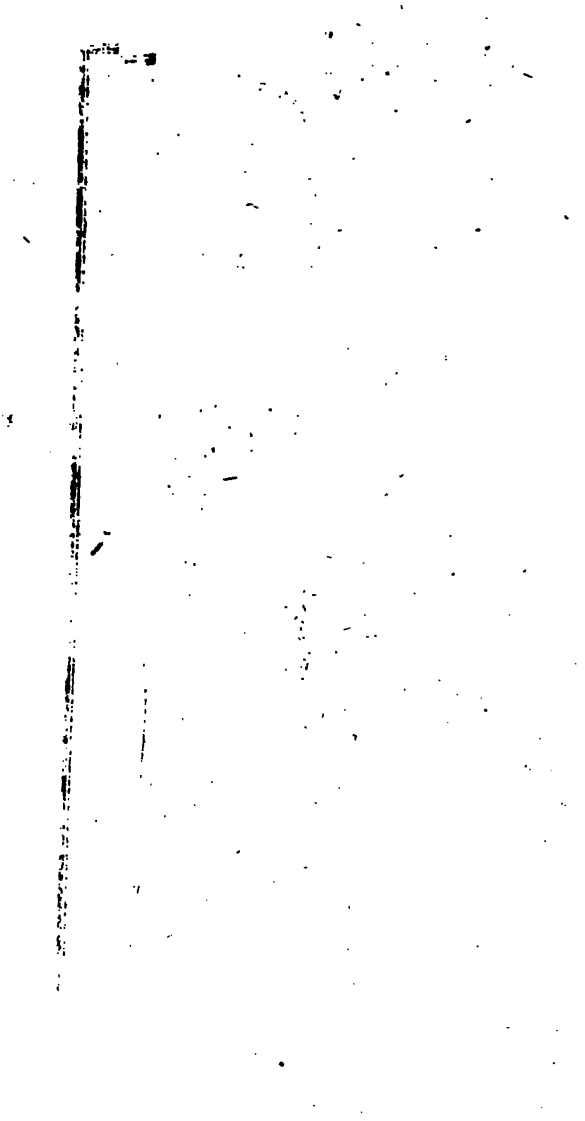

PLANCHE XVII.

Deux Lignes de six Bataillons chacune, changeant de front à droite, la premiere ligne ſe prolonge par ſa droite, & ſe reploie en arriere pour venir appuyer ſa droite en A.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

Mouvement de la premiere ligne.

Ce qui eſt haché diagonalement la repréſente.

Toute la premiere ligne rompt à droite par peloton : le premier bataillon, en ſe prolongeant & déclinant un peu à droite, va chercher la nouvelle ligne de direction, où il arrive par derriere la gauche de ſon terrein ; tous les autres bataillons de la ligne ſe déboîtent diagonalement en avant, pour ſe porter ſur la nouvelle poſition, où ils arrivent par derriere la droite de leur terrein, excepté le ſecond bataillon, qui arrivant à peu-près par derriere le centre du ſien, ſe prolonge ſur la ligne de direction, & ſuit le premier bataillon lorſqu'on a commandé *halte* au premier bataillon, les trois derniers pelotons du ſecond bataillon, qui ne ſe ſont point trouvés ſur la nouvelle ligne, y ſont entrés par le flanc ; ce qui eſt ponctué les repréſente.

Mouvement de la ſeconde ligne.

Ce qui eſt haché perpendiculairement la repréſente.

La diſtance qui doit exiſter entre les deux lignes, ſe trouvant par la nouvelle poſition que doit occuper la premiere, au-delà de la droite de la ſeconde, toute la ſeconde ligne rompt à droite.

Le premier bataillon ſe prolonge dans la même direction, pour s'approcher du terrein de la premiere ligne à la diſtance preſcrite, à l'inſtant où le premier peloton y eſt arrivé, il a tourné à droite, & s'eſt trouvé à hauteur du point déſigné pour la droite de la premiere ligne ; tout le bataillon alors a fait *halte*, & ſes autres pelotons ſont entrés ſur la nouvelle ligne de direction par le flanc gauche. Les autres bataillons ſe ſont déboîtés diagonalement à gauche, pour ſe porter ſur la nouvelle poſition, où ils arri-

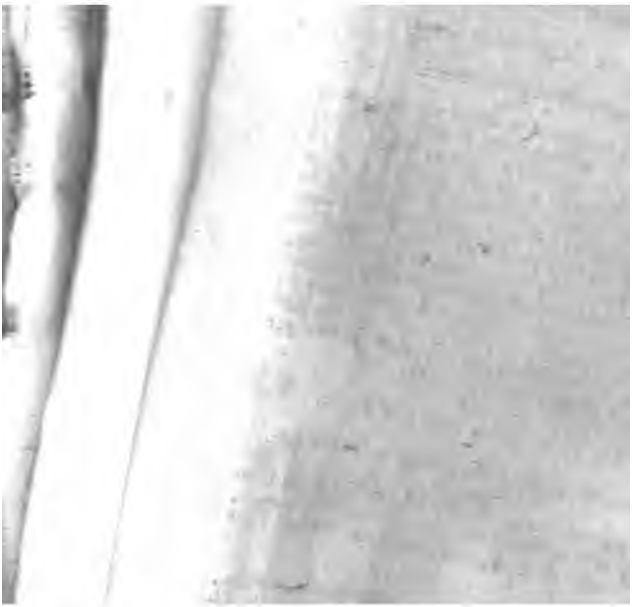

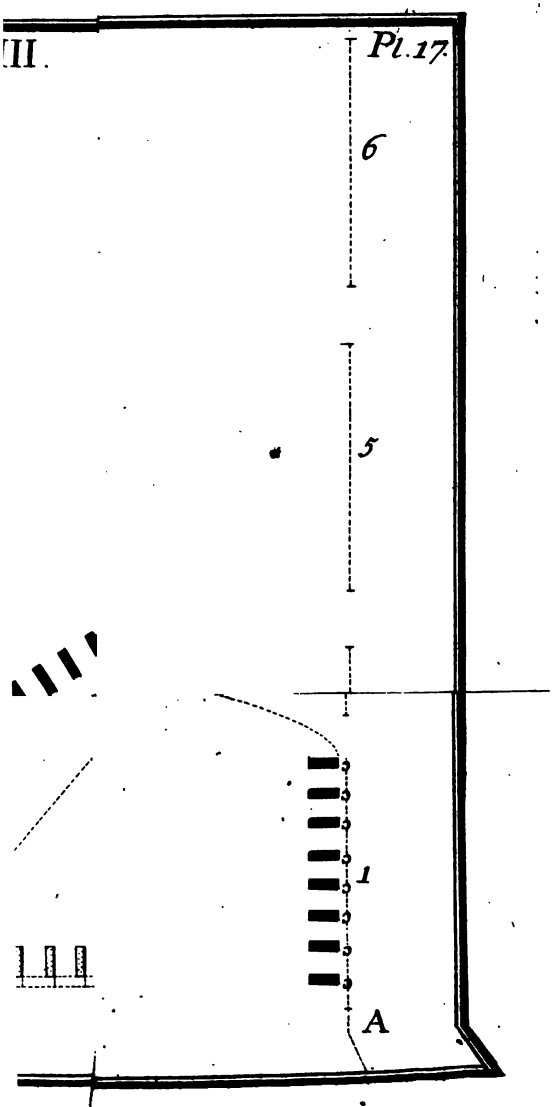
III.
Pl. 17.
6
5
1
A

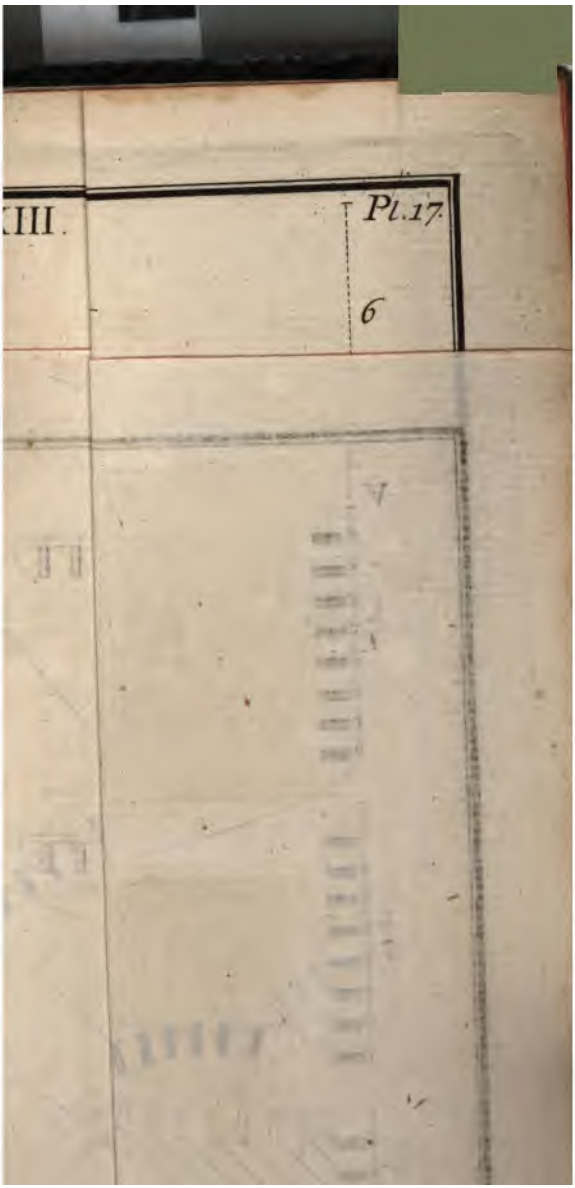
III.
Pl.17.
6

vent par derriere la droite de leur terrein : ils ont atten
tion, pendant le mouvement, de ſe laiſſer toujours précéde
par les bataillons de premiere ligne, & à l'endroit où il
ſe rencontrent, de ſe mettre à leur ſuite, comme on voi
le cinquiéme & le ſixiéme bataillon de ſeconde ligne à l
ſuite du cinquiéme & du ſixiéme de premiere ligne.

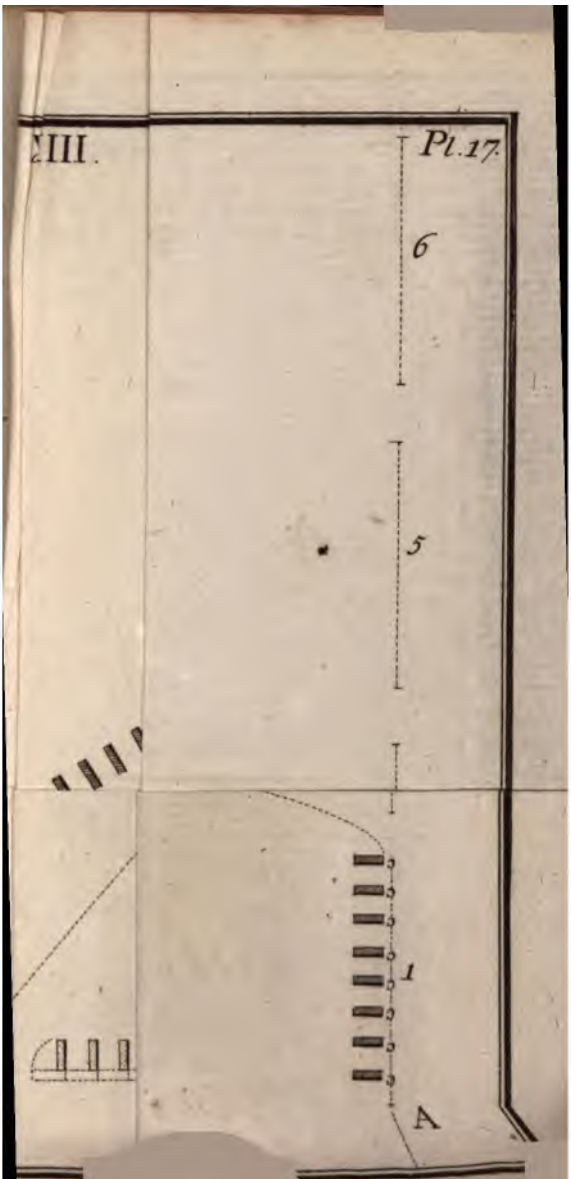
XIII.
Pl. 17.
6
5
1
A

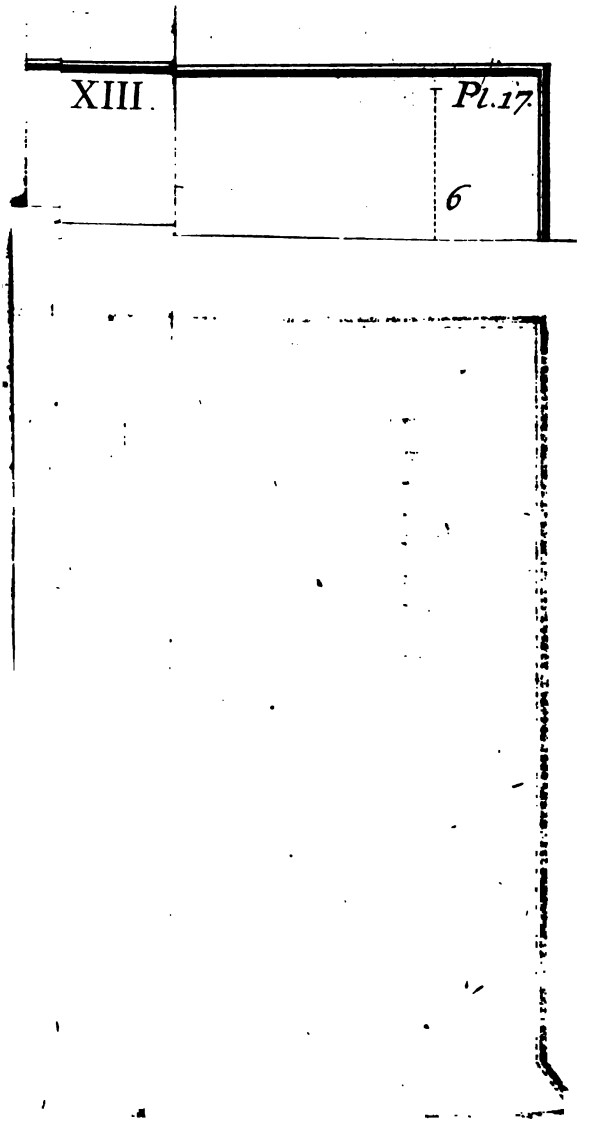
XIII.
Pl.17.
6

UD 228 .F73 C.1
Ordonnance du roi, pour regler
Stanford University Libraries
3 6105 036 375 991
U.
228
F73